

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 23 mars 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-016

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS - CREATION DE POSTES FILIERE ADMINISTRATIVE : DIRECTEUR(TRICE) DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU PATRIMOINE

- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu** la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;
- Vu** la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;
- Vu** le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.



Monsieur le Maire explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications du temps de travail, au déroulement de carrières des agents mais également de répondre à un besoin spécifique du service public. Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination des concernés, lors d'une séance d'un Conseil municipal, après avis du Comité social territorial (CST).

Monsieur le Maire explique qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-8-3°, un agent contractuel de droit public lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Le contrat est alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs au 28 janvier 2023,

Considérant que la continuité des services publics de la Ville de Sarlat la Canéda nécessite la création de 2 emplois permanents au tableau des effectifs pour permettre le recrutement d'un(e) Directeur(trice) des Affaires Culturelles et du Patrimoine, sur le grade d'attaché ou attaché principal au regard de l'expérience et du profil du candidat retenu. Les missions principales du poste seront les suivantes :

- Conception, formalisation et mise en œuvre de la politique culturelle et patrimoniale ;
- Management et coordination des actions des services ;
- Élaboration, programmation des évènementiels et expositions ;
- Animation du partenariat avec les acteurs du territoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **ADOPTE** les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs comme suit :

	Création(s) de poste	
Grade	Nbre	Temps de travail
Attaché principal	1	35.00
Attaché	1	35.00
Total	2	

➤ **PRÉCISE** que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le conseil municipal dit qu'ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

➤ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023



ID : 024-212405203-20230323-2023_016-DE

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 23 mars 2023**

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-017**DECENTRALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT
SUR VOIRIE – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION
DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES
OBLIGATOIRES 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a modifié le régime juridique du stationnement payant sur voirie en dépenalisant l'amende pour stationnement impayé et en lui substituant une redevance d'occupation du domaine public.

L'amende pénale en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement a donc été supprimée pour être remplacée par une redevance de stationnement, le forfait de post-stationnement (FPS) dont les conditions ont été fixées par délibération n° 2017-102 du 6 novembre 2017.

Le stationnement payant n'étant plus inscrit dans la procédure pénale, Monsieur le Maire précise que les automobilistes peuvent toujours contester l'avis de paiement du FPS selon de nouvelles modalités qui relèvent de la procédure administrative précontentieuse en introduisant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS.

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement dans un délai d'un mois suivant la date de réception du recours. Le silence de l'autorité compétente au terme du délai d'un mois vaut décision de rejet du recours.



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions des articles L.2333-87 et R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité qui a en charge l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année n+1. Ce rapport contient un tableau détaillé de suivi statistique des contestations et précise les motifs des recours ainsi que les suites données.

Monsieur le Maire présente le rapport d'exploitation annuel relatif aux recours administratifs préalables obligatoires traités pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2333-87 et R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND ACTE** de la présentation en annexe du rapport annuel d'exploitation des recours administratifs préalables obligatoires dans le cadre de la gestion des contestations des avis de paiement de FPS pour l'année 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, le jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

BILAN ANNUEL - SARLAT-LA-CANEDA
Indicateurs relatifs au traitement des RAPO

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 024-212405203-20230323-2023_017-DE



Période du **1er janvier 2022** au **03 janvier 2023**

	NOMBRE total de RAPO reçus	DÉLAI moyen de traitement en jours	NOMBRE de décisions explicites	NOMBRE de décisions implicites	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO non traités	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	NOMBRE de décisions de rejet rendues par la CCSP	NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la CCSP
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	17	0	6	11	7	0	6	4	0	0
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	2	2	1	1	1	0	0	1	0	0
Ensemble des RAPO formés	19	1	7	12	8	0	6	5	0	0

Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de refus
ou d'annulation de l'avis de paiement initialPériode du **1er janvier 2022** au **03 janvier 2023**

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Motifs de contestation du FPS	19	2	17
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	15	2	13
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	0	0	0
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Autres	4	0	4
Sans motif de contestation	0	0	0
Motifs d'irrecevabilité du RAPC	8	1	7
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	3	0	3
Le requérant est hors délai	0	0	0
Autres	5	1	4

	NOMBRE total	NOMBRE de des usagers dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	NOMBRE de des usagers de hors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Motifs de rejet du RAPO	6	0	6
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	4	0	4
Le forfait post-stationnement était fondé	2	0	2
Autres	0	0	0
Motifs d'annulation	5	1	4
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	0	0	0
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0	0
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0	0	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	0	0	0
Avis de paiement comportant des erreurs	0	0	0
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	0	0
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	0	0	0
Autres	5	1	4



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 23 mars 2023**

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-018**RENOVATION STADE GOUMONDIE - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a engagé un projet important de rénovation/modernisation du Stade Goumondie qui associe une piste et des ateliers d'athlétisme en revêtement synthétique de niveau régional selon la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme, l'aménagement du terrain central dédié à la pratique du rugby en catégorie B selon la réglementation de la Fédération Française de Rugby et le traitement des infrastructures connexes (vestiaires, éclairage,...).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce projet a été approuvé par délibération n°2022-05 du 13 janvier 2022, et qu'au stade de l'APS, le Maitre d'œuvre avait estimé le coût de l'opération à 2 097 199 € HT, selon le programme ci-après détaillé et complété par le plan en annexe.

Les objectifs principaux sont la réalisation des équipements suivants :

- Une piste d'athlétisme extérieure, de niveau régional selon la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme. A cette piste en revêtement synthétique de 6 couloirs, sont associés les ateliers de sauts (hauteur, longueur, triple saut, perche), de lancers (poids, disque, marteau, javelot) et divers matériels ;
- Un terrain de rugby central en gazon naturel, en catégorie B selon la réglementation de la Fédération Française de Rugby. L'aménagement intègre un réseau de drainage, un réseau d'arrosage intégré, une rambarde et divers équipements (poteaux de rugby, abris joueurs...);

- L'éclairage sportif du terrain de rugby 600 lux et de la piste d'athlétisme à un niveau de 200 lux pour la pratique en sécurité.

Les enjeux du programme sont :

- Le dimensionnement et l'implantation des ouvrages dans le site,
- L'étude et le dimensionnement des réseaux divers nécessaires à l'exploitation des futurs ouvrages,
- La gestion des circulations et des accès aux ouvrages du complexe sportif, y compris accessibilité PMR,
- L'étude et les prescriptions pour les travaux d'éclairage sportif,
- Le choix de matériaux pérennes et simple d'entretien.

Cette même délibération avait permis l'engagement d'un plan de financement avec des subventionnements sollicités auprès de l'Etat, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Dordogne.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'État a accordé, au titre de la DSIL 2022, une subvention de 404 565 € (correspondant à 20% d'une dépense subventionnable de 2 022 085 €) et que le Conseil Départemental interviendrait à hauteur de 400 000 €. Le Conseil Régional, sollicité en février 2022, pourrait intervenir au titre du programme de Soutien aux équipements sportifs. L'instruction de notre demande de subvention nécessite des éléments financiers actualisés, objet de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique qu'après une première consultation déclarée sans suite en aout 2022, une seconde consultation a été lancée en novembre 2022. Les offres ont été réceptionnées, les candidatures analysées et les entreprises retenues.

A ce stade, les éléments financiers du projet ont évolué par rapport au projet présenté en janvier 2022, mais également par rapport à l'APD de mars 2022. Et peuvent désormais être ainsi présentés :

DEPENSES	MONTANT en € HT	RECETTES	MONTANT en €
Maitrise d'œuvre + mission OPC	44 325 €	Etat DSIL 2022	404 565 €
Etudes	60 965 €	<i>Arrêté du 26 avril 2022</i>	
Bureau de contrôle	26 853 €	Région Nouvelle -Aquitaine	631 969 €
Coordination SPS	2 465 €	<i>30 % des dépenses de travaux</i>	
Sous-Total MOE & ingénierie	134 608 €	Département de la Dordogne (PID)	400 000 €
Infrastructures sportives	1 534 550 €	<i>19 % des dépenses de travaux</i>	
Éclairage	435 012 €	Autofinancement	804 636 €
Aménagement sous-tribune	137 000 €		
Travaux	2 106 562 €		
MONTANT TOTAL	2 241 170 €		2 241 170 €

Monsieur le Maire propose donc de valider le plan de financement actualisé et de solliciter :

- le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine au titre du programme de Soutien aux équipements sportifs à hauteur de 20%, bonifié à 30% en considération de la situation du territoire classé en zone très vulnérable ;
- Le Conseil Départemental de la Dordogne dans le cadre du dispositif Projet d'Intérêt Départemental à hauteur de 400 000 € (équivalent à 19%).

Le montant des dépenses de Maitrise d'œuvre et d'ingénierie n'étant pas éligible, le montant subventionnable s'élève à 2 106 562 €.

Monsieur le Maire précise que l'utilisation des infrastructures dédiées à la pratique de l'athlétisme et du rugby sera ouverte aux élèves des établissements d'enseignement primaire de la commune de Sarlat, ainsi qu'aux élèves des collèges et lycées implantés sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

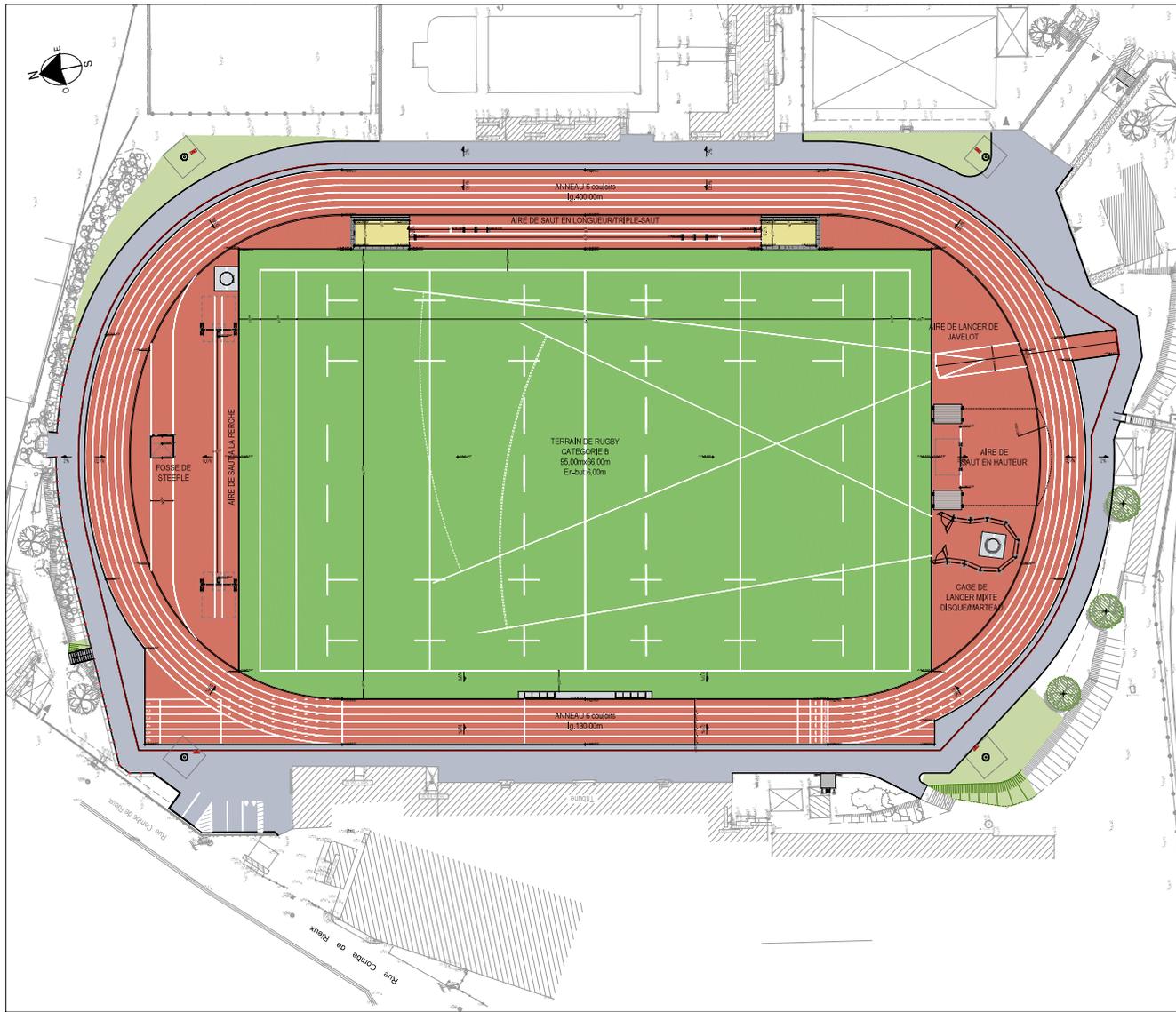
Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** l'opération de rénovation du stade Goumondie et valide le plan de financement actualisé ;
- **SOLLICITE** le financement de la Région Nouvelle Aquitaine au taux 30% et du Conseil Départemental de la Dordogne pour 400 000 € ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti



LEGENDA

- Recouvrement synthétique gazon
- Gazon vert
- Herbe
- Enrobé
- Exploitation

Scale: 1:500

COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA
TRAVAUX DE REHABILITATION DU STADE CHRISTIAN GOUMONDE

Informations
STATUT: SAISON 2022-2023
PROJET: REHABILITATION DU STADE CHRISTIAN GOUMONDE
PROJETANT: SARLAT LA CANEDA
PROJETANT: SARLAT LA CANEDA
PROJETANT: SARLAT LA CANEDA
PROJETANT: SARLAT LA CANEDA

Informations
Commune de SARLAT-LA CANEDA
Rue de la République
47000 SARLAT-LA CANEDA
05 53 33 33 33

PROJET	PLAN MISE	OCTOBRE 2022
PROJET	PROJET	PROJET

DCS



**DELIBERATION
 CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 23 mars 2023



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	3
Votants	26
Abstentions	5
Exprimés	21
Pour	21
Contre	0

Présents : Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-019

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Madame Fabienne LAGOUBIE, le compte administratif 2022 du budget général qui peut se résumer ainsi :

EXÉCUTION DU BUDGET 2022			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
FONCTIONNEMENT	17 288 768,14 €	17 840 393,36 €	551 625,22 €
INVESTISSEMENT	4 670 215,86 €	5 449 369,86 €	779 154,00 €
REPORT 2021			
FONCTIONNEMENT		1 161 086,78 €	1 161 086,78 €
INVESTISSEMENT	624 182,43 €		-624 182,43 €
RESULTAT CUMULÉ 2022			
FONCTIONNEMENT	17 288 768,14 €	19 001 480,14 €	1 712 712,00 €
INVESTISSEMENT	5 294 398,29 €	5 449 369,86 €	154 971,57 €
TOTAL	22 583 166,43 €	24 450 850,00 €	1 867 683,57 €
RESTES A REALISER 2022			
INVESTISSEMENT	746 847,65 €	688 750,70 €	-58 096,95 €
RÉSULTAT NET 2022	23 330 014,08 €	25 139 600,70 €	1 809 586,62 €

DÉTAIL DES RESTES A REALISER 2022	Dépenses	Recettes
Hors opération	- €	700,00 €
16-1645-020: Dépôts et cautionnements reçus	- €	700,00 €
Opération: Hôtel de ville	2 880,00 €	- €
21311-020-00000001Hôtel de ville	2 880,00 €	- €
Opération: Centre Technique Municipal	2 754,38 €	- €
21318-020-00000002 Autres bâtiments publics	947,14 €	- €
2184-020-00000002 Mobilier	452,08 €	- €
2188-020-00000002 Autres immobilisations corporelles	1 355,16 €	- €
Opération: Bâtiments Communaux	1 460,60 €	- €
21318-020-00000003Autres bâtiments publics	1 301,00 €	- €
2188-020-00000003 Autres immobilisations corporelles	159,60 €	- €
Opération: Cimetière	34 214,53 €	46 513,80 €
21316-026-00000006 Équipements du cimetière	12 180,00 €	- €
2188-026-00000006 Autres immobilisations corporelles	22 034,53 €	- €
1341-026-00000006 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	- €	46 513,80 €
Opération: Bâtiments Scolaires	46 504,26 €	22 520,00 €
21312-211-00000007 Bâtiments scolaires	4 346,12 €	- €
21312-212-00000007 Bâtiments scolaires	28 983,78 €	- €
2184-211-00000007 Mobilier	521,60 €	- €
2184-212-00000007 Mobilier	3 151,33 €	- €
2188-211-00000007 Autres immobilisations corporelles	501,43 €	- €
2313-212-00000007 Constructions	9 000,00 €	- €
1323-211-00000007 Départements	- €	10 200,00 €
1341-211-00000007 Dotation d'équipement territoires ruraux	- €	12 320,00 €
Opération: Restaurants Scolaires	5 215,08 €	11 651,03 €
2188-251-00000008 Autres installations, matériel et outillage	227,88 €	- €
21312-251-00000008 Bâtiments scolaires	4 987,20 €	- €
1323-2512-00000008 Départements	- €	11 651,03 €
Opération: Equipements Sportifs	72 372,53 €	404 565,00 €
21318-411-00000015 Autres bâtiments publics	1 509,89 €	- €
21318-412-00000015 Autres bâtiments publics	1 140,00 €	- €
2188-412-00000015 Autres immobilisations corporelles	7 991,04 €	- €
2313-412-00000015 Constructions	61 731,60 €	- €
1347-412-00000015 Dotation de soutien à l'investissement local	- €	404 565,00 €
Opération: Complexe Sportif	10 172,93 €	- €
21318-411-00000016 Autres bâtiments publics	6 331,13 €	- €
2188-411-00000016 Autres immobilisations corporelles	3 841,80 €	- €
1341-411-00000016 Dotation d'équipement territoires ruraux	- €	- €
Opération: Tennis Madrazès	8 880,40 €	- €
21318-412-00000017Autres bâtiments publics	8 880,40 €	- €
Opération: Stationnement Mobilier Urbain	17 882,40 €	47 235,14 €

215782-821-00000022 Vidéoprotection	86 000,00 €	- €
215782-821-00000022 Acquisition mobilier urbain	17 018,40 €	- €
1341-821-00000022 Dotation d'équipement territoires ruraux	- €	47 235,14 €
Opération: Propreté Urbaine	129 454,93 €	- €
2152-813-00000023 Installations de voirie	129 454,93 €	- €
Opération: Eclairage Public	62 622,60 €	- €
21533-816-00000024 Réseaux câblés	21 015,69 €	- €
21534-814-00000024 Réseaux d'électrification	18 366,22 €	- €
2041582-814-00000024 Autres groupements bâtiments et installations	23 240,69 €	- €
Opération: Signalisation Routière	1 800,00 €	- €
21578-821-00000025 Autres installations, matériel et outillages techniques	1 800,00 €	- €
Opération: Voirie et Routes	81 881,40 €	- €
2151-822-00000026 Réseaux de voirie	9 720,00 €	- €
2152-822-00000026 Installations de voirie	28 206,60 €	- €
21578-822-00000026 Autres installations, matériel et outillages techniques	12 134,40 €	- €
2315-822-00000026 Installations, matériel et outillage techniques	31 820,40 €	- €
Opération: Espaces Verts	110 858,85 €	38 340,83 €
21318-823-00000033 Autres bâtiments publics	107 946,40 €	- €
2188-823-00000033 Autres immobilisations corporelles	2 912,45 €	- €
1321-823-00000033 Etats et établissements nationaux	- €	15 000,00 €
1318-823-00000033 Autres	- €	4 610,78 €
1323-823-00000033 Départements	- €	18 730,05 €
Opération: Festivités	8 709,12 €	- €
2188-024-00000036 Autres immobilisations	8 709,12 €	- €
Opération: Police Municipale	499,98 €	- €
2184-112-00000037 Mobilier	499,98 €	- €
Opération: Quartiers-Animations	620,88 €	- €
2128-524-00000042 Autres agencements et aménagement de terrains	620,88 €	- €
2158-524-00000042 Autres installations, matériel et outillage	- €	- €
1341-524-00000042 Dotation d'équipement territoires ruraux	- €	- €
Opération: Chapelle Bon Rencontre	16 282,67 €	- €
21318-324-00000044 Autres bâtiments publics	16 282,67 €	- €
Opération: Ancien Evêché	89 199,15 €	117 224,90 €
21318-324-00000045 Autres bâtiments publics	49 262,80 €	- €
2313-324-00000045 Constructions	39 936,35 €	- €
1321-324-00000045 Etat et établissements nationaux	- €	11 790,04 €
1322-324-00000045 Régions	- €	13 748,00 €
1323-324-00000045 Départements	- €	51 686,86 €
1328-324-00000045 Autres subventions d'équipements	- €	40 000,00 €
Opération: Réhabilitation su Secteur Sauvégardé	39 210,00 €	- €
2151-824-00000046 Réseaux de voirie	34 470,00 €	- €
2152-824-00000046 Installations de voirie	4 740,00 €	- €
Opération: Espace Economie Emploi	2 046,28 €	- €

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023



21318-90-00000049 Autres bâtiments publics	2 016 324,68 €	
Opération: Budget participatif	1 324,68 €	
2158-020-00000050	1 324,68 €	- €
TOTAL GENERAL	746 847,65 €	688 050,70 €

Monsieur le Maire précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de cette présentation ;
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Annexe portant présentation des informations financières essentielles
(Article L2313-1 du CGCT)

I - Les résultats 2022

Un montant agrégé :

- ✓ en dépense
- ✓ en recette

L'exécution 2022 des budgets

(Dont résultats 2021 reportés et Restes à Réaliser)

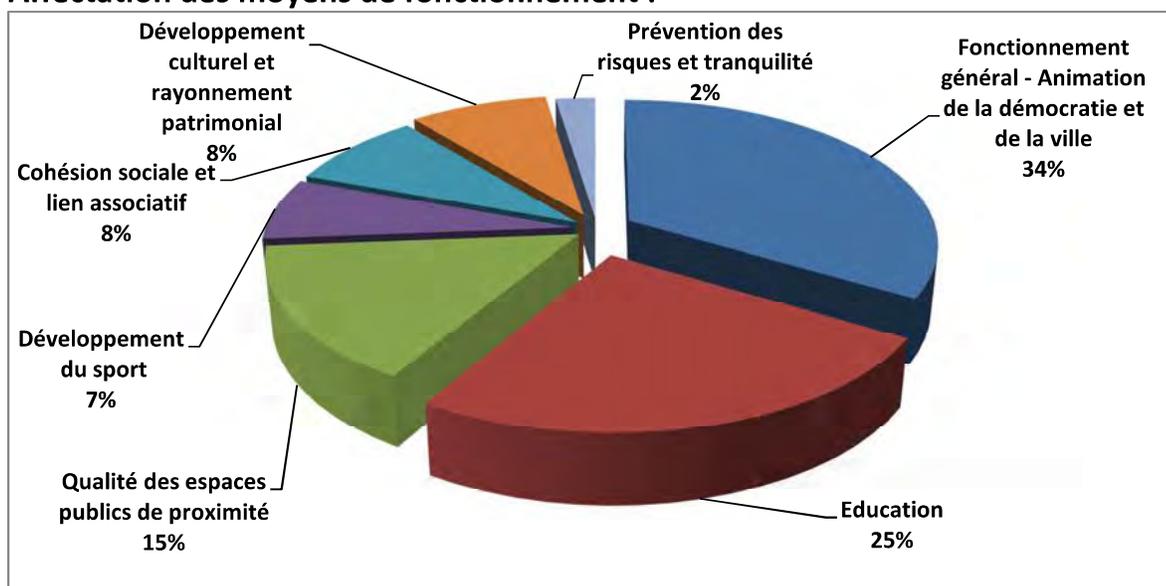
Budgets	Section	Dépenses	Recettes	Résultats
Ville	Fonctionnement	17 288 768,14 €	19 001 480,14 €	1 712 712,00 €
	Investissement	6 041 245,94 €	6 138 120,56 €	96 874,62 €
TOTAL		23 330 014,08 €	25 139 600,70 €	1 809 586,62 €
Eau	Exploitation	302 542,81 €	622 764,90 €	320 222,09 €
	Investissement	859 169,41 €	408 208,04 €	- 450 961,37 €
TOTAL		1 161 712,22 €	1 030 972,94 €	- 130 739,28 €
Assainissement	Exploitation	260 009,99 €	1 073 681,93 €	813 671,94 €
	Investissement	363 716,29 €	324 556,27 €	-39 160,02 €
TOTAL		623 726,28 €	1 398 238,20 €	774 511,92 €
Eglise Sainte Marie	Exploitation	26 789,74 €	124 452,11 €	92 662,37 €
	Investissement	7 167,74 €	4 838,05 €	- 2 329,69 €
TOTAL		33 957,48 €	129 290,16 €	95 332,68 €
Centre Culturel et de Congrès	Exploitation	886 352,02 €	593 439,42 €	- 292 912,60 €
	Investissement	95 892,04 €	134 826,17 €	38 934,13 €
TOTAL		982 244,06 €	728 265,59 €	-253 978,47 €
Montants agrégés	Fonctionnement/Exploitation	18 764 462,70 €	21 415 818,50 €	2 651 355,80 €
	Investissement	7 367 191,42 €	7 010 549,09 €	-356 642,33 €
TOTAL		26 131 654,12 €	28 426 367,59 €	2 294 713,47 €

II – Le Fonctionnement du budget général

DEPENSES			RECETTES		
	Prévisions	Réalisations		Prévisions	Réalisations
011 - Charges à caractère général	4 500 000,00 €	4 420 518,40 €	013 - Atténuations de charges	272 000,00 €	55 498,80 €
012 - Charges de personnel	9 585 000,00 €	9 576 248,61 €	70 - Produits des services	3 523 300,00 €	3 093 829,36 €
014 - Atténuation de produits	173 925,00 €	165 866,00 €	73 - Impôts et taxes	10 858 500,00 €	11 014 154,35 €
65 - Autres charges de gestion courante	712 500,00 €	697 690,39 €	74 - Dotations et participations	2 219 375,00 €	2 155 557,97 €
66 - Charges financières	238 070,00 €	229 945,11 €	75 - Autres produits	401 000,00 €	420 384,94 €
67 - Charges exceptionnelles	1 054 345,00 €	1 043 235,63 €	76 - Produits financiers	48,22 €	55,57 €
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	675,00 €	- €	77 - Produits exceptionnels	236 575,00 €	578 818,62 €
Opération d'ordre (Amortissements...)	1 079 485,00 €	1 155 264,00 €	042 - Travaux en régie	400 000,00 €	399 981,26 €
			042 – Subventions transférés au compte de résultat	122 115,00 €	122 112,49 €
Virement à la section d'investissement	1 850 000,00 €		Excédent reporté	1 161 086,78 €	1 161 086,78 €
Totaux	19 194 000,00 €	17 288 768,14 €	Totaux	19 194 000,00 €	19 001 480,14 €

A- Les Dépenses

Affectation des moyens de fonctionnement :



Fonctionnement général-Animation de la démocratie et de la ville = 5 141 478,64 € / Education : 3 824 581,58 €

Qualité espaces publics de proximité = 2 326 602,20 € / Développement du sport 1 062 823,11 €

Cohésion sociale et lien associatif = 1 297 045,39 € / Développement culturel et rayonnement patrimonial = 1 291 381,12 €

Prévention des risques et tranquillité = 368 342,46 €

Les charges à caractère général : 4 420 518,40 €

Soit 24,27 % d'augmentation par rapport à 2021. Cette hausse est principalement due aux fournitures et des coûts de l'énergie (électricité +18% - carburants +23% - alimentation +24%)
L'assurance statutaire est désormais considérée comme une charge à caractère général (couverture de risque) +181 300 €

Le personnel : 9 576 248,61 € €

+ 546 322 € par rapport à 2021. Cette augmentation est liée principalement à :

- Augmentation de la valeur du point d'indice (128 000 €)
- Augmentation du SMIC (33 600 €)
- Remplacement de personnel titulaire, recrutement de saisonniers (138 000 €)
- Fin de mission (60 000 €)
- Le versement d'un capital décès (10 500 €)
- GIPA (13 500 €)
- Prime inflation (20 700€)

Les frais de personnel représentent 60,82 % des dépenses réelles de fonctionnement

Atténuations de produits : 165 866 €

- Le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales) passe de 155 391 € en 2021 à 142 680 € en 2022.

Autres charges de gestion courante : 697 690 €

Variation 2021/2022 = + 60 271 € soit + 9,45 %

- Retour à la normale des manifestations organisées par l'Office de Tourisme (+ 27 920 €)
- Subventions aux associations : + 25 975 € par rapport à 2021 (dont 20 000 € au Centre de Santé Sarlat Périgord Noir)
- 48 aides à l'acquisition de vélo électrique ont été versées (10 de plus qu'en 2021 soit +1 000€)
- Mise en œuvre des Bourses permis de conduire : 6 attribuées (1 800 €)

Frais financiers : 229 945 €

Les intérêts courants de la dette s'élèvent à 226 345,11 €

Commission emprunt 2022 = 3 600 €

Charges exceptionnelles 1 043 236 €

La subvention au Centre Culturel et de Congrès s'élève à 436 272 €, diminuée de 198 000 € pour pouvoir régler la régularisation de TVA 2015-2018

Subventions exceptionnelles : 65 415 € (Dont mise à disposition de personnel aux associations : 36 140 €)

Régularisation de TVA 2015 à 2018 : 510 035 €

Titres annulés sur exercices antérieurs : 14 079 €

Opérations d'ordre budgétaire : 1 155 264 €

- Amortissements : 1 079 484 €
- Sortie de l'actif de biens cédés (Bâtiments Rue Pierre Brossolette, terrain, véhicules) : 75 780 €

B- Les Recettes**Atténuations de charges : 55 498 €**

Baisse conséquente des recettes de ce chapitre (-220 383 €), les remboursements (indemnités journalières) d'assurance statutaire du personnel n'y sont plus comptabilisés.

Remboursement d'indemnités journalières de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (34 698 €)

Remboursement de l'indemnité inflation versée aux agents (20 330 €)



Produits des services, domaine et ventes : 3 093 829,36 €

Progression de + 302 341 € entre 2021 et 2022:

- + 80 631 € de redevance de stationnement par rapport à 2021
- Forfait post-stationnement : + 11 618 €
- Recettes ascenseur + 58 610 € (Retour à une activité quasi normale)
- Les participations des familles au périscolaire restent stable à 255 300 €
- Le produit de la vente des repas fabriqués par la cuisine communale a augmenté de 95 486 €
- Les différents remboursements des structures reviennent au niveau d' « avant » pandémie majorés de 177 250 € lié au transfert de la compétence mobilité et au maintien de l'activité transport scolaire sur le budget principal par une délégation de la CCSPN.

Impôts et Taxes : 11 014 154 €

Produits de taxe foncière : 8 689 635 comprenant la part du département en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Produits de taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires : 490 648 €

Les bases d'imposition ont augmenté de 590 900 €.

La recette provenant de la Taxe d'Habitation a été compensée par la recette de la Taxe Foncière perçue précédemment par le Département avec un coefficient correcteur qui a permis à la commune d'être sur-compensée

Rôles supplémentaires : 11 435€

FPIC : + 71 945 € par rapport à 2021

Droit de places : 495 658 € soit + 173 435 € (dont terrasses 383 528 €)

TLPE : - 6 700 € par rapport à 2021

Taxe additionnelle aux droits de mutation : + 172 620 € par rapport à 2021

Dotations et participations : 2 155 557 €

Hausse de l'ensemble des dotations de l'Etat (+ 44 743 €) mais baisse de la DGF de 2 946 €

Compensations fiscales de l'Etat : 379 277 €

Avance filet de sécurité inflation : 122 693 €

Dotations titres sécurisés : 24 412 €

Autres produits : 420 385 €

Loyers en hausse de 39 000 €

Produits exceptionnels : 578 818 €

En progression de + 536 450 € :

- Les remboursements de l'assurance statutaire des agents sont désormais encaissés à ce chapitre (326 242 €)
- Régularisation de TVA sur les transports 2017-2021 (144 042 €)
- Remboursement des sinistres : 30 240 €
- Cessions diverses (dont bâtiment Rue Pierre Brossolette : 70 000 €) 75 280 €

III – L'investissement

DEPENSES			RECETTES		
	Prévisions	Réalisations		Prévisions	Réalisations
001 - Déficit 2021 reporté	624 182,43 €	624 182,43 €	13 - Subventions d'investissement	2 021 301,17 €	164 376,93 €
204 - Subventions d'équipement versées	248 210,00 €	318 128,78 €	16 - Emprunts	2 420 000,00 €	2 400 000,00 €
20 / 21 / 23 – Opérations d'équipement	5 771 140,40 €	1 643 300,81 €	10 - Dotations (FCTVA / Taxe d'aménagement)	400 000,00 €	342 515,10 €
10 - Taxe d'aménagement	0		1068 – Affectation du résultat	1 387 213,83 €	1 387 213,83 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 187 352,17 €	2 186 692,52 €	O24 - Produits des cessions	195 000,00 €	
O20 - Dépenses imprévues		0	O21 - Virement de la section de fonctionnement	1 850 000,00 €	
040 - Opérations d'ordre Transfert entre sections	522 115,00 €	522 093,75 €	O40 - Amortissements	1 079 485,00 €	1 155 264,00 €
Totaux	9 353 000,00 €	5 294 398,29 €	Totaux	9 353 000,00 €	5 449 369,86 €

A- Les dépenses d'équipement par opération

Hôtel de ville (Service administratifs) : 64 122 € dont

Matériel informatique et téléphonique : 22 142 €
 Logiciels : 36 160 €
 Matériel et mobilier : 3 900 €
 Travaux bâtiment : 1 920 €

Centre Technique Municipal : 44 209 € dont

Matériel et outillage : 14 796 €
 Travaux : 7 884 €
 Mobilier & Informatique : 4 335 €
 Véhicule service peinture : 17 194 €

Bâtiments communaux : 365 715 € dont

Acquisition immeubles Rue Barry et Rue des Consuls : 321 259 €
 Matériel : 4 986 €
 Divers travaux sur les bâtiments communaux : 39 469 €

Cimetière : 131 645 € dont

Etudes extension cimetière : 3 630 €
 Engazonnement : 29 510 €
 Réaménagement des allées : 89 694 €
 Numérisation plan du cimetière : 8 811 €



Bâtiments scolaires : 88 848 € dont

- Travaux divers : 57 386 €
 - Jules Ferry : 30 771€
 - Ferdinand Buisson : 12 067 €
 - Temniac : 3 525 €
- Matériel et mobilier : 29 194 €

Restaurants scolaires : 108 147 € dont

Travaux offices Temniac : 85 161 €
Travaux divers offices et cuisine communale : 8 087 €
Matériels : 13 682 €

Chapelle des Pénitents Blancs : 4 272 €

Vitrines pour les expositions

Equipements sportifs : 59 255 € dont

Etudes stade Goumondie : 49 740 €
Matériel : 9 515 €

Stationnement et mobilier urbain : 26 149 € dont

Acquisition de mobilier urbain : 22 823 €
Vidéosurveillance Petite et Grande Rigaudie : 2 370 €

Propreté urbaine : 105 065 €

Conteneurs enterrés : 98 753 €
Module télématique balayeuse : 3 480 €
Collecteurs de déchets : 2 743 €

Eclairage Public : 69 922 €

Travaux de renouvellement divers

Voirie et routes : 112 838 € dont

Mission de conseil en paysage : 4 320 €
Travaux : 101 775 €
Matériel : 6 743 €

Espaces verts : 26 940 € dont

Véhicule : 25 200 €
Matériel : 1 740 €

Maison du Patrimoine : 3 396 € dont

Acquisition œuvres : 450 €
Encadrements œuvres d'art : 1 938 €
Logiciel: 1 008 €

Festivités : 80 208 € dont

Matériel : 36 635 €
Chapiteaux, tables, chaises et barrières : 7 446 €
Blocs béton sécurisation : 7 968 €
Illuminations de Noël : 28 148 €

Police Municipale : 17 787 € dont

Aménagement des locaux : 17 578 €
Acquisition sonomètre : 209 €

**Maison de La Boétie : 5 496 €**

Etude restauration des façades

Quartiers – Animations : 96 917 € dont

Aménagement Aires de jeux & clôtures: 92 484 €

Matériel : 4 431 €

Chapelle Bon Encontre : 5 496 €

Maîtrise d'œuvre travaux de restauration

Ancien Evêché : 183 154 € dont

Travaux de restauration des menuiseries : 150 267 €

Etudes et diagnostique réaménagement : 32 401 €

Secteur sauvegardé : 47 266 € dont

Réfection pavés : 23 301 €

Travaux Eclairage au gaz : 23 965 €

Ascenseur : 8 370 € dont

Travaux de sécurisation : 7 986 €

Budget participatif : 57 491 € dont

Aménagement et installation parcours de santé

B- Les subventions**Montant perçu : 110 121 € dont**

Ancien Evêché : 47 358 € (DRAC et Région Nouvelle Aquitaine)

Aires de jeux : 22 361 € (D.E.T.R.)

« Ma ville dans ma poche » : 18 240 € (Caisse des Dépôts – Solution numérique pour la dynamisation du commerce de proximité)

Gestion des eaux pluviales des cimetières : 14 492 € (D.E.T.R.)

Capteurs de CO² : 2 670 € (Ministère de l'Education Nationale)

API Particuliers (simplification des démarches administratives des usagers) : 5 000 € (Plan de relance – volet mise à niveau de l'Etat et des territoires)

C- Autres recettes

Le FCTVA : 199 852 € (16.404 % des dépenses d'équipement grevées de TVA payées en 2021)

La taxe d'aménagement : 142 662 €

Les amendes de police : 54 255 €

IV – La situation financière

Dépenses réelles de fonctionnement	15 903 559,03 €
Recettes réelles de fonctionnement	17 718 280,87 €
	<hr/>
Epargne de gestion	1 814 721,84 €
Frais financiers	229 945,11 €
	<hr/>
Epargne brute	1 584 776,73 €
Amortissement de la dette	2 186 692,52 €
	<hr/>
Epargne disponible	- 601 915,79 €

V - La dette

Les 19 emprunts du budget général sont classés dans la **catégorie A-1** selon la charte GISSLER

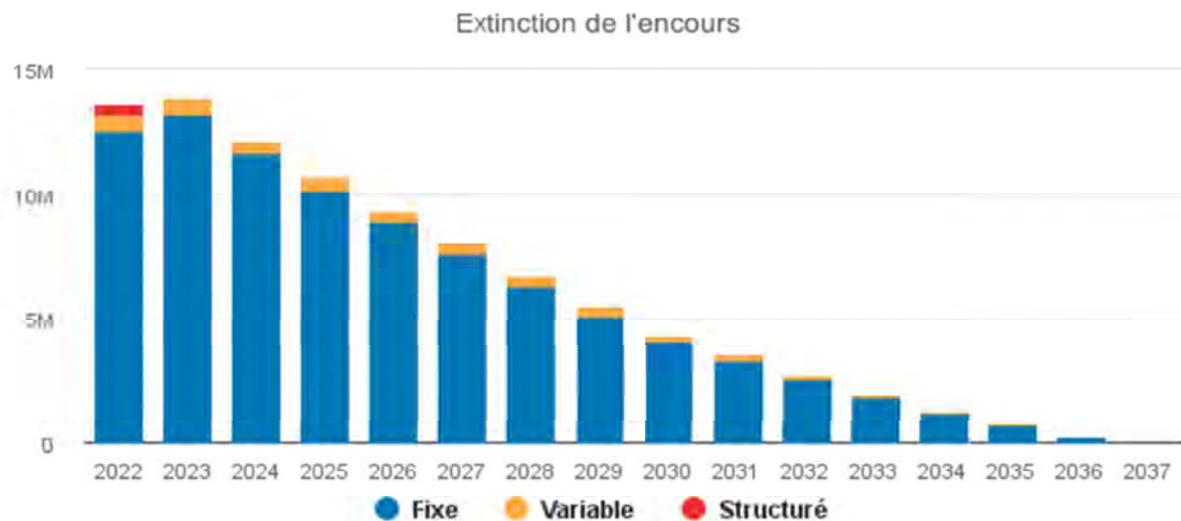
Encours et désendettement

Dettes au 1 janvier 2022	13 685 138,75 €
Remboursement Echéance 2022 :	2 186 692,52 €
Emprunt 2022	2 400 000,00 €
Un endettement au 31 décembre 2021 de :	13 898 446,23 €

Soit un endettement sur l'exercice de : **213 307,48 €**

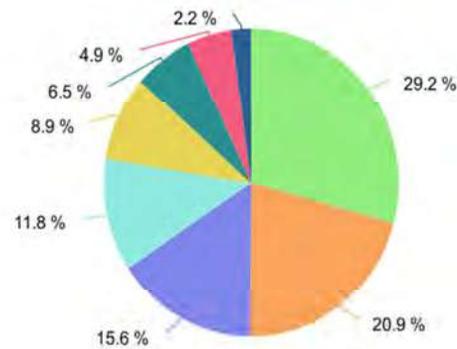
Une capacité de désendettement de **8 ans et 9 mois**

CAPITAL RESTANT DÛ



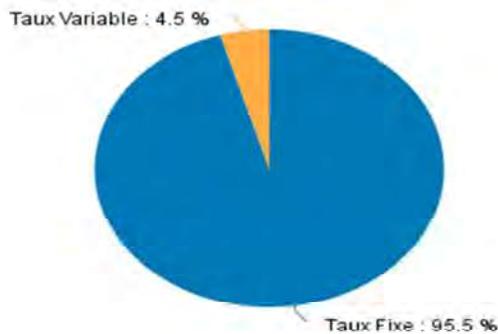
Structure par prêteurs

RÉPARTITION DETTE PAR PRÊTEUR



Prêteur	%	Montant
CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST	29,23	4 062 084,62
CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	20,90	2 904 741,87
CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE	15,59	2 167 354,11
LA BANQUE POSTALE	11,84	1 645 387,23
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE	8,93	1 241 333,74
CAISSE DES DEPOTS	6,48	899 933,29
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE-CENTRE ATLANTIQUE	4,87	676 548,03
SOCIETE GENERALE	2,17	301 063,34
TOTAL		13 898 446,23

A- Structure par index



	Fixes	Variables	Total
Encours	13 269 625,48	628 820,75	13 898 446,23
%	95,48%	4,52%	100%
Durée de vie moyenne	5 ans, 3 mois	6 ans, 10 mois	5 ans, 4 mois
Duration	5 ans, 1 mois	6 ans, 1 mois	5 ans, 2 mois
Nombre d'emprunts	17	2	19
Taux actuariel	1,51%	2,77%	1,56%
Taux actuariel après couverture	1,51%	2,77%	1,56%



VI - Les budgets annexes

A- Le budget EAU

Les recettes de 401 764 € couvrent largement les dépenses d'exploitation de 302 542 €.

Un résultat net global déficitaire de 130 739 €

Les travaux sur les réseaux s'élèvent à 244 470 € dont

Travaux sur les réseaux d'eau potable : 50 661 €

Travaux sur les réseaux d'eaux pluviales : 193 809 €

L'annuité de la dette 2022 s'élève à 164 130 €

B- Le budget ASSAINISSEMENT

Les recettes de 441 259 € couvrent largement les dépenses d'exploitation de 260 010 €.

Un résultat net global excédentaire de 774 511 €

Les travaux sur le réseau d'assainissement s'élèvent à 117 176 €

L'annuité de la dette s'élève à 173 515 €.

C- Le budget CENTRE CULTUREL ET DE CONGRÈS

Un résultat net global déficitaire de 253 978,47 €

Fonctionnement :

Outre les dépenses de gestion, les principales dépenses concernent :

Les frais de personnel : 264 207 € (minorés de 198 000€)

Les cachets des artistes et les taxes sur les spectacles : 183 152 €

Le festival de musique classique : 17 495 €

Les principales recettes :

. Les entrées : 71 520 €

. Les subventions du Département : 20 000 € pour la saison culturelle

. La subvention de la DRAC : 12 920 €

. La subvention d'équilibre pour 2021 s'élève 436 272 €.

Investissement :

Les principales dépenses sont compensées par l'amortissement et le solde positif d'investissement.

L'annuité de la dette s'élève à 50 307 €

D- Le Budget ÉGLISE SAINTE MARIE

Les recettes de 33 609 € couvrent les dépenses d'exploitation de 26 789 €

Un résultat net global excédentaire de 95 332 €

L'annuité de la dette s'élève à 4 762 €.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DEPARTEMENT

Séance du 23 mars 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	3
Votants	26
Abstentions	7
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Présents : Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-020

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE EAU

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Madame Fabienne LAGOUBIE, le compte administratif 2022 du budget annexe Eau qui peut se résumer ainsi :

EXÉCUTION DU BUDGET 2022			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	302 542,81 €	401 764,44 €	99 221,63 €
INVESTISSEMENT	450 160,41 €	391 748,04 €	-58 412,37 €
REPORT 2021			
EXPLOITATION		221 000,46 €	221 000,46 €
INVESTISSEMENT	38 409,24 €		-38 409,24 €
RESULTAT CUMULÉ 2022			
EXPLOITATION	302 542,81 €	622 764,90 €	320 222,09 €
INVESTISSEMENT	488 569,65 €	391 748,04 €	-96 821,61 €
TOTAL	791 112,46 €	1 014 512,94 €	223 400,48 €
RESTES A REALISER 2022			
INVESTISSEMENT	370 599,76 €	16 460,00 €	-354 139,76 €
RÉSULTAT NET 2022	1 161 712,22 €	1 030 972,94 €	-130 739,28 €

DÉTAIL DES RESTES A REALISER 2022	Dépenses	Recettes
Opération Réseaux d'adduction d'eau	75 531,80 €	- €
21531-00000001 Réseaux d'adduction d'eau	28 668,47 €	
2315-00000001 Installations, matériel et outillages techniques	46 863,33 €	
Opération Réseaux Eaux Pluviales	66 826,04 €	16 460,00 €
21532-00000002 Réseaux d'assainissement	6 942,00 €	
2315-00000002 Installations, matériel et outillages techniques	59 884,04 €	
13111-00000002		16 460,00 €
Opération Travaux sur la Cuze	226 749,50 €	- €
2315-00000003 Installations, matériel et outillages techniques	226 749,50 €	
Opération Travaux Protection Périmètre Captage	1 492,42 €	- €
2315-00000004 Installations, matériel et outillages techniques	1 492,42 €	
TOTAL GENERAL	370 599,76 €	16 460,00 €

Monsieur le Maire précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de cette présentation ;
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 23 mars 2023



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	3
Votants	26
Abstentions	7
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Présents : Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-021

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Madame Fabienne LAGOUBIE, le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement qui peut se résumer ainsi :

EXÉCUTION DU BUDGET 2022			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	260 009,99 €	441 259,96 €	181 249,97 €
INVESTISSEMENT	301 060,91 €	222 476,27 €	-78 584,64 €
REPORT 2021			
EXPLOITATION		632 421,97 €	632 421,97 €
INVESTISSEMENT	7 677,71 €		-7 677,71 €
RESULTAT CUMULÉ 2022			
EXPLOITATION	260 009,99 €	1 073 681,93 €	813 671,94 €
INVESTISSEMENT	308 738,62 €	222 476,27 €	-86 262,35 €
TOTAL	568 748,61 €	1 296 158,20 €	727 409,59 €
RESTES A REALISER 2022			
INVESTISSEMENT	54 977,67 €	102 080,00 €	47 102,33 €
RÉSULTAT NET 2022	623 726,28 €	1 398 238,20 €	774 511,92 €

DÉTAIL DES RESTES A REALISER 2022	Dép	
Opération Réseaux d'adduction d'eau	51 222,17 €	102 080,00 €
21532-00000001 Réseaux d'assainissement	11 075,00 €	- €
2315-00000001 Installations, matériel et outillages techniques	40 147,17 €	- €
13111-00000001 Agence de l'eau	- €	102 080,00 €
Opération Réseaux Eaux Pluviales	3 755,50 €	- €
21311-00000002 Bâtiment d'exploitation	3 755,50 €	- €
TOTAL GENERAL	54 977,67 €	102 080,00 €

Monsieur le Maire précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de cette présentation ;
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION
 CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 23 mars 2023



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	3
Votants	26
Abstentions	5
Exprimés	21
Pour	21
Contre	0

Présents : Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-022

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE EGLISE SAINTE MARIE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Madame Fabienne LAGOUBIE, le compte administratif 2022 du budget annexe Église Sainte Marie qui peut se résumer ainsi :

EXÉCUTION DU BUDGET 2022			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	26 789,74 €	33 609,06 €	6 819,32 €
INVESTISSEMENT	5 608,89 €	4 838,05 €	-770,84 €
REPORT 2021			
EXPLOITATION		90 843,05 €	90 843,05 €
INVESTISSEMENT	1 558,85 €		- 1 558,85 €
RESULTAT CUMULÉ 2022			
EXPLOITATION	26 789,74 €	124 452,11 €	97 662,37 €
INVESTISSEMENT	7 167,74 €	4 838,05 €	-2 329,69 €
TOTAL	33 957,48 €	129 290,16 €	95 332,68 €
RESTES A REALISER 2022			
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RÉSULTAT NET 2022	33 957,48 €	129 290,16 €	95 332,68 €



Monsieur le Maire précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de cette présentation ;
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, le jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION
 CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 23 mars 2023



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	3
Votants	26
Abstentions	6
Exprimés	20
Pour	20
Contre	0

Présents : Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-023

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 –
 BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL ET DE
 CONGRES**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Madame fabienne LAGOUBIE, le compte administratif 2022 du budget annexe Centre Culturel et de Congrès qui peut se résumer ainsi :

EXÉCUTION DU BUDGET 2022			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	659 807,50 €	593 439,42 €	-66 368,08 €
INVESTISSEMENT	68 977,04 €	100 091,10 €	31 114,06 €
REPORT 2021			
EXPLOITATION	226 544,52 €	0,00 €	- 226 544,52 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	15 135,07 €	15 135,07 €
RESULTAT CUMULÉ 2022			
EXPLOITATION	886 352,02 €	593 439,42 €	-292 912,60 €
INVESTISSEMENT	68 977,04 €	115 226,17 €	46 249,13 €
TOTAL	955 329,06 €	708 665,59 €	-246 663,47 €
RESTES A REALISER 2022			
INVESTISSEMENT	26 915,00 €	19 600,00 €	-7 315,00 €
RÉSULTAT NET 2022	982 244,06 €	728 265,59 €	-253 978,47 €



DÉTAIL DES RESTES A REALISER 2022	Dépenses	Recettes
Chapitre 21 Immobilisations corporelle	4 040,00 €	
21-2153 Installations à caractère spécifique	4 040,00 €	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	22 875,00 €	
23-2313 Constructions	22 875,00 €	
Chapitre 13		19 600,00 €
13-1311 Subventions Equipement Etat et Etablissement Nationaux		19 600,00 €
TOTAL GENERAL	26 915,00 €	19 600,00 €

Monsieur le Maire précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de cette présentation ;
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 23 mars 2023**

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-024**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 :
VILLE, EAU, ASSAINISSEMENT, EGLISE SAINTE MARIE,
CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'ensemble des documents comptables relatifs au budget principal et aux budgets annexes de l'année 2022.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion par Madame la Trésorière accompagné des état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution des Budgets 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que les Comptes de Gestion relatifs aux budgets Commune, Eau, Assainissement, Église Sainte Marie et Centre Culturel et de Congrès dressés, pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière, visés et certifiés conformes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, le jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 23 mars 2023**

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	27
Abstentions	7
Exprimés	20
Pour	20
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-025**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 –
BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget général de l'exercice 2022 suivant le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2022			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
FONCTIONNEMENT	17 288 768,14 €	17 840 393,36 €	551 625,22 €
INVESTISSEMENT	4 670 215,86 €	5 449 369,86 €	779 154,00 €
REPORT 2021			
FONCTIONNEMENT		1 161 086,78 €	1 161 086,78 €
INVESTISSEMENT	624 182,43 €		-624 182,43 €
RESULTAT CUMULÉ 2022			
FONCTIONNEMENT	17 288 768,14 €	19 001 480,14 €	1 712 712,00 €
INVESTISSEMENT	5 294 398,29 €	5 449 369,86 €	154 971,57 €
TOTAL	22 583 166,43 €	24 450 850,00 €	1 867 683,57 €
RESTES A REALISER 2022			
INVESTISSEMENT	746 847,65 €	688 750,70 €	-58 096,95 €
RÉSULTAT NET 2022	23 330 014,08 €	25 139 600,70 €	1 809 586,62 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

- 154 971,57 € au compte R001 solde d'exécution reporté,**
- 1 712 712,00 € au compte R002 en recettes de fonctionnement,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

DEPARTEMENT

Séance du 23 mars 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	27
Abstentions	7
Exprimés	20
Pour	20
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-026

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 –
BUDGET ANNEXE EAU**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget annexe Eau de l'exercice 2022 suivant le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2022			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	302 542,81 €	401 764,44 €	99 221,63 €
INVESTISSEMENT	450 160,41 €	391 748,04 €	-58 412,37 €
REPORT 2021			
EXPLOITATION		221 000,46 €	221 000,46 €
INVESTISSEMENT	38 409,24 €		-38 409,24 €
RESULTAT CUMULÉ 2022			
EXPLOITATION	302 542,81 €	622 764,90 €	320 222,09 €
INVESTISSEMENT	488 569,65 €	391 748,04 €	-96 821,61 €
TOTAL	791 112,46 €	1 014 512,94 €	223 400,48 €
RESTES A REALISER 2022			
INVESTISSEMENT	370 599,76 €	16 460,00 €	-354 139,76 €
RÉSULTAT NET 2022	1 161 712,22 €	1 030 972,94 €	-130 739,28 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

- 96 821,61 € au compte D001 en dépense d'investissement,**
- 320 222,09 € au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, le jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 23 mars 2023



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	27
Abstentions	7
Exprimés	20
Pour	20
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-027

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 –
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget annexe Assainissement de l'exercice 2022 suivant le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2022			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	260 009,99 €	441 259,96 €	181 249,97 €
INVESTISSEMENT	301 060,91 €	222 476,27 €	-78 584,64 €
REPORT 2021			
EXPLOITATION		632 421,97 €	632 421,97 €
INVESTISSEMENT	7 677,71 €		-7 677,71 €
RESULTAT CUMULÉ 2022			
EXPLOITATION	260 009,99 €	1 073 681,93 €	813 671,94 €
INVESTISSEMENT	308 738,62 €	222 476,27 €	-86 262,35 €
TOTAL	568 748,61 €	1 296 158,20 €	727 409,59 €
RESTES A REALISER 2022			
INVESTISSEMENT	54 977,67 €	102 080,00 €	47 102,33 €
RÉSULTAT NET 2022	623 726,28 €	1 398 238,20 €	774 511,92 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

- 86 262,35 € au compte D001 en dépense d'investissement,**
- 39 160,02 € au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement,**
- 774 511,92 € au compte R002 en recette d'exploitation,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION
 CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

DEPARTEMENT

Séance du 23 mars 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	27
Abstentions	6
Exprimés	21
Pour	21
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-028

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 –
 BUDGET ANNEXE EGLISE SAINTE MARIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget annexe Église Sainte Marie de l'exercice 2022 suivant le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2022			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	26 789,74 €	33 609,06 €	6 819,32 €
INVESTISSEMENT	5 608,89 €	4 838,05 €	-770,84 €
REPORT 2021			
EXPLOITATION		90 843,05 €	
INVESTISSEMENT	1 558,85 €		
RESULTAT CUMULÉ 2022			
EXPLOITATION	26 789,74 €	124 452,11 €	97 662,37 €
INVESTISSEMENT	7 167,74 €	4 838,05 €	-2 329,69 €
TOTAL	33 957,48 €	129 290,16 €	95 332,68 €
RESTES A REALISER 2022			
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RÉSULTAT NET 2022	33 957,48 €	129 290,16 €	95 332,68 €



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

- 2 329,69 € au compte D001 en dépense d'investissement.**
- 2 329,69 € au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement.**
- 95 332,68 € au compte R002 en recette d'exploitation.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 23 mars 2023



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	27
Abstentions	6
Exprimés	21
Pour	21
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-029

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 –
BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL ET DE
CONGRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du budget Centre Culturel et de Congrès de l'exercice 2022 suivant le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2022			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDES
EXPLOITATION	659 807,50 €	593 439,42 €	-66 368,08 €
INVESTISSEMENT	68 977,04 €	100 091,10 €	31 114,06 €
REPORT 2021			
EXPLOITATION	226 544,52 €	0,00 €	- 226 544,52 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	15 135,07 €	15 135,07 €
RESULTAT CUMULÉ 2022			
EXPLOITATION	886 352,02 €	593 439,42 €	-292 912,60 €
INVESTISSEMENT	68 977,04 €	115 226,17 €	46 249,13 €
TOTAL	955 329,06 €	708 665,59 €	-246 663,47 €
RESTES A REALISER 2022			
INVESTISSEMENT	26 915,00 €	19 600,00 €	-7 315,00 €
RÉSULTAT NET 2022	982 244,06 €	728 265,59 €	-253 978,47 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

- 46 249.13 €** au compte R001, recette d'investissement reporté,
- 292 912.60 €** au compte D002, dépense de fonctionnement reporté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, le jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 23 mars 2023**

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	
Abstention	
Exprimés	
Pour	
Contre	

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-030**BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la Loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, dont l'objet est d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales.

Cette Loi prévoit la présentation d'un rapport sur la politique foncière communale et l'établissement d'un bilan des acquisitions et cessions immobilières annexées aux documents budgétaires.

Ainsi, pour l'année 2022, le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur les opérations suivantes :

DECISIONS – ACQUISITIONS

N° de délibération	Nature, Surface	Références cadastrales	Situation	Nom du cédant	Conditions financières
2022-62	Assiette de voirie	Plusieurs parcelles	Route Gaston Galy	11 cédants	15 €
2022-63	Assiette de voirie	Plusieurs parcelles	Impasse des Rhodes Hautes	3 cédants	15 €
2022-145	Terrain, 2121 m ²	EI 29	Allée des acacias	Centre Hospitalier de Sarlat	29 000 €

DECISIONS – CESSIONS

N° de délibération	Nature, Surface	Références cadastrales	Situation	Nom de l'acquéreur	Conditions financières
2022-110	Immeuble	BH 245	Ruelle des armes	Domofrance	30 000 €
2022-146	Centre équestre	BW 154 BW 161	Lieudit « Bonnefond »	Mme Stern et Mr Sediri	Vente à terme 158 000 €
2022-147	Terrain	BL 110	Rue de Cahors	SCI VIALLE PRO IMMO	119 170 €

REALISATION – ACQUISITIONS

N° de délibération	Nature, Surface	Références cadastrales	Situation	Nom du cédant	Conditions financières
	Ensemble immobilier	BI 58	La ville	Mr et Mme Patrick Besson Mme Delphine Besson	125 000 €
	Immeuble	BH 188	Rue des Consuls	Mr Baudat Guy	193 600 €

REALISATION – CESSIONS

N° de délibération	Nature, Surface	Références cadastrales	Situation	Nom de l'acquéreur	Conditions financières
2021-134	Bâtiment	BL 655	9 Rue Pierre Brossolette	La Salamandre Géomètre	70 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND ACTE** du rapport présenté ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

DEPARTEMENT

Séance du 23 mars 2023

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	
Abstention	
Exprimés	
Pour	
Contre	

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-031**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que dans les communes de plus de 3 500 habitants un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget à venir ainsi que sur les engagements envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DIT** que les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été appliquées pour le budget de l'exercice 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapport d'orientations budgétaires 2023

Investissements

BUDGET **Service public**

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE *fiscalité*

économie FONCTIONNEMENT

INFLATION économie DETTE

recettes PROJETS *loi de finances*

DOTATIONS **ORGANISATION**

PROSPECTIVE

Note de présentation
Conseil municipal du 23 mars 2023

VILLE DE SARLAT

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 024-212405203-20230323-2023_031-DE



I – UN ENVIRONNEMENT COMPLEXE ET INCERTAIN POUR LES FINANCES PUBLIQUES ET LES BUDGETS DES 2023

A. UN CONTEXTE ECONOMIQUE DE COURT TERME COMPLEXE.

1. Le ralentissement de l'activité économique
2. Un choc inflationniste avec un fort impact sur les collectivités
3. L'augmentation et la normalisation des taux d'intérêt

B. LA SOUTENABILITE DE LA DETTE PUBLIQUE ET LA TENTATION D'APPELER LES COLLECTIVITES AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS.

1. Un déficit budgétaire financé par la dette publique
2. La tentation d'appeler les collectivités au redressement des comptes publics.

C. LA LOI DE FINANCES ET SES IMPACTS : INFLATION, DOTATIONS, FISCALITE, INVESTISSEMENT

1. L'inflation
2. Les dotations
3. La fiscalité
4. Le soutien à l'investissement local

D. L'EXIGENCE D'UN NOUVEAU MODE DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC : POUR UNE NOUVELLE FISCALITE LOCALE

II – 2020 /2026 : LA NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE BUDGETAIRE

A. 2020/2026 : LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE BOULEVERSEE PAR LE CHOC INFLATIONNISTE

1. La trajectoire 2020/2026 et son objectif
2. La situation financière au sortir de 2022
3. La tendance 2023 et l'enjeu prospectif : limiter la dégradation de l'épargne liée au choc inflationniste

B. 2023 : LES PERSPECTIVES EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT ASSORTIES D'ENJEUX ET POINTS DE VIGILANCE

1. L'évolution dynamique des charges de fonctionnement sous l'effet de l'inflation
2. L'évolution des recettes de fonctionnement
3. L'investissement et son financement
4. Les budgets annexes

Depuis au moins 3 ans, le monde est bouleversé. Il est traversé par des crises et des enjeux de nature différente, qui, dans un monde globalisé, se propagent et se combinent.

Citons ici, principalement, la pandémie COVID 19, le dérèglement climatique, la guerre en Ukraine, les crises régionales et les migrations, le creusement des inégalités...

Il s'en suit une accélération de la remise en cause politique et économique de la mondialisation. Elle avance dans un contexte géopolitique marquant des oppositions : affrontement des grandes puissances, défiance grandissante de l'occident par les pays du sud, développement des autocraties au détriment des démocraties. De sorte que l'espace mondial paraît se fragmenter en plusieurs zones d'influences partageant intérêts économiques et valeurs.

Cette évolution semble de nature à freiner le dynamisme économique global notamment en raison de potentiels conflits commerciaux. Elle peut également compromettre une gouvernance mondiale et la nécessaire coopération qu'appelle la défense du climat et de la biodiversité.

Dans ce moment, l'Europe est en première ligne (gestion crise énergétique 2023, relation avec l'Ukraine et élargissement, paquet climat...). Pour exister, elle devra se donner une nouvelle boussole plus intégratrice pour plus de force, plus protectrice du bien être humain et social pour plus de cohésion.

Naturellement, les finances publiques sont affectées par ce contexte complexe. D'abord, parce qu'elles subissent les évolutions macroéconomiques et, ensuite, parce qu'elles traduisent les choix politiques de gestion de crise réalisés en réaction.

Le rapport d'orientations budgétaires s'inscrit donc dans cet environnement en mouvement et incertain, limitant la lisibilité prospective. Il permet de partager des éléments de réflexion, de débat sur les finances locales et de dresser, dans la mesure du possible, des perspectives budgétaires pour Sarlat.

Jean Jacques de Peretti

I – UN ENVIRONNEMENT COMPLEXE ET INCERTAIN POUR LES BUDGETS DES 2023

L'environnement macro-économique et les lois de finances forment le contexte traditionnel dans lequel les budgets sont construits.

Pour 2023, les facteurs impactant sont liés au contexte macro-économique particulièrement complexe. Ce dernier est subi et la loi de finances vient, plutôt, en réaction en mettant en place des mesures correctives.

A- UN CONTEXTE ECONOMIQUE DE COURT TERME COMPLEXE.

La séquence récente est marquée par des retournements économiques imprévus et rapides aux conséquences multiples qui se combinent à l'échelle mondiale avec des effets différés dans le temps.

Le contexte donne peu de lisibilité y compris à court terme tant les aléas sont nombreux et surtout tant ceux-ci sont de nature diverses :

- La situation géopolitique et économique (la guerre en Ukraine et ses conséquences, les relations commerciales entre les États-Unis et la Chine...);
- L'aléa sanitaire et les conditions de sortie de la crise sanitaire notamment en Chine ;
- Le caractère durable ou non du choc inflationniste ;
- La confiance et le comportement des acteurs économiques qu'il s'agisse des ménages ou des entreprises dans une période incertaine (évolution de la consommation, niveau d'appel à l'épargne constitué pendant la crise sanitaire, niveau d'investissement des entreprises...).
- Les conséquences préjudiciables des événements climatiques.

À court terme, trois marqueurs principaux structurent le contexte d'élaboration des budgets des collectivités.

1. Le ralentissement de l'activité économique.

À l'échelle mondiale, l'année 2022 est marquée par un rebond de la croissance consécutivement au point bas 2021 et à la crise sanitaire : + 3.4 % au niveau mondial, + 3.5 % pour la zone Euro, + 2.6% pour la France.

Les prévisions pour 2023 concordent sur un net ralentissement de la croissance mais sans évoquer une récession en Europe, récession crainte suite à la guerre en Ukraine (croissance mondiale : + 2.9%, croissance pour la zone euro : +0.7%.)

En France, le gouvernement a anticipé une croissance de l'activité de 1 % soit supérieure aux anticipations actuelles de l'ordre de +0.7%. L'activité économique 2022 a plutôt été portée par la consommation en sortie de crise sanitaire. Mais depuis la deuxième partie de l'année, le ralentissement s'accroît : +0.2% au troisième trimestre puis +0.1% au quatrième trimestre.



2. Un choc inflationniste avec un fort impact sur les collectivités.

Après plusieurs dizaines d'années de progression quasi nulle ou modérée (0% à 4% en France) l'inflation a fortement accéléré et ce, à l'échelle mondiale.

Elle atteint plus de 7 % en France, 9% en Allemagne voire 20% dans certains pays de la zone euro. En février 2023, elle est de 8.5% pour la zone euro.

Il s'agit d'un fait économique majeur, tant par son ampleur que par son accélération qui résulte de la combinaison de divers facteurs de natures différentes comme :

- Le rebond économique très fort en 2021/2022 suite à la crise sanitaire entraînant un décalage entre une forte demande des entreprises et des consommateurs et une offre insuffisante ;
- Le déclenchement du conflit entre la Russie et l'Ukraine contribuant à l'augmentation des prix de l'énergie, des prix alimentaires et complexifiant les chaînes d'approvisionnement ;
- La crise environnementale et climatique avec les effets d'aléas climatiques (par exemple, sur les produits alimentaires) et de l'épuisement des énergies fossiles non remplacées mettant les prix de l'énergie sous pression ;
- Les politiques monétaires ;
- La faiblesse de l'euro par rapport au dollar renchérissant le coût des importations.

Selon le principe d'une propagation différée, elle impacte aujourd'hui l'ensemble des pans de l'économie et s'installe en contribuant à freiner la consommation. Plutôt d'abord liée aux prix de l'énergie et de production, elle s'est transmise aux prix à la consommation et en particulier, aujourd'hui aux prix alimentaires.

Les différentes prévisions pour 2023 sont de l'ordre de 6 à 7% pour la zone euro. Pour la France, les dernières anticipations sont de l'ordre de 6 %. Le gouvernement a tablé, dans le PLF 2023, sur une hausse des prix de 5.4 %.

Figure5 – Inflation d'ensemble passée et prévue
(glissement annuel en % de l'indice des prix à la consommation)

Regroupements IPC* (pondérations 2023)	janvier-23		févr.-23		mars-23		avr.-23		mai-23		juin-23	
	ga	cga	ga	cga	ga	cga	ga	cga	ga	cga	ga	cga
Alimentation (16,2 %)	13,2 (e)	2,2 (e)	13,7	2,2	13,4	2,2	12,6	2,0	13,4	2,2	13,3	2,1
Tabac (1,9 %)	0,2 (e)	0,0 (e)	0,4	0,0	5,5	0,1	5,7	0,1	6,0	0,1	6,2	0,1
Produits manufacturés (23,1 %)	4,6 (e)	1,1 (e)	4,2	1,0	4,5	1,1	4,5	1,1	4,5	1,1	4,7	1,1
Énergie (9,2 %)	16,3 (e)	1,5 (e)	17,9	1,6	7,3	0,7	9,9	0,9	7,6	0,7	2,4	0,2
Services (49,6 %)	2,6 (e)	1,2 (e)	2,4	1,1	2,4	1,2	2,5	1,2	2,7	1,3	3,0	1,5
Ensemble (100 %)	6,0 (e)	6,0 (e)	6,0	6,0	5,2	5,2	5,4	5,4	5,4	5,4	5,0	5,0
Ensemble sous-jacent**	5,7	5,7	5,7	5,7	5,6	5,6	5,6	5,6	5,5	5,5	5,7	5,7

Prévision sauf (e) : estimation provisoire.
ga : glissement annuel ; cga : contribution au glissement annuel.
* Indice des prix à la consommation (IPC).
** Indice hors tarifs publics et produits à prix volatils, corrigé des mesures fiscales.
Lecture : en janvier 2023, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 6,0 % sur un an, selon l'estimation provisoire. Il augmenterait également de 6,0 % sur un an en février.
Source : Insee.

Ce contexte immédiat impacte les entreprises, les ménages et leur pouvoir d'achat, les collectivités locales et leurs finances publiques et les budgets des collectivités locales.

Les collectivités subissent cette inflation et devront financer des coûts supplémentaires à fonctionnement constant.

Il est naturellement difficile de chiffrer précisément et exhaustivement les impacts financiers précis et leur durée. Pour autant, des éléments de lecture peuvent être indiqués :

- **La hausse des prix subie par les collectivités est plus forte que l'inflation courante ou celle supportée par les ménages.**

Traditionnellement, l'augmentation de l'indice des prix des dépenses communales est supérieure à celle de l'inflation hors tabac en raison de la nature des dépenses des collectivités. Mais les dernières mesures constatent une augmentation de cet écart qui de surcroît s'accroît sur les derniers trimestres.

En septembre 2022, la hausse des prix des collectivités est de 2,7 points supérieure à l'inflation des ménages.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



- **L'inflation directe a des effets induits qui se cumulent sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement.**

Les effets pèsent par de multiples canaux, parmi lesquels, à titre d'exemple : le renchérissement des charges énergétiques, la progression dynamique des dépenses de personnel, l'augmentation des prix alimentaires et des prix des fournitures diverses, l'augmentation des coûts d'investissement, la revalorisation des contrats de prestations de service et contrats de maintenance...

- **La sensibilité particulière du budget de Sarlat en raison de son positionnement de ville centre.**

Cette singularité de ville centre expose davantage Sarlat que d'autres collectivités à l'augmentation générale des prix. En effet, sa structure budgétaire est caractérisée, d'une part, par une forte section de fonctionnement inhérente aux nombreux services publics offerts, bâtiments et infrastructures à entretenir et, d'autre part, à un niveau important de la masse salariale.

Cette sensibilité est d'ailleurs confirmée par l'éligibilité de Sarlat au filet inflation pour l'année 2022 constatant que les effets de l'inflation ont plus pesé sur Sarlat que sur d'autres collectivités.

➤ Des éléments indicatifs d'impact et de correspondance

+ 1 % du point d'indice de traitement des fonctionnaires = environ + 95 000 €
+ 80% du budget électricité = environ + 470 000 €.
+ 30% des carburants et fuel = environ + 40 000 €
+ 15 % du budget gaz : environ = 35 000 €
+ 6 % des achats fournitures = environ + 20 000 € ;
+ 15 % du budget alimentaire = environ 65 000 €

L'impact budgétaire déjà constaté en 2022 sera donc plus important en 2023 principalement sur les frais de fonctionnement.

Dans le même temps, le contexte inflationniste affecte favorablement les recettes fiscales directes des collectivités.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives n'est plus décidé annuellement par le Parlement mais relève d'un calcul « automatique » fonction de l'inflation.

Pour 2023, il est fixé à 7.1% contre +3.4% en 2022, garantissant ainsi, aux collectivités concernées, une augmentation des recettes issues de la taxe foncière, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En termes budgétaires, l'enjeu est donc de mesurer si cette augmentation compense l'impact de l'inflation.

En termes politiques et de stratégie financière, comme indiqué dans le ROB 2022, ce choc inflationniste renforce les questionnements et le sens des arbitrages autour des modalités de financement des services publics des collectivités.

Dans un contexte où les récentes réformes fiscales ont supprimé le sens de l'impôt faisant du propriétaire le seul contribuable et de forte inflation : comment maintenir un lien entre le contribuable et le citoyen ? Comment définir la part de financement du service public entre l'utilisateur et le contribuable ? Comment faire évoluer les tarifs des services publics ?

3. L'augmentation et la normalisation des taux d'intérêt.

Pendant la crise sanitaire, les banques centrales et en particulier la Banque Centrale Européenne (BCE) ont mené des politiques monétaires dites accommodantes pour soutenir l'économie et prévenir un effondrement des marchés (rachat des dettes publiques, attribution aux banques de prêts à des conditions avantageuses) avec pour effet, des taux d'intérêt historiquement bas.

Au vu du contexte inflationniste, les politiques se sont retournées avec des remontées successives des taux directeurs entraînant une hausse des taux longs et des taux courts.

Pour les collectivités, cette évolution présente une double conséquence :

- Le renchérissement des conditions d'emprunt ;
- L'augmentation des intérêts de la dette dus sur les emprunts à taux variable.

Cette situation est naturellement à surveiller relativement aux conditions de financement de la dette pour l'Etat et les collectivités. Toute remontée rapide des taux peut, en effet, représenter un risque.

La collectivité emprunterait aujourd'hui à environ à 3.5 % contre 1 % il y a un an, finalement sur la base d'un taux plus habituel.

La collectivité pourrait mobiliser tout ou partie de l'emprunt voté dès le vote du budget en privilégiant un emprunt à taux fixe mais surtout en arbitrant sur le niveau de mobilisation du Fonds de roulement qui a été reconstitué sur la dernière séquence.

Il faut rappeler que l'essentiel de la dette de Sarlat est à taux fixe et donc à taux. (dette « sécurisée » classée 1A dans la classification Gissler). De plus, l'impact d'une augmentation des taux sur la charge d'intérêt est à apprécier au vu du volume annuel d'emprunt et à rapporter à l'impact de l'inflation sur les dépenses courantes de fonctionnement.

A- LA SOUTENABILITE DE LA DETTE PUBLIQUE ET LA TENTATION D'APPELER LES COLLECTIVITES AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS.

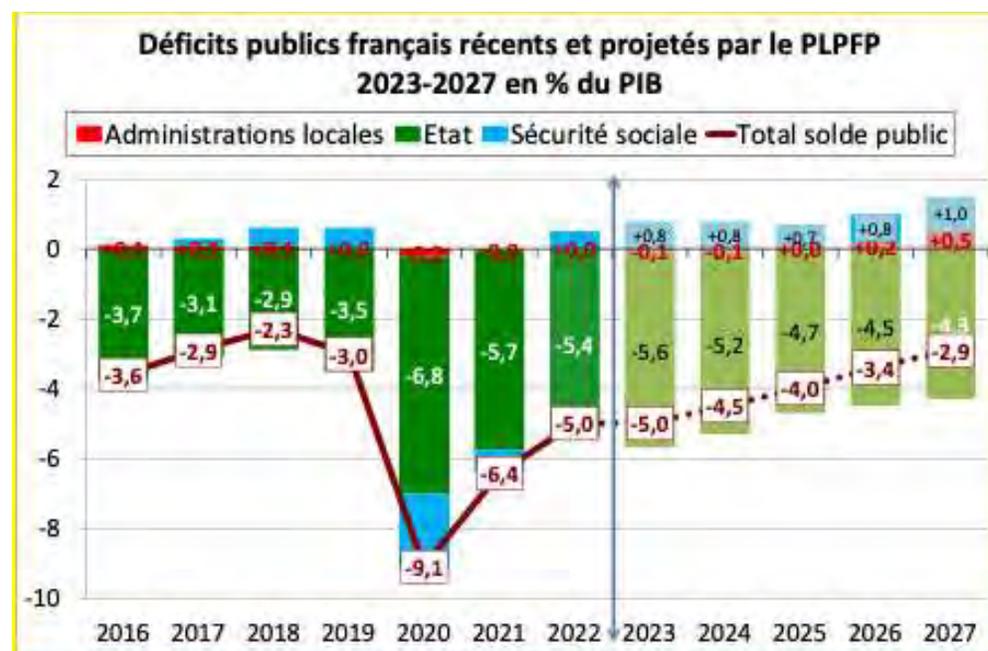
1. Un déficit budgétaire financé par la dette.

Comme nous le soulignons lors des rapports précédents, la stratégie budgétaire de l'Etat a été renversée, illustrée par la formule du « quoi qu'il en coûte » :

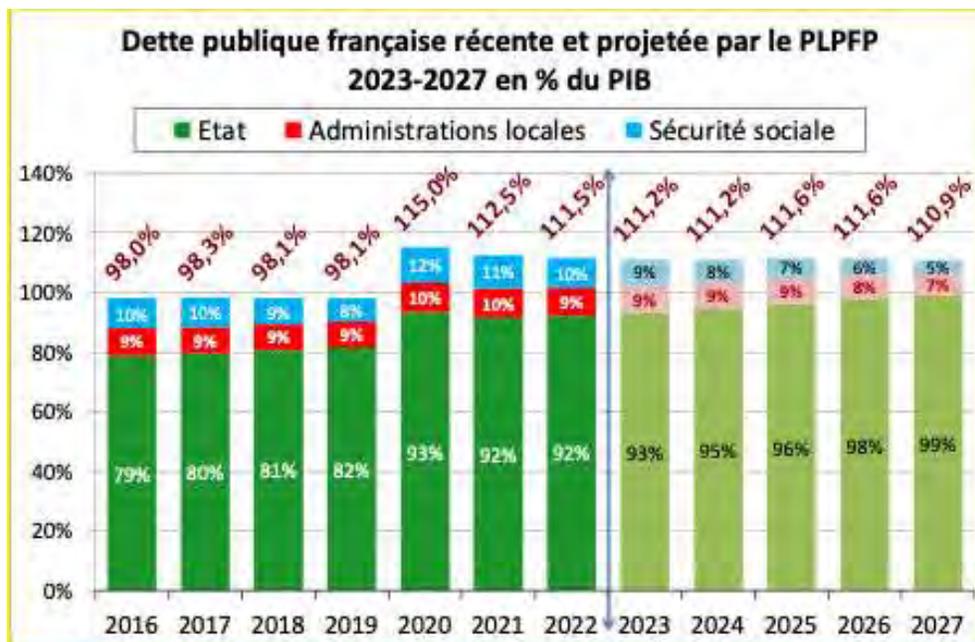
- Le paradigme historique des finances publiques construit sur l'objectif de retour au quasi-équilibre des comptes publics a « explosé » (au sens de Maastricht / déficit de 3 % du PIB) ;
- il a laissé place à une politique de relance budgétaire inédite financée par le recours à l'emprunt sans mobilisation du levier fiscal puisque la politique de réduction des prélèvements obligatoires se poursuit.

Cette évolution vient se cumuler à une situation antérieure dégradée avec un niveau de déficit structurel pour atteindre un niveau d'endettement record. Elle est aujourd'hui portée par les diverses mesures visant à accompagner les acteurs économiques et consommateurs face au choc inflationniste.

- **Le déficit public atteint 5 % du PIB fin 2022. En valeur, le déficit 2022 s'établit à 152 milliards d'euros.** Le gouvernement table sur une stabilité globale en 2023 malgré une dégradation du déficit de l'Etat. Il pourrait s'établir à 5 % du PIB fin 2023 selon la prévision de la loi de finances 2023.



- **La dette publique représente 111 % du PIB fin 2022. En valeur, elle est de 2 950 milliards d'euros (fin 3^{ème}/2022). Une stabilisation est ensuite anticipée par le gouvernement.**



- **Une situation défavorable par rapport au pays de la zone euro qui impliquera un certain redressement pour une convergence des situations.**

2. La tentation d'associer les collectivités au redressement des comptes publics.

Dans le ROB 2022, nous évoquons la question de la soutenabilité de la dette publique absente du débat électoral de la présidentielle et l'évidence d'un nécessaire redressement des comptes publics (notamment en raison d'une situation plus dégradée que celles des autres pays de la zone euro).

Nous anticipons que la tentation permanente de faire contribuer les collectivités au redressement des comptes publics reviendrait d'actualité fin 2022 lors de l'examen de la loi de finances. Il faut rappeler que l'histoire des finances publiques montre qu'à chaque choc économique, l'Etat, après une phase de relance et de creusement du déficit, engage une réduction de la fiscalité des entreprises puis appelle les collectivités au redressement des finances publiques.

Tel a bien été la volonté du gouvernement lors de la discussion sur le PLF en introduisant un article « exigeant » des collectivités de « contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique » selon le dispositif dit du « pacte de confiance ». Il a été rejeté par le Parlement mais confirme le fameux spectre. Le dispositif visait à limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités au niveau de l'inflation diminué de 0.5 % considérant, ainsi, qu'elles se désendetteraient à un rythme croissant qui atteindrait 0.5% du PIB en 2027.

Signalons que plus récemment, le 10 Mars, la Cour des comptes, à l'occasion de la publication de son rapport annuel 2023 remet le sujet à l'ordre du jour en recommandant un « nouveau pacte financier fixant les modalités d'une participation de toutes les administrations publiques à l'effort de retour à une trajectoire soutenable dans la durée ».

Sarlat n'aurait pas été concernée mais nous ne pouvons reconnaître ce type de dispositif pour les raisons déjà exprimées par le passé (essentiel de la dette publique liée à l'Etat et non aux collectivités, poids des collectivités dans l'investissement public, autonomie financière des collectivités).

C. LA LOI DE FINANCES ET SES IMPACTS : INFLATION, DOTATIONS

Le premier projet de loi de finances (PLF) de la législature 2022-2026 comprend de nombreuses mesures. Nous en reprendons ici les principales en y associant les mesures des lois de finances rectificatives 2022 (LFR) et celles qui concernent plus particulièrement Sarlat autour de quatre thèmes.

1. L'inflation

Le filet de sécurité inflation pour 2022(LFR 2022)

Sarlat devrait être éligible au « filet inflation » mis en œuvre par la loi de Finances rectificative d'août 2022. Dans son principe, il vise à soutenir financièrement les collectivités les plus touchées et fragilisées par la hausse des prix de l'énergie, des prix alimentaires et de l'augmentation des rémunérations des agents.

Il est ouvert aux collectivités qui cumulativement présentent un niveau de fragilité financière (potentiel financier inférieur au double de la moyenne nationale et un taux d'épargne brute inférieur à 22 %) et une dégradation de leur épargne d'au moins 25% entre 2021 et 2022, celle-ci devant être pour au moins 50 % liée aux évolutions des prix et des salaires.

À ce titre, la ville de Sarlat, sauf retraitement comptable de l'Etat, devrait percevoir environ 410 000 € (Un acompte de 120 000 € est imputé au compte administratif 2022, 290 000 € seront inscrits au budget 2023).

Le filet de sécurité inflation pour 2023 (PLF)

Le dispositif est assez proche de celui de 2023 mais ouvert aux collectivités sans condition de fragilité initiale (pas de condition de taux d'épargne). Il cible, cette fois-ci, uniquement les hausses de dépenses énergétiques. L'éligibilité de Sarlat apparaît à ce stade peu probable compte tenu des critères cumulatifs.

L'amortisseur électricité (PLF)

Ce dispositif est créé pour les PME et les collectivités sans conditions pour ces dernières. Il prend effet à partir du moment où une collectivité paye le MWh plus de 180€. Il permet une prise en charge par l'Etat de la moitié du prix au-dessus de 180 € le MWh.

Pour la fourniture en électricité, la ville de Sarlat bénéficie d'un marché groupé de fourniture via le SDE24 ce qui garantit un prix « intéressant » et une sécurité d'approvisionnement. Il est naturellement difficile d'avoir une lisibilité des prix du marché qui fluctuent beaucoup. En tout état de cause, une demande d'application de l'amortisseur électrique a été adressée en janvier aux fournisseurs concernés.

Pour information, le prix moyen TTC 2023 du MWh avec effet amortisseur pourrait être de 352 € pour le tarif bleu bâtiment, 257 € pour le tarif éclairage public, 337 € pour le tarif jaune.

2. Les dotations de fonctionnement

L'augmentation à titre exceptionnel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et l'évolution des enveloppes internes (DSU, DSR, DNP)

Le gouvernement a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de la DGF (320 M€), première hausse depuis 13 ans sans, pour autant l'indexer sur l'inflation. Cette évolution représente à peine 1% de hausse par rapport à 2022 et après retraitement de l'inflation, la DGF diminue en volume pour les collectivités.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Montant notifié								
D Forfaitaire	1 568 900	1 196 745	809105	593 428	560 927	519 466	510 192	491 792	488 846
DSU	158 000	158 000	158 000	169 891	175 540	179 681	185 853	190 585	197 189
DSR bg centre	268 800	299 237	322 270	344 904	350 927	363 540	431 090	454 520	485 447
DNPéréquation	106 300	127 550	141 500	140 547	97 318	93 635	112 362	134 834	144 992
TOTAUX	2 102 000	1 781 532	1 430 875	1 248 770	1 184 712	1 156 322	1 239 497	1 271 731	1 316 474
Variation	-129 000	-320 468	-350 657	-182 105	-64 058	-28 390	83 175	32 234	44 743
Evolution N/N-1	-5,78%	-15,25%	-19,68%	-12,73%	-5,13%	-2,40%	7,19%	2,60%	3,52%

La commune ne devrait pas bénéficier de la majoration de l'enveloppe de l'entrée en vigueur progressive de la réforme des indicateurs financiers de richesse des collectivités.

La réforme a été présentée lors du ROB 2022. Ces indicateurs interviennent dans le calcul des différentes dotations (DSR, DSU, DNP, FPIC) et leur révision a un effet à compter de 2023 jusqu'en 2028.

Il est estimé, avant notification, favorable financièrement à la commune : croissance annuelle de 6 000 € à 10 000 € de la DSU, gain de 60 000 € sur la DNP à l'horizon 2028, augmentation de la DSR de 50 000 € en 2023 puis de 250 000 € lissée jusqu'en 2028.

3. La fiscalité

Le report de plusieurs mesures de mise à jour des valeurs locatives (PLF).

Il s'agit du décalage de deux ans de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation repoussée à 2028.

L'impact financier de ces reports ne peut être mesuré. Mais s'agissant des valeurs locatives des locaux d'habitation, il renforce l'iniquité fiscale entre contribuables.

La modification des critères de définition des communes relevant d'une « zone tendue » (PLF)

La loi de finances a prévu un élargissement des communes éligibles qui auraient dû être définies par décret avant le 28/02/2023 avec une application pour l'année fiscale 2023.

Les communes sont éligibles en raison de difficultés particulières d'accès au logement mesurées par un certain nombre d'indicateurs. Elles se voient appliquer un dispositif fiscal dans lequel l'Etat perçoit une taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et peuvent instaurer une majoration de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Le gouvernement a différé la publication du décret désormais annoncée au printemps pour une application fiscale décalée à 2024.

Dans l'hypothèse où Sarlat serait éligible, elle perdrait le produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants et pourrait fixer un taux majoré de THRS en fonction du nouveau produit fiscal souhaité.

La revalorisation annuelle des bases fiscales : +7.1% en 2023 (PLF 2018)

Pour mémoire, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fonction de l'évolution entre novembre de n-2 et n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) tel que publié par l'INSEE.

Il s'applique aux bases 2023 de TFPB, de TEOM, de THRS. Pour mémoire, pour les locaux professionnels s'applique une revalorisation spécifique fondée sur l'évolution des loyers (mise à jour reportée de 2 ans).

Cette évolution forfaitaire des bases est inédite depuis 1989 et dynamise le produit fiscal des collectivités.

L'augmentation induite du produit fiscal pour Sarlat est estimée à 520 000 € à taux constant.

Le retour du pouvoir de taux sur la THRS

Après le temps de mise en œuvre de la suppression de la TH sur les résidences principales (THRP), les communes retrouvent au 01/01/2023, la capacité de fixer le taux de THRS. Sa variation reste soumise à des règles entre les taux (comme le FB).

Le taux de THRS de Sarlat est de 13.59%.

4. Le soutien à l'investissement local

Le maintien des fonds classiques : DETR et DSIL

Les crédits de paiement des dotations, en comprenant la DSIL exceptionnelle, évoluent à la baisse, passant de 1.72 Md€ à 1.69 Md€.

Au titre de la DETR et de la DSIL, la ville de Sarlat a plusieurs projets déjà ouverts et en cours de financement (ex : stade Goumondie, jardin public du Plantier, sécurisation des écoles, vidéo-protection, cimetière, sécurisation du domaine public, centre culturel et des congrès).

Le financement de l'esplanade du centre culturel a été validé début Mars 2023 et un nouveau dossier de vidéo-protection est en cours d'instruction auprès du FIPDR.

La création d'un fonds vert doté de 2 milliards d'euros

Ce fonds permet de soutenir les projets en faveur de la transition écologique, en particulier en matière :

- d'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation...);
- d'amélioration du cadre de vie (friches, verdissement de l'espace public, zones à faible émission..);
- de performance environnementale (rénovation des bâtiments, modernisation de l'éclairage public...).

Une partie d'anciens dispositifs comme le fonds friches a été basculé dans le Fonds verts. L'instruction est déconcentrée sur le modèle de la DETR avec des exigences techniques fortes dans la sélection des projets.

S'agissant du volet rénovation thermique des bâtiments, des démarches sont engagées pour s'assurer de l'éligibilité en terme de potentiel d'économie d'énergie et de limitation des gaz à effet de serre en réalisant des diagnostics énergétiques, également utiles dans le cadre de l'application du décret tertiaire (ex : école des chênes verts, maison de l'emploi, centre culturel, salles du colombier, école Jean Leclair, centre technique municipal).

L'abondement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA permet de percevoir une compensation de la TVA acquittée sur une partie des dépenses d'investissement et sur les dépenses d'entretien des bâtiments, de la voirie à un taux forfaitaire de 16.40%.

D. L'EXIGENCE D'UN NOUVEAU MODE DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC : POUR UNE NOUVELLE FISCALITE LOCALE

Chaque année, nous souhaitons développer une réflexion sur l'action publique locale et son financement notamment par la voie fiscale. Nous pouvons en rappeler les trois principes fondateurs :

- l'exigence d'un service public local fort ;
- la nécessaire autonomie des collectivités de proximité dotées de moyens d'actions ;
- l'exigence d'une réforme profonde des modes de financement du service public et de la fiscalité locale.

Nous retrouvons ces trois points en permanence dans les contextes de crise et de questionnement récents (mouvement des gilets jaunes, crise sanitaire, choc inflationniste, réforme des retraites...). Ils mettent en avant, d'une part, le besoin d'un service public fort et accessible, et, d'autre part, l'exigence d'un financement accepté par le contribuable car considéré comme « équitable ».

Quels types de services publics ? Des services publics plutôt redistributifs ? Quel partage dans le financement entre l'usager et le contribuable ? Quel type impôt ? Pour quelle collectivité ? Pourquoi faire ? Quel contribuable : l'entreprise, le citoyen, le locataire, le propriétaire ? Quelle base d'imposition : la valeur locative, le revenu salarié, le reste à vivre ?

Nous avons posé précédemment les trois principes nous paraissant devoir guider la réforme fiscale (ROB 2019) :

- L'impôt local comme source de financement principal des politiques et services publics portés par les communes et les intercommunalités ;
- Le paiement par tous de l'impôt local en fonction de ses capacités contributives, ce qui impliquerait de ne plus l'assoir uniquement sur des valeurs locatives révisées mais également sur un niveau de revenu ;
- La territorialisation fiscale comme fondement d'une organisation décentralisée et du principe de consentement à l'impôt en assurant la proximité entre le citoyen/contribuable et l' élu, en responsabilité de ses choix.

Tel n'a pas été la voie retenue par le gouvernement dans sa réforme fiscale (transformation et baisse des impôts de production, suppression de la taxe d'habitation...).

Aujourd'hui, le contexte inflationniste renforce le constat d'un système de de souffle, en accentuant certains travers : perte de l'autonomie fiscale, du sens et du consentement à l'impôt, disparition du lien entre le citoyen-contribuable et la collectivité, iniquité fiscale.

En effet, la forte hausse des bases d'imposition renforce la concentration du financement sur le seul impôt restant (le FB auquel s'ajoute la TEOM sur notre territoire), le seul contribuable-propriétaire, qui n'a pas forcément de « lien de vie » avec la collectivité n'étant pas forcément résident.

Enfin, il faut rappeler le caractère particulièrement « inéquitable » du calcul du FB basé uniquement sur des valeurs locatives et donc déconnecté de toute capacité contributive.

L'exigence d'une équitable contribution de chacun au financement du service public justifie également vraisemblablement une refonte du financement des collectivités.

Saisie d'une demande d'enquête par la commission des finances du Sénat, la Cour des comptes a publié un rapport en Octobre 2022 sur « les scénarios de financement des collectivités territoriales ».

Elle pointe naturellement ce constat d'un mode de financement opaque, illisible, peu équitable. Elle relève également la perte d'autonomie financière et fiscale, la complexité des dispositifs de dotation.

Depuis plusieurs années, nous portons, une autre vision de la fiscalité locale, levier de l'autonomie des collectivités, une autre vision du financement du service public local fondée sur :

- Le sens de l'impôt : l'impôt local vient concrétiser solidairement au bien vivre ensemble, à l'existence d'équipements et de services publics indépendamment de la qualité d'usager de ces derniers ;
- Le caractère universel et équitable de l'impôt : payé par tous en s'appuyant sur les capacités contributives ;
- le lien entre le citoyen habitant contribuable et la collectivité dans laquelle il réside ;
- l'autonomie fiscale des collectivités qui implique de disposer d'un levier financier.

Dans cette direction, remarquons que la Cour des comptes évoque un scénario de financement des collectivités où les ressources locales et fiscales seraient privilégiées pour le bloc communal. Elle cite l'hypothèse d'un nouvel impôt résidentiel, universel visant à renforcer le lien entre l'habitant et les financements, sous la forme d'une contribution modique acquittée par l'ensemble des ménages ou d'un taux additionnel à l'impôt sur le revenu. Cette voie devrait certainement être accompagnée d'une péréquation pour corriger les inégalités territoriales de capacités contributives.

II 2020/2026 : LA NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE BUDGETAIRE

Le contexte de crise sanitaire de 2020 nous a amené à dresser une prospective financière sur la période 2020/2026 dont les hypothèses et caractéristiques ont été exposées notamment dans le ROB 2021 puis dans le ROB 2022. Le choc inflationniste en bouleverse les conditions de réalisation et implique de revoir cette prospective.

A. 2020 / 2026 LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE BOULEVERSEE PAR LE CHOC INFLATIONNISTE.

1. La trajectoire 2020/2026 et son objectif

Une trajectoire mesurée au regard de trois indicateurs :

- Le taux d'épargne brute (ratio épargne brute /recettes réelles de fonctionnement) qui marque l'aisance de la section de fonctionnement et la capacité à investir ;
- La capacité de désendettement (ratio encours de la dette/ épargne brute) qui mesure la solvabilité ;
- La capacité à assurer budgétairement le financement de l'annuité de la dette par des ressources propres.

Une prospective intégrant des engagements politiques :

- L'amélioration de la qualité d'offre de services et d'équipements publics ;
- Le gel des taux d'imposition sur la période COVID puis une diminution du taux de FB de 1% /an ;
- Le maintien d'un niveau moyen annuel d'investissement de 2 à 2,5 M€.

Le résultat global visé en 2026 est celui d'une situation équivalente à celle d'avant la crise COVID avec :

- Un taux d'épargne brute d'environ 7 % ;
- Une capacité de désendettement retraitée d'environ 10 ans ;
- Un encours de la dette stabilisé à 14 millions d'euros.

2. La situation financière au sortir de 2022 (hors retraitement et avec travaux en régie)

- **Une forte augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 1,4 M€ soit + 10,23 %) mais plus importante que prévue principalement liée aux effets directs et induits de l'inflation.**
Retraitée des charges exceptionnelles, la progression est de 1,16 M€ (+8,5%). Elle est portée par les dépenses à caractère général (+ 575 000 €) et les frais de personnel (+ 545 000 €).
- **Un rebond attendu des recettes réelles de fonctionnement (+ 1,1 M€ soit + 6,6%) mais moins important que prévu.** Retraitée des recettes exceptionnelles, la progression est de 0,56M€ (+3,4%).
- **Un dynamisme de croissance des dépenses nettement supérieur à celui des recettes de sorte que l'épargne de gestion se dégrade de 375 000 € à 1 815 000 € ;**
- **Une stabilité de l'annuité de la dette (+20 000 €),** la diminution des frais financiers compensant l'augmentation du remboursement en capital ;
- **Une diminution de l'épargne nette de 400 000 € qui s'établit à -600 000 € ;**
- **Une capacité de désendettement de 8,77 ans** (contre 7,13 ans en 2021).

3. La tendance 2023 et l'enjeu prospectif : limiter la dégradation de l'épargne

Lors du ROB 2022, nous indiquions que l'enjeu post crise sanitaire portait sur les dynamiques d'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement : contrarier l'effet de ciseau lié au choc inflationniste ».

Le budget 2022 a d'ores et déjà été affecté par ce contexte de ralentissement de l'activité économique et inflationniste. Cela sera encore plus marquant pour 2023 avec une dégradation prévisible de l'épargne avec des impacts espérés moins forts sur les années suivantes.

➤ La tentative d'une nouvelle prospective selon un scénario inflationniste

La prospective 2020-2026 a été rappelée lors du ROB 2022. Naturellement le contexte bouleverse les différentes projections et l'exercice paraît « périlleux » tant les aléas, les incertitudes, les imprévus, les dépenses et recettes exceptionnelles et les changements techniques d'imputation se succèdent.

Pour autant, un nouveau scénario d'évolution de l'épargne a été défini en Janvier 2023. Il table sur une hypothèse

- de croissance économique de 0.8% en 2023 puis de 1.8%/ an ;
- d'inflation subie de 4.3% en 2023 puis 3% par an.

	2020	2021	2022	2023		2024	2025	2026
	CA	CA	CA	OB	Prospective	Prospective	Prospective	Prospective
Dépenses réelles de fonctionnement	14,76	14,42	15,9	17,21	17,4	17,8	18,1	18,5
Recettes réelles de fonctionnement	15,89	16,21	17,31	18,27	18,2	18,7	19	19,6
Épargne de gestion	1,13	1,79	1,41	1,06	0,8	0,9	0,9	1,1

(CA et prospective sans travaux en régie : 400 000 € / prospective considérée sans dépenses et recettes exceptionnelles contrairement aux CA et OB)

➤ Les principaux éléments tendanciels 2023 :

- Une forte dégradation de l'épargne (350 000 € ?) notamment du fait inflationniste malgré une progression des recettes portée par le produit fiscal et certaines augmentations tarifaires ;
- Une évolution d'une ampleur par définition incertaine mais à préciser lors de la présentation du budget avec des données comme le niveau d'évolution des bases physiques d'imposition ;
- Une prospective qui intègre l'encaissement du solde du filet de sécurité (290 000 €).

L'enjeu 2023 : amortir la dégradation de l'épargne et l'effet inflation pour mieux rebondir en 2024

Pour amortir l'effet inflationniste, les principes d'actions doivent être amplifiés :

- Renforcement de la sobriété énergétique sur le court et long terme ;
- Développement de la performance de gestion et d'efficacité de la dépense (contrôle de gestion, analyse des coûts, procédure de mise en concurrence, rendement des encaissements)
- Maîtrise des frais de personnel ;
- Ré-interrogation des fonctionnements, pratiques et procédures ;
- Dynamisation et optimisation des recettes de fonctionnement ;
- Priorisation des investissements générant des économies de fonctionnement.

C'est en ce sens que les perspectives 2023 sont présentées assorties d'enjeux, perspectives et points de vigilance.

B. 2023 : LES PERSPECTIVES EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENTS POINTS DE VIGILANCE.

1. L'évolution dynamique des charges de fonctionnement sous l'effet de l'inflation.

1.1. Les charges à caractère général (ch 011)

Elles regroupent l'ensemble des frais inhérents au fonctionnement des services offerts aux administrés et aux usagers.

Elles représentent environ 4,42 M€ en 2022. Les postes financièrement les plus importants sont les dépenses énergétiques et de fluide (950 000 €), le recours aux services communs de la CCSPN (455 000 €), l'achat des denrées alimentaires (435 000 €), les assurances (340 000 €), le transport scolaire (270 000 €).

Pour 2023, à périmètre constant, le niveau des charges à caractère général devrait très fortement augmenter en raison de sa sensibilité à la hausse de l'ensemble des prix. La prévision budgétaire difficile à fiabiliser pourrait enregistrer une progression d'environ 1 M€ pour s'approcher de 5,35 M€.

Pour 2023, les principaux éléments nouveaux à la hausse ou à la baisse sont les suivants :

- la hausse des prix de l'énergie : + 390 000 € pour le budget électricité ?, + 315 000€ pour le gaz ?, + 65 000 € pour le budget alimentaire ? ;
- le nouveau marché d'exploitation des installations thermiques : + 50 000 ? ;
- l'augmentation des taux de cotisation assurance (+ 100 000 € pour l'assurance statutaire) ;
- la « disparition » de la charge brute de l'évènement Peri'meuh (135 000 €).

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- Le niveau de l'inflation, notamment des prix de l'énergie et des prix alimentaires ;
- Les effets des mesures de sobriété énergétique ;
- Le niveau d'impact des nouvelles modalités de collecte des déchets ;
- L'augmentation de l'assurance risque statutaire en raison de la croissance cumulée de l'assiette de calcul (le niveau de la masse salariale) et du taux négocié avec l'assureur ;
- Le risque d'augmentation des cotisations assurances voire de désengagement sur certaines couvertures ;
- Le renforcement de la fonction achat centralisé qui rationalise les références et permet des économies d'échelle ;
- L'évaluation et l'optimisation du coût des services communs facturé par la communauté de communes.

1.2. Les frais de personnel (ch 012)

Ils constituent financièrement le premier poste de dépenses de fonctionnement (9 575 000 € en 2022 soit 60 % des dépenses réelles de fonctionnement). En 2022, ils augmentent de 550 000 € soit + 6,10%.

- En termes financiers et structurels, cette forte part dans les dépenses de fonctionnement est un facteur de rigidité des dépenses et son augmentation dessine la trajectoire des dépenses de la collectivité.
- En termes tendanciels, l'évolution confirme un retournement après plusieurs années de baisse et stabilisation (2015-2019) notamment sous l'effet d'un plan de maîtrise pluriannuel.

Le rebond enregistré était envisagé dans le ROB 2022 pour différentes raisons tenant, d'une part, à des mesures nationales sur lesquelles la collectivité n'a pas de prise (augmentation du SMIC, augmentation des cotisations employeur, organisation des élections ...) et, d'autre part, à des facteurs internes (recrutements, ruptures conventionnelles, niveau d'activité, changement d'imputation...). Mais, il est nettement plus important que prévu essentiellement en raison de l'augmentation du point d'indice (+3,5% au 1^{er} juillet 2022).

Pour mémoire, trois éléments de lecture sont à rappeler :

- Le chapitre 012 présente la charge brute des frais de personnel. La charge nette est naturellement moindre car elle prend en considération notamment les remboursements d'assurance et de personnel mise à disposition, les financements obtenus sur certains postes ou la prise en charge par la CCSPN de la prestation de service de la commune ;
- L'amortissement d'une partie de la hausse des frais de personnel de 2022 au travers du filet de sécurité mise en place par l'Etat que la commune devrait percevoir en 2023 ;
- Les chiffres ne sont pas retraités de changements d'imputations comptables.

La prospective actualisée remonte le taux de progression annuel de 1% à 2% à compter de 2024 à partir d'un niveau de 10,05 M€ en 2023.

La prévision 2023 pourrait être de l'ordre de l'ordre de 9,9 M€ (+ 3.4%). Elle combine des éléments haussiers dont les principaux sont les suivants :

- L'effet en année pleine de la hausse du point d'indice de +3,5% ;
- L'effet en année pleine et l'anticipation des hausses successives du Smic et de l'indice minimum de traitement dans la fonction publique ;
- Les augmentations des cotisations employeur comme les cotisations CNFPT et URSSAF ;
- Le financement de ruptures conventionnelles et d'éventuelles allocations de retour à l'emploi ;
- Les effets des déroulements de carrières ;
- Des prévisions de recrutement (équipe d'agents recenseurs, direction des affaires culturelles...).

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- la trajectoire envisagée d'augmentation annuelle n'intègre pas une éventuelle évolution du point d'indice et le chantier engagé de refonte des grilles indiciaires annoncé pour 2023. Elle apparait donc difficile à tenir sans une remobilisation d'un pilotage coordonné des organisations, des services et de la masse salariale pour en contenir le niveau.
- La recherche d'organisations nouvelles plus efficaces et la réalisation d'investissements permettant de gagner du temps de travail pour parvenir à une contraction globale du temps de travail (réorganisation de services, réalisation de certains investissements...);
- La mesure de la dimension temps de travail et du facteur humain comme critère de prise de décision (ex : choix des modalités de réorganisation de la collecte des déchets, du niveau de la politique événementielle...);
- Les conditions et le calendrier de mise en œuvre de la participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire des agents (60 000 € avant 2026 ?) ;
- L'enjeu majeur de fidélisation et d'attractivité pour faire face au risque de « perte de technicité » des services. Les difficultés de recrutement constituent un risque qui pèse désormais sur les collectivités et la qualité du service public. Il appelle vraisemblablement à mobiliser des leviers divers pouvant avoir un impact financier (revoyure du Régime indemnitaire, développement de la QVT, souplesse de l'organisation et réduction du temps de travail, renforcement du sens de l'action et de l'attachement à la collectivité, budget formation...);
- La deuxième phase de la refonte obligatoire de l'organisation du temps de travail considérée comme un levier de qualité de service et d'optimisation des moyens ;
- Le renouvellement du marché « risque statutaire » engagé avec l'appui d'un AMO en 2023 pour une mise en œuvre en 2024. Le contexte est à la hausse des taux de cotisation et au désengagement des sociétés d'assurance que la réforme des retraites devrait renforcer. D'ores et déjà, certaines collectivités sont contraintes à s'auto-assurer ;
- Les effets directs et induits de la réforme des retraites avec notamment l'augmentation envisagée du taux de cotisation des employeurs publics à la CNRACL (+1 point à compter de 2024) ou encore l'augmentation de l'usure professionnelle des agents générant un coût assurantiel des arrêts.

1.3. Les charges de gestion courante (ch65)

Elles forment un total de 697 000 € en 2022 en augmentation de 60 000 €. Elles comprennent pour l'essentiel les subventions récurrentes versées aux associations (330 000 €), les indemnités des élus (215 000 €), l'entretien de l'éclairage public (75 000€) et la contribution annuelle versée au titre de l'évènementiel à l'office de tourisme (54 000 €).

Le montant 2023 devrait être fixé autour de 750 000 €, en augmentation sous l'effet du rebond de l'évènementiel porté comptablement par l'Office de Tourisme (Le déséquilibre des opérations est financé à 50% par la ville de Sarlat) et une évolution de l'enveloppe des subventions aux associations.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- La réinterrogation de l'évènementiel organisé en partenariat avec l'office de tourisme pour le renforcer comme priorité de vitalisation (évaluation des objectifs, innovation dans le contenu notamment pour un meilleur ancrage local, engagement en responsabilité environnementale, social et sociétal...)
- La maîtrise financière du coût des évènementiels et la réflexion sur les conditions d'un nouveau partage de la charge intégrant les frais de personnel et/ou sur l'intérêt d'un portage direct par la collectivité sous réserve de bénéficier du soutien de la CCSPN ;
- La mise en place d'un nouveau dispositif de mécénat et partenariat pour associer les acteurs privés et limiter l'autofinancement.

1.4. Les charges financières (ch 66)

Les intérêts de la dette s'élèvent à 226 000 € en 2022 confirmant une diminution tendancielle (- 43 000 €, soit - 16%) liée au désendettement continu et à la structure d'amortissement de la dette.

C'est notamment le résultat des opérations de gestion de la dette réalisées notamment en 2006 et 2007 et sur ces dernières années de taux d'intérêt en retrait. Le taux d'intérêt moyen de la dette est passé de 3,84% en 2014 à 2,38 % en 2021.

En prospective, l'évolution des conditions d'accès à l'emprunt est envisagée à 3,5 % (sur 20 ans) puis une hausse de 0,10 % /an.

En 2023, un niveau prévisionnel de 210 000 € devrait être proposé.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- La structure de la dette de Sarlat principalement à taux fixe garanti, d'une part, la lisibilité de l'évolution des frais financiers et, d'autre part, sa stabilité en période d'augmentation des taux ;
- L'évolution à venir des taux d'intérêt ;
- La baisse continue des frais financiers contribue positivement au niveau de l'épargne.

1.5. Les charges exceptionnelles (ch 67)

Par définition, ce chapitre connaît des variations annuelles (1 045 000 € en 2022). Il regroupe pour l'essentiel

- La dotation versée au centre culturel (438 000 € en 2022). Cette dotation comprend une part « équilibre » visant à limiter le déséquilibre structurel du centre culturel et une part « neutralisation des frais de personnels » payés par le budget annexe.
- Les subventions exceptionnelles versées aux associations (65 000 € dont la neutralisation de la facturation du personnel mis à disposition).

2022 est marquée par le choix de régler une dette fiscale sur un seul exercice sans étalement budgétaire (510 000 € de trop perçu de TVA suite à un contentieux avec l'administration fiscale).

En 2023, le niveau des charges exceptionnelles devrait être d'un niveau partie de la dotation 2022 non versée au centre culturel.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- L'arbitrage sur les modalités et le calendrier de résorption du déficit structurel du centre culturel ;
- Le choix de stratégie financière quant au portage du projet d'extension du centre culturel et des congrès soit par le budget général soit par le budget annexe.

2. L'évolution des recettes de fonctionnement

2.1. Les remboursements de salaire (ch 013)

Ils s'élèvent à 35 000 € en 2022. La prévision 2023 devrait être ainsi reconduite consécutivement au changement d'imputation des remboursements « assurance statutaire » (au chapitre 77).

2.2. Les produits des services et de gestion courante (ch 70)

Ils regroupent trois blocs principaux de recettes pour un total de 3,34 M€ en 2022:

- Les remboursements des mises à disposition de personnel (budgets annexes, associations, CCSPN) et les prestations de service avec la CCSPN et le CIAS dont la vente de repas au CIAS ;
- Les droits de stationnement ;
- Les droits d'accès aux services publics (restauration scolaire, périscolaire, expositions, ascenseur, piscine toilettes publiques...);

Globalement, la prévision budgétaire devrait être en progression (environ 3,54 M€) du fait du dynamisme des deux premiers blocs.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- Les choix à venir sur la tarification des services dans un contexte inflationniste ;
- L'effet précis des évolutions des droits de stationnement ;
- L'évolution de la fourniture de repas au CIAS avec l'effet volume de repas et l'effet actualisation des prix sur l'inflation ;
- L'évolution de la fréquentation structurelle des équipements et services publics ;
- L'évaluation du dispositif de mutualisation des services entre la ville de Sarlat et la CCSPN ;
- Les conditions de prise en charge par le budget annexe du centre culturel des frais de personnel en fonction des arbitrages relatifs à la résorption de son déficit ;
- Les conditions du transfert des compétences eau et assainissement à la CCSPN (budget eaux pluviales, frais de personnel).

2.3. Les recettes fiscales et taxes (ch 73)

Le produit global de ce chapitre s'est élevé à 11,01 M€ en 2022.

En 2023, il devrait être proche de 11,5 M€ sous la dynamique de certaines de ses composantes suivantes.

La fiscalité FB : baisse du taux d'imposition sur le FB de 1% sous fond de poussée inflationniste.

Depuis 2021, la réforme fiscale a modifié significativement la structure du produit fiscal perçu en le concentrant quasi exclusivement celui-ci sur le foncier bâti (FB) suite à la suppression de la THRP. Les propriétaires contribuables ont vu apparaître sur leur feuille d'imposition un taux communal non plus de 41,74 % mais de 67,72 % correspondant à l'addition du taux communal inchangé et du taux départemental.

La prospective actualisée table sur une croissance physique annuelle de 0,5% et une croissance inflation de 4,3% puis 3% pour les années suivantes. (projection de 10,37 M€ en 2026).

Avant même la connaissance de l'évolution des bases 2023, la baisse annuelle du taux d'imposition du FB est enclenchée des 2023. Le produit fiscal pour 2023 devrait s'établir aux environs de 9.7 M€ soit une augmentation de l'ordre de 550 000 € qui ne couvre pas l'inflation des dépenses de fonctionnement.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance

- L'éventuel classement fiscal de Sarlat en « zone tendue » qui ouvre la possibilité de majorer la THRS et qui « transfère » la taxation sur les logements vacants au profit de l'Etat ;
- Le niveau réel de l'inflation des prochaines années déterminant le dynamisme automatique du produit fiscal ;
- Le rythme annuel de la croissance physique des bases. Sur la période 2015/2020, il a été de 0.52% mais avec des différences notables entre -0.15% et 1.33% ;
- La capacité à poursuivre une démarche de mise à jour des bases fiscales qui vise, d'une part, à renforcer l'équité fiscale en assurant l'imposition de toutes les bases selon leur « réelle valeur » et, d'autre part, une optimisation du produit fiscal en dynamisant l'évolution physique des bases ;
- Le report de l'effet de la réforme des valeurs locatives résidentielles reportée à 2028 (taxes concernées : THRS et TFB) ;
- L'incertitude concernant l'évolution des loyers, en rappelant que, depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels non industriels (commerciaux), les bases desdits locaux évoluent en fonction de la variation des loyers.

Les droits de place (c7336)

Les droits d'occupation du domaine public comprenant les terrasses et les marchés s'élèvent à 500 000 € en 2022. Ils sont considérés comme stables dans la prospective mais compte tenu des évolutions tarifaires programmées ils seront d'un niveau supérieur dès la prévision budgétaire 2023 pour un total d'environ 550 000€.

La taxe locale sur la publicité extérieure (c 73682)

Son produit est considéré comme stable sur la période (110 000 €) avec une projection calée sur les hypothèses d'inflation de la prospective.

Les droits de mutation (c 7381)

L'évolution des droits de mutation peut être volatile et variable selon les collectivités. En tendance, elle est très soutenue en raison du dynamisme du marché de l'immobilier et des taux d'intérêt attractifs.

Pour Sarlat, après un tassement en 2020 /2021 vraisemblablement partiellement lié à la période covid, un niveau historique est atteint en 2022 : 777 000 €. De 2016 à 2017, les droits de mutation ont augmenté de 460 000 €.

Les tendances et projections récentes envisagent plutôt un ralentissement constatant un recul des transactions (éventuellement doublé d'un recul des prix du marché) dans un contexte de hausse des taux d'intérêt et de moindre accès au crédit. Il est à noter que le pic enregistré en 2022 peut être dû à des transactions exceptionnelles et des décalages. De sorte que par prudence, la prévision budgétaire devrait être de l'ordre de 700 000 €.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- L'évaluation du dispositif de la TLPE (rendement, périmètre, exonérations...) dans un contexte de tassement du produit, d'évolution des modalités de déclaration et de mise en œuvre du RLPi ;
- L'effet des évolutions tarifaires de l'occupation commerciale du domaine public ;
- La vigueur du marché immobilier.

2.4. Les dotations, participations et compensations (ch 74)

Ce chapitre comprend pour l'essentiel les dotations de l'Etat et les compensations pour exonérations fiscales : 1,69 M€ sur 2,15 M€.

Le niveau global du chapitre devrait s'établir aux environs de 2,3 M€ (compensation des baisses de dotations (disparition de participations ponctuelles : subvention Péri'meu, financement poste manager de commerce...).

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- L'impact de l'évolution de la population DGF sur les dotations notamment en raison de la proximité avec le seuil des 10 000 habitants en dessous duquel la commune ne serait plus éligible à la DSU ;
- Le dynamisme des compensations fiscales versées par l'Etat ;
- L'éventuelle réduction des dotations décidée par l'Etat pour concourir au redressement des finances publiques.

2.5. Les autres recettes de fonctionnement et recettes exceptionnelles (ch 75 et 77)

Elles sont formées pour l'essentiel des revenus des immeubles (420 000 €) et des produits exceptionnels (580 000 €) comme par exemple les remboursements de sinistre et désormais des remboursements de l'assurance statutaire imputés sur ce chapitre (325 000 €). En 2022, le produit enregistré est de 1 000 000€.

La prévision 2023 devrait être d'au moins 900 000 €. Des remboursements de sinistres conséquents pourraient impacter ces recettes (ex : sinistre du mur du jardin public pour environ 300 000 €).

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- L'optimisation des occupations et loyers de la maison de l'emploi, de l'école de musique, des locaux commerciaux... ;
- L'analyse et l'évaluation en lien avec un assistant à maîtrise d'ouvrage de la couverture du risque statutaire.

2.6. La relation financière à la CCSPN, l'enjeu de la centralité et d'un partage fiscal.

La relation financière croisée entre les deux collectivités est particulièrement « dense ». Cette caractéristique procède pour l'essentiel du choix politique d'une organisation fortement mutualisée visant à renforcer les synergies et éviter les doublons de fonction notamment pour les services supports, et des mécanismes de compensation de transferts de compétence.

Le tableau ci-dessous les retrace pour le fonctionnement et l'investissement

VILLE		Montants 2021	Montants 2022
DEPENSES	Attributions compensation Investissement	79 301,00 €	79 301,00 €
	Attributions compensation Fonctionnement	3 923,00 €	3 923,00 €
	Fonds de concours travaux de voirie	50 000,00 €	160 000,00 €
	Taxe de séjour Aire de Camping Car	12 611,54 €	13 740,93 €
	Mise à disposition Service Scolaire	43 563,40 €	22 234,52 €
	Mise à disposition Service Fauchage	36 023,63 €	- €
	Service urbanisme	80 046,69 €	75 666,44 €
	Service financier	185 256,53 €	185 508,02 €
Service Ressources Humaines	202 443,24 €	193 415,15 €	
TOTAL		693 169,03 €	733 789,06 €
RECETTES	Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	415 210,30 €	451 164,09 €
	Compétence mobilité	- €	177 242,64 €
	Prestation de services 2020	128 364,63 €	145 772,48 €
	Mise à disposition personnel Ecole de Musique	38 425,89 €	40 484,88 €
	Loyers garages CTM	26 325,37 €	26 951,80 €
	Loyer Siège	17 560,93 €	17 978,81 €
	Loyer Ecole de musique	18 818,37 €	19 562,46 €
	Frais groupement de commande téléphonie	1 611,60 €	- €
	Attribution compensation	- €	109 958,00 €
	Dotation Solidarité Communautaire	154 948,14 €	- €
Subvention Soutien aux Initiatives Culturelles Concert	1 000,00 €	1 500,00 €	
TOTAL		802 265,23 €	990 615,16 €

La dernière séquence de la relation est principalement marquée par un élément défavorable à Sarlat et le « transfert » de la mobilité, élément favorable à Sarlat.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- L'anticipation et l'optimisation des évolutions en termes de locaux qui peuvent avoir un impact financier et organisationnel des services : la libération du bâtiment abritant l'école de musique, le déménagement du service voirie communautaire et du siège de la CCSPN, le départ des services communs de l'hôtel de ville ;
- Les conditions d'une répartition partielle de la Taxe d'aménagement qui n'est plus obligatoire ;
- Les conditions et le calendrier du transfert des compétences eau et assainissement programmé en 2025 et 2026 ;
- Une nouvelle étape dans la reconnaissance de la centralité et une convergence fiscale.

Sans naturellement reprendre ici, l'intégralité des développements des précédents DOB sur le sujet, il faut rappeler la question du niveau de reconnaissance financière de la centralité de Sarlat et de la convergence fiscale sur le territoire.

Historiquement, la CCSPN s'est plutôt développée autour de compétences nouvelles qu'autour de l'exercice de compétences et de services transférés par les communes et par la ville centre.

Ce mode de développement garantit la réalisation de politiques et d'équipement publics que les communes n'auraient pas pu réaliser seules. Il permet des économies d'échelle dans l'exercice de ces compétences. Mais il n'a pas eu d'effet en termes de territorialisation et de mutualisation des services, des charges de centralité. Il limite également la convergence fiscale au détriment de la ville-centre : sur le principe, la fiscalité communautaire vient financer des compétences nouvelles et donc s'ajouter à la fiscalité communale de Sarlat déjà élevée.

Depuis, la prise de compétence enfance jeunesse et le transfert de la mobilité sont venus valoriser les charges de centralité et tendre vers une prise en charge fiscale non plus par le seul contribuable sarladais mais le contribuable communautaire.

L'enjeu d'une convergence et/ou d'une redistribution fiscale à l'échelle du territoire, paraît aujourd'hui d'autant plus fort du fait de l'augmentation de la pression fiscale liée à celle des bases.

Dans ce contexte, certaines voies peuvent être rappelées comme :

- Le versement de fonds de concours par la CCSPN à Sarlat pour financer des actions de centralité ne relevant pas des compétences communautaires aussi bien en investissement qu'en fonctionnement ;
- Le transfert de la compétence sport à l'occasion de la définition des contributions au financement du fonctionnement du centre départemental de natation ;
- Une évolution du partage des interventions sur la compétence voirie en dissociant aménagements routiers et aménagements urbains. Un budget « aménagement urbain » hors enveloppe voirie communautaire, serait créé. Il viendrait, par exemple, financer les aménagements du quartier Lachambaudie / Maratuel.

3. L'investissement et son financement

3.1 La réalisation de l'exercice 2022 au regard de l'objectif 2020-2026

- **L'investissement 2022 (dépenses d'équipement) : 1,7 M€**

Opération	2020	2021	2022
00000001 - HÔTEL DE VILLE	69 894 €	72 303 €	64 122 €
00000002 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	33 101 €	103 041 €	44 210 €
00000003 - BÂTIMENTS COMMUNAUX	48 117 €	392 250 €	365 716 €
00000005 - ÉCONOMIE D'ÉNERGIE			
00000006 - CIMETIÈRE	6 224 €	46 402 €	131 645 €
00000007 - BÂTIMENTS SCOLAIRES	90 823 €	118 340 €	88 849 €
00000008 - RESTAURANTS SCOLAIRES	13 272 €	22 805 €	108 147 €
00000010 - CATHÉDRALE SAINT-SACERDOS	2 489 €	0 €	0 €
00000011 - CHAPELLE PÉNITENTS BLANCS	4 804 €	3 646 €	4 272 €
00000015 - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	64 909 €	67 128 €	59 256 €
00000016 - COMPLEXE SPORTIF	26 018 €	26 944 €	0 €
00000017 - TENNIS MADRAZÈS	7 800 €	0 €	0 €
00000018 - MISE CONFORMITÉ PISCINE	63 040 €	943 €	0 €
00000019 - CENTRE AÉRÉ			
00000020 - ACTIVITÉS POUR LES JEUNES			
00000021 - BÂTIMENT PORRET	6 683 €		
00000022 - STATIONNEMENT-MOBILIER URBAIN-MARCHE	166 268 €	32 169 €	26 149 €
00000023 - PROPRIÉTÉ URBAINE	55 521 €	203 962 €	105 065 €
00000024 - ÉCLAIRAGE PUBLIC	147 514 €	98 360 €	69 923 €
00000025 - SIGNALISATION ROUTIÈRE	3 136 €	6 003 €	418 €
00000026 - VOIRIE ET ROUTES	54 841 €	22 992 €	112 839 €
00000033 - ESPACES VERTS	24 172 €	16 329 €	26 940 €
00000035 - MAISON DU PATRIMOINE	24 949 €	14 759 €	3 396 €
00000036 - FESTIVITÉS	95 628 €	96 183 €	80 208 €
00000037 - POLICE MUNICIPALE	21 623 €	17 052 €	17 788 €
00000040 - MAISON LA BOËTIE	0 €	0 €	5 585 €
00000042 - QUARTIERS / ANIMATIONS	123 614 €	88 170 €	96 917 €
00000043 - CHAPELLE PÉNITENTS BLEUS			
00000044 - CHAPELLE BON ENCONTRE		0 €	5 496 €
00000045 - ANCIEN ÉVÊCHÉ	12 601 €	7 018 €	183 155 €
00000046 - REHABILITATION DU SECTEUR SAUVEGARDE	106 419 €	75 061 €	47 266 €
00000047 - PETITE ENFANCE			
00000048 - ASCENSEUR PANORAMIQUE	21 366 €	8 596 €	8 370 €
00000049 - ESPACE ECONOMIE EMPLOI		1 514 €	0 €
00000050 - BUDGET PARTICIPATIF		0 €	57 491 €
Total général	1 294 829 €	1 541 971 €	1 713 224 €

- Un niveau d'investissement annuel comme prévu inférieur à la moyenne annuelle envisagée sur la mandature (2 à 2,5 M€ / an). Il faut rappeler que le niveau d'investissement progressera fortement à compter de 2023 avec le début d'opérations importantes.
- L'emprunt réalisé : 2,4 M€ avec un encours de dette de 13,9 M€ au 31/12/2022

3.2. Les principes 2023 en projection

D'un point de vue programmatique, les engagements d'investissement à venir et les éléments principaux du PPI ont été avancés et présentés (ROB 2021, « un temps d'avance pour mieux rebondir »),

Naturellement, le contexte économique complexe (crise sanitaire, difficultés d'approvisionnement en matériaux, déséquilibre entre la demande et l'offre, difficulté à faire jouer la mise en concurrence...) a pu affecter certaines programmations, en tout cas dans leur calendrier de réalisation.

- **Les dépenses d'équipement**

Si le détail des ouvertures de crédits pour 2023 sera présenté lors du vote du budget notamment dans la note de synthèse l'accompagnant, des éléments de tendances sont donnés :

- Le niveau d'investissement est prévu en forte progression sur les exercices 2023 et 2024 comprenant deux blocs : des investissements récurrents de l'ordre de 1,3 M€ et des opérations particulières d'équipements ;
- Les opérations particulières seront comptablement inscrites dans leur globalité au budget 2023 même si les dépenses et recettes seront exécutées sur plusieurs exercices. La commune ne pratique pas les autorisations de crédit et les crédits de paiement ;
- Les principales opérations particulières engagées comptablement dans leur globalité en 2023 (estimation prévisionnelle):

Opérations particulières	coût prévisionnel TTC
stade goumondie (2023/2024)	2,5
Maison de la Boétie (2023/2024)	0,87
Esplanade Centre culturel (2023/2024)	0,4

- A ce stade, l'orientation est une inscription budgétaire globale située dans une fourchette de 5 à 6 M€ intégrant les restes à réaliser (0,75 M€) et les opérations particulières.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- La prise en considération des effets du contexte économique sur la réalisation des travaux (difficulté d'approvisionnement, rallongement des délais de réalisation, augmentation des prix ...) ;
- L'évolution de l'épargne sous l'effet de l'inflation et son impact sur la capacité de désendettement ;
- L'optimisation du processus d'intégration communautaire avec l'engagement de la CCSPN comme maître d'ouvrage d'équipements structurants réalisés à Sarlat (ex : quartier Maratuel) ;
- L'arbitrage du portage du financement des projets esplanade / extension du centre culturel et des congrès (budget général ou budget annexe).

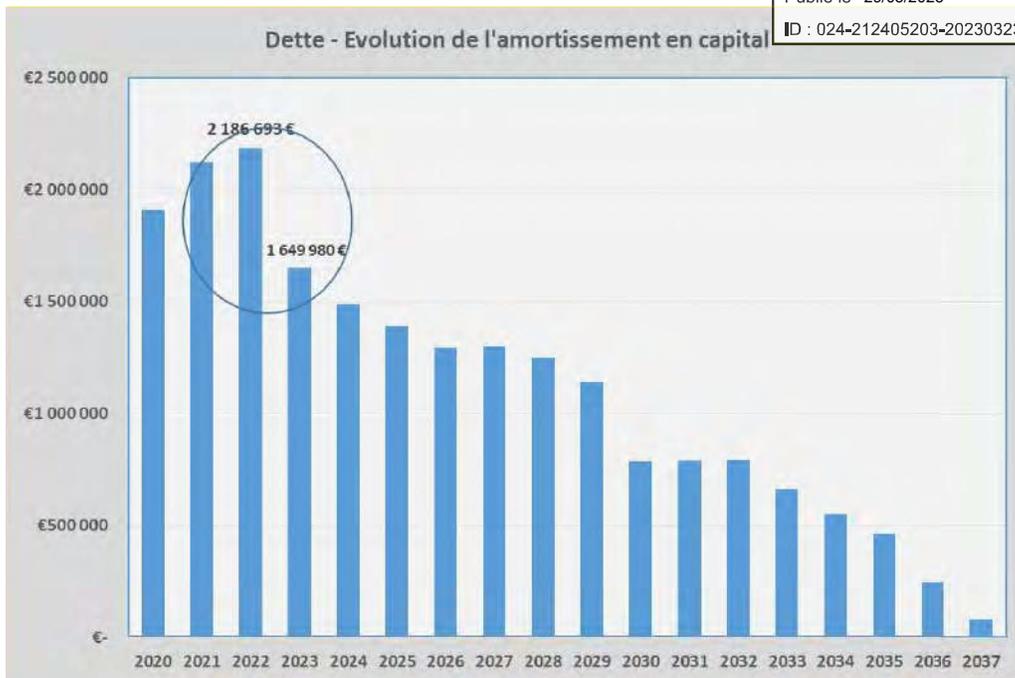
- **Les autres dépenses d'investissement**

- Les travaux en régie : 400 000 €

- La forte diminution de la part capital de l'annuité de la dette : - 537 000 € en 2023 (- 24.5%)

En 2007, anticipant la hausse des taux liée à la crise financière, la dette a été restructurée. Environ 13M€ de dette ont été refinancés en fixant les taux (soit taux fixe soit taux fixe avec barrière sur l'Euribor). Ce refinancement a été groupé avec un alignement de la durée d'amortissement des prêts négociés jusqu'en 2022 avec un plein effet en 2023 :

- L'accélération de la diminution globale de l'annuité et du profil d'extinction de la dette ;
- La réduction du taux moyen de la dette de Sarlat ;



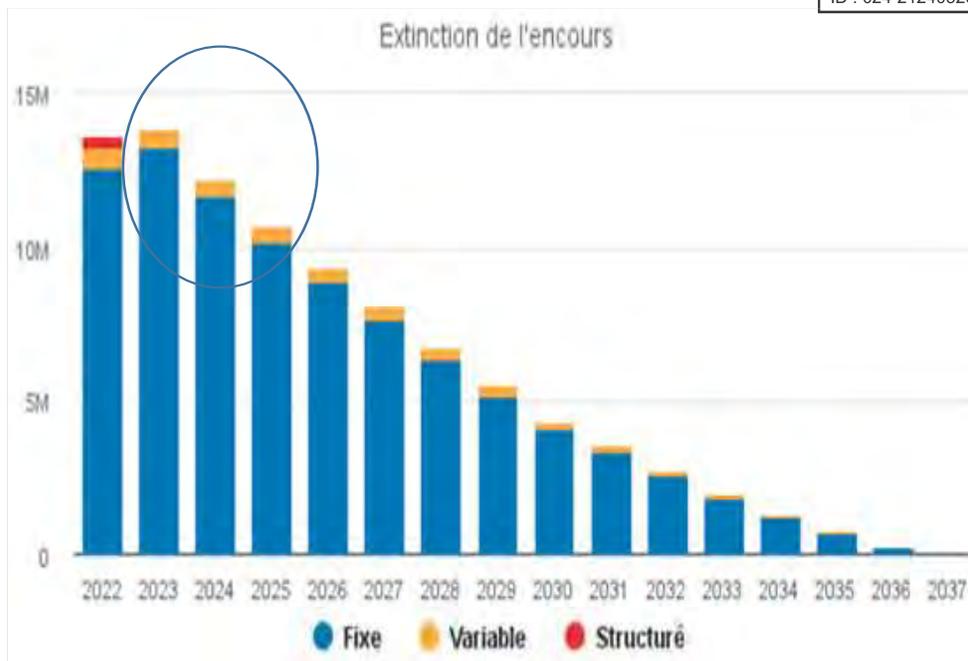
• Le financement de l'investissement

- Le produit des amendes de police et de la taxe d'aménagement (TA) avec une stabilité de l'ordre de 200 000 €.
- Le niveau de FCTVA est envisagé à 280 000 €.
- Les cessions envisagées (ex : vente de l'immeuble rue Barry à la Foncière départementale, vente de l'immeuble « cocodrille »).
- Les financements externes déjà obtenus ou en cours d'instruction (DETR, DSIL, FIPDR, DRAC, Conseil régional, Conseil Départemental) et la mobilisation de fonds privés (fondation du patrimoine, financement participatif).
- L'emprunt : Le niveau maximum d'emprunt visé est de l'ordre de 1,8 M€.

Le niveau d'emprunt affiché dans les prévisions budgétaires 2023 sera à regarder comme un emprunt d'équilibre et non comme l'objectif de réalisation. En effet, en fonction de l'avancement de l'exécution des dépenses, il pourrait être moindre pour être ajusté au besoin notamment en fonction du niveau de mobilisation du fonds de roulement.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- L'évolution du niveau d'autofinancement, de l'épargne sous l'effet de l'inflation et son impact sur le niveau de la capacité de désendettement ;
- L'évolution des taux d'intérêt ;
- L'intérêt de déposer les dossiers de financement au plus près du chiffrage définitif et du démarrage des travaux pour éviter les surcoûts liés à l'inflation qui ne seraient pas subventionnés ;
- La réalisation d'une programmation de certains investissements récurrents pour mieux les financer ;
- La réflexion sur le niveau et le zonage de la taxe d'aménagement ;
- Le développement des financements privés sous forme de mécénat et de partenariats.



4. Les budgets annexes

Les résultats financiers 2022 :

	Eau	Assainissement	Centre culturel	Eglise sainte Marie
Epargne brute (k€)	176	320	0	48
Taux d'épargne brute (%)	43%	73%	1%	69%
Encours de la dette (k€)	1 456	1 179	362	5
capacité de désendettement (années)	8,3	3,7	42,8	0,1
Fonds de roulement (k€)	458	709	-211	91

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

Centre culturel et des congrès:

- L'évolution du déficit structurel et les conditions de sa résorption par le budget général.
- Les conditions de portage financier du projet d'extension et l'organisation de sa gestion ;

Eau et assainissement :

- L'impact de l'évolution tarifaire de l'eau et l'assainissement (+ 300 000 € ?) sans impact global sur le prix de l'eau 2023 pour « le consommateur moyen » ;
- Les conditions techniques, financières et calendaires du transfert de la compétence eau et assainissement à la CCSPN ;
- L'intégration pluriannuelle d'investissements conséquents relatifs à la gestion des eaux pluviales et à la modernisation des réseaux d'assainissement dans le cadre d'un PPI défini à partir de 2024.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 23 mars 2023**

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-032**SECTORISATION DES ECOLES PUBLIQUES DE SARLAT-LA CANEDA**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles, dénommé périmètre ou secteur scolaire, est déterminé par délibération du Conseil Municipal (articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Éducation).

Le constat actuel fait apparaître que les inscriptions scolaires non encadrées qui ont amenés progressivement des déséquilibres entre les écoles, tant au niveau des effectifs qu'au niveau de la mixité sociale.

La collectivité se doit d'accompagner l'objectif de réussite scolaire et d'égalité des chances de l'Éducation Nationale en retravaillant le réseau scolaire de son territoire, et notamment en fixant un cadre aux inscriptions scolaires.

Les écoles de Sarlat-La Canéda couvrent naturellement 3 grands secteurs de la commune :

- un secteur nord pour l'école primaire de Temniac avec une capacité actuelle de 6 classes ;
- un secteur centre pour l'école maternelle du Pignol, et les écoles élémentaires de Jules Ferry et Ferdinand Buisson, avec une capacité actuelle de 13 classes et 2 ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire) ;
- un secteur sud pour l'école maternelle des Chênes Verts et l'école élémentaire de La Canéda, avec une capacité actuelle de 9 classes et 1 UEMA (Unité d'Enseignement Maternel pour les élèves Autistes).



Afin d'assouplir le dispositif, deux zones dites « tampons » sont définies entre le secteur nord et le secteur centre, ainsi qu'entre le secteur centre et le secteur sud. Le principe des zones tampons est le suivant : les familles dont les adresses de résidence sont situées au sein d'une zone tampon peuvent être affectées à l'une ou l'autre des écoles associées à la zone. Ce choix est opéré en fonction des effectifs constatés dans les écoles. Ces affectations sont décidées, en concertation avec les services de l'Education Nationale, les directeurs des écoles concernées et la commune.

Chaque secteur et zone tampon est composé des rues dont la liste est en annexe de la présente délibération.

La sectorisation scolaire entrera en application pour la rentrée de septembre 2023. Toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et l'organisation familiale, sa mise en œuvre sera établie selon les modalités suivantes :

- la sectorisation scolaire est valable uniquement pour les nouvelles inscriptions, quel que soit le niveau de l'élève ;
- le regroupement des fratries est systématiquement favorisé ;
- la sectorisation n'entre pas en compte pour les demandes de l'enseignement bilingue occitan.

Plus généralement, quelle que soit la zone de résidence, lorsque la capacité d'accueil de l'école de secteur est atteinte (au regard des locaux, du nombre d'enseignants mis à disposition et des prévisions d'effectifs scolaires), les élèves peuvent également être orientés par la Ville vers les autres écoles de la commune.

Par ailleurs, après inscription de tous les enfants du secteur, des dérogations au principe d'inscription dans l'école de référence peuvent éventuellement être accordées en fonction des places disponibles dans les écoles de la commune. Les demandes, formulées par les familles pendant la période des pré-inscriptions scolaires, accompagnées de toutes les pièces justificatives obligatoires, sont étudiées par une commission de dérogation.

Cette commission, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, et composée de l'Inspecteur de l'Education Nationale, des Directeurs d'école et du Directeur de l'Education de la ville, se réunit en avril/mai de chaque année pour étudier les inscriptions scolaires de la rentrée suivante.

Pour les demandes arrivant en cours d'année, la décision est prise par Monsieur le Maire ou son représentant après concertation des Directeurs d'école concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** les principes de la sectorisation des écoles publiques de la commune ;
- **AUTORISE** son application à compter de la rentrée de septembre 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compte de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

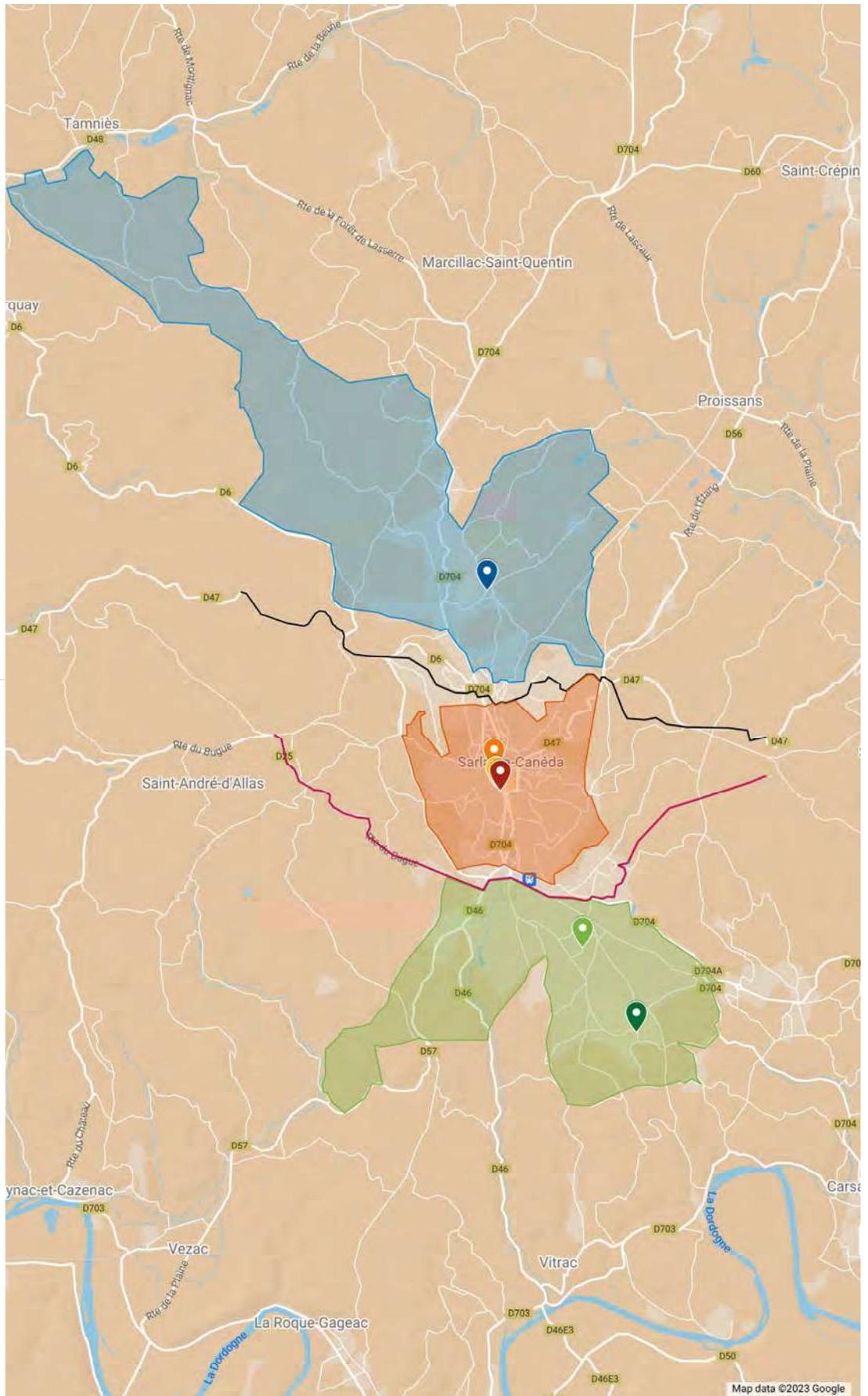
Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

SECTORISATION

Ecoles

-  Ecole Communale de Temniac
-  Ecole Jules Ferry
-  Ecole Maternelle du Pignol
-  Ecole Publique Mixte Ferdinand Buisson
-  Ecole Publique de la Caneda
-  Ecole Maternelle Les chênes verts
-  secteur CENTRE-VILLE
-  délimitation centre-ville / sud
-  Secteur SUD
-  délimitation centre-ville / nord
-  secteur NORD





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 23 mars 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-033

**ANIMATION DU PATRIMOINE – RESIDENCE DE L'ART
2023 : CONVENTION AVEC L'AGENCE CULTURELLE
DORDOGNE PERIGORD**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la ville de Sarlat a souhaité mettre en avant l'art contemporain dans la cité en intégrant, en 2001, le dispositif des « Résidences de l'Art de Dordogne ». Coordonné par l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord, avec le soutien du Conseil Départemental de la Dordogne, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Ministère de la culture et de la communication / DRAC, il concrétise et officialise l'engagement de notre collectivité à développer l'art contemporain au cœur de leur territoire.

L'édition 2023, à nouveau transversale entre services culturels (Patrimoine et Centre Culturel), porte sur « l'Art dans la rue ». Elle suit de près celle d'Ella et Pitr dans la mesure où les budgets du Département étaient bloqués sur 2023 pour « rattraper » l'édition manquée pendant la pandémie.

La plasticienne Nathalie Hugues sera accueillie à Sarlat, lors de trois séjours d'un mois environ. La convention vise à organiser la Résidence entre l'artiste, l'Agence Culturelle Dordogne-Périgord et la ville de Sarlat à travers la mise à disposition d'un logement-atelier à l'école Jean Leclair et la mise à disposition d'un budget de 2 500 € pour ses frais de déplacement et des repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la convention ci-dessous ;
- **DIT** que les crédits seront votés au Budget Primitif ;
- **DIT** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

D'une part

LA MAIRIE DE SARLAT

Représentée par Jean-Jacques de Peretti, en qualité de Maire
Place de la Liberté - CS 80210, 24206 SARLAT CEDEX
N° de Siret : 212 405 203 00010
Tél : 05 53 31 53 31

Ci-après dénommée « LE CO-ORGANISATEUR »

Contact administratif :

Karine Da Cruz, Responsable
Service du Patrimoine – Mairie de Sarlat
Tél : 05 53 29 86 68
Mail : dacruz.karine@sarlat.fr

NATHALIE HUGUES

4 rue Jean de Bernardy, 13001 Marseille
Tél : 06 19 75 32 06
Mail : nathalie.hugues@hotmail.fr
N° de Siret : 750 843 765 00033
N° de SS : 281020701902430
Née le 09/02/1981 à Aubenas (07)

Ci-après dénommée « L'ARTISTE »

Et,

D'autre part

L'AGENCE CULTURELLE DEPARTEMENTALE DORDOGNE-PERIGORD

Représentée par Régine Anglard en qualité de Présidente, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 19.CP.VII.64 du 09/10/2019.

Dont le siège est Espace Culturel François Mitterrand - 2, place Hoche, 24 000 Périgueux

Siret: 200 012 474 00017

Code APE : 90012 Arts du spectacle vivant

Licences d'entrepreneur de spectacle : Licence 1 : PLATESV-R-2022-010087 / Licence 2 : PLATESV-R-2022-010088 / Licence 3 : PLATESV-R-2022-010089

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR »

Contact administratif :

Violaine Marolleau
Tél : 05 53 06 40 04
Mail : v.marolleau@culturedodogne.fr

N° de section analytique : 32 204

Programme : De Visu

Secteur : Création

Refacturation : non

Engagement financier : oui

A parapher

Vu la convention de l'UNESCO relative à la « protection et la promotion des expressions culturelles » du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006,

Vu la loi n° 2015-991, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015 et notamment son chapitre consacré aux solidarités territoriales et humaines (titre 111, chapitres I et IV),

Vu la loi n° 2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, promulguée le 7 juillet 2016,

Vu les circulaires et accords interministériels suivant signés par le ministère de la Culture : circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle du jeune; circulaire interministérielle n° 2017-003 du 10 mai 2017 pour une politique ambitieuse de développement de l'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ; convention nationale Culture-Santé du 6 mai 2010; le protocole d'accord Culture-Justice du 14 mars 2022 ; convention 2016-2020 Culture-Politique de la ville du 8 février 2017,

Vu l'article L 3211-1 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux compétences des Conseils départementaux,

Vu la délibération n° 21-236 de la séance plénière du Conseil départemental en date du 20 juillet 2021 relative aux statuts de l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités convenues entre les parties concernant la mise en place de la manifestation présentée ci-dessous :

1.1 - Objectif :

« Art dans l'espace public »

L'ARTISTE est invitée à investir les espaces publics de Sarlat. Elle se nourrira de l'héritage culturel sarladais et mènera une recherche et des expérimentations en lien avec les caractéristiques patrimoniales, architecturales et/ou urbanistiques de la ville.

1.2 - Calendrier prévisionnel

Objet	Dates 2023 et lieux
Séjours en résidence à Sarlat de Nathalie Hugues en trois temps	Temps d'immersion et de recherche / Temps dédiés aux rencontres avec les publics et actions culturelles / Temps de restitution(s) publique(s) 1. Du 23 mars au 17 avril 2. Du 11 mai au 10 juin 3. Autres séjours en été et/ou automne (à définir)
Rencontre publique avec Nathalie Hugues	En mai à 18h Ancienne Ecole Jean Leclair – Sarlat (à définir)
Restitution / exposition en fin de résidence	En automne dans l'espace public - Sarlat

Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR (Agence culturelle départementale)**2.1 - Obligations administratives et financières :**

- La réalisation de la convention de partenariat entre LE CO-ORGANISATEUR, L'ARTISTE ET L'ORGANISATEUR,
- La réalisation d'un contrat de co-production entre L'ARTISTE ET L'ORGANISATEUR
- La mobilisation d'un budget de 14 000 € ttc, qui comprend : [cf Annexe 1 - Budget 2023]
 - La rémunération de L'ARTISTE d'un montant total de 9 400 € [droits d'auteurs, cession de droits, charges sociales et patronales, frais techniques et de production compris],
 - Les frais liés aux actions culturelles et à la contribution à l'URSAFF du 1,1 % diffuseur,
 - La réalisation d'un document trace de la résidence (commande de textes et impression),
 - La communication et la valorisation de la résidence,
 - Des frais de coordination.

2.2- Obligations organisationnelles et techniques

- L'organisation et la coordination générale de la résidence,
- L'aide et le conseil technique nécessaires aux événements liés à la résidence (dans la limite des disponibilités de son personnel),
- Si nécessaire, des frais de transports d'œuvres après la restitution du projet, de Sarlat au lieu de stockage en France de celles-ci,
- Sa participation à la mise en œuvre d'actions culturelles,
- L'élaboration de supports de communication et leur diffusion.

Article 3 - ENGAGEMENTS DU CO-ORGANISATEUR (Mairie de Sarlat)**3.1- Obligations administratives et financières :**

- la mobilisation d'un budget de 5 000 € ttc, qui comprend : [cf Annexe 1 - Budget 2023]
 - les frais de repas et de déplacements de L'ARTISTE à la hauteur de 2 500 € ttc (montant forfaitaire),
 - les frais d'hébergement, frais techniques, assurances, et frais de convivialité (montant total à la hauteur de 2 500 € ttc).

3.2- Obligations organisationnelles et techniques

- L'accueil de L'ARTISTE et le lien avec les personnes ressources du territoire et L'ARTISTE,
- La coordination des rencontres et des ateliers de pratique artistique,
- La mise à disposition d'un hébergement et d'un atelier pour L'ARTISTE,
- L'aide technique pour le montage et le démontage de la restitution publique,
- L'élaboration de supports de communication et leur diffusion.

3.3- Obligations pour l'accueil du public :

- L'accueil du public lors des rencontres et du temps de restitution / exposition,
- Le respect du protocole sanitaire et sécuritaire en vigueur à la date de la manifestation, et pour les rencontres avec le public,

4 - ENGAGEMENTS DE L'ARTISTE

- L'ARTISTE s'engage à :
 - séjourner à Sarlat pour mener un travail de recherche et d'expérimentation artistiques de trois mois maximum entre avril et novembre 2023,
 - Réaliser des présentations publiques de son travail,
 - Présenter une restitution de son travail en fin de résidence,
 - Animer des ateliers de pratique artistique en direction de différents publics,
 - Sa participation à l'élaboration de supports de communication.

Article 5 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à mentionner le partenariat dans toutes les occasions qui les amènent à évoquer la manifestation.

5.1- Obligations de L'ORGANISATEUR:

L'ORGANISATEUR s'engage à faire figurer sur tout support de communication (affiches, tracts, invitations, programmes...) :

- les logos du CO-ORGANISATEUR, de l'Etat et de la Région (ou leurs mentions)

Et également à :

- relayer l'information sur ses supports de communication.

5.2- Obligations du CO-ORGANISATEUR et de L'ARTISTE :

LE CO-ORGANISATEUR et l'ARTISTE s'engagent à faire figurer sur tout support de communication (affiches, tracts, invitations, programmes...) :

- les logos de L'ORGANISATEUR, de l'Etat et de la Région (ou leurs mentions),
- le tampon du programme DE VISU ainsi que la mention accolée « un programme coordonné par l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord ». Il ne doit pas figurer dans la ligne des logos,

L'ensemble des éléments est téléchargeable sur le site : culturedordogne.fr

Article 6 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES

Il est rappelé que chaque partie rattachée à la présente convention est responsable des traitements de données personnelles qu'elle collecte et traite pour son propre compte. Chacune s'engage, en qualité de responsable de traitement, à être en stricte conformité avec la réglementation européenne issue du RGPD et française issue de la loi informatique et liberté modifiée, sur la protection des données personnelles et s'engage à mettre en œuvre toutes les garanties nécessaires à assurer la protection des données personnelles, en particulier celles des enfants mineurs, notamment en matière de collecte de consentement des représentants légaux de ces enfants concernant le droit à l'image et/ou vidéo. A cet effet, un formulaire spécifique au projet peut être mis à disposition de l'établissement par l'Agence culturelle départementale le cas échéant.

Article 7 - ASSURANCES

Les parties impliquées dans l'organisation des différentes actions seront responsables de tout sinistre pouvant survenir de leur fait ou du fait de leur personnel pendant la durée de la manifestation et ce, tant dans la salle que dans ses annexes, dépendances, voies d'accès... Par ailleurs, les parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires contre tous les risques ainsi que pour les objets leur appartenant ou appartenant à leur

A parapher



personnel.

Elles s'engagent à respecter toutes les normes de sécurité en vigueur concernant tous les équipements, décors, installations... et plus généralement les dispositions applicables en matière sanitaire et/ou de sécurité. Elles s'interdisent de créer un risque en matière de sécurité et de porter toute atteinte aux dispositifs de sécurité et/ou sanitaire en place.

Article 8 - RESPONSABILITES

Les parties conservent l'entière responsabilité du fonctionnement de leurs activités, de leurs personnels et des bénévoles concourant à la réalisation de l'action.

Elles s'affranchissent réciproquement de toute conséquence liée à un manquement émanant de l'une d'entre elles. Par conséquent, les agents territoriaux missionnés par l'ACDDP peuvent exercer un droit de retrait si les conditions d'hygiène et de sécurité ne sont pas respectées.

Article 9 - MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet défini à l'article 1.

Article 10 - ANNULATION

10-1 La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence, ou en cas d'interdiction préfectorale ou municipale.

Dans les autres cas, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de rembourser à l'autre partie les frais effectivement engagés sur présentation des justificatifs.

10.2- Pandémie

Toute annulation liée à la non-application des mesures sanitaires en vigueur pour les équipes des deux parties implique de fait l'annulation à la charge de la partie défaillante.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs actions, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou des équipes de L'ORGANISATEUR, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture et si un report de programmation n'est pas envisageable, le CO-ORGANISATEUR restera solidaire de l'ORGANISATEUR s'il justifie le versement d'une indemnité aux équipes artistiques ou techniques sans dépasser le montant de la participation prévue aux articles 2 et 3 de la présente convention.

10.3 -Intempéries

Les intempéries ne sont pas considérées comme cas de force majeure. La décision d'annuler est prise conjointement entre les parties. Une représentation peut être différée en fonction des disponibilités des parties.

En cas d'une annulation du fait des intempéries, le CO-ORGANISATEUR restera solidaire de l'ORGANISATEUR s'il justifie le versement d'une indemnité aux équipes artistiques ou techniques ou le paiement de frais engagés (présentation de justificatifs) sans dépasser le montant de la participation prévue aux articles 2 et 3 de la présente convention.

Article 11 – REGLEMENTS DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Convention faite en 3 exemplaires,

A Périgueux, le 8 mars 2023

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

POUR L'ORGANISATEUR

La Présidente,

Régine Anglard,

Pour la Présidente et par délégation,

Isabelle Mourceau,

Directrice,

POUR LE CO ORGANISATEUR

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti,

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire Adjoint,

Chargé de l'action culturelle,

et du rayonnement du patrimoine,

Marc Pinta-Tourret,

L'ARTISTE

Nathalie Hugues,

Annexe 1 : Budget résidence N. Hugues - Sarlat - 2023

	AGENCE CULTURELLE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE 2023	MAIRIE DE SARLAT 2023
Versement direct à l'artiste		
Droits d'auteurs, cession de droits, charges sociales et patronales et frais techniques et de production (forfait)	9 400 €	-
Frais de déplacements et repas (forfait)	-	2 500 €
Autres frais liés à la résidence (Règlement à des tiers)		
-Hébergement, assurances, fluides -Frais techniques et de convivialité	-	2 500€
-Actions culturelles -Contribution 1,1 % diffuseur -Publication (commandes de textes, impression) -Communication et valorisation -Technique, transport d'œuvres -Frais de coordination	4 600 €	-
TOTAL	14 000 € TTC	5 000 € TTC



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 23 mars 2023**

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	27
Abstentions	4
Exprimés	23
Pour	21
Contre	2

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-034**CONTRATS DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS –
CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE
L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu le rapport de la Commission de DSP présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale des contrats ;

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations ;

Chaque conseiller a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société VEOLIA EAU pour les contrats de concession de l'eau potable et de l'assainissement à compter du 1^{er} mai 2023 et pour une durée de 11 ans et 8 mois ;

Ce choix repose sur les motifs suivants :

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis au règlement de la consultation, le choix du Maire s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir comme délégataire la société VEOLIA EAU et son offre variante obligatoire n°1 en eau potable associée à son offre de base en assainissement.

Les tarifs proposés sont les suivants pour la première année.

Eau potable :

Partie fixe de la rémunération par usager :

Partie fixe compteur 15 mm rémunération par usager, par an :	21,40 euros HT
Partie fixe compteur 20/25 mm rémunération par usager, par an :	32,10 euros HT
Partie fixe compteur 30 mm rémunération par usager, par an :	42,80 euros HT
Partie fixe compteur 40/50 mm rémunération par usager, par an :	74,90 euros HT
Partie fixe compteur 60/65 mm rémunération par usager, par an :	128,40 euros HT
Partie fixe compteur 80 mm rémunération par usager, par an :	192,60 euros HT
Partie fixe compteur 100 mm rémunération par usager, par an :	385,20 euros HT
Partie fixe compteur 125 mm et plus rémunération par usager, par an :	770,40 euros HT
Partie fixe par logement des ensembles collectifs, par an :	21,40 euros HT

Partie proportionnelle de la rémunération par usager :

Partie proportionnelle par m ³ consommé 0-40 :	0,5000 euros HT
Partie proportionnelle par m ³ consommé 41-1 500 :	1,1700 euros HT
Partie proportionnelle par m ³ consommé > 1 500 :	1,3300 euros HT
VEG SIAEP Périgord Noir par m ³ :	0,7500 euros HT
VEG St André d'Allas par m ³ :	0,7500 euros HT
VEG SIAEP des Deux Rivières par m ³ :	0,7500 euros HT
Vente d'eau aux bornes de puisage par m ³ :	0,5100 euros HT

Branchement type :

1 356 € HT

(évalué sur la base du BPU pour un chantier type)

Assainissement :

Partie fixe de la rémunération par usager :

Partie fixe rémunération par usager, par an :	10,00 euros HT
Partie fixe par logement des ensembles collectifs, par an :	10,00 euros HT

Partie proportionnelle de la rémunération par usager :

Partie proportionnelle par m ³ consommé 0-40 :	0,5000 euros HT
Partie proportionnelle par m ³ consommé 41-1 500 :	1,0800 euros HT
Partie proportionnelle par m ³ consommé > 1 500 :	1,2100 euros HT
Partie proportionnelle par m ³ de matières de vidange :	11,00 euros HT

Branchement type :

1 714 € HT

(évalué sur la base du BPU pour un chantier type)

(évalué sur la base du BPU pour un chantier type)

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société VEOLIA EAU comme concessionnaire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- d'approuver les contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement à compter du 1^{er} mai 2023, ou de la date indiquée dans le courrier de notification si celle-ci est postérieure, ainsi que leurs annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de délégation et leurs annexes dès qu'il y sera autorisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** le choix de la société VEOLIA EAU comme concessionnaire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- **APPOUVE** les contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement à compter du 1^{er} mai 2023, ou de la date indiquée dans le courrier de notification si celle-ci est postérieure, ainsi que leurs annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de délégation et leurs annexes dès qu'il y sera autorisé ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Département de la Dordogne

Services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif



Rapport du Maire sur le choix du délégataire

CONFIDENTIEL



SOMMAIRE

Contexte et déroulement de la procédure	3
Déroulement des négociations	5
Critères de choix de l'offre indiqués au règlement de la consultation.....	6
Note globale – Choix de l'offre.....	7
Règle d'arrondi	8
Classement des offres.....	8
Sur le classement des offres au regard des critères définis au règlement de la consultation.....	9
Choix du délégataire et économie générale de la délégation.....	9
Annexes.....	11

CONFIDENTIEL

Contexte et déroulement de la procédure

VU les articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU les dispositions du Code de la Commande Publique (troisième partie),

Le **Conseil Municipal** a approuvé, par la délibération du **23 juin 2022**, le principe de la Concession (ou Délégation de Service Public) comme mode de gestion du service de l'eau et de l'assainissement collectif pour **le territoire sur lequel la ville exerce ces compétences** et a autorisé le **Maire** à lancer une procédure de passation et de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation des services publics.

La consultation est menée conformément aux règles procédurales prévues par le Code de la Commande Publique (troisième partie) et aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les caractéristiques principales de cette délégation sont :

- Concession ou délégation de service public par affermage pour une durée de **11 ans et 8 mois à compter de la date indiquée dans sa notification ou à la date de notification si celle-ci est postérieure au 01/05/2023, avec une échéance au 31 décembre 2034** en tout état de cause.
- Pour **l'eau potable**, gestion des ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau, entretien et renouvellement, relevé des compteurs, gestion clientèle, facturation, permanence de service, rémunération auprès des abonnés, investissements complémentaires.
- Pour **l'assainissement collectif**, gestion des ouvrages et équipements de collecte, transfert et traitement des eaux usées, gestion des boues et des sous-produits, auto-surveillance, entretien et renouvellement, gestion des abonnés, permanence de service, rémunération auprès des abonnés, investissements complémentaires.

Le Délégrant conserve le contrôle du service délégué dans les conditions prévues au sein du contrat.

Le Délégataire assure la gestion du service délégué à ses frais et risques (transfert d'un risque lié à l'exploitation).

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, un avis d'appel public à candidature a été adressé aux journaux ou publications suivants :

- Au BOAMP, publié le 09.08.2022, sous le numéro n°22-110124 ;
- sur le profil acheteur , publié le 09.08.2022. : <http://agysoft.marches-publics.info>.

Dans sa séance du **28 octobre 2022 à 15h00**, la Commission de DSP a constaté que les entreprises qui ont présenté un dossier de candidature sont par ordre de dépôt des plis :

- **EL1 AGUR ;**
- **EL2 VEOLIA EAU ;**
- **EL3 SAUR ;**

Les dossiers de candidature des **3 candidats** étaient complets.

La commission de DSP a alors procédé à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre au regard des éléments suivants :

A). Des garanties professionnelles et techniques :



Ces garanties s'apprécient notamment dans la personne des associés et au vu des garanties techniques et professionnelles réunies en son sein au regard :

- de la présentation d'une liste des principales prestations comparables avec les prestations faisant l'objet du présent contrat (le candidat a la possibilité de démontrer par d'autres références ou par d'autres moyens son aptitude à exécuter la délégation et à assurer la continuité du service) ;
- des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du candidat et/ou de ses associés.

B). Des garanties économiques et financières :

Ces garanties s'apprécient au regard :

- de la déclaration concernant le chiffre d'affaires du candidat et/ou des associés réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles, précisant la part du chiffre d'affaires correspondant à des prestations comparables avec les prestations faisant l'objet du présent contrat. Egalement et/ou à défaut, tout autre document que le candidat souhaitera produire pour témoigner de ses garanties économiques et financières.

C). du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail. Ce respect s'apprécie au regard de la fourniture d'un document justifiant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie aux articles précités (NB : l'article L. 5212-5 du Code du travail précise les modalités pour justifier de l'acquittement de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés). Il est attiré l'attention des candidats sur le fait qu'il s'agit d'un document justificatif et non d'une simple attestation sur l'honneur. Dans le cas où le candidat ne rentrerait pas dans le champ d'application de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie aux articles précités, celui-ci produit une attestation sur l'honneur datée et signée certifiant qu'il ne rentre pas dans le champ de ladite obligation.

D). de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Cette aptitude s'apprécie au regard de la note de présentation générale du candidat et de son savoir-faire permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (y compris moyens matériels et moyens en personnel). Par ailleurs, le candidat pourra apporter tout autre justificatif et document qu'il jugera utile de présenter pour permettre à la Collectivité d'apprécier son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Les dossiers de candidature des **3 candidats** étaient complets. **Tous les candidats ont été admis à remettre une offre par la commission de DSP.**

Le service des Marchés Publics a procédé à l'ouverture des offres le **31 octobre 2022**. Les candidats ayant remis une offre sont :

- **EL1 AGUR ;**
- **EL2 VEOLIA EAU ;**
- **EL3 SAUR ;**

Les offres ont été transmises au cabinet Gétudes Consultants pour analyse.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le **17 novembre 2022 à 15h00** et au regard de l'analyse des offres a invité **Monsieur le Maire** à négocier avec **les candidats AGUR, VEOLIA EAU et SAUR.**

Déroulement des négociations

Monsieur le Maire a engagé les négociations avec **AGUR, VEOLIA EAU et SAUR**, et les a invités par courrier via la plateforme à faire une présentation de leurs offres le **14 décembre 2022** et remettre leurs nouvelles offres et précisions le **02 janvier 2023**.

Les candidats ont été amenés à apporter des précisions sur leur offre, à préciser leurs propositions de modification du contrat, avec la possibilité de proposer un nouveau tarif.

Les candidats ont fourni leurs réponses dans les délais demandés et ont consenti un effort sur leurs tarifs.

L'analyse des offres négociées au regard des critères définis dans le règlement de la consultation, conduit au classement suivant pour les secondes offres remises (synthèse des négociations annexée).

	Eau Potable		AC	Eau Potable		AC	Eau Potable		AC
	AGUR Base	AGUR Vte 1	AGUR Base	VEOLIA Base	VEOLIA Vte 1	VEOLIA Base	SAUR Base	SAUR Vte 1	SAUR Base
nT : Note technique (60%)	8,29	8,67	8,36	8,56	8,93	8,81	8,35	8,76	8,48
nP : note Prix et aspects financiers (40%)	9,60	9,03	9,17	9,01	8,32	9,60	9,55	8,79	9,13
nG : note Globale	8,81	8,81	8,68	8,74	8,69	9,12	8,83	8,77	8,74
nG : note Globale Eau potable + Assainissement	17,50	17,49	-	17,86	17,81	-	17,57	17,51	-
Classement Eau potable + Assainissement	5	6	-	1	2	-	3	4	-

Monsieur le Maire a souhaité poursuivre les négociations avec les candidats **AGUR, VEOLIA EAU et SAUR**, et les a invités à participer à une seconde audition le **27 janvier 2023** et remettre leurs nouvelles offres et précisions le **03 février 2023**.

Au cours de ces deux tours de négociations, les candidats ont été amenés à apporter des précisions sur leur offre, à préciser leurs propositions de modification du contrat, avec la possibilité de proposer un nouveau tarif.

Les candidats ont fourni leurs réponses dans les délais demandés et ont consenti un effort sur leurs tarifs.

La synthèse des négociations est fournie en annexe du présent rapport.

Ces dernières offres constituaient les offres définitives des candidats conformément à ce qui est prévu à l'article 14 du règlement de la consultation.

Étant arrivé au terme des négociations, les candidats ont été informés de la clôture de ces dernières.

Critères de choix de l'offre indiqués au règlement de la consultation

La meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité sera appréciée en fonction des critères d'attribution suivants :

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur (VT)	60%
Prix et aspects financiers (P)	40%

Ces critères seront appliqués :

- Pour le service de l'eau : à l'offre de base, à l'offre variante obligatoire n°1 et à l'offre variante n°2 libre éventuelle,
- Pour le service de l'assainissement : à l'offre de base, à l'offre variante libre n°1 éventuelle.

Valeur technique de l'offre et qualité de gestion du service rendu à l'utilisateur

Le critère Valeur Technique de l'offre et qualité de gestion du service rendu à l'utilisateur fera l'objet d'une note nT, pouvant aller de 0 (zéro) à 10 (dix), attribuée au vu du contenu du cadre de réponse méthodologique, des compléments contractuels et de l'annexe au règlement de service, appréciés selon les sous-critères suivants.

Chaque sous-critère sera noté de 0 (zéro) à 10 (dix), 10 points constituant la note maximale, et affecté de la pondération ci-après :

Sous-Critères de la Valeur Technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur	Pondération
T1. <u>Organisation générale du service</u> : moyens en personnel, matériels et fournitures pour la gestion courante du service ; organisation du service d'astreinte et de la gestion de crise ; réactivité, gestion des défaillances	15%
T2. <u>Performance de l'exploitation</u> : exploitation des ouvrages pour assurer la continuité de service ; télésurveillance ; entretien, maintenance et renouvellement des ouvrages ; entretien, surveillance, amélioration de la performance des réseaux ; gestion des boues, sous-produits et apports extérieurs (en assainissement) ; gestion du patrimoine et cartographie ; organisation des chantiers sur espaces publics ; espaces verts ; qualité de l'eau, qualité des rejets et contrôle	40%
T3. <u>Relations avec les abonnés</u> : modalités d'organisation du service de relations clients ; services proposés aux abonnés ; communication et de sensibilisation ; engagement de délais et de résultats vis-à-vis des abonnés ; engagements en relève (en eau) et recouvrement ; performance clientèle	30%
T4. <u>Relations avec la Collectivité</u> – Pertinence des moyens et outils proposés en application du projet de contrat ; Gestion Électronique des Données ; transparence du service	10%
T5. <u>Développement durable</u> : mesures en faveur de l'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution du contrat ; mesures prises pour exploiter le service délégué de manière à préserver voire améliorer l'environnement	5%

La note globale nT correspondant au critère « Valeur technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur » est donc déterminée suivant la formule suivante :

$$nT = nT1 \times 15\% + nT2 \times 40\% + nT3 \times 30\% + nT4 \times 10\% + nT5 \times 5\%$$

Prix et aspects financiers

Le critère Prix et aspects financiers fera l'objet d'une note nP pouvant aller de 0 (zéro) à 10 (dix), attribuée au vu des sous-critères suivants.

Chaque sous-critère sera noté de 0 (zéro) à 10 (dix), 10 points constituant la note maximale, et affecté de la pondération ci-après :

Sous-Critères Prix et aspects financiers	100%
P1. Montant de l'offre déterminé dans les conditions ci-après au vu des recettes prévisionnelles	85%
P2. Cohérence et structure des formules de révision des prix et de la dotation DO	5%
P3. Niveau de détail, clarté, cohérence financière du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) et du Plan Prévisionnel de Renouvellement (PPR) : impacts sur les risques financiers induits par le CEP et le PPR pour le délégataire	10%

Notation du sous-critère P1 relatif au montant de l'offre : déterminée au vu de la rubrique recettes de la première année (ST1) de l'onglet détail produits et charges du compte de résultat prévisionnel.

La note nP1 sera proportionnelle aux prix proposés par le soumissionnaire.

Le montant le plus bas, qu'il s'agisse d'une offre de base, des offres variantes n°1 et, le cas échéant, de l'offre variante libre n°2, se verra attribuer la note la plus élevée, soit 10 ; les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au prix le plus bas selon la formule ci-après :

$$nP1 = 10 - 10 \times [(Poe - Pb) / Pb]$$

avec :

- Poe = prix de l'offre examinée
- Pb = prix de l'offre la plus basse

Poe est le montant résultant des quantités précisées dans les comptes prévisionnels :

$$Poe = \text{TOTAL}(ST1 \times 11)$$

Si le résultat de la formule est négatif, la note sera égale à zéro.

Les quantités présentées dans le compte de résultat prévisionnel ne sont pas contractuelles en ce qu'elles ont pour finalité, la seule comparaison des prix.

La note globale nP correspondant au critère « Prix et aspects financiers » est donc déterminée suivant la formule suivante :

$$nP = nP1 \times 85\% + nP2 \times 5\% + nP3 \times 10\%$$

Note globale – Choix de l'offre

La note globale nG de chaque soumissionnaire est obtenue par application de la formule ci-après :

$$nG = 60\% \times nT + 40\% \times nP$$

Règle d'arrondi

Après application de chaque formule de calcul (nT, nP et nG), chaque note sera arrondie à deux (2) décimales :

- Si la 3^{ème} décimale est inférieure à cinq (5), l'arrondi s'effectue au centième inférieur ;
- Si la 3^{ème} décimale est supérieure ou égale à cinq (5), l'arrondi s'effectue au centième supérieur.

Classement des offres

Les offres globales (eau + assainissement) d'un candidat seront constituées par la combinaison d'une de ses offres pour chacun des services.

La note pour l'offre globale est obtenue en cumulant la note obtenue pour :

- la note globale de la proposition pour le service de l'eau potable (base ou variante n°1 ou variante n°2),
- la note globale de la proposition pour le service de l'assainissement (base ou variante n°1).

Les offres globales sont constituées par la combinaison des solutions de base, variante n°1 et variante n°2 éventuelle pour l'eau potable et des solutions de base, variante n°1 éventuelle pour l'assainissement.

Par exemple :

- Offre globale n°1 Candidat n°1 : cumul note globale de l'offre de base eau potable avec note globale de l'offre de base assainissement,
- Offre globale n°2 Candidat n°1 : cumul note globale de l'offre variante n°1 eau potable avec note globale de l'offre de base assainissement,
- Offre globale n°3 Candidat n°1 : cumul note globale de l'offre variante n°2 eau potable avec note globale de l'offre de base assainissement,
- Offre globale n°4 Candidat n°1 : cumul note globale de l'offre de base eau potable avec note globale de l'offre variante n°1 assainissement,
- Ainsi de suite ...

Chacune de ces offres globales proposées par les soumissionnaires sont classées par ordre décroissant.

S'il est décidé de ne pas choisir les variantes, le choix de la meilleure offre globale au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité est effectué au vu du classement tenant compte des seules offres de base pour le service de l'eau et/ou pour le service de l'assainissement.

A contrario, s'il est décidé de choisir parmi les offres variantes obligatoires n°1 pour le service de l'eau potable, alors les offres de base et les variantes libres seront écartées pour le service de l'eau potable.

L'offre globale la mieux classée sera considérée comme étant la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité.

Les critères seront appliqués par la Commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales lorsque celle-ci émettra un avis au vu duquel l'autorité habilitée à signer la convention pourra engager librement toute négociation avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.

Ces critères seront appliqués pour apprécier les offres globales issues des négociations ainsi que pour retenir l'attributaire de la convention de délégation de service public regroupant les services d'eau potable et d'assainissement.

Cette analyse permet de comparer les engagements pris par les candidats pour répondre aux attentes **de la collectivité**.

Sur le classement des offres au regard des critères définis au règlement de la consultation

Après négociations, **Monsieur le Maire** estime que **par application des critères pondérés** que le classement des offres est le suivant :

	Eau Potable		AC	Eau Potable		AC	Eau Potable		AC
	AGUR Base	AGUR Vte 1	AGUR Base	VEOLIA Base	VEOLIA Vte 1	VEOLIA Base	SAUR Base	SAUR Vte 1	SAUR Base
nT : Note technique (60%)	8,45	8,89	8,64	8,62	9,05	8,93	8,45	8,79	8,48
nP : note Prix et aspects financiers (40%)	9,60	9,13	9,28	8,92	8,39	9,60	8,92	8,23	8,90
nG : note Globale	8,91	8,98	8,90	8,74	8,78	9,20	8,64	8,57	8,65
nG : note Globale Eau potable + Assainissement	17,81	17,88	-	17,94	17,98	-	17,29	17,22	-
Classement Eau potable + Assainissement	4	3	-	2	1	-	5	6	-

Choix du délégataire et économie générale de la délégation

Compte tenu de ce qui précède et au vu de l'application des critères de jugement des offres, **Monsieur le Maire** propose aux membres du **Conseil Municipal** :

- De retenir l'offre variante obligatoire n° 1 en eau potable associée à l'offre de base en assainissement incluant notamment le déploiement télé-relevé des compteurs des abonnés,
- D'approuver le choix de l'entreprise **VEOLIA EAU** pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable et de l'assainissement à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée de 11 ans et 8 mois.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après négociations, qui s'établit comme suit pour la première année :

Eau potable :

Partie fixe de la rémunération par usager :

Partie fixe compteur 15 mm rémunération par usager, par an :	21,40 euros HT
Partie fixe compteur 20/25 mm rémunération par usager, par an :	32,10 euros HT
Partie fixe compteur 30 mm rémunération par usager, par an :	42,80 euros HT
Partie fixe compteur 40/50 mm rémunération par usager, par an :	74,90 euros HT
Partie fixe compteur 60/65 mm rémunération par usager, par an :	128,40 euros HT
Partie fixe compteur 80 mm rémunération par usager, par an :	192,60 euros HT
Partie fixe compteur 100 mm rémunération par usager, par an :	385,20 euros HT
Partie fixe compteur 125 mm et plus rémunération par usager, par an :	770,40 euros HT
Partie fixe pour les logements collectifs, par an :	21,40 euros HT

Partie proportionnelle de la rémunération par usager :	
Partie proportionnelle par m ³ consommé 0-40 :	0,5000 euros HT
Partie proportionnelle par m ³ consommé 41-1 500 :	1,1700 euros HT
Partie proportionnelle par m ³ consommé > 1 500 :	1,3300 euros HT
VEG SIAEP Périgord Noir par m ³ :	0,7500 euros HT
VEG St André d'Allas par m ³ :	0,7500 euros HT
VEG SIAEP des Deux Rivières par m ³ :	0,7500 euros HT
Vente d'eau aux bornes de puisage par m ³ :	0,5100 euros HT

Branchement type : **1 356 € HT**
(évalué sur la base du BPU pour un chantier type)

Assainissement :

Partie fixe de la rémunération par usager :	
Partie fixe rémunération par usager, par an :	10,00 euros HT
Partie fixe pour les logements collectifs, par an :	10,00 euros HT

Partie proportionnelle de la rémunération par usager :	
Partie proportionnelle par m ³ consommé 0-40 :	0,5000 euros HT
Partie proportionnelle par m ³ consommé 41-1 500 :	1,0800 euros HT
Partie proportionnelle par m ³ consommé > 1 500 :	1,2100 euros HT
Partie proportionnelle par m ³ de matières de vidange :	11,00 euros HT

Branchement type : **1 714 € HT**
(évalué sur la base du BPU pour un chantier type)

Monsieur le Maire rappelle que le Code de la Commande Publique à l'article L. 3114-7 pose le principe d'une durée limitée, calculée en fonction de la nature et du montant des prestations et/ou des investissements.

Les articles L.3114-1, R 3114-1 et R 3114-2 du Code de la Commande Publique précisent ce que recouvre la notion d'investissement : elle est définie de manière large et englobe ainsi « *les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, nécessaires pour l'exploitation des travaux ou des services concédés* ». A titre illustratif, sont notamment considérés comme des investissements « *les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel* ».

En l'espèce, les principaux investissements à réaliser dès les premières années du contrat concernent :

- Renouvellement électromécanique des équipements,
- Renouvellement des compteurs,
- Le déploiement de la télé-relève des compteurs abonnés et les services associés,
- Étude et instrumentation du réseau en vue d'améliorer sa performance hydraulique et sa gestion patrimoniale,
- Améliorations et sécurisation des ouvrages,
- Mise en place de 7 régulateurs et 1 vanne de modulation de pression,
- Mise en place de 4 débitmètres à ultrason de sectorisation supplémentaires,
- Déploiement de 360 compteurs équipés de capteur de détection de fuites,
- Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la STEP en autoconsommation avec revente de surplus.



Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, l'article R. 3114-2 du Code de la commande publique précise que la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour amortir les investissements : en l'occurrence la durée de vie - et donc d'amortissement - de ce type de matériel est de l'ordre de 8 à 14 ans.

En conséquence, ramener la durée à moins de 11 ans et 8 mois aurait conduit à augmenter instantanément la redevance et à appliquer des durées d'amortissement trop courtes.

Considérant que le contrat proposé garantit les intérêts **des abonnés et de la Ville**,

Vu les motifs décrits ci avant, en tant qu'autorité habilitée à signer la convention, **je saisis donc le Conseil Municipal du choix de la Société VEOLIA EAU pour son offre variante obligatoire n° 1 en eau et son offre de base en assainissement** qui est à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Monsieur le Maire propose au **Conseil Municipal** :

- d'approuver le choix de la société **VEOLIA EAU et de son offre variante obligatoire n° 1 en eau et son offre de base en assainissement pour assurer, en tant que Délégitaire, la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement** ;
- d'approuver les conventions de délégation de service public et leurs annexes relatives à la gestion du service de l'eau potable et de l'assainissement, à compter du 1^{er} mai 2023 ou de la date indiquée dans le courrier de notification, si elle est postérieure, après sa transmission au contrôle de légalité.
- de l'autoriser à signer les contrats de Délégation de Service Public et leurs annexes avec ladite société relative à la gestion du service de l'eau potable et de l'assainissement ;
- d'approuver les termes des conventions, rappelés dans le présent document, selon lesquels la compensation annuelle sera composée d'une part fixe et d'une part variable.

Annexes

- Rapport d'analyse des offres et avis de la commission de délégation de service public
- Synthèse des négociations

Fait à Sarlat-La Canéda, le 16 février 2023

Le Maire,

Monsieur Jean-Jacques de Peretti

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE



G@TUDES
CONSULTANTS

24

SarLat
La canéda

Services publics de l'eau potable et de
l'assainissement collectif

SYNTHÈSE DES NÉGOCIATIONS AU
06 février 2023

ANNEXE AU RAPPORT
DU MAIRE

Prise d'effet :
01/05/2023



SOMMAIRE

I – PREAMBULE	3
II – REPONSES DU 02 JANVIER 2023.....	3
III – REPONSES DU 03 FEVRIER 2023	3
IV – RAPPEL DES CRITERES	3
V – CRITERE VALEUR TECHNIQUE DE L’OFFRE ET QUALITE DE LA GESTION DU SERVICE RENDU A L’USAGER (VT)	7
V.1 – SYNTHESE DU CRITERE TECHNIQUE (NT)	48
VI – CRITERE PRIX ET ASPECTS FINANCIERS : MONTANT DE L’OFFRE DETERMINE DANS LES CONDITIONS CI-APRES AU VU DES RECETTES PREVISIONNELLES (P1) – 85%.....	49
VI.1 – MONTANTS DES OFFRES (P1)	49
VII – CRITERE PRIX ET ASPECTS FINANCIERS : FORMULE DE REVISION DES PRIX ET DE LA DOTATION D0 (P2) – 5%	50
VIII – CRITERE PRIX ET ASPECTS FINANCIERS : NIVEAU DE DETAIL, CLARTE, COHERENCE FINANCIERE DU COMPTE D’EXPLOITATION PREVISIONNEL (CEP) ET DU PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT (PPR) ; IMPACTS SUR LES RISQUES FINANCIERS INDUITS PAR LE CEP ET LE PPR POUR LE DELEGATAIRE (P3) – 10%.....	51
VIII- 1 DETAIL, CLARTE, COHERENCE FINANCIERE ET RISQUE FINANCIERS INDUITS PAR LE CEP / RECETTES :	52
VIII- 2 DETAIL, CLARTE, COHERENCE FINANCIERE ET RISQUE FINANCIERS INDUITS PAR LE CEP / RESULTATS SUR LA DUREE :	54
VIII- 3 DETAIL, CLARTE, COHERENCE FINANCIERE ET RISQUE FINANCIERS INDUITS PAR LE CEP / TARIFS PROPOSES :	55
VIII- 4 DETAIL, CLARTE, COHERENCE FINANCIERE ET RISQUE FINANCIERS INDUITS PAR LE CEP / TRAVAUX, PRESTATIONS SUR BORDEREAU ET AUTRES PRESTATIONS	59
VIII- 5 DETAIL, CLARTE, COHERENCE FINANCIERE ET RISQUE FINANCIERS INDUITS PAR LE CEP / VUE GLOBALE DU COMPTE DE RESULTATS DE L’ANNEE 1 SUR 12 MOIS.....	60
VIII- 6 DETAIL, CLARTE, COHERENCE FINANCIERE ET RISQUE FINANCIERS INDUITS PAR LE CEP / ANALYSE DU DETAIL DES CHARGES – ANNEE 1 SUR 12 MOIS	62
VIII- 7 DETAIL, CLARTE, COHERENCE FINANCIERE ET RISQUE FINANCIERS INDUITS PAR LE CEP ET LE PPR :	67
VIII.8 – SYNTHESE DU CRITERE FINANCIER	68
IX –SYNTHESE DE LA NOTATION.....	69



I – PREAMBULE

La présente synthèse des négociations est bâtie pour présenter les principales évolutions des offres des candidats.

A ce titre, **elle ne reprend pas la totalité du détail** présenté dans l'analyse des offres initiale.

Elle constitue une annexe au rapport du Maire qui présente le déroulement de la procédure.

II – REPONSES DU 02 JANVIER 2023

AGUR, VEOLIA et SAUR ont remis leurs réponses dans les délais demandés.

III – REPONSES DU 03 FEVRIER 2023

AGUR, VEOLIA et SAUR ont remis leurs réponses dans les délais demandés.

IV – RAPPEL DES CRITERES

La meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité sera appréciée en fonction des critères d'attribution suivants :

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur (VT)	60%
Prix et aspects financiers (P)	40%

Ces critères seront appliqués :

- Pour le service de l'eau : à l'offre de base, à l'offre variante obligatoire n°1 et à l'offre variante n°2 libre éventuelle,
- Pour le service de l'assainissement : à l'offre de base, à l'offre variante libre n°1 éventuelle.

Valeur technique de l'offre et qualité de gestion du service rendu à l'utilisateur

Le critère Valeur Technique de l'offre et qualité de gestion du service rendu à l'utilisateur fera l'objet d'une note nT, pouvant aller de 0 (zéro) à 10 (dix), attribuée au vu du contenu des cadres de réponse méthodologique, des compléments contractuels, des règlements de service et de leurs annexes, appréciés selon les sous-critères suivants.

Chaque sous-critère sera noté de 0 (zéro) à 10 (dix), 10 points constituant la note maximale, et affecté de la pondération ci-après :



Sous-Critères de la Valeur Technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur	100%
T1. <u>Organisation générale du service</u> : moyens en personnel, matériels et fournitures pour la gestion courante du service ; organisation du service d'astreinte et de la gestion de crise ; réactivité, gestion des défaillances	15%
T2. <u>Performance de l'exploitation</u> : exploitation des ouvrages pour assurer la continuité de service ; télésurveillance ; entretien, maintenance et renouvellement des ouvrages ; entretien, surveillance, amélioration de la performance des réseaux ; gestion des boues, sous-produits et apports extérieurs (en assainissement) ; gestion du patrimoine et cartographie ; organisation des chantiers sur espaces publics ; espaces verts ; qualité de l'eau, qualité des rejets et contrôle	40%
T3. <u>Relations avec les abonnés</u> : modalités d'organisation du service de relations clients ; services proposés aux abonnés ; communication et de sensibilisation ; engagement de délais et de résultats vis-à-vis des abonnés ; engagements en relève (en eau) et recouvrement ; performance clientèle	30%
T4. <u>Relations avec la Collectivité</u> – Pertinence des moyens et outils proposés en application du projet de contrat ; Gestion Électronique des Données ; transparence du service	10%
T5. <u>Développement durable</u> : mesures en faveur de l'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution du contrat ; mesures prises pour exploiter le service délégué de manière à préserver voire améliorer l'environnement	5%

La note globale nT correspondant au critère « Valeur technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur » est donc déterminée suivant la formule suivante :

$$nT = nT1 \times 15\% + nT2 \times 40\% + nT3 \times 30\% + nT4 \times 10\% + nT5 \times 5\%$$

Prix et aspects financiers

Le critère Prix et aspects financiers fera l'objet d'une note nP pouvant aller de 0 (zéro) à 10 (dix), attribuée au vu des sous-critères suivants.

Chaque sous-critère sera noté de 0 (zéro) à 10 (dix), 10 points constituant la note maximale, et affecté de la pondération ci-après :

Sous-Critères Prix et aspects financiers	100%
P1. Montant de l'offre déterminé dans les conditions ci-après au vu des recettes prévisionnelles	85%
P2. Cohérence et structure des formules de révision des prix et de la dotation D ₀ de renouvellement	5%
P3. Niveau de détail, clarté, cohérence financière du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) et du Plan Prévisionnel de Renouvellement (PPR) ; impacts sur les risques financiers induits par le CEP et le PPR pour le délégataire	10%

Notation du sous-critère P1 relatif au montant de l'offre : déterminée au vu de la rubrique recettes de la première année (ST1) de l'onglet détail produits et charges du compte de résultat prévisionnel.

La note nP1 sera proportionnelle aux prix proposés par le soumissionnaire.

Le montant le plus bas, qu'il s'agisse d'une offre de base, des offres variantes n°1 et, le cas échéant, de l'offre variante libre n°2, se verra attribuer la note la plus élevée, soit 10 ; les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au prix le plus bas selon la formule ci-après :

$$nP1 = 10 - 10 \times [(Poe - Pb) / Pb]$$

avec :

- Poe = prix de l'offre examinée
- Pb = prix de l'offre la plus basse



Poe est le montant résultant des quantités précisées dans les comptes prévisionnels :

$$\text{Poe} = \text{TOTAL}(\text{ST1} \times 11)$$

Si le résultat de la formule est négatif, la note sera égale à zéro.

Les quantités présentées dans le compte de résultat prévisionnel ne sont pas contractuelles en ce qu'elles ont pour finalité, la seule comparaison des prix.

La note globale nP correspondant au critère « Prix et aspects financiers » est donc déterminée suivant la formule suivante :

$$nP = nP1 \times 85\% + nP2 \times 5\% + nP3 \times 10\%$$

Note globale – Choix de l'offre

La note globale nG de chaque soumissionnaire est obtenue par application de la formule ci-après :

$$nG = 60\% \times nT + 40\% \times nP$$

Règle d'arrondi

Après application de chaque formule de calcul (nT, nP et nG), chaque note sera arrondie à deux (2) décimales :

- Si la 3^{ème} décimale est inférieure à cinq (5), l'arrondi s'effectue au centième inférieur ;
- Si la 3^{ème} décimale est supérieure ou égale à cinq (5), l'arrondi s'effectue au centième supérieur.

Classement des offres

Les offres globales (eau + assainissement) d'un candidat seront constituées par la combinaison d'une de ses offres pour chacun des services.

La note pour l'offre globale est obtenue en cumulant la note obtenue pour :

- la note globale de la proposition pour le service de l'eau potable (base ou variante n°1 ou variante n°2),
- la note globale de la proposition pour le service de l'assainissement (base ou variante n°1).

Les offres globales sont constituées par la combinaison des solutions de base, variante n°1 et variante n°2 éventuelle pour l'eau potable et des solutions de base, variante n°1 éventuelle pour l'assainissement.

Par exemple :

- Offre globale n°1 Candidat n°1 : cumul note globale de l'offre de base eau potable avec note globale de l'offre de base assainissement,
- Offre globale n°2 Candidat n°1 : cumul note globale de l'offre variante n°1 eau potable avec note globale de l'offre de base assainissement,
- Offre globale n°3 Candidat n°1 : cumul note globale de l'offre variante n°2 eau potable avec note globale de l'offre de base assainissement,
- Offre globale n°4 Candidat n°1 : cumul note globale de l'offre de base eau potable avec note globale de l'offre varianten°1 assainissement,
- Ainsi de suite ...

Chacune de ces offres globales proposées par les soumissionnaires sont classées par ordre décroissant.

S'il est décidé de ne pas choisir les variantes, le choix de la meilleure offre globale au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité est effectué au vu du classement tenant compte des seules offres de base pour le service de l'eau et/ou pour le service de l'assainissement.



A contrario, s'il est décidé de choisir parmi les offres variantes obligatoires n°1 pour le service de l'eau potable, alors les offres de base et les variantes libres seront écartées pour le service de l'eau potable.

L'offre globale la mieux classée sera considérée comme étant la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité.

Les critères seront appliqués par la Commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales lorsque celle-ci émettra un avis au vu duquel l'autorité habilitée à signer la convention pourra engager librement toute négociation avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.

Ces critères seront appliqués pour apprécier les offres globales issues des négociations ainsi que pour retenir l'attributaire de la convention de délégation de service public regroupant les services d'eau potable et d'assainissement.

Cette analyse permet de comparer les engagements pris par les candidats pour répondre aux attentes **de la collectivité.**

CONFIDENTIEL

V – CRITERE VALEUR TECHNIQUE DE L’OFFRE ET QUALITE DE LA GESTION DU SERVICE RENDU A L’USAGER (VT)

Ce critère est apprécié au regard des éléments présentés au cadre de réponse méthodologique (Pièce n°9 de l’offre), des compléments contractuels (Pièce n°4 de l’offre) et de l’annexe au règlement de service (Pièce n°3 de l’offre), appréciés selon les sous-critères suivants.
 Les items soulignés ne constituent pas des sous-critères mais une aide à la lecture comparative des offres.

Les parties de **texte en caractères gras** représentent des points remarquables considérés comme satisfaisants pour la Collectivité.

Les propositions spécifiques aux offres variantes des candidats sont mises en évidence par un surlignage spécifique de la manière suivante :

- Variante 1

Les points surlignés en orange sont les points précisés ou modifiés par la remise des offres n°2 du 02 janvier 2023 ou par la remise des offres n° du 03 février 2023.

La grille de notation utilisée pour le sous-critère T1 est la suivante :

T1 et T4	Note	Appréciation
	0,00	Inapproprié
	2,08	Mauvais
	4,18	Insuffisant
	6,26	Médiocre
	8,34	Peu satisfaisant -
	10,42	Peu satisfaisant
	12,50	Peu satisfaisant +
	14,58	Standard -
33,3	16,67	Standard
	18,75	Standard +
	20,83	Satisfaisant -
	22,91	Satisfaisant
	25,00	Satisfaisant +
	27,08	Très satisfaisant -
	29,16	Très satisfaisant
	31,25	Très satisfaisant +
	33,33	Excellent

Eau potable :

Sous-critère	T1 - Organisation générale du service – 15%		
	Méthodologie proposée par le candidat	Méthodologie proposée par le candidat	Méthodologie proposée par le candidat
	AGUR	VEOLIA	SAUR
Moyens en personnel, matériels et fournitures pour la gestion courante	<p>Personnel : « Management d'une entreprise collaborative donnant le pouvoir au terrain » Centre Dordogne = 25 collaborateurs</p> <p>Service assuré par 4 collaborateurs (4,25 ETP) travaillant exclusivement pour ce service. CEP Base eau : 4,25 ETP global 3,35 ETP opérationnel CEP Vte 1 eau : 3,82 ETP global 2,72 ETP opérationnel Responsable local basé à Sarlat, Responsable de Centre, Directeur de Zone</p> <p>Base d'exploitation : Location ou construction d'une agence à Sarlat opérationnelle au 01/05/2023</p> <p>Matériel : Parc roulant, matériel et outillage, Matériel de recherche de fuites, matériel d'analyse d'eau. 2 véhicules utilitaires électriques pour Sarlat, 1 vélo électrique et 1 scooter électrique</p>	<p>Personnel : « Pour un cycle de l'eau moderne et inclusif » Service local Causse et Vézère de 11 personnes basées à Sarlat. Territoire Dordogne Limousin. Service eau assuré par 3,74 ETP. CEP Base eau : 3,80 ETP global 3,13 ETP opérationnel CEP Vte 1 eau : 3,87 ETP global 3,39 ETP opérationnel</p> <p>Services supports à Terrasson (24)</p> <p>Base d'exploitation : Nouvelle implantation à Sarlat : Présentation des visuels de l'aménagement de l'accueil dans locaux rénovés de l'ancienne jardinerie place de la gare en 2024 Accueil des abonnés et moyens locaux</p> <p>Matériel : Véhicules, engins, stock de pièces, Matériel de recherche de fuites, matériel d'analyse d'eau.</p>	<p>Personnel : « Proximité, sens du service, Responsabilité et solidarité » Direction régionale Limousin 1 chef de secteur dédié 100% à Sarlat</p> <p>Service assuré par 4 agents (4 ETP). CEP Base eau : 4,18 ETP global 2,99 ETP opérationnel CEP Vte 1 eau : 4,40 ETP global 3,77 ETP opérationnel</p> <p>Base d'exploitation : Maintien implantation à Sarlat</p> <p>Autres bases à Razac et base logistique de Terrasson (24)</p> <p>Matériel : Véhicules, matériels, stock de pièces, Matériel de recherche de fuites, matériel d'analyse d'eau.</p>

	Fournitures : Stock de pièces à l'agence	Fournitures : Stock de pièces sur le territoire	Fournitures : Stock de pièces sur le territoire
		Formation et politique sécurité des personnels. Sous-traitance relève compteur manuelle.	Formation et politique sécurité des personnels. Sous-traitance relève compteur manuelle. Pour déploiement de la TR
Note sur 33,3	<i>Base : Très satisfaisant + Vte1 : Très satisfaisant +</i>	<i>Base : Très satisfaisant + Vte1 : Très satisfaisant +</i>	<i>Base : Très satisfaisant + Vte1 : Très satisfaisant +</i>
Organisation du service d'astreinte et gestion de crise	Astreinte à 4 niveaux : - Action immédiate : 2 agents du territoire (usine et réseau) + 1 encadrant, - renfort exploitation, - Travaux et moyens spéciaux - Moyens de crise / expertise Gestion de crise : Fiches de gestion de crise testées 1 fois par an lors d'un exercice. Moyens de communication de crise détaillés et satisfaisants (sms, système d'alerte en masse)	Astreinte 3 niveaux : - 3 techniciens de Sarlat ou Terrasson, - 1 encadrant, (joignable par la collectivité) - 1 cadre d'astreinte, 21 collaborateurs d'astreinte sur le territoire. Numéro d'astreinte dédié et local. Gestion de Crise : Organisation gestion crise : 1 exercice tous les 2 ans Guide de gestion de crise. Moyens de communication de crise détaillés et satisfaisants (sms, système d'alerte en masse). Engagement de prise en charge de « 72h de gestion de crise » => gestion de crise sans limite de durée	Astreinte 3 niveaux : - Direction, - Orienteur, - Intervention. Organisation adaptée aux risques et à la complexité des installations 16 collaborateurs d'astreinte sur le territoire. Gestion de crise : Organisation gestion crise : 2 exercices/durée du contrat. Plan de gestion de crise. Moyens de communication de crise détaillés et satisfaisants (sms, système d'alerte en masse) Stock de bouteilles d'eau sur territoire, 3 citernes mobilisables sous 2h, partenariat TELEVENT (alerte tempête)
Note sur 33,33	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>
Réactivité, gestion des défaillances	Intervention d'urgence sous 45 minutes Groupe électrogène sur site + sous 2 heures.	Intervention d'urgence sous 45 minutes. Groupe électrogène > 10 KVA sous 1,5 heures, < 10 KVA sous 0,75 heure	Intervention d'urgence sous 45 minutes. Groupe électrogène sous 1 heure.
Note sur 33,33	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</i>
Total T1 / 100	Base 91,7 / Vte1 91,7	Base 93,8 / Vte1 93,8	Base 91,7 / Vte1 91,7

La notation des offres pour le sous-critère T1 pour l'eau potable est la suivante :

	AGUR base	AGUR Vte 1	VEOLIA base	VEOLIA Vte 1	SAUR base	SAUR Vte 1
Moyens en personnel, matériels et fournitures pour la gestion courante	31,25	31,25	31,25	31,25	31,25	31,25
Organisation du service d'astreinte et gestion de crise	29,16	29,16	31,25	31,25	29,16	29,16
Réactivité, gestion des défaillances	31,25	31,25	31,25	31,25	31,25	31,25
T1 - Organisation générale du service - 15%	91,7	91,7	93,8	93,8	91,7	91,7

Assainissement :

Sous-critère	T1 - Organisation générale du service – 15%		
	Méthodologie proposée par le candidat	Méthodologie proposée par le candidat	Méthodologie proposée par le candidat
	AGUR	VEOLIA	SAUR
Moyens en personnel, matériels et fournitures pour la gestion courante	<p>Personnel : « Management d'une entreprise collaborative donnant le pouvoir au terrain » Centre Dordogne = 25 collaborateurs</p> <p>Service assuré par 3 collaborateurs (3,05 ETP) travaillant exclusivement pour ce service. CEP Base AC : 3,05 ETP global 2,57 ETP opérationnel Responsable local basé à Sarlat, Responsable de Centre, Directeur de Zone</p> <p><u>Base d'exploitation :</u></p>	<p>Personnel : « Pour un cycle de l'eau moderne et inclusif » Service local Causse et Vézère de 11 personnes basées à Sarlat, territoire Dordogne Limousin.</p> <p>Service eau assuré par 2,6 ETP. CEP Base AC : 2,45 ETP global 1,97 ETP opérationnel</p> <p>Services supports à Terrasson (24)</p> <p><u>Base d'exploitation :</u> Nouvelle implantation à Sarlat : Présentation des visuels de l'aménagement</p>	<p>Personnel : « Proximité, sens du service, Responsabilité et solidarité » Direction régionale Limousin 1 chef de secteur dédié 100% à Sarlat</p> <p>Service assuré par 3 agents (3 ETP). CEP Base AC : 3,14 ETP global 2,66 ETP opérationnel</p> <p><u>Base d'exploitation :</u> Maintien implantation à Sarlat</p>

Analyse des offres négociées - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
 Reçu en préfecture le 28/03/2023
 Publié le 29/03/2023
 ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

	<p>Location ou construction d'une agence à Sarlat opérationnelle au 01/05/2023</p> <p><u>Matériel :</u> Parc roulant, matériel et outillage, remorque de curage. Matériel d'analyse d'eau. 2 véhicules utilitaires électriques pour Sarlat, 1 vélo électrique et 1 scooter électrique</p> <p><u>Fournitures :</u> Stock de pièces à l'agence</p>	<p>de l'accueil dans locaux rénovés de l'ancienne jardinerie place de la gare en 2024. Accueil des abonnés et moyens locaux</p> <p><u>Matériel :</u> Véhicules, engins, stock de pièces. Camions de curage en propre, 19t, 3.5t et une remorque de curage basée à Sarlat Caméra ITV, machine à fumée, ARI Matériel d'analyse d'eau. Unités de déshydratation mobiles</p> <p><u>Fournitures :</u> Stock de pièces sur le territoire</p> <p>Formation et politique sécurité des personnels.</p>	<p>Autres bases à Razac et Terrasson (24)</p> <p><u>Matériel :</u> Véhicules, matériels, stock de pièces. Matériel d'analyse d'eau. Camions de curage, caméra ITV, Centrifugeuses mobiles</p> <p><u>Fournitures :</u> Stock de pièces sur le territoire</p> <p>Formation et politique sécurité des personnels.</p>
<p>Note sur 33,3</p>	<p><i>Base : Très satisfaisant +</i></p>	<p><i>Base : Très satisfaisant +</i></p>	<p><i>Base : Très satisfaisant +</i></p>
<p>Organisation du service d'astreinte et gestion de crise</p>	<p>Astreinte à 4 niveaux : - Action immédiate : 2 agents du territoire (usine et réseau) + 1 encadrant, - renfort exploitation, - Travaux et moyens spéciaux - Moyens de crise / expertise</p> <p><u>Gestion de crise :</u> Fiches de gestion de crise testées 1 fois par an lors d'un exercice. Moyens de communication de crise détaillés et satisfaisants (sms, système d'alerte en masse)</p>	<p>Astreinte 3 niveaux : - 3 techniciens de Sarlat ou Terrasson, - 1 encadrant (joignable par la collectivité) - 1 cadre d'astreinte. 21 collaborateurs d'astreinte sur le territoire. Numéro d'astreinte dédié et local.</p> <p><u>Gestion de crise :</u> Organisation gestion crise : 1 exercice tous les 2 ans Guide de gestion de crise. Moyens de communication de crise détaillés et satisfaisants (sms, système d'alerte en masse).</p>	<p>Astreinte 3 niveaux : - Direction, - Orienteur, - Intervention. Organisation adaptée aux risques et à la complexité des installations 16 collaborateurs d'astreinte sur le territoire. <u>Gestion de crise :</u> Organisation gestion crise : 1 exercice/durée du contrat Analyse AMDEC Moyens de communication de crise détaillés et satisfaisants (sms, système d'alerte en masse)</p>

Analyse des offres négociées - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
 Reçu en préfecture le 28/03/2023
 Publié le 29/03/2023
 ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

		Engagement de prise en charge de « 72h de gestion de crise » => gestion de crise sans limite de durée	
Note sur 33,33	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant +</i>	<i>Base : Très satisfaisant +</i>
Réactivité, gestion des défaillances	Intervention d'urgence sous 45 minutes. Groupe électrogène 250 KVA sur remorque sur la commune + sous 2 heures	Intervention d'urgence sous 45 minutes. Groupe électrogène > 10 KVA sous 1,5 heures, < 10 KVA sous 0,75 heure	Intervention d'urgence sous 45 minutes. Groupe électrogène 100 kVA sous 1 heure.
<i>Note sur 33,33</i>	<i>Base : Très satisfaisant +</i>	<i>Base : Très satisfaisant +</i>	<i>Base : Très satisfaisant +</i>
Total T1 / 100	Base 91,7	Base 93,8	Base 93,8

La notation des offres pour le **sous-critère T1 pour l'assainissement** est la suivante :

	AGUR base	VEOLIA base	SAUR base
Moyens en personnel, matériels et fournitures pour la gestion courante	31,25	31,25	31,25
Organisation du service d'astreinte et gestion de crise	29,16	31,25	31,25
Réactivité, gestion des défaillances	31,25	31,25	31,25
T1 - Organisation générale du service - 15%	91,7	93,8	93,8

La grille de notation utilisée pour le sous-critère T2 pour l'eau potable est la suivante :

T2	Note	Appréciation
12,5	0,00	Inapproprié
	0,78	Mauvais
	1,57	Insuffisant
	2,35	Médiocre
	3,13	Peu satisfaisant -
	3,91	Peu satisfaisant
	4,69	Peu satisfaisant +
	5,47	Standard -
	6,25	Standard
	7,03	Standard +
	7,81	Satisfaisant -
	8,59	Satisfaisant
	9,38	Satisfaisant +
	10,16	Très satisfaisant -
	10,94	Très satisfaisant
	11,72	Très satisfaisant +
12,50	Excellent	

Eau potable :

Sous-critère	T2 - Performance de l'exploitation – 40 %		
	Méthodologie proposée par le candidat	Méthodologie proposée par le candidat	Méthodologie proposée par le candidat
	AGUR	VEOLIA	SAUR
Exploitation des réseaux et ouvrages pour assurer la continuité de service	<p>Exploitation des réseaux : Exploitation basée sur plusieurs outils spécifiques mais aussi sur une organisation centralisée des interventions afin d'en garantir l'efficacité et la réactivité</p> <p>Suivi des interventions : Gestion des interventions en mobilité KIZEO, enregistrement des interventions dans la base de données patrimoniale,</p>	<p>Exploitation des réseaux : Les équipes Sarlat-La Canéda gèrent l'ensemble des installations.</p> <p>Suivi des interventions : Planification et gestion des interventions par le chef d'équipe Simon PINOL</p>	<p>Exploitation des réseaux : Intervention sur la sectorisation sous 4 heures. Synthèse et calcul de l'ILP mensuel.</p> <p>Suivi des interventions : Planification et gestion des interventions PDI et MOBI+. Toute modification du SIG est exploitée dans l'outils de GMAO.</p>

	<p>report à la collectivité des interventions en cours, information abonnés des coupures</p> <p>GMAO : MICROMAINT, gestion de maintenance du réseau,</p> <p><u>Exploitation des ouvrages :</u> Fréquence de suivi des sites : - 2/ semaine production/désinfection, - 1 / sem surpresseurs,</p> <p>Audit initial des sites : - analyse dimensionnement, - consignes adaptées qualité eau, - planning autocontrôle adapté, - analyse/amélioration automatisme, - Performance énergétique/réactifs, - Analyse sécurisation ouvrages, - Ciblage renouvellement, stock équipements critiques, - paramétrage GMAO. Utilisation d'outils spécifiques et organisation centralisée garantissant efficacité et réactivité</p> <p><u>Investissements inclus ouvrages :</u> - Groupe électrogène 250 kVA mobile basé à la station Moussidière en lieu de retour,</p>	<p><u>Exploitation des ouvrages :</u> Forages et puits : Mensuelle/ hebdo en période de sécheresse Production : journalière Surveillance et analyse production : journalière Contrôle électromécanique : mensuel</p> <p><u>Stockages :</u> 2/mois, Nettoyage/désinfection annuel Surveillance et analyse volumes : journalière</p> <p><u>Surpresseurs :</u> 2/semaine Surveillance et analyse volumes : journalière</p> <p><u>Investissements inclus ouvrages :</u> - étude de mise en place de clés électroniques en 2023</p>	<p><u>Exploitation des ouvrages :</u> Forages et puits : 1 fois semaine Productions : 2/semaine Stockages : 1/mois, Nettoyage/désinfection annuel réalisé en interne</p> <p><u>Surpresseurs :</u> 1/semaine</p> <p><u>Investissements inclus ouvrages :</u> - panneautage des sites (13)</p>
Note sur 12,5	Base / Vte 1 : Très satisfaisant +	Base / Vte 1 : Très satisfaisant +	Base / Vte 1 : Très satisfaisant
Entretien, surveillance et amélioration de la	<p><u>Méthode proposée :</u> Plan d'action d'amélioration en 4 axes : - rapidité d'intervention, - gestion patrimoniale ciblée, - contrôle des pressions, - recherche active (2 agents formés).</p>	<p><u>Méthode proposée :</u> Réalisation d'un modèle hydraulique et étude cohérente moyens matériels et humains. Calcul des m3 économisés. En base :</p>	<p><u>Méthode proposée :</u> Analyser et distinguer les fuites nouvelles et les fuites existantes. Nouvelles fuites : - Analyse quotidienne des données de sectorisation, - priorisation des actions.</p>

<p>performance des réseaux</p>	<p>COPIL de suivi hebdomadaire/mensuel. Matériel écoute au sol, corrélateur, gaz, hydrophones, pré-localisateurs auto-corrélatant. Outil développé DATA-EAU (analyse répartition des fuites, croiser et analyser les remontées des capteurs, identifier les dérives). - Déploiement de GARA Gestion Active des Réseaux d'Adduction (diagnostic permanent), - Mise en place d'une gestion patrimoniale, - Simulations numériques de rendements journaliers globaux et par secteurs</p> <p><u>Investissements inclus réseau :</u> - 65 pré-localisateurs acoustiques, - 1 comptage sectorisation en regard, - 8 stabilisateurs en regard, - 2 dispositifs de modulation de pression, - 4 compteurs de sectorisation, - géoréférencement de tous les organes réseau</p> <p><u>Type et linéaire recherche fuites (par an) :</u> Secteurs critiques : 55 km Pré-localisation : 25 km avec loggers mobiles corrélant (24 recherches nocturnes par an) Corrélation acoustique manuelle : 7 km</p>	<p>- amélioration sectorisation, - modulation de pression (baisse de 0,5 à 1 bar la nuit), - création de 7 zones à pression réduite, - matériel de recherche, personnel formé</p> <p>En variante (en supplément / base): - 360 compteurs FlowIQ équipés d'un micro de KAMSTRUP, - déploiement du module Fusion de calcul quotidien ILP et rendement</p> <p>Vision quotidienne des pertes en eau, Renouvellement tous les 5 ans des compteurs/débitmètres de sectorisation</p> <p><u>Investissements inclus réseau :</u> - 360 compteurs FlowIQ équipés d'un micro de KAMSTRUP, - 4 compteurs (US) sectorisation télégerés, - 7 régulateurs de pression, - 1 vanne de modulation de pression, - 2 fontaines à eau en centre-ville calage et utilisation du modèle mathématique</p> <p><u>Type et linéaire recherche fuites (par an) :</u> Linéaire surveillé : 100% secteurs critiques, Pré-localisation 30 km/an, Corrélation acoustique : 10 km/an</p>	<p>Fuites existantes : - Réalisation du travail de fond de vérification de la sectorisation, du fonctionnement des organes hydrauliques du secteur. - prélocalisation, corrélation acoustique, gaz traceur.</p> <p>Alarmes sectorisation : - sur seuil débit nuit dépassé, - seuil ILP haut dépassé, - défaut de communication.</p> <p><u>Investissements inclus réseau :</u> - 20 pré-localisateurs acoustiques,</p> <p><u>Type et linéaire recherche fuites (par an) :</u> Linéaire surveillé : 140 km/an, Pré-localisation 24 km/an, Corrélation acoustique : 12 km/an 2 recherches nocturnes par an (10 km/an)</p>
--------------------------------	---	--	---

	Engagement de performance :	Engagement de performance :	Engagement de performance :																																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>Rendement P</th> <th>ILP</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base 2028</td> <td>82,7%</td> <td>2,56</td> </tr> <tr> <td>Base 2034</td> <td>85,5%</td> <td>2,63</td> </tr> <tr> <td>Vte 1 2028</td> <td>83,1%</td> <td>2,14</td> </tr> <tr> <td>Vte 1 2034</td> <td>86,0%</td> <td>2,04</td> </tr> </tbody> </table> <p>Au démarrage du contrat, les pénalités P12 et P12 bis seront appliquées su la moyenne des données 2023 et 2024.</p>	Offre	Rendement P	ILP	Base 2028	82,7%	2,56	Base 2034	85,5%	2,63	Vte 1 2028	83,1%	2,14	Vte 1 2034	86,0%	2,04	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>Rendement P</th> <th>ILP</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base 2028</td> <td>82,5%</td> <td>2,27</td> </tr> <tr> <td>Base 2034</td> <td>83,3%</td> <td>2,19</td> </tr> <tr> <td>Vte 1 2028</td> <td>83,25%</td> <td>2,13</td> </tr> <tr> <td>Vte 1 2034</td> <td>83,90%</td> <td>2,08</td> </tr> </tbody> </table>	Offre	Rendement P	ILP	Base 2028	82,5%	2,27	Base 2034	83,3%	2,19	Vte 1 2028	83,25%	2,13	Vte 1 2034	83,90%	2,08	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>Rendement P</th> <th>ILP</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base 2028</td> <td>81,0%</td> <td>2,3</td> </tr> <tr> <td>Base 2034</td> <td>82,9%</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Vte 1 2028</td> <td>81,6%</td> <td>2,20</td> </tr> <tr> <td>Vte 1 2034</td> <td>84,2%</td> <td>1,80</td> </tr> </tbody> </table>	Offre	Rendement P	ILP	Base 2028	81,0%	2,3	Base 2034	82,9%	2,00	Vte 1 2028	81,6%	2,20	Vte 1 2034	84,2%	1,80
Offre	Rendement P	ILP																																														
Base 2028	82,7%	2,56																																														
Base 2034	85,5%	2,63																																														
Vte 1 2028	83,1%	2,14																																														
Vte 1 2034	86,0%	2,04																																														
Offre	Rendement P	ILP																																														
Base 2028	82,5%	2,27																																														
Base 2034	83,3%	2,19																																														
Vte 1 2028	83,25%	2,13																																														
Vte 1 2034	83,90%	2,08																																														
Offre	Rendement P	ILP																																														
Base 2028	81,0%	2,3																																														
Base 2034	82,9%	2,00																																														
Vte 1 2028	81,6%	2,20																																														
Vte 1 2034	84,2%	1,80																																														
Note sur 12,5	Base : Satisfaisant - Vte 1 : Très satisfaisant +	Base : Satisfaisant + Vte 1 : Très satisfaisant +	Base : Satisfaisant + Vte 1 : Très satisfaisant +																																													
Gestion du patrimoine et cartographie	<p>SIG Accès Collectivité en temps réel aux données actualisées en continu</p> <p>Géo référencement classe A : 100% sous 4 ans réalisé en interne des organes de réseau</p> <p>Gestion patrimoniale : Diagnostic permanent : GARA, gestion active des réseaux d'eau Mise à disposition d'un outils multicritères de gestion patrimoniale identifiant les points noirs du réseau et optimiser la distribution.</p> <p>Compteurs renouvelés en laiton volumétriques</p>	<p>SIG Partagé par ATLAS, données complétées pour l'âge des canalisations avant la fin de la première année</p> <p>Géo référencement classe A : Conforme au cahier des charges</p> <p>Gestion patrimoniale : Elaboration de programmes pluriannuels de renouvellement des réseaux.</p> <p>L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux sera porté à 110 points en 2024</p> <p>OPTION : non prise en compte Détection réseaux par géoradar 3D, coût 0,03 €/m3</p>	<p>SIG Accessible par VISEAU, données actualisées par les interventions de terrain</p> <p>Géo référencement classe A : Conforme au cahier des charges</p> <p>Gestion patrimoniale : 4 outils de gestion patrimoniale : - GMAO, - ordonnancement, - SIG, - supervision distante</p> <p>Étude mise à jour tous les 3 ans (2023/2027/2030).</p>																																													

	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>
			L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux sera porté à 120 points (31/12/2024)
Entretien, maintenance et renouvellement des ouvrages	<p><u>Gammes d'entretien et maintenance :</u> Respect des « fondamentaux du métier ». Présentation tableau détaillé des types d'entretien, fréquences, durée et moyens par ouvrage et équipement.</p> <p>Audit initial des sites : - analyse dimensionnement, - consignes adaptées qualité eau, - planning autocontrôle adapté, - analyse/amélioration automatisme, - Performance énergétique/réactifs, - Analyse sécurisation ouvrages, - Ciblage renouvellement, stock équipements critiques, - Paramétrage GMAO.</p> <p>Programmation diagnostic décennal du forage en 2024.</p> <p><u>Renouvellement des compteurs abonnés :</u> 2 872 compteurs au total base / Vte 1 Compteurs en laiton</p> <p><u>Renouvellement des branchements :</u> 35 branchements en plomb 10 branchements/an Conforme au cahier des charges</p> <p><u>Comptes de renouvellement des équipements :</u></p>	<p><u>Gammes d'entretien et maintenance :</u> Planification pour chaque équipement dans outil de GMAO type gestion d'actifs. Type de vérification métrologique, d'entretien et des contrôles réglementaires. outil de GMAO : VAMS</p> <p>Contrôle annuel : - conformité électrique et caméra thermique, - pression ballons, - tarage des pompes - transformateurs - incendie.</p> <p>Détail diagnostic décennal du forage au 1^{er} trimestre 2024.</p> <p><u>Renouvellement des compteurs abonnés :</u> Renouvellement des compteurs base : 3 204 compteurs / Vte 1 : 3 222 compteurs</p> <p><u>Renouvellement des branchements :</u> 35 branchements en plomb 10 branchements/an Conforme au cahier des charges</p> <p><u>Comptes de renouvellement des équipements :</u></p>	<p><u>Gammes d'entretien et maintenance :</u> Détail des gammes d'entretien métrologique et des contrôles réglementaires. Détail des engagements de maintenance annuelle des organes de réseau : - Appareils de régulation/modulation de pression (100% du parc/an) - Comptages (100% du parc/an) - Vannes (5% du parc/an) - Ventouses (5% du parc/an)</p> <p>Outil de GMAO Carl.</p> <p>Programmation diagnostic décennal du forage en 2025.</p> <p><u>Renouvellement des compteurs abonnés :</u> Renouvellement des compteurs base 1 528 / Vte 1 : 1 210</p> <p><u>Renouvellement des branchements :</u> 35 branchements en plomb 10 branchements/an</p> <p><u>Comptes de renouvellement des équipements :</u></p>

Analyse des offres négociées - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

	<table border="1"> <tr> <th>Offre</th> <th>RP (€)</th> <th>RNP (€)</th> </tr> <tr> <td>Base</td> <td>20 961</td> <td>2 223</td> </tr> <tr> <td>Vte 1</td> <td>20 961</td> <td>2 223</td> </tr> </table>	Offre	RP (€)	RNP (€)	Base	20 961	2 223	Vte 1	20 961	2 223	<table border="1"> <tr> <th>Offre</th> <th>RP (€)</th> <th>RNP (€)</th> </tr> <tr> <td>Base</td> <td>54 983</td> <td>3 190</td> </tr> <tr> <td>Vte 1</td> <td>54 983</td> <td>3 190</td> </tr> </table>	Offre	RP (€)	RNP (€)	Base	54 983	3 190	Vte 1	54 983	3 190	<table border="1"> <tr> <th>Offre</th> <th>RP (€)</th> <th>RNP (€)</th> </tr> <tr> <td>Base</td> <td>40 652</td> <td>7 403</td> </tr> <tr> <td>Vte 1</td> <td>40 652</td> <td>7 403</td> </tr> </table>	Offre	RP (€)	RNP (€)	Base	40 652	7 403	Vte 1	40 652	7 403
Offre	RP (€)	RNP (€)																												
Base	20 961	2 223																												
Vte 1	20 961	2 223																												
Offre	RP (€)	RNP (€)																												
Base	54 983	3 190																												
Vte 1	54 983	3 190																												
Offre	RP (€)	RNP (€)																												
Base	40 652	7 403																												
Vte 1	40 652	7 403																												
Note sur 12,5	<i>Base / Vte 1 : Satisfaisant +</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>																											
Organisation des chantiers sur espaces publics	<p>Zéro sous-traitance pour les raccordements au réseau AEP = garantie conformité et sécurité sanitaire.</p> <p>Respect charte qualité Agence de l'Eau, sécurité, piquages en charge, matériaux de remblaiement, compactage, fonçage, réfection voirie.</p> <p>Organisation spécifique période estivale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Horaires décalés le matin, - 4 agents minimum présents l'été, - Déplacements en vélo et scooter électriques, - Maintenance et renouvellement avant période été. 	<p>Les travaux dans le centre historique nécessitent une organisation spécifique quant à l'accessibilité et le choix de matériaux. Pour tous les travaux réalisés dans le centre historique, en plus des DICT ou ATU, le responsable d'équipe dépose en mairie une permission de voirie et organise une réunion avec les services techniques sur place afin de déterminer l'emprise du chantier, de valider le choix des regards et le type de pavage ou de matériaux à utiliser pour la réfection de chaussée.</p> <p>Recyclage des gravats : charte chantiers durables</p>	<p>Travaux réalisés en interne.</p> <p>Informers les usagers au cours de leur parcours client.</p> <p>Informers des travaux planifiés.</p> <p>Le client est informé de l'avancement de son dossier.</p> <p>Carte de géolocalisation des travaux en cours.</p> <p>Informers les usagers des incidents sur le réseau ou lors de campagnes ciblées (gel, ...).</p>																											
Note sur 12,5	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</i>	<i>Base / Vte 1 : Très Satisfaisant -</i>	<i>Base / Vte 1 : Satisfaisant +</i>																											
Télé-surveillance	<p>Supervision sous TOPKAPI.</p> <p>AGUR sécurise via un réseau en APN et acquière les données sur un pas de temps de 15 minutes.</p> <p>Sécurisation du superviseur central (électrique, réseaux téléphoniques, liaisons internet, matériels doublés, astreinte)</p> <p>Anticipation arrêt RTC :</p> <p>Intégration de la migration de l'ensemble des modes de communication vers le GPRS. Communication par APN privé dédié.</p>	<p>Supervision ATLAS et LERNE,</p> <p>Visualisation en continu via la plateforme Hubgrade :</p> <ul style="list-style-type: none"> - données passées, du jour ou planifiées, - transparence et traçabilité des données, - sécurisation informatique, - ouvert et compatible. <p>Anticipation arrêt RTC :</p> <p>La totalité des sites est en GSM</p>	<p>Les agents se connectent à distance par Mobipol pour contrôler le fonctionnement des installations.</p> <p>Supervision et pilotage, ordonnancement, expertise, analyse, compilation et archivage des données.</p> <p>Supervision sécurisée par redondance.</p> <p>Anticipation arrêt RTC :</p> <p>Dès la première année, renouvellement de toutes les télé-surveillances pour répondre à la norme IP. Les nouveaux modèles S4W apportent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fiabilité remontées alarmes, - fiabilités données secto, 																											

			- gain économique GSM, - Compatibilité VISEAU.
Note sur 12,5	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</i>
Espaces verts	Petits espaces verts : Désherbage thermique ou vapeur Tonte espaces verts : 4 à 6 fois par an	Tonte réservoirs 2 fois/an minimum, Moussidière et Tannerie 4 fois/an minimum Haies : 1 /an	Tonte 6 fois/an
Note sur 12,5	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant -</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>
Qualité de l'eau et son contrôle	<u>Autocontrôle production :</u> 2 / semaine/production (chlore, turbidité, pH), 1 / semaine/production (pH Eau Brute, T°EB/ET, turbidité EB, conductivité EB/ET, FE EB/ET, MN EB/ET, NO3 EB/ET, NH4 EB/ET, bactério par ATPmètrie ET), 1 / mois/production TH et TAC ET 24 analyses pesticides /an Soit 1 246 analyses <u>Autocontrôle stockage :</u> 1 / semaine /réservoir (chlore, turbidité, bactério par ATPmètrie), 672 analyses <u>Autocontrôle réseau :</u> surveillance de 20 points / mois (chlore, turbidité, bactério par ATPmètrie), 960 analyses Soit un total de 2 902 analyses/an <u>Contrôle sanitaire :</u> 15 RP, 5 P1, 2 P2, 12 D1 et 2 D2. <u>CVM :</u> Sans objet <u>Études particulières :</u>	<u>Autocontrôle production :</u> 142 analyses conductivité, 4 analyses de l'indice d'iode (saturation CAG) – sur le contrat 192 paramètres pesticides : 4 analyses/an de 8 métabolites (campagnes 2023, 2025 et 2029) <u>Autocontrôle stockage et réseau :</u> 1 600 analyses chlore 1 600 analyses turbidité / an 108 analyses bactériologiques par ATPMètrie Soit un total de 3 646 analyses/an <u>Contrôle sanitaire :</u> 5 RP, 5 P1, 2 P2, 30 D1 et 2 D2 <u>CVM :</u> Sans objet <u>Études particulières :</u> Audit sécurité	<u>Autocontrôle production :</u> Tableau de détail Dont 2 pesticides/an 1 indice iode /4 ans Soit 875 analyses <u>Autocontrôle stockage et réseau :</u> Tableau de détail 4 points de prélèvement 144 analyses Soit un total de 1 019 analyses/an <u>Contrôle sanitaire :</u> 2 RP, 3 P1, 2 P2, 18 D1 et 2 D2. <u>CVM :</u> Sans objet <u>Études particulières :</u>

Analyse des offres négociées - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

	<p>Non détaillé</p> <p>PGSSE : AGUR développe une méthodologie basée sur les 12 modules de la Directive OMS.</p> <p><u>Ressources autonomes / branchements à risque :</u> Non détaillé</p> <p><u>Investissement qualité d'eau :</u> - 2 analyseurs de chlore, - 1 analyseur d'absorbance en continu des filtres à CAG, - 2 sondes (turbidité, chlore, température) sur l'alimentation de l'hôpital et de l'école du centre</p>	<p>PGSSE : Accompagnement dans l'élaboration</p> <p><u>Ressources autonomes / branchements à risque :</u> Détaillé, conforme au contrat</p> <p><u>Investissement qualité d'eau :</u> Sonde Kapta 3000AC4 (chlore actif, température, pression et conductivité) sur l'alimentation de l'Hôpital.</p>	<p>Modélisation</p> <p>PGSSE : Accompagnement PGSSE intégré</p> <p><u>Ressources autonomes / branchements à risque :</u> Recueil déclarations des puits en mairie, suivi renforcé des branchements viti-vinicoles.</p> <p><u>Investissement qualité d'eau :</u> Sans objet</p>
Note sur 12,5	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</i>	<i>Base / Vte 1 : Satisfaisant +</i>
Total T2 / 100	Base 85,2 / Vte1 89,1	Base 87,5 / Vte1 89,9	Base 83,6 / Vte1 86,0

CONFIDENTIEL

Analyse des offres négociées - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

La notation des offres pour le sous-critère T2 pour l'eau potable est la suivante :

	AGUR Base	AGUR Vte 1	VEOLIA Base	VEOLIA Vte 1	SAUR Base	SAUR Vte 1
Exploitation des réseaux et ouvrages pour assurer la continuité de service	11,72	11,72	11,72	11,72	10,94	10,94
Entretien, surveillance et amélioration de la performance des réseaux	7,81	11,72	9,38	11,72	9,38	11,72
Gestion du patrimoine et cartographie	10,94	10,94	10,94	10,94	10,94	10,94
Entretien, maintenance et renouvellement des ouvrages	8,59	8,59	11,72	11,72	10,94	10,94
Organisation des chantiers sur espaces publics	11,72	11,72	10,16	10,16	9,38	9,38
Télesurveillance	11,72	11,72	10,94	10,94	11,72	11,72
Espaces verts	10,16	10,16	10,94	10,94	10,94	10,94
Qualité de l'eau et son contrôle	11,72	11,72	11,72	11,72	9,38	9,38
T2 - Performance de l'exploitation - 40% (sur 100)	85,2	89,1	87,5	89,9	83,6	86,0

La grille de notation utilisée pour le sous-critère T2 assainissement est la suivante :

T2	Note	Appréciation
	0,00	Inapproprié
	0,625	Mauvais
	1,389	Insuffisant
	2,083	Médiocre
	2,778	Peu satisfaisant -
	3,472	Peu satisfaisant
	4,166	Peu satisfaisant +
	4,861	Standard -
11,111	5,555	Standard
	6,249	Standard +
	6,944	Satisfaisant -
	7,638	Satisfaisant
	8,333	Satisfaisant +
	9,027	Très satisfaisant -
	9,721	Très satisfaisant
	10,416	Très satisfaisant +
	11,111	Excellent

Assainissement :

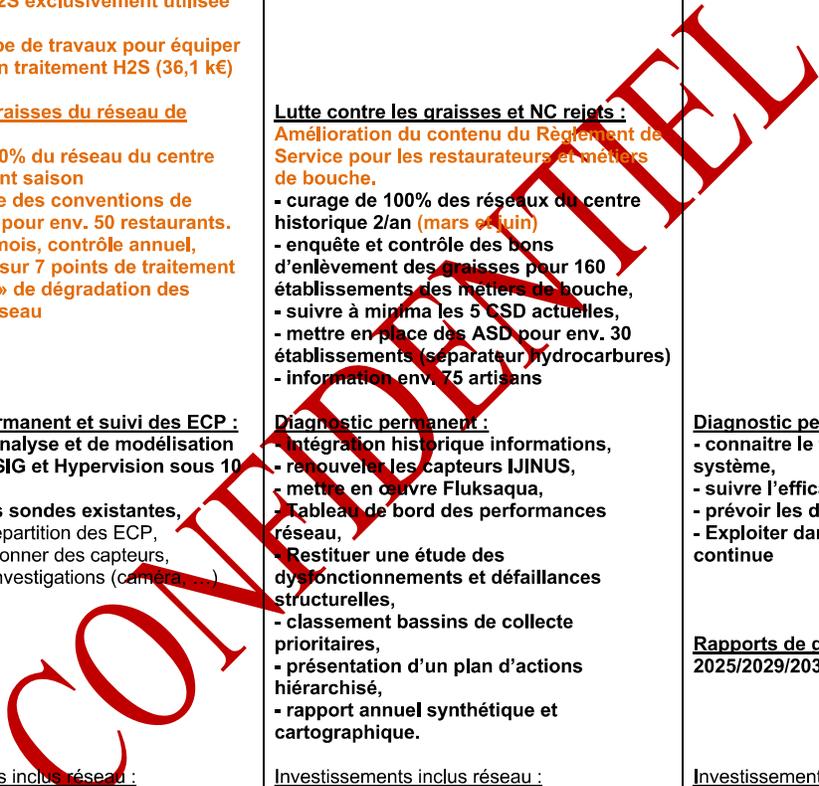
Sous-critère	T2 - Performance de l'exploitation – 40 %		
	Méthodologie proposée par le candidat AGUR	Méthodologie proposée par le candidat VEOLIA	Méthodologie proposée par le candidat SAUR
Exploitation des réseaux et ouvrages pour assurer la continuité de service	<p><u>Exploitation des réseaux :</u> Exploitation basée sur plusieurs outils spécifiques mais aussi sur une organisation centralisée des interventions afin d'en garantir l'efficacité et la réactivité</p> <p><u>Suivi des interventions :</u> Gestion des interventions en mobilité KIZEO, enregistrement des interventions dans la base de données patrimoniale, report à la collectivité des interventions en cours, information abonnés des coupures GMAO : MICROMAINT, gestion de la maintenance</p> <p><u>Exploitation des ouvrages :</u> STEP : Quotidien, en permanence (heures ouvrées) pendant l'été Outil informatisé de suivi du fonctionnement de la STEU Détail des opérations et fréquences PR : 1 passages/mois/PR Été 1 passage/semaine/PR</p> <p><u>Hydrocurage :</u> BT : 2/an</p> <p>PR : 2 à 3 curages/PR soit 30 curages /an minimum</p>	<p><u>Exploitation des réseaux :</u> Les équipes Sarlat-La Canéda gèrent l'ensemble des installations.</p> <p><u>Suivi des interventions :</u> Planification et gestion des interventions par le chef d'équipe Simon PINOL</p> <p><u>Exploitation des ouvrages :</u> STEP : Quotidien Détail des opérations et fréquences</p> <p>PR : PR Pontet et La Canéda : 1/mois et 2/mois par 6 mois saison touristique, PR Madrazes et Carsac : 1/mois, PR Giragne et Naudissou : 1 / 2 mois, Autres PR : 1/mois</p> <p><u>Hydrocurage :</u> PR : 2 à 4 curages/PR soit 37 curages /an minimum BT : 1/an DO :</p>	<p><u>Exploitation des réseaux :</u> Synthèse et calcul de l'ILP mensuel.</p> <p><u>Suivi des interventions :</u> Planification et gestion des interventions PDI et MOBI+. Toute modification du SIG est exploitée dans l'outils de GMAO.</p> <p><u>Exploitation des ouvrages :</u> STEP : Quotidien Détail des opérations et fréquences</p> <p>PR : 1 à 2 passages/mois/PR</p> <p><u>Hydrocurage :</u> STEP : 6/an BT : 2/durée contrat</p> <p>PR :</p>

Analyse des offres négociées - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
 Reçu en préfecture le 28/03/2023
 Publié le 29/03/2023
 ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

	<p>DO : 1/mois et 1/semaine été et forte de pluie</p> <p>Réseaux : 15,013 km / an soit 17% du linéaire hydrocurage réseau centre avant été Mise en œuvre traitement des graisses « biobloc »</p> <p>ITV : 2 650 m / an soit 3% du linéaire</p> <p>Fumée : 7 569 ml/an soit 100% du linéaire</p> <p>Contrôles de branchements : 34 u/an (400 sur la durée)</p> <p>Investissements inclus ouvrages : - Mise en place d'une seconde centrifugeuse (de secours), (retirée) - sonde régulation azote, - sonde mesure taux de boues, - sonde MES eau traitée, - mise à disposition « à demeure » d'une unité de déshydratation mutualisée pour pallier les défaillances de la centrifugeuse en place.</p>	<p>1/an</p> <p>Réseaux : 19 km / an soit 23% du linéaire jusqu'en 2024 puis 21% à partir de 2025 Hydrocurage 100% réseau centre historique avant été</p> <p>ITV : 1 645 m / an soit 2% du linéaire</p> <p>Fumée : 750 ml/an</p> <p>Contrôles de branchements : 30,5 u/an, procédure suivi et relance</p> <p>Investissements inclus ouvrages : - Application PURE contrôle pour gestion de l'Energie de la STEU, - Pompe à boues d'alimentation centrif, - Supervision STEU, - Couverture aire bennes à boues, - Unité de traitement des eaux usées pour réutilisation.</p>	<p>2 à 6 curages/PR soit 53 curages /an minimum</p> <p>DO : 1/an</p> <p>Réseaux : 12,3 km / an soit 15% du linéaire</p> <p>ITV : 1 645 m / an soit 2% du linéaire</p> <p>Fumée : 1 700 ml/an</p> <p>Contrôles de branchements : 30 u/an</p> <p>Investissements inclus ouvrages : - Application PURE contrôle pour gestion de l'Energie de la STEU, - 3 télésurveillances PR, - 2 stations de mesure H2S en continu, - SIG flux WFS, - Panneautage des installations</p>
Note sur 11,111	Base : Excellent	Base : Excellent	Base : Très satisfaisant
Entretien, surveillance et amélioration de la performance des réseaux	<p>Méthode proposée : Suivi de l'H2S Plan d'actions H2S : - campagne initiale, - inspection des regards, - contrôle des traitements existants, - mesures de concentrations,</p>	<p>Méthode proposée : Réalisation d'une cartographie H2S 2024 Plan d'actions H2S : - campagne initiale 2023 - mesures de concentrations, - propositions format APD, - pose de 40 corrotacks</p>	<p>Méthode proposée : Plan d'actions H2S : Étude H2S chiffrée</p>

<p>- propositions d'amélioration, - une sonde H2S exclusivement utilisée sur le service, - une enveloppe de travaux pour équiper les postes d'un traitement H2S (36,1 k€)</p> <p><u>Gestion des graisses du réseau de collecte :</u> - curage de 100% du réseau du centre historique avant saison - mise en place des conventions de raccordement pour env. 50 restaurants. Visite sous 6 mois, contrôle annuel, Mise en place sur 7 points de traitement « Adibio Bloc » de dégradation des graisses en réseau</p> <p><u>Diagnostic permanent et suivi des ECP :</u> - solutions d'analyse et de modélisation par les outils SIG et Hypervision sous 10 mois, - calibrage des sondes existantes, - connaître la répartition des ECP, - analyser les données des capteurs, - réalisation d'investigations (camera ...)</p> <p><u>Investissements inclus réseau :</u> - Pose débitmètre sur PR Pontet,</p>	<p><u>Lutte contre les graisses et NC rejets :</u> Amélioration du contenu du Règlement de Service pour les restaurateurs et métiers de bouche. - curage de 100% des réseaux du centre historique 2/an (mars et juin) - enquête et contrôle des bons d'enlèvement des graisses pour 160 établissements des métiers de bouche, - suivre à minima les 5 CSD actuelles, - mettre en place des ASD pour env. 30 établissements (séparateur hydrocarbures) - information env. 75 artisans</p> <p><u>Diagnostic permanent :</u> - Intégration historique informations, - renouveler les capteurs IJINUS, - mettre en œuvre Fluksaqua, - Tableau de bord des performances réseau, - Restituer une étude des dysfonctionnements et défaillances structurelles, - classement bassins de collecte prioritaires, - présentation d'un plan d'actions hiérarchisé, - rapport annuel synthétique et cartographique.</p> <p><u>Investissements inclus réseau :</u> - 10 sondes US Sofrel LT DL4W-HP,</p>	<p><u>Diagnostic permanent :</u> - connaître le fonctionnement et l'état du système, - suivre l'efficacité des actions réalisées, - prévoir les dysfonctionnements, - Exploiter dans une logique d'amélioration continue</p> <p><u>Rapports de gestion patrimoniale :</u> 2025/2029/2033)</p> <p><u>Investissements inclus réseau :</u> Sans objet</p>
---	--	--



Analyse des offres négociées - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
 Reçu en préfecture le 28/03/2023
 Publié le 29/03/2023
 ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

	<p>- 3 sondes supplémentaires de sectorisation (LT US Sofrel), - Télégestion PR Résidence jeunes actifs, - Remise en état électrique et hydraulique PR France Tabac, - Reprise complète du PR Cuisine Centrale.</p> <p><u>Engagement de performance :</u> Sans objet</p>	<p>- caméra à jonc, - micro-moulinet, - inspection par drone de la vallée de la Cuze (mise à jour du diagnostic reconquête), - PR cuisine centrale : ajout télésurveillance, - Résidence jeunes actifs : ajout télésurveillance, - France Tabac : ajout télésurveillance et renouvellement pompes et accessoires en RNP et armoire en RP.</p> <p><u>Engagement de performance :</u> Réduction de 125 000 m3 d'eaux claires parasites collectées</p> <table border="1" data-bbox="727 1003 1019 1100"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>ILE (m3)/km</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>initial</td> <td>1,71</td> </tr> <tr> <td>2026</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>2032</td> <td>1,20</td> </tr> </tbody> </table>	Offre	ILE (m3)/km	initial	1,71	2026	1,50	2032	1,20	<p><u>Engagement de performance :</u> Sans objet</p>
Offre	ILE (m3)/km										
initial	1,71										
2026	1,50										
2032	1,20										
<p>Note sur 11,111</p>	<p>Base : Très satisfaisant +</p>	<p>Base : Excellent</p>	<p>Base : Standard +</p>								
<p>Gestion des boues et sous-produits</p>	<p><u>Boues :</u> Valorisées par la filière de compostage du SICTOM du Périgord Noir 6 VA, 4 ETM, 2 CTO, 24 MS et siccités</p> <p><u>Matières de vidange :</u> Suivi et contrôle des dépotages</p>	<p><u>Boues :</u> Valorisées par la filière de compostage du SICTOM du Périgord Noir 12 analyses MS, 4 VA, 2 ETM, 2 CTO</p> <p><u>Matières de vidange :</u> En cas de suspicion</p>	<p><u>Boues :</u> Valorisées par la filière de compostage au SMICTOM PN 24 siccités, 12 MS et MS BA 2 analyses VA, ETM, CTO</p> <p><u>Matières de vidange :</u> 12 analyses DBO, DCO et MES</p>								
<p>Note sur 11,111</p>	<p>Base : Très satisfaisant</p>	<p>Base : Très satisfaisant</p>	<p>Base : Très satisfaisant</p>								

Analyse des offres négociées - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
 Reçu en préfecture le 28/03/2023
 Publié le 29/03/2023
 ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

<p>Gestion du patrimoine et cartographie</p>	<p>SIG Accès Collectivité en temps réel aux données actualisées en continu</p> <p>Géo référencement classe A : Conforme au cahier des charges</p> <p>Gestion patrimoniale : Diagnostic permanent : GARA, gestion active des réseaux d'eau Mise à disposition d'un outils multicritères de gestion patrimoniale identifiant les points noirs du réseau et optimiser la distribution.</p>	<p>SIG Partagé par ATLAS, données complétées pour l'âge des canalisations avant la fin de la première année</p> <p>Géo référencement classe A : Conforme au cahier des charges</p> <p>Gestion patrimoniale : Élaboration de programmes pluriannuels de renouvellement des réseaux.</p> <p>L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux sera porté à 105 points à la fin de la première année</p> <p>OPTION : non prise en compte Détection réseaux par géoradar 3D, coût 0,03 €/m3</p>	<p>SIG Accessible par VISEAU, données actualisées par les interventions de terrain</p> <p>Géo référencement classe A : Conforme au cahier des charges</p> <p>Gestion patrimoniale : 4 outils de gestion patrimoniale : - GMAO, - ordonnancement, - SIG, - supervision distante</p> <p>L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux sera porté à 113 points (01/01/2025)</p>
<p>Note sur 11,111</p>	<p><i>Base : Très satisfaisant -</i></p>	<p><i>Base : Très satisfaisant</i></p>	<p><i>Base : Très satisfaisant</i></p>
<p>Entretien, maintenance et renouvellement des ouvrages</p>	<p>Gammes d'entretien et maintenance : Respect des « fondamentaux du métier ». Présentation tableau détaillé des types d'entretien, fréquences, durée et moyens par ouvrage et équipement.</p> <p>Audit initial des sites : - analyse dimensionnement, - consignes adaptées, - planning autosurveillance adapté, - analyse/amélioration automatisme, - Performance énergétique/réactifs, - Analyse sécurisation ouvrages, - Ciblage renouvellement, stock équipements critiques.</p>	<p>Gammes d'entretien et maintenance : Planification pour chaque équipement dans outil de GMAO type gestion d'actifs. Type de vérification métrologique, d'entretien et des contrôles réglementaires, outil de GMAO : VAMS</p> <p>Contrôle annuel : - conformité électrique et caméra thermique, - tarage des pompes - transformateurs, - incendie.</p>	<p>Gammes d'entretien et maintenance : Détail des gammes d'entretien métrologique et des contrôles réglementaires, Tableau de détail des engagements de contrôle et maintenance annuelle</p> <p>Outil de GMAO Carl.</p> <p>Mise à la cote de 5 tampons par an</p>

	<p>- Paramétrage GMAO.</p> <p><u>Renouvellement des branchements</u> : 2 branchements/an Conforme au cahier des charges</p> <p><u>Comptes de renouvellement des équipements</u> :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>RP (€)</th> <th>RNP (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base</td> <td>46 350</td> <td>2 702</td> </tr> </tbody> </table>	Offre	RP (€)	RNP (€)	Base	46 350	2 702	<p><u>Renouvellement des branchements</u> : 2 branchements/an Conforme au cahier des charges</p> <p><u>Comptes de renouvellement des équipements</u> :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>RP (€)</th> <th>RNP (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base</td> <td>44 628</td> <td>6 002</td> </tr> </tbody> </table>	Offre	RP (€)	RNP (€)	Base	44 628	6 002	<p><u>Renouvellement des branchements</u> : 2 branchements/an Conforme au cahier des charges</p> <p><u>Comptes de renouvellement des équipements</u> :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>RP (€)</th> <th>RNP (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base</td> <td>27 223</td> <td>10 862</td> </tr> </tbody> </table>	Offre	RP (€)	RNP (€)	Base	27 223	10 862
Offre	RP (€)	RNP (€)																			
Base	46 350	2 702																			
Offre	RP (€)	RNP (€)																			
Base	44 628	6 002																			
Offre	RP (€)	RNP (€)																			
Base	27 223	10 862																			
Note sur 11,111	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant +</i>	<i>Base : Très satisfaisant -</i>																		
Organisation des chantiers sur espaces publics	<p>Zéro sous-traitance pour les raccordements au réseau = garantie conformité</p> <p>Respect sécurité, matériaux de remblaiement, compactage, réfection voirie.</p>	<p>Les travaux dans le centre historique nécessitent une organisation spécifique quant à l'accessibilité et le choix de matériaux. Pour tous les travaux réalisés dans le centre historique, en plus des DICT ou ATU, le responsable d'équipe dépose en mairie une permission de voirie et organise une réunion avec les services techniques sur place afin de déterminer l'emprise du chantier, de valider le choix des regards et le type de pavage ou de matériaux à utiliser pour la réfection de chaussée.</p> <p>Recyclage des gravats : chantiers durables</p>	<p>Travaux réalisés en interne.</p> <p>Informers les usagers au cours de leur parcours client.</p> <p>Informers des travaux planifiés.</p> <p>Le client est informé de l'avancement de son dossier.</p> <p>Carte de géolocalisation des travaux en cours.</p> <p>Informers les usagers des incidents sur le réseau ou lors de campagnes ciblées (gel, ...).</p>																		
Note sur 11,111	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>																		
Télé-surveillance	<p>Supervision sous TOPKAPI.</p> <p>AGUR sécurise via un réseau en APN et acquière les données sur un pas de temps de 15 minutes.</p> <p>Sécurisation du superviseur central (électrique, réseaux téléphoniques, liaisons internet, matériels doublés, astreinte)</p>	<p>Supervision ATLAS et LERNE,</p> <p>Visualisation en continu via la plateforme Hubgrade :</p> <ul style="list-style-type: none"> - données passées, du jour ou planifiées, - transparence et traçabilité des données, - sécurisation informatique, - ouvert et compatible. 	<p>Les agents se connectent à distance par Mobipol pour contrôler le fonctionnement des installations.</p> <p>Supervision et pilotage, ordonnancement, expertise, analyse, compilation et archivage des données.</p> <p>Supervision sécurisée par redondance.</p>																		

	Anticipation arrêt RTC : intégration de la migration de l'ensemble des modes de communication vers le GPRS. Communication par APN privé dédié.	Anticipation arrêt RTC : Installation d'une box fibre pour accès à distance	Anticipation arrêt RTC : Dès la première année, renouvellement de toutes les télésurveillances pour répondre à la norme IP. Les nouveaux modèles S4W apportent : - fiabilité remontées alarmes, - fiabilité données secto, - gain économique GSM, - Compatibilité VISEAU.
Note sur 11,111	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>
Espaces verts	Petits espaces verts : Désherbage thermique ou vapeur Grands espaces verts : Gestion différenciée Tonte 4 à 6 fois/an Haies : nc /an Partenariat ESAT	Eco pâturage en partenariat : moutons installés toute l'année Tonte 2 fois/an Haies : 1 /an	Tonte 6 fois/an Haies : 1 /an
Note sur 11,111	<i>Base : Très satisfaisant -</i>	<i>Base : Très satisfaisant +</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>
Qualité des rejets et contrôle	Autocontrôle : File eau MS/DCO/N/Pt : 1/SEM File boues MS/ Siccité : 2/SEM Contrôle arrêté 2015 : 24 MES/DCO, 24 pH, 12 DBO5/NTK/NH4/NO2/NO3/PT MES en continu RSDE : Campagnes de 2028 et 2034 Surveillance milieu récepteur : Conformé à l'arrêté	Autocontrôle : File eau MS/DCO/N/Pt : 1/SEM File boues MS/ Siccité : 2/SEM Contrôle arrêté 2015 : 24 MES/DCO, 24 pH, 12 DBO5/NTK/NH4/NO2/NO3/PT RSDE : 2 campagnes en 2028 et 2034, diag amont en 2029 Surveillance milieu récepteur : 1 campagne tous les 3 ans	Autocontrôle : File eau MS/DCO/N/Pt : 2/SEM File boues 104 siccités /an Contrôle arrêté 2015 : 24 MES/DCO, 24 pH, 12 DBO5/NTK/NH4/NO2/NO3/PT RSDE : 2 campagnes en 2028 et 2034 Surveillance milieu récepteur : 1 campagne tous les 3 ans

Analyse des offres négociées - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

	<p><u>Études particulières :</u> Sans objet</p> <p><u>Investissement qualité d'eau :</u> Sondes MES, Utilisation biobloc traitement biologique des graisses</p>	<p><u>Études particulières :</u> Étude de production de chaleur</p> <p><u>Investissement qualité d'eau :</u> Sans objet</p>	<p><u>Études particulières :</u> Sans objet</p> <p><u>Investissement qualité d'eau :</u> Sans objet</p>
Note sur 11,111	<i>Base : Excellent</i>	<i>Base : Excellent</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>
Total T2 / 100	Base 89,6	Base 93,0	Base 83,3

La notation des offres pour le sous-critère T2 pour l'assainissement est la suivante

	AGUR Base	VEOLIA Base	SAUR Base
Exploitation des réseaux et ouvrages pour assurer la continuité de service	11,111	11,111	9,721
Entretien, surveillance et amélioration de la performance des réseaux	10,416	11,111	6,249
Gestion des boues et des sous-produits	9,721	9,721	9,721
Gestion du patrimoine et cartographie	9,027	9,721	9,721
Entretien, maintenance et renouvellement des ouvrages	9,721	10,416	9,027
Organisation des chantiers sur espaces publics	9,721	9,721	9,721
Télesurveillance	9,721	9,721	9,721
Espaces verts	9,027	10,416	9,721
Qualité de l'eau et son contrôle	11,111	11,111	9,721
T2 - Performance de l'exploitation - 40% (sur 100)	89,6	93,0	83,3

La grille de notation utilisée pour le sous-critère T3 est la suivante :

T3	Note	Appréciation
16,66	0,00	Inapproprié
	1,04	Mauvais
	2,09	Insuffisant
	3,13	Médiocre
	4,17	Peu satisfaisant
	5,21	Peu satisfaisant
	6,25	Peu satisfaisant +
	7,29	Standard
	8,33	Standard
	9,37	Standard +
	10,41	Satisfaisant -
	11,45	Satisfaisant
	12,50	Satisfaisant
	13,54	Très satisfaisant -
	14,58	Très satisfaisant
	15,62	Très satisfaisant +
16,66	Excellent	

Eau potable :

Sous-critère	T3 - Relations avec les abonnés – 30%		
	Méthodologie proposée par le candidat AGUR	Méthodologie proposée par le candidat VEOLIA	Méthodologie proposée par le candidat SAUR
Organisation du service de relations clients	<p><u>Accueil physique :</u> Ouverture agence lundi-vendredi 8h-12h + 3 ½ journées en période de facturation pendant 2 semaines Sur RDV de 13h30 à 17h30</p> <p>RDV possible au domicile de l'abonné à sa demande</p> <p><u>Accueil téléphonique :</u> Numéro crystal.</p>	<p><u>Accueil physique :</u> Accueil : - Sarlat, 36 rue de Cahors (bureau actuel), lundi-vendredi 9h00-12h00, puis nouvelle agence - Sur RDV de 13h30 à 16h30</p> <p>Déplacement au domicile de l'abonné pour intervention technique</p> <p><u>Accueil téléphonique :</u></p>	<p><u>Accueil physique :</u> Accueil sur Sarlat Lundi, jeudi et vendredi : De 09h00 – 13h00 et de 14h00 à 17h00 Mardi et mercredi : De 10h00 – 13h00 et de 14h00 à 18h00 De 18h00 – 19h00 sur RDV Déplacement au domicile de l'abonné</p> <p><u>Accueil téléphonique :</u> Numéro crystal</p>

Analyse des offres négociées - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
 Reçu en préfecture le 28/03/2023
 Publié le 29/03/2023
 ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

	Lundi-vendredi 8h-18h, samedi 9h-12h Accueil urgences techniques 24H/24 et 7j/7	Ligne locale 05 61 80 09 02 décrochée prioritairement en local Lundi-vendredi 8h-19h, samedi 9h-12h Accueil urgences techniques 24H/24 et 7j/7 Service clientèle 100% contrat français Ligne directe accès privilégié Collectivité	Lundi-vendredi 8h-18h. Accueil urgences techniques 24H/24 et 7j/7
Note sur 16,66	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</i>
Services proposés aux abonnés	<p><u>Site internet</u> : www.agur.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi consommation, - édition factures et RS, - suivi règlements, - Payer sa facture, - Joindre le service, - Demande de devis branchement, - actualités et qualité d'eau - astuces limitation consommation <p><u>Vte 1 télérelève</u> : alerte fuite, en cas de fuite, information et proposition de fermeture du branchement sans frais. Alerte fuite débit mini 1m3/h : 24h, Alerte fuite goutte à goutte : 3 à 5 jours</p>	<p><u>Site internet</u> : eau.veolia.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi consommations et factures, - événements, coupures, travaux en cours, - qualité de l'eau, - gérer son compte, - saisie de données et d'index compteur, - modalité de paiement de sa facture. <p>Application mobile complète.</p> <p><u>Vte 1 télérelève</u> : alerte fuite 100% opérationnelle à compter du 06/10/2024 Alerte fuite sous 24h. Courier LRAR sous 8 jours en cas de fuite > 1000 m3</p>	<p><u>Site internet</u> : www.saur.com</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espace public, - Cartographie des interruptions de service en cours, - qualité de l'eau, - gérer son compte, - consulter sa consommation, - télécharger sa facture, - paiement de sa facture - conseils pratiques, - FAQ, - espace enfants, - changer son adresse, - modifier le mode de paiement, - communiquer son relevé de compteur, - contacter le service clientèle pour un devis de branchement, une demande de rendez-vous, - résilier son abonnement. <p><u>Vte 1 télérelève</u> : alerte fuite opérationnelle à compter du 01/01/2025 Alerte fuite sous 24h.</p>

Analyse des offres négociées - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
 Reçu en préfecture le 28/03/2023
 Publié le 29/03/2023
 ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

	<p><u>Accessibilité :</u> Agences accessibles PMR</p> <p><u>Difficulté de paiement :</u> Conseiller spécialisé basé à Montpon. Adhésion FSL + Chèques Eau Abonnés étrangers : langues parlées (anglais, espagnol, allemand et Basque)</p>	<p><u>Accessibilité :</u> Accessibilité à 100% de ses clients : pour les abonnés malvoyants, malentendants, RDV domicile pour situation handicap</p> <p><u>Difficulté de paiement :</u> Écoute difficultés, accompagnement Adhésion FSL + Chèques Eau</p> <p><u>Gros consommateurs :</u> Accompagnement spécifique</p> <p>Réduction des consommations : Accompagnement des 32 gros consommateurs pour réduire leur consommation.</p> <p>Lutte contre les rebours d'eau détaillée</p> <p>Operation restaurateurs : Fourniture de 500 carafes</p>	<p><u>Accessibilité :</u> Accessibilité à 100% de ses clients : Locaux adaptés aux PMR, service Handicapzéro pour les abonnés malvoyants, Websourd,</p> <p><u>Difficulté de paiement :</u> Technicien proximité/solidarité, accompagnement, Adhésion FSL + PASS'EAU</p> <p><u>Branchement neuf :</u> accès au suivi du dossier en continu</p>
Note sur 16,66	<i>Base : Satisfaisant - Vte 1 : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Satisfaisant Vte 1 : Très satisfaisant +</i>	<i>Base : Satisfaisant Vte 1 : Très satisfaisant</i>
Communication et sensibilisation	<p>Site web, Facebook, participation site internet de la collectivité, site web AGUR, conférences de presse initiale, ouverture agence, flyers, moyens de paiement, signalisation sites.</p> <p><u>Visite des sites :</u> Proposition d'organisation d'1 visite/an scolaire ou association Maison de l'eau Montpon (24) : accessible école/association</p>	<p>Agence en ligne, application mobile Participation aux animations locales : (bar à eau, présence de l'écOmobile = maison de l'eau itinérante 2 jours/an)</p> <p><u>Formation :</u> - interventions en milieu scolaire, - visites des sites, - 10 malles pédagogiques (en 2 fois : 2024 et 2029) pour les classes de primaire Communication spécifique télé-relève</p>	<p>Compte d'actions de communication (fêtes locales, scolaire, bar à eau, sensibilisation sur le cycle de l'eau),</p> <p><u>Panneautage des sites :</u> Proposition de réalisation d'un nouveau panneautage des sites</p> <p><u>Visite des sites :</u> Proposition de visites des sites</p>
Note sur 16,66	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant -</i>	<i>Base : Très satisfaisant Vte 1 : Très satisfaisant+</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>

Analyse des offres négociées - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
 Reçu en préfecture le 28/03/2023
 Publié le 29/03/2023
 ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

<p>Engagement de délais et de résultats vis-à-vis des abonnés</p>	<p>Devis 8 jours ouvrés Travaux 15 jours ou date convenue Ouverture 4 h ou jour ouvré suivant Fermeture 4 h ou jour ouvré suivant Intervention urgence 45 min Rendez-vous 7 jours Plage horaire 2 h Réponse courrier 8 jours ouvrés</p>	<p>Devis 10 jours ouvrés Travaux 15 jours Ouverture 24 h ou jour ouvré suivant Fermeture 2 jours ouvrés Intervention urgence 45 min Rendez-vous 5 jours Plage horaire nc Réponse courrier 8 jours (90%) Réponse courriel 48 heures (90%)</p> <p>Charte engagements consommateurs Mesure satisfaction clients</p>	<p>Devis 8 jours ouvrés Travaux 15 jours Ouverture 4 h ou jour ouvré suivant Fermeture 4 h ou 2 jours ouvrés Intervention urgence 45 min Rendez-vous 8 jours Plage horaire 2 h Réponse courrier 10 jours</p> <p>Mesure satisfaction clients par le logiciel clientèle</p>																														
<p>Note sur 16,66</p>	<p><i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i></p>	<p><i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</i></p>	<p><i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</i></p>																														
<p>Engagements en relève et recouvrement</p>	<p><u>Relève des compteurs :</u> Prise de photo de l'index par le client</p> <table border="1" data-bbox="381 1087 548 1318"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>Taux relève</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base An 1</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>Base An 2</td> <td>85%</td> </tr> <tr> <td>Base An 3</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>Vte 1 An 3</td> <td>95%</td> </tr> </tbody> </table>	Offre	Taux relève	Base An 1	80%	Base An 2	85%	Base An 3	90%	Vte 1 An 3	95%	<p><u>Relève des compteurs :</u> 27 an en base Prise de photo de l'index par le client</p> <table border="1" data-bbox="799 1087 966 1318"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>Taux relève</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base An 1</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>Base An 2</td> <td>91%</td> </tr> <tr> <td>Base An 3</td> <td>92%</td> </tr> <tr> <td>Vte 1 An 3</td> <td>97%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Taux compteurs non vus 2 fois < 2,5%</p>	Offre	Taux relève	Base An 1	90%	Base An 2	91%	Base An 3	92%	Vte 1 An 3	97%	<p><u>Relève des compteurs :</u> information préalable sms, mail, courrier. Prise de photo du compteur en cas d'anomalie, Prise de photo de l'index par le client</p> <table border="1" data-bbox="1214 1094 1382 1325"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>Taux relève</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base An 1</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>Base An 2</td> <td>92%</td> </tr> <tr> <td>Base An 3</td> <td>92%</td> </tr> <tr> <td>Vte 1 An 3</td> <td>97%</td> </tr> </tbody> </table>	Offre	Taux relève	Base An 1	90%	Base An 2	92%	Base An 3	92%	Vte 1 An 3	97%
Offre	Taux relève																																
Base An 1	80%																																
Base An 2	85%																																
Base An 3	90%																																
Vte 1 An 3	95%																																
Offre	Taux relève																																
Base An 1	90%																																
Base An 2	91%																																
Base An 3	92%																																
Vte 1 An 3	97%																																
Offre	Taux relève																																
Base An 1	90%																																
Base An 2	92%																																
Base An 3	92%																																
Vte 1 An 3	97%																																

	<p>Déploiement télé-relève : Sous 2 ans maximum (avant le 30/06/2025) 10 concentrateurs, 868 MHz, 5% d'émetteurs déportés, Taux d'équipement des compteurs : 99% Taux de couverture : 100 % Taux de relevés annuel : 100% par complément radio-relève</p> <p>Relance et recouvrement : Procédure non détaillée, engagement de résultat</p> <table border="1" data-bbox="321 993 607 1087"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>Taux recouvrement à 4 mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base</td> <td>95%</td> </tr> <tr> <td>Vte 1</td> <td>95%</td> </tr> </tbody> </table> <p>96% à 6 mois, 98,2% à 3 ans</p>	Offre	Taux recouvrement à 4 mois	Base	95%	Vte 1	95%	<p>Déploiement télé-relève : Au plus tard le 1/01/2025 868 MHz, 6 passerelles, 200 répéteurs Taux d'équipement de 100%, Taux de relevés à 3 jours : 90%, Taux relevé à 7 jours : 95% (facturation), Taux relevé à 30 jours : 97%, Taux relevé semestriel : 98% Bilan trimestriel des alertes</p> <p>Relance et recouvrement : Dès le démarrage du contrat action pour accroître le taux de mensuralisation et la e-facture. Taux de clients prélevés >=80% Taux de factures électroniques : 50%</p> <table border="1" data-bbox="688 993 971 1087"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>Taux recouvrement à 4 mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base</td> <td>97,5%</td> </tr> <tr> <td>Vte 1</td> <td>97,5%</td> </tr> </tbody> </table> <p>97,5% en base et 98% en Vte 1 sur les factures N-1</p>	Offre	Taux recouvrement à 4 mois	Base	97,5%	Vte 1	97,5%	<p>Déploiement télé-relève : Au plus tard le 1/01/2025 469 MHz => 868 MHz, 8 concentrateurs, Taux d'équipement de 100 % (hors refus) 95% des compteurs couverts, Taux relevé à 7 jours : 97%, Taux relevé à 1 mois : 100%, Taux relevé facture semestrielle : 100% Fraction de compteurs en radio-relève 5%</p> <p>Relance et recouvrement : Action de début de contrat pour augmenter le taux de mensuralisation et prélèvement automatique.</p> <table border="1" data-bbox="1149 993 1435 1087"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>Taux recouvrement à 4 mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base</td> <td>96%</td> </tr> <tr> <td>Vte 1</td> <td>96%</td> </tr> </tbody> </table> <p>97,5% à 6 mois 98,5% à 18 mois</p>	Offre	Taux recouvrement à 4 mois	Base	96%	Vte 1	96%
Offre	Taux recouvrement à 4 mois																				
Base	95%																				
Vte 1	95%																				
Offre	Taux recouvrement à 4 mois																				
Base	97,5%																				
Vte 1	97,5%																				
Offre	Taux recouvrement à 4 mois																				
Base	96%																				
Vte 1	96%																				
Note sur 16,66	<i>Base : Satisfaisant - Vte 1 : Très satisfaisant +</i>	<i>Base : Satisfaisant - Vte 1 : Très satisfaisant +</i>	<i>Base : Satisfaisant - Vte 1 : Très satisfaisant +</i>																		
Performance clientèle	<p>Engagement décroché : Engagement taux de décroché (qualité de service) de 91% gestion, 98% urgences, attente 45 s Transmission possible des indicateurs de qualité de service quotidiens, hebdomadaires ou mensuels</p> <p>Recherche des usagers sans abonnements sous 18 mois</p>	<p>Engagement décroché : Engagement taux de décroché (qualité de service) de : - 90% des appels présentés, - 80% des appels en moins de 3 minutes</p> <p>Certification ISO 18295/NF345</p> <p>Gestion des réclamations sous 5 jours ou 15 jours si enquête terrain. (jours ouvrés)</p>	<p>Engagement décroché : - Taux de qualité de service 90% sur ligne clientèle, - 97% sur ligne dépannage.</p> <p>Mesure du niveau de satisfaction de chaque client, texto après RDV avec un agent, bilan annuel des enquêtes satisfaction</p>																		

Analyse des offres négociées - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

		Analyse trimestrielle des réclamations et restitution collectivité. Mesure du niveau de satisfaction « NPS, engagement NPS > 30 dès la première année, présentation des enquêtes satisfaction à la collectivité	
Note sur 16,66	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>
Total T3 / 100	Base 79,1 / Vte1 88,5	Base 82,3 / Vte1 92,7	Base 82,3 / Vte1 90,6

La notation des offres pour le sous-critère T3 pour l'eau potable est la suivante :

	AGUR Base	AGUR Vte 1	VEOLIA Base	VEOLIA Vte 1	SAUR Base	SAUR Vte 1
Organisation du service de relations clients	14,58	14,58	15,62	15,62	15,62	15,62
Services proposés aux abonnés	10,41	14,58	11,45	15,62	11,45	14,58
Communication et sensibilisation	13,54	13,54	14,58	15,62	14,58	14,58
Engagement de délais et de résultats vis-à-vis des abonnés	14,58	14,58	15,62	15,62	15,62	15,62
Engagement en relèvement et recouvrement	10,41	15,62	10,41	15,62	10,41	15,62
Performance clientèle	15,62	15,62	14,58	14,58	14,58	14,58
T3 - Relation avec les abonnés - 30% (sur 100)	79,1	88,5	82,3	92,7	82,3	90,6

Assainissement :

Sous-critère	T3 - Relations avec les abonnés – 30%		
	Méthodologie proposée par le candidat AGUR	Méthodologie proposée par le candidat VEOLIA	Méthodologie proposée par le candidat SAUR
Organisation du service de relations clients	<p><u>Accueil physique :</u> Ouverture agence lundi-vendredi 8h-12h + 3 ½ journées en période de facturation pendant 2 semaines Sur RDV de 13h30 à 17h30</p> <p>RDV possible au domicile de l'abonné à sa demande</p> <p><u>Accueil téléphonique :</u> Numéro crystal. Lundi-vendredi 8h-18h, samedi 9h-12h</p> <p>Accueil urgences techniques 24H/24 et 7j/7</p>	<p><u>Accueil physique :</u> Accueil : - Sarlat, 36 rue de Cahors, lundi-vendredi 9h00-12h00 puis nouvelle agence - Sur RDV de 13h30 à 16h30</p> <p>Déplacement au domicile de l'abonné pour intervention technique</p> <p><u>Accueil téléphonique :</u> Ligne locale 05 61 30 09 02 décrochée prioritairement en local Lundi-vendredi 8h-19h, samedi 9h-12h</p> <p>Accueil urgences techniques 24H/24 et 7j/7 Service clientèle 100% contrat français Ligne directe accès privilégié Collectivité</p>	<p><u>Accueil physique :</u> Accueil sur Sarlat Lundi, jeudi et vendredi : De 09h00 – 13h00 et de 14h00 à 17h00 Mardi et mercredi : De 10h00 – 13h00 et de 14h00 à 18h00 De 18h00 – 19h00 sur RDV Déplacement au domicile de l'abonné</p> <p><u>Accueil téléphonique :</u> Numéro crystal Lundi-vendredi 8h-18h.</p> <p>Accueil urgences techniques 24H/24 et 7j/7</p>
Note sur 16,66	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant +</i>	<i>Base : Très satisfaisant +</i>
Services proposés aux abonnés	<p><u>Site internet :</u> www.agur.fr - suivi consommation, - édition factures et RS, - suivi règlements, - Payer sa facture, - Joindre le service, - Demande de devis branchement, - actualités et qualité d'eau - astuces limitation consommation</p>	<p><u>Site internet :</u> eau.veolia.fr - Suivi consommations et factures, - événements, coupures, travaux en cours, - qualité de l'eau, - gérer son compte, - saisie de données et d'index compteur, - modalité de paiement de sa facture.</p> <p>Application mobile complète.</p>	<p><u>Site internet :</u> www.saur.com - Espace public, - Cartographie des interruptions de service en cours, - qualité de l'eau, - gérer son compte, - consulter sa consommation, - télécharger sa facture, - paiement de sa facture - conseils pratiques, - FAQ,</p>

Analyse des offres négociées - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

	<p><u>Accessibilité :</u> Agences accessibles PMR</p> <p><u>Difficulté de paiement :</u> Conseiller spécialisé basé à Montpon. Adhésion FSL + Chèques Eau Abonnés étrangers : langues parlées (anglais, espagnol, allemand et Basque)</p>	<p><u>Accessibilité :</u> Accessibilité à 100% de ses clients : pour les abonnés malvoyants, malentendants, RDV domicile pour situation handicap</p> <p><u>Difficulté de paiement :</u> Écoute difficultés, accompagnement, Adhésion FSL + Chèques Eau</p> <p><u>Gros consommateurs :</u> Accompagnement spécifique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - espace enfants, - changer son adresse, - modifier le mode de paiement, - communiquer son relevé de compteur, - contacter le service clientèle pour un devis de branchement, une demande de rendez-vous, - résilier son abonnement. <p><u>Accessibilité :</u> Accessibilité à 100% de ses clients : Locaux adaptés aux PMR, service handicapé pour les abonnés malvoyants, Websourd,</p> <p><u>Difficulté de paiement :</u> Technicien proximité/solidarité, accompagnement, Adhésion FSL + PASS'EAU</p> <p><u>Branchement neuf :</u> accès au suivi du dossier en continu</p>
Note sur 16,66	<i>Base : Satisfaisant -</i>	<i>Base : Satisfaisant</i>	<i>Base : Satisfaisant</i>
Communication et sensibilisation	<p>Site web, Facebook, participation site internet de la collectivité, site web AGUR, conférences de presse initiale, ouverture agence, flyers, moyens de paiement, signalisation sites,</p> <p><u>Visite des sites :</u> Proposition d'organisation d'1 visite/an scolaire ou association Maison de l'eau Montpon (24) : accessible école/association</p>	<p>Agence en ligne, application mobile Participation aux animations locales : (bar à eau, présence de l'écOmobile = maison de l'eau itinérante 2 jours/an)</p> <p><u>Formation/ visites :</u> - interventions en milieu scolaire, - visites des sites, - 10 malles pédagogiques pour les classes de primaire en 2 fois</p>	<p>Actions de communication (fêtes locales, scolaire, bar à eau, sensibilisation sur le cycle de l'eau),</p> <p><u>Panneautage des sites :</u> Proposition de réalisation d'un nouveau panneautage des sites</p> <p><u>Visite des sites :</u> Proposition de visites des sites</p>
Note sur 16,66	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>

Analyse des offres négociées - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
 Reçu en préfecture le 28/03/2023
 Publié le 29/03/2023
 ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

Engagement de délais et de résultats vis-à-vis des abonnés	Devis 8 jours ouverts Travaux 15 jours ou date convenue Intervention urgence 2 h Rendez-vous 7 jours ouverts Plage horaire 2 h Réponse courrier 8 jours ouverts	Devis 10 jours ouverts Travaux 15 jours ouverts Intervention urgence 45 min Rendez-vous 5 jours ouverts Plage horaire 4 h Réponse courrier 8 jours ouverts Réponse courriel 48 heures Charte engagements consommateurs Mesure satisfaction clients	Devis 8 jours ouverts Travaux 15 jours ouverts Intervention urgence 1 heure Rendez-vous 8 jours ouverts Plage horaire 2 h Réponse courrier 10 jours Mesure satisfaction clients par le logiciel clientèle												
Note sur 16,66	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant +</i>	<i>Base : Très satisfaisant +</i>												
Engagements recouvrement	Relance et recouvrement : Procédure non détaillée, engagement de résultat <table border="1"> <tr> <th>Offre</th> <th>Taux recouvrement à 4 mois</th> </tr> <tr> <td>Base</td> <td>95%</td> </tr> </table> <p>96% à 6 mois, 98,2% à 3 ans</p>	Offre	Taux recouvrement à 4 mois	Base	95%	Relance et recouvrement : Dès le démarrage du contrat action pour accroître le taux de mensualisation et la e-facture. <table border="1"> <tr> <th>Offre</th> <th>Taux recouvrement à 4 mois</th> </tr> <tr> <td>Base</td> <td>nc</td> </tr> </table> <p>97,5% en base et 98% si Vte 1 en eau sur les factures N-1</p>	Offre	Taux recouvrement à 4 mois	Base	nc	Relance et recouvrement : Action de début de contrat pour augmenter le taux de mensualisation et prélèvement automatique. <table border="1"> <tr> <th>Offre</th> <th>Taux recouvrement à 4 mois</th> </tr> <tr> <td>Base</td> <td>96%</td> </tr> </table> <p>97,5% à 6 mois / 98,5% à 18 mois</p>	Offre	Taux recouvrement à 4 mois	Base	96%
Offre	Taux recouvrement à 4 mois														
Base	95%														
Offre	Taux recouvrement à 4 mois														
Base	nc														
Offre	Taux recouvrement à 4 mois														
Base	96%														
Note sur 16,66	<i>Base : Standard +</i>	<i>Base : Satisfaisant</i>	<i>Base : Satisfaisant -</i>												
Performance clientèle	Engagement décroché : Engagement taux de décroché (qualité de service) de 91% gestion, 98% urgences, attente 45 s Transmission possible des indicateurs de qualité de service quotidiens, hebdomadaires ou mensuels Recherche des usagers sans abonnements sous 10 mois	Engagement décroché : Engagement taux de décroché (qualité de service) de : - 90% des appels présentés - 80% des appels en moins de 3 minutes Certification ISO 18295/NF345 Gestion des réclamations sous 5 jours ou 15 jours si enquête terrain. (jours ouvrés)	Engagement décroché : - Taux de qualité de service 90% sur ligne clientèle, - 97% sur ligne dépannage. Mesure du niveau de satisfaction de chaque client, texto après RDV avec un agent, bilan annuel des enquêtes satisfaction												

		Analyse trimestrielle des réclamations et restitution collectivité.	
		Mesure du niveau de satisfaction « NPS, engagement NPS > 30 dès la première année, présentation des enjeux satisfaction à la collectivité »	
Note sur 16,66	<i>Base : Très satisfaisant +</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>
Total T3 / 100	Base 79,1	Base 83,3	Base 82,3

La notation des offres pour le sous-critère T3 pour l'assainissement est la suivante :

	AGUR Base	VEOLIA Base	SAUR Base
Organisation du service de relations clients	14,58	15,62	15,62
Services proposés aux abonnés	10,41	11,45	11,45
Communication et sensibilisation	14,58	14,58	14,58
Engagement de délais et de résultats vis-à-vis des abonnés	14,58	15,62	15,62
Engagements recouvrement	9,37	11,45	10,41
Performance clientèle	15,62	14,58	14,58
T3 – Relation avec les abonnés – 30% (sur 100)	79,1	83,3	82,3

La grille de notation utilisée pour le sous-critère T4 est la suivante :

T1 et T4	Note	Appréciation
33,3	0,00	Inapproprié
	2,08	Mauvais
	4,18	Insuffisant
	6,26	Médiocre
	8,34	Peu satisfaisant -
	10,42	Peu satisfaisant
	12,50	Peu satisfaisant +
	14,58	Standard -
	16,67	Standard
	18,75	Standard +
	20,83	Satisfaisant -
	22,91	Satisfaisant
	25,00	Satisfaisant +
	27,08	Très satisfaisant -
	29,16	Très satisfaisant
	31,25	Très satisfaisant +
33,33	Excellent	

Eau potable :

Sous-critère	T4 – Relations avec la collectivité – 10%		
	Méthodologie proposée par le candidat	Méthodologie proposée par le candidat	Méthodologie proposée par le candidat
	AGUR	VEOLIA	SAUR
Moyens et outils proposés en application du projet de contrat	<p><u>Outils et logiciels utilisés :</u> Bureautique : Office 365/SharePoint Teams Cartographie / SIG : ArcView ESRI® et ArcGIS Online pour consultation Collectivité Modélisation : Epanet© Appels en masse : AMAC© - Supervision : Topkapi© Base de données technique et diagnostic permanent : DATA-EAU© Extranet Collectivité @Collectivité sur SharePoint</p>	<p><u>Outils et logiciels utilisés :</u> Reporting via Hyprevision 360 Modules : – Portail d'accès (Portail Collectivité) ; – Gestion des sollicitations (Lineo) ; – Visualisation cartographique (Atlas) – Suivi des installations (Fluks Aqua) – Tableaux de bord (Indicateurs contrat) – Gestion de crise (Crisis)</p>	<p><u>Outils et logiciels utilisés :</u> Reporting via VISEAU Télégestion, supervision : GEREMI / Kerwin Base technique, gestion patrimoniale et GMAO : KARL SOURCE GAMEAU : renouvellement et métrologie Cartographie, SIG : ArcGis d'ESRI Planification : MOBI+ et PDI Analyses d'autocontrôle : GAMEAU QUALITE Modélisation : Epanet</p>

Analyse des offres négociées - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

	Outils de mobilité : KIZEO® pour les formulaires et DATA-EAU®		Gestion clientèle : NAIA avec interfaces SI et agence en ligne Appels en masse : PALOMA
Note sur 33,33	<i>Base / Vte 1 : Satisfaisant +</i>	<i>Base / Vte 1 : Satisfaisant +</i>	<i>Base / Vte 1 : Satisfaisant +</i>
Gestion Électronique des Données	<p>Accès DATA-EAU par la Collectivité : sous 6 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> - échange de données en temps réel (interventions, consultation supervision, SIG, suivi secto, planning astreinte, analyses autocontrôle, ...) - échange de données mensuelles (suivi travaux, renouvellement, opération de maintenance), - Rapports mensuels (base clients, parc compteurs, ...). <p>Extranet paramétrable et ajustable aux demandes</p>	<p>Accès Hubgrade par la Collectivité : sous 3 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> - base données documentaires, - accès applications métiers, - suivi indicateurs exploitation, - gestion des sollicitations collectivité <p>En variante 1 télérelève :</p> <ul style="list-style-type: none"> - information des consommations des bâtiments collectifs, - suivi de la saison touristique. 	<p>Accès WISEAU par la Collectivité : sous 2 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> - base données documentaires, - accès applications métiers, - accès supervision des installations, - suivi indicateurs exploitation, - suivi et historique des interventions (travaux, réparations, maintenance, recherche de fuites, purges et volume associé, autres interventions), - résultats d'analyses, - tableau de bord d'avancement du renouvellement (équipements, branchements, débitmètres), - réalisation branchements neufs, - cahier de vie autosurveillance, - les interventions programmées, - gestion sollicitations, <p>GED données clientèle GED données contractuelles et financières</p>
Note sur 33,33	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i> <i>Vte 1 : Très satisfaisant +</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>
Transparence du service	<p>Communication Collectivité :</p> <p>Réunions hebdomadaires référent territoire (« tout-venant », demandes collectivité et usagers),</p> <p>Réunions mensuelles référent + responsable centre (objectifs, faits marquants, indicateurs),</p> <p>Réunions trimestrielles ou mensuelles responsable centre et directeur zone (suivi contrat, production services supports)</p>	<p>Transparence totale avec Hubgrade</p> <p>Réunion technique trimestrielle</p> <p>Réunion annuelle (RAD, contrat, finances)</p> <p>Information de la collectivité de tout dysfonctionnement et de la planification d'opérations significatives.</p>	<p>Communication Collectivité :</p> <p>Interlocuteur privilégié : le chef de secteur.</p> <p>Réponse sous 48h ou 1 semaine si besoin d'expertise.</p> <p>Comité pilotage trimestriel</p> <p>Comité pilotage annuel</p> <p>Accès permanent aux données de sectorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification du fonctionnement,

	<p><u>Accès aux applications métiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - accès SIG, - intégralité supervision en consultation (courbes, bilans, états, alarmes actives), - applicatifs de suivi d'exploitation (suivi ressources, suivi sectorisation). 	<p><u>Accès aux outils métiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi installations, - cartographie, - tableau de bord indicateurs contrat 	<ul style="list-style-type: none"> - courbes présentant volumes horaires/journaliers et mensuels par débitmètre et par secteur, - volumes nocturnes, - ILP journaliers et mensuels par secteurs. <p><u>Accès aux outils métiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - accès SIG : Web Carto - supervision en consultation, - applicatifs de suivi des interventions, des indicateurs
Note sur 33,33	Base / Vte 1 : Très satisfaisant +	Base / Vte 1 : Très satisfaisant +	Base / Vte 1 : Très satisfaisant +
Total T4 / 100	Base 85,4 / Vte1 85,4	Base 85,4 / Vte1 87,5	Base 85,4 / Vte1 85,4

La notation des offres pour le sous-critère T4 pour l'eau potable est la suivante :

	AGUR base	AGUR Vte 1	VEOLIA base	VEOLIA Vte 1	SAUR base	SAUR Vte 1
Moyens et outils proposés en application du projet de contrat	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00
Gestion Électronique des Données	29,16	29,16	29,16	31,25	29,16	29,16
Transparence du service	31,25	31,25	31,25	31,25	31,25	31,25
T4 – Relations avec la collectivité – 10% (sur 100)	85,4	85,4	85,4	87,5	85,4	85,4

Assainissement :

Sous-critère	T4 - Relations avec la collectivité – 10%		
	Méthodologie proposée par le candidat	Méthodologie proposée par le candidat	Méthodologie proposée par le candidat
	AGUR	VEOLIA	SAUR
Moyens et outils proposés en application du projet de contrat	Outils et logiciels utilisés : Bureautique : Office 365/SharePoint Teams Cartographie / SIG : ArcView ESRI® et ArcGIS Online pour consultation Collectivité Modélisation : Epanet® Appels en masse : AMA® - Supervision : Topkapi® Base de données technique et diagnostic permanent : DATA-EAU® Extranet Collectivité : @Collectivité sur SharePoint Outils de mobilité : KIZEO® pour les formulaires et DATA-EAU®	Outils et logiciels utilisés : Reporting via Hyprevision 360 Modules : – Portail d'accès (Portail Collectivité) ; – Gestion des sollicitations (Lineo) ; – Visualisation cartographique (Atlas) – Suivi des installations (Fluks Aqua) – Tableaux de bord (Indicateurs contrat) – Gestion de crise (Crisis)	Outils et logiciels utilisés : Reporting via VISEAU Télégestion, supervision : GEREMI / Kerwin Base technique, gestion patrimoniale et GMAO : KARL SOURCE GAMEAU : renouvellement et métrologie Cartographie, SIG : ArcGis d'ESRI Planification : MOBI+ et PDI Analyses d'autocontrôle : GAMEAU QUALITE Modélisation : Epanet Gestion clientèle : NAlA avec interfaces SI et agence en ligne Appels en masse : PALOMA
Note sur 33,33	<i>Base : Satisfaisant +</i>	<i>Base : Satisfaisant +</i>	<i>Base : Satisfaisant +</i>
Gestion Électronique des Données	Accès DATA-EAU par la Collectivité : sous 6 mois - échange de données en temps réel (interventions, consultation supervision, SIG, suivi secto, planning astreinte, analyses autocontrôle, ...) - échange de données mensuelles (suivi travaux, renouvellement, opération de maintenance), - Rapports mensuels (base clients, parc compteurs, ...), Extranet paramétrable et ajustable aux demandes	Accès Hubgrade par la Collectivité : sous 3 mois - base données documentaires, - accès applications métiers, - suivi indicateurs exploitation, - gestion des sollicitations collectivité	Accès VISEAU par la Collectivité : sous 2 mois - base données documentaires, - accès applications métiers, - accès supervision des installations, - suivi indicateurs exploitation, - suivi et historique des interventions (travaux, réparations, maintenance, recherche de fuites, purges et volume associé, autres interventions), - résultats d'analyses, - tableau de bord d'avancement du renouvellement (équipements, branchements, débitmètres), - réalisation branchements neufs, - cahier de vie autosurveillance,

Analyse des offres négociées - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

			- les interventions programmées, - gestion sollicitations. GED données clientèle GED données contractuelles et financières
Note sur 33,33	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>
Transparence du service	<p><u>Communication Collectivité :</u> Réunions hebdomadaires référent territoire (« tout-venant », demandes collectivité et usagers), Réunions mensuelles référent + responsable centre (objectifs, faits marquants, indicateurs), Réunions trimestrielles ou mensuelles responsable centre et directeur zone (suivi contrat, production services supports)</p> <p><u>Accès aux applications métiers :</u> - accès SIG, - intégralité supervision en consultation (courbes, bilans, états, alarmes actives), - applicatifs de suivi d'exploitation (suivi sectorisation),</p>	<p>Transparence totale avec Hugrade Réunion technique trimestrielle Réunion annuelle (RAD, contrat)</p> <p>Information de la collectivité de tout dysfonctionnement et de la planification d'opérations significatives.</p> <p><u>Accès aux outils métiers :</u> - suivi installations, - cartographie, - tableau de bord indicateurs contrat</p>	<p><u>Communication Collectivité :</u> Interlocuteur privilégié : le chef de secteur. Réponse sous 48h ou 1 semaine si besoin d'expertise. Comité pilotage trimestriel Comité pilotage annuel</p> <p><u>Accès permanent aux données de diagnostic permanent :</u> - vérification du fonctionnement, - courbes présentant volumes par secteur</p> <p><u>Accès aux outils métiers :</u> - accès SIG : Web Carto - supervision en consultation, - applicatifs de suivi des interventions, des indicateurs</p>
Note sur 33,33	<i>Base : Très satisfaisant +</i>	<i>Base : Très satisfaisant +</i>	<i>Base : Très satisfaisant +</i>
Total T4 / 100	Base 85,4	Base 85,4	Base 85,4

COMPLÉMENT

La notation des offres pour le sous-critère T4 pour l'assainissement est la suivante :

	AGUR base	VEOLIA base	SAUR base
Moyens et outils proposés en application du projet de contrat	25,00	25,00	25,00
Gestion Électronique des Données	29,16	29,16	29,16
Transparence du service	31,25	31,25	31,25
T4 – Relations avec la collectivité – 10% (sur 100)	85,4	85,4	85,4

La grille de notation utilisée pour le sous-critère T5 est la suivante :

T5	Note	Appréciation
	0,00	Inapproprié
	3,12	Mauvais
	6,25	Insuffisant
	9,36	Médiocre
	12,49	Peu satisfaisant -
	15,62	Peu satisfaisant
	18,75	Peu satisfaisant +
	21,88	Standard -
50,00	25,00	Standard
	28,13	Standard +
	31,25	Satisfaisant -
	34,38	Satisfaisant
	37,5	Satisfaisant +
	40,63	Très satisfaisant -
	43,75	Très satisfaisant
	46,88	Très satisfaisant +
	50,00	Excellent

Eau potable :

Sous-critère	T5 - Développement durable – 5%		
	Méthodologie proposée par le candidat AGUR	Méthodologie proposée par le candidat VEOLIA	Méthodologie proposée par le candidat SAUR
Mesures en faveur de l'insertion professionnelle dans le cadre de l'application du contrat	Insertion professionnelle ; Affecté à l'entretien des espaces verts, justificatifs au RAD = 200 h/an ESAT Accueil alternant au sein de l'équipe	Insertion professionnelle ; Formation 3 apprentis sur la durée, Recrutement 1 alternant sur la durée Entretien vêtements de travail par ESAT Entretien des espaces verts par une entreprise d'insertion agréée	Insertion professionnelle ; Recrutement personnel local, Formation des personnels, Actions « Saur Solidaire » Accueil de stagiaires, Entretien des espaces verts par une entreprise d'insertion agréée 100h/an
Note sur 50	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant -</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>
Mesures prises pour exploiter le service délégué de manière à préserver voire améliorer l'environnement	Volet environnemental de la RSE : - proposer chaque année des solutions pour l'amélioration des performances environnementales du service, - limitation des pertes en eau par suivi journalier, - limitation consommations électriques; - Utiliser 100% d'électricité verte, - Limitation consommations réactifs - remplacement des éclairages des sites par éclairages économes, - 2 véhicules électriques (avec AC), vélo et scooter électriques	Calcul annuel de l'empreinte carbone dès 2024, Gain d'énergie / limitation des pertes d'eau Renouvellement équipements énergivores Création d'un écolabel Communication et sensibilisation des abonnés aux économies d'eau et à l'environnement (distribution de 150 gourdes biosourcées)	Contrat intégré au certificat ISO 50 001 et 14 001 Réduction empreinte carbone : - Réduction des pertes en eau, - Utiliser 100% énergie verte,
Note sur 50	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant -</i>	<i>Base / Vte 1 : Satisfaisant +</i>	<i>Base / Vte 1 : Satisfaisant +</i>
Total T5 / 100	Base 87,5 / Vte1 87,5	Base 78,1 / Vte1 78,1	Base 81,3 / Vte1 81,3

La notation des offres pour le sous-critère T5 pour l'eau potable est la suivante :

	AGUR base	AGUR Vte 1	VEOLIA base	VEOLIA Vte 1	SAUR base	SAUR Vte 1
Mesures prises pour favoriser l'insertion professionnelle dans le cadre de l'application du contrat	46,88	46,88	40,63	40,63	43,75	43,75
Mesures prises pour exploiter le service délégué de manière à préserver voire améliorer l'environnement	40,63	40,63	37,50	37,50	37,50	37,50
T5 – Développement durable- 5% (sur 100)	87,5	87,5	78,1	78,1	81,3	81,3

Assainissement :

Sous-critère	T5 - Développement durable – 5%		
	Méthodologie proposée par le candidat	Méthodologie proposée par le candidat	Méthodologie proposée par le candidat
	AGUR	VEOLIA	SAUR
Mesures en faveur de l'insertion professionnelle dans le cadre de l'application du contrat	Insertion professionnelle : Affecté à l'entretien des espaces verts, justificatifs au RAD = 200 h/an ESAT Accueille alternant au sein de l'équipe	Insertion professionnelle : Formation 3 apprentis sur la durée, Recrutement 1 alternant sur la durée Entretien vêtements de travail par ESAT Entretien des espaces verts par une entreprise d'insertion agréée	Insertion professionnelle : Recrutement personnel local, Formation des personnels, Actions « Saur Solidaire » Accueil de stagiaires, Entretien des espaces verts par une entreprise d'insertion agréée 100h/an
Note sur 50	<i>Base : Très satisfaisant +</i>	<i>Base : Très satisfaisant -</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>
Mesures prises pour exploiter le service délégué de manière à préserver voire améliorer l'environnement	Volet environnemental de la RSE : - proposer chaque année des solutions pour l'amélioration des performances environnementales du service, - limitation des pertes en eau par suivi journalier, - limitation consommations électriques, - Utiliser 100% d'électricité verte, - Limitation consommations réactifs	Calcul annuel de l'empreinte carbone dès 2024, Gain d'énergie PURE Contrôle STEU. Renouvellement équipements énergivores Création d'un écolabel Traitement de l'eau pour réutilisation (balayage, hydraucurage, ...) REUT BOX Option intégrée à l'offre à la négociation :	Contrat intégré au certificat ISO 50 001 et 14 001 Réduction empreinte carbone : - Réduction d'énergie PURE Contrôle STEU, - Utiliser 100% énergie verte,

Analyse des offres négociées - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
 Reçu en préfecture le 28/03/2023
 Publié le 29/03/2023
 ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

	- remplacement des éclairages des sites par éclairages économes, - 2 véhicules électriques (avec eau potable), vélo et scooter électriques	Proposition de mise en place de panneaux photovoltaïques (150 u/ 530m2) sur la STEU. Production de 53 MWh autoconsommés à 99% par le process d'épuration. Bien de retour Entretien des espaces verts de la STEU par une entreprise d'Eco pâturage	
Note sur 50	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Excellent</i>	<i>Base : Très satisfaisant -</i>
Total T5 / 100	Base 90,6	Base 90,6	Base 84,4

La notation des offres pour le sous-critère T5 pour l'assainissement est la suivante :

	AGUR base	VEOLIA base	SAUR base
Mesures prises pour favoriser l'insertion professionnelle dans le cadre de l'application du contrat	46,88	40,63	43,75
Mesures prises pour exploiter le service délégué de manière à préserver voire améliorer l'environnement	43,75	50,00	40,63
T5 – Développement durable- 5% (sur 100)	90,6	90,6	84,4

V.1 – Synthèse du critère technique (NT)

Ce critère est synthétisé pour les candidats et leurs offres dans le tableau suivant pour l'eau potable et l'assainissement.

	Eau Potable		AC	Eau Potable		AC	Eau Potable		AC
	AGUR Base	AGUR Vte 1	AGUR Base	VEOLIA Base	VEOLIA Vte 1	VEOLIA Base	SAUR Base	SAUR Vte 1	SAUR Base
T1. Organisation générale du service 15% <i>Total T1 (sur 10)</i>	9,17	9,17	9,17	9,38	9,38	9,38	9,17	9,17	9,38
T2. Performance de l'exploitation 40% <i>Total T2 (sur 10)</i>	8,52	8,91	8,96	8,75	8,99	9,30	8,36	8,60	8,33
T3. Relations avec les abonnés 30% <i>Total T3 (sur 10)</i>	7,91	8,85	7,91	8,23	9,27	8,33	8,23	9,06	8,23
T4. Relations avec la Collectivité 10% <i>Total T4 (sur 10)</i>	8,54	8,54	8,54	8,54	8,75	8,54	8,54	8,54	8,54
T5. Développement durable 5% <i>Total T5 (sur 10)</i>	8,75	8,75	9,06	7,81	7,81	9,06	8,13	8,13	8,44
NT : Note technique pondérée sur 10	8,45	8,89	8,64	8,62	9,05	8,93	8,45	8,79	8,48
NT : Note technique pondérée sur 10 Eau potable + Assainissement	8,54	8,76	-	8,78	8,99	-	8,47	8,64	-

La meilleure offre pour le critère technique NT en eau potable et assainissement est l'offre variante obligatoire n°1 eau potable et base assainissement de la société VEOLIA.

VI – CRITERE PRIX ET ASPECTS FINANCIERS : MONTANT DE L'OFFRE DETERMINÉ DANS LES CONDITIONS CI-APRES AU VU DES RECETTES PREVISIONNELLES (P1) – 85%

VI.1 – Montants des offres (P1)

La notation du sous-critère P1 relatif au montant de l'offre est déterminée au vu de la rubrique recettes de la première année (ST1) du compte de résultat prévisionnel des offres des candidats.

La note nP1 est proportionnelle aux prix proposés par le soumissionnaire.

Le montant le plus bas, qu'il s'agisse d'une offre de base, de l'offre variante n°1, ou le cas échéant, de l'offre variante libre, se voit attribuer la note la plus élevée, soit 10 ; les notes sont ensuite dégressives proportionnellement au prix le plus bas selon la formule ci-après :

$$nP1 = 10 - 10 \times [(Poe - Pb) / Pb]$$

Eau potable :

Citère financier	AGUR	AGUR Vte 1	VEOLIA	VEOLIA Vte 1	SAUR	SAUR Vte 1
Recettes 1ere année € HT (ST1 = Poe/11)	694 124	732 782	753 805	797 406	757 791	813 851
P1 : Montant de l'offre (85%)	10,00	9,44	9,14	8,51	9,08	8,28

La meilleure offre pour le sous critère prix P1 en eau potable est l'offre de base de la société AGUR.

Assainissement :

Citère financier	AGUR	VEOLIA	SAUR
Recettes 1ere année € HT (ST1 = Poe/11)	680 662	652 597	709 968
P1 : Montant de l'offre (85%)	9,57	10,00	9,12

La meilleure offre pour le sous critère prix P1 en assainissement est l'offre de base de la société VEOLIA.

VII – CRITERE PRIX ET ASPECTS FINANCIERS : FORMULE DE REVISION DES PRIX ET DE LA DOTATION D0 (P2) – 5%

Proposition de modification acceptées par la collectivité :

AGUR : utilisation de l'indice INSEE 010534766, électricité pour industrie > 36KVA et de sa valeur moyennée sur les 12 derniers mois,
 VEOLIA : utilisation de l'indice INSEE 010534766, électricité pour industrie > 36KVA et de sa valeur moyennée sur les 12 derniers mois,
 SAUR : utilisation de l'indice INSEE 010534766, électricité pour industrie > 36KVA et de sa valeur initiale connue au 01/11/2022.

Autre gain de la négociation :
 VEOLIA : invariant 0,15 pour la formule d'actualisation des prix k1 et k2

Eau potable :

VEOLIA après négociations repositionne une valeur d'invariant à 0,15 pour ses formules de révision.

Citère financier	AGUR	AGUR Vte 1	VEOLIA	VEOLIA Vte 1	SAUR	SAUR Vte 1
P2 : Cohérence et structure des formules de révision de prix et de la dotation DO (5%)	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00

Assainissement :

Citère financier	AGUR	VEOLIA	SAUR
P2 : Cohérence et structure des formules de révision de prix et de la dotation DO (5%)	8,00	7,00	8,00

VIII – CRITERE PRIX ET ASPECTS FINANCIERS : NIVEAU DE DETAIL, CLARTE, COHERENCE FINANCIERE DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL (CEP) ET DU PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT (PPR) ; IMPACTS SUR LES RISQUES FINANCIERS INDUITS PAR LE CEP ET LE PPR POUR LE DELEGATAIRE (P3) – 10%

Eau potable :

Citère financier	AGUR	AGUR Vte 1	VEOLIA	VEOLIA Vte 1	SAUR	SAUR Vte 1
Recettes 1ere année € HT (ST1 = Poe/11)	744 284	794 444	795 983	856 587	757 791	824 265
P3 : Niveau de détail, clarté, cohérence financière du CEP et du PPR; impact sur les risques financiers induits par le CEP et le PPR pour le délégataire. (10%)	7,00	7,00	7,50	7,50	8,00	8,00

Assainissement :

Citère financier	AGUR	VEOLIA	SAUR
Recettes 1ere année € HT (ST1 = Poe/11)	707 123	669 080	709 968
P3 : Niveau de détail, clarté, cohérence financière du CEP et du PPR; impact sur les risques financiers induits par le CEP et le PPR pour le délégataire. (10%)	7,50	7,50	7,50

VIII- 1 Détail, clarté, cohérence financière et risques financiers induits par le CEP / recettes :

L'équilibre général du contrat est analysé sur la durée totale du contrat, mais pour des raisons facilitées de lecture, le détail des produits et des charges annuelles est présenté pour l'année 1.

Les produits d'exploitation en année 1 s'établissent comme suit (valeurs en € HT) :

Eau potable :

Analyse des offres négociées - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

	AGUR	AGUR Vte 1	VEOLIA	VEOLIA Vte 1	SAUR	SAUR Vte 1
RECETTES GLOBALES € HT	694 124	732 782	753 805	797 406	757 791	813 851
abonnements	68 588	82 927	82 488	126 089	86 679	86 679
part variable par m3 de 0 à 40 m3/an	118 227	123 424	81 200	81 200	137 179	150 009
part variable par m3 de 41 à 1500 m3/an	290 472	303 240	373 464	373 464	323 554	353 814
part variable par m3 > 1500 m3/an	85 613	89 376	104 272	104 272	92 714	101 385
Vente SIAEP Périgord Noir	37 292	38 931	25 613	25 613	28 847	31 544
Vente d'eau St André d'Allas	19 547	20 406	13 425	13 425	15 120	16 534
Vente SIAEP des Deux Rivières	2 129	2 223	1 463	1 463	1 647	1 801
Vente Eau Bornes de puisage	339	339	179	179	355	388
branchements avec exclusivité	34 500	34 500	33 900	33 900	36 250	36 250
facturation usagers asst collectif	14 550	14 550	14 550	14 550	14 550	14 550
frais d'accès au service sans déplacement	5 408	5 408	5 794	5 794	6 695	6 695
frais d'accès au service avec déplacement	3 090	3 090	4 635	4 635	5 356	5 356
Frais relance 2eme courrier	4 326	4 326	4 326	4 326	5 047	5 047
Frais de mise en demeure	9 270	9 270	6 953	6 953	2 163	2 163
Rémunération collecte redevances AEAG	773	773	1 545	1 545	1 635	1 635
GLOBAL € HT / m3	1,01	1,07	1,15	1,22	1,14	1,24
GLOBAL € HT / an / ABONNE	103,28	109,90	117,69	125,69	117,45	126,95
Recettes vente d'eau € HT / an	562 900,32	598 967,00	641 424,00	685 024,80	640 126,44	691 887,24
Comparaison Vte 1 / base		6,41%		6,80%		8,09%
Comparaison / candidats	0,00%	0,00%	13,95%	14,37%	13,72%	15,51%

Assainissement :

	AGUR	VEOLIA	SAUR
RECETTES € HT	680 662	652 597	709 968
Recettes parts fixes	61 200	51 000	51 000
Recettes parts m3	552 712	543 057	612 588
Recettes matières de vidange	40 600	31 900	25 230
branchements sans exclusivité	21 400	17 140	16 150
contrôles facturables	4 750	9 500	5 000
autres recettes règlement de service			0
GLOBAL € HT / m3	1,07	1,04	1,16
GLOBAL € HT / an / ABONNE	120,37	116,48	130,12
RECETTE Vente d'eau € HT / an	613 912,16	594 056,80	663 587,98

Ecart recette globale 4,30% -0,00% 8,79%

VIII- 2 Détail, clarté, cohérence financière et risque financiers induits par le CEP / résultats sur la durée :

La lecture pluriannuelle des comptes présentés par les candidats conduit à l'analyse suivante :

Eau potable :

	AGUR	AGUR Vte 1	VEOLIA	VEOLIA Vte 1	SAUR	SAUR Vte 1
Résultat 1ere année € HT	15 135	17 516	-10 568	-10 945	-13 608	-15 278
Résultat dernière année € HT	22 807	25 983	29 893	29 366	30 117	33 249
Pourcentage / chiffre d'affaire	3,10%	3,30%	3,75%	3,48%	3,76%	3,87%
Cumul résultat durée du contrat	222 937	276 866	166 384	94 313	119 656	132
Pourcentage / chiffre d'affaire	2,70%	3,10%	1,84%	0,98%	1,32%	1,36%
Evolution des charges	3,90%	4,49%	1,57%	0,97%	0,10%	0,08%

Assainissement :

	AGUR	VEOLIA	SAUR
Résultat année 1 € HT	13 212	2 638	10 738
Résultat dernière année € HT	27 140	12 633	35 866
Cumul résultat durée du contrat	237 581	140 599	303 724
Evolution des charges	3,31%	3,85%	3,60%

VIII- 3 Détail, clarté, cohérence financière et risque financiers induits par le CEP / tarifs proposés :

La consultation porte, pour la gestion du service d'eau potable, sur une offre de base et les variantes. Les candidats étaient autorisés à présenter une variante libre supplémentaire.

Le tableau ci-après détaille les tarifs proposés par les candidats en € HT pour l'offre de base et les variantes :

Eau potable :

TARIFS ►	AGUR	AGUR Vte 1	VEOLIA	VEOLIA Vte 1	SAUR	SAUR Vte 1	SLC 2022
TARIF AUX ABONNES							
partie fixe 15mm	11,64	14,00	14,00	21,40	15,00	15,00	11,64
partie fixe 20/25mm	17,48	23,00	21,00	32,10	20,00	20,00	17,48
partie fixe 30mm	23,30	30,00	28,00	42,80	25,00	25,00	23,30
partie fixe 40/50mm	40,76	53,00	49,00	74,90	45,00	45,00	40,76
partie fixe 60/65mm	69,88	91,00	84,00	128,40	70,00	70,00	69,88
partie fixe 80mm	104,84	136,00	126,00	192,60	105,00	105,00	104,84
partie fixe 100mm	209,66	272,00	252,00	385,20	210,00	210,00	209,66
partie fixe 125mm et plus	419,32	272,00	504,00	770,40	419,00	419,00	419,32
part variable par m3 de 0 à 40 m3/an	0,7280	0,7600	0,5000	0,5000	0,8447	0,9237	1,2114
part variable par m3 de 41 à 1500 m3	0,9100	0,9500	1,1700	1,1700	1,0136	1,1084	1,2114
part variable par m3 > 1500 m3/an	1,0920	1,1400	1,3300	1,3300	1,1826	1,2932	1,2114
Vente SIAEP Périgord Noir	1,0920	1,1400	0,7500	0,7500	0,8447	0,9237	1,2114
Vente d'eau St André d'Allas	1,0920	1,1400	0,7500	0,7500	0,8447	0,9237	1,2114
Vente SIAEP des Deux Rivières	1,0920	1,1400	0,7500	0,7500	0,8447	0,9237	1,2114
Vente Eau Bornes de puisage	0,9691	0,9691	0,5100	0,5100	1,0136	1,1084	0,9691
facture 120 m ³	113,56	120,40	127,60	135,00	129,88	140,62	157,01
écart /moins cher base	0,0%		12,4%		14,4%		
écart /moins cher Vte 1		0,0%		12,1%		16,8%	
écart /actuel	-27,7%	-23,3%	-18,7%	-14,0%	-17,3%	-10,4%	

Analyse des offres négociées - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

facture 103 m³	98,09	104,25	107,71	115,11	112,65	121,78	136,41
écart /moins cher base	0,0%		9,8%		14,8%		
écart /moins cher Vte 1		0,0%		10,4%		16,8%	
écart /actuel	-28,1%	-23,6%	-21,0%	-15,6%	-17,4%	-10,7%	
facture 40 m³	40,76	44,40	34,00	41,40	48,79	51,95	60,10
écart /moins cher base	19,9%		0,00%		43,5%		
écart /moins cher Vte 1		7,2%		0,0%		25,5%	
écart /actuel	-32,2%	-26,1%	-43,4%	-31,1%	-18,8%	-13,6%	
facture 1 500 m³	1381,02	1447,40	1756,20	1771,00	1538,70	1680,27	1840,40
écart /moins cher base	0,0%		27,2%		11,4%		
écart /moins cher Vte 1		0,0%		22,4%		16,1%	
écart /actuel	-25,0%	-21,4%	-4,6%	-3,8%	-16,4%	-8,7%	
facture 5 000 m³	5249,60	5498,40	6467,20	6511,60	5722,73	6251,40	6126,88
écart /moins cher base	0,0%		23,2%		9,0%		
écart /moins cher Vte 1		0,0%		18,4%		13,7%	
écart /actuel	-14,3%	-10,3%	5,6%	6,3%	-6,6%	2,0%	

COM

Assainissement :

TARIFS	AGUR	VEOLIA	SAUR	Tarif 2022
TARIF AUX ABONNES				
partie fixe annuelle	12,00	10,00	10,00	0,00
part variable par m3 de 0 à 40 m3/an	0,7840	0,5000	0,9030	1,0197
part variable par m3 de 41 à 1500 m3/a	0,9800	1,0800	1,0836	
part variable par m3 > 1500 m3/an	1,1760	1,2100	1,2642	
part m3 de matières de vidange	14,00	11,00	8,70	10,1973
facture 120 m³	121,76	116,40	132,81	122,36
écart / moins cher	4,6%	0,0%	14,1%	
écart / tarif actuel	-0,5%	-4,9%	8,5%	
facture 103 m³	105,10	98,04	114,39	105,03
écart / moins cher base	7,20%	0,00%	16,67%	
écart / tarif actuel	0,1%	-6,7%	8,9%	
facture 40 m³	43,36	30,00	46,12	40,79
écart / moins cher base	44,53%	0,00%	53,73%	
écart / tarif actuel	6,3%	-26,4%	13,1%	
facture 1 500 m³	1474,16	1606,80	1628,18	1529,55
écart / moins cher base	0,00%	9,00%	10,45%	
écart / tarif actuel	-3,6%	5,1%	6,4%	
facture 5 000 m³	5590,16	5841,80	6052,88	5098,50
écart / moins cher base	0,00%	4,50%	8,28%	
écart / tarif actuel	9,6%	14,6%	18,7%	

VIII- 4 Détail, clarté, cohérence financière et risque financiers induits par le CEP / Travaux, prestations sur bordereau et autres prestations

Eau potable :

	AGUR	AGUR Vte 1	VEOLIA	VEOLIA Vte 1	SAUR	SAUR Vte 1
Branchement type	1380	1380	1356	1356	1450	1450
écart / moins cher	1,8%		0,0%		6,93%	
Autres tarifs						
facturation usagers AC	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
frais d'accès au service SD	42,00	42,00	45,00	45,00	52,00	52,00
frais d'accès au service AD	60,00	60,00	90,00	90,00	104,00	104,00
Frais relance 2ème lettre	12,00	12,00	12,00	12,00	14,00	14,00
Frais mise en demeure	60,00	60,00	45,00	45,00	14,00	14,00
Rémunération collecte redevances AEAG	0,30	0,30	0,30	0,30	0,3000	0,3000
Frais d'ouverture et fermeture à votre demande ou en cas de non respect du règlement du service	50,00	50,00	45,00	45,00	52,00	52,00
Coût du contrôle d'une installation privée en cas de ressource autonome	95,00	95,00	90,00	90,00	110,00	110,00
Coût de la fermeture du branchement à titre conservatoire	50,00	50,00	60,00	60,00	52,00	52,00
Vérification d'un compteur par étalonnage réalisé par un organisme agréé	228,00	228,00	120,00	120,00	210 à 260	210 à 260
Acompte pour les travaux de branchement neufs	50%	50%	50%	50%	50%	50%

Assainissement :

	AGUR	VEOLIA	SAUR
BRANCHEMENT TYPE	2 140,00	1 714,00	1 615,00
écart / moins cher	32,5%	6,13%	0,00%
AUTRES TARIFS			
Contrôle facturable	95,00	190,00	100,00

VIII- 5 Détail, clarté, cohérence financière et risque financiers induits par le CEP / Vue globale du compte de résultats de l'année 1 sur 12 mois

Eau potable :

CONFIDENTIEL

Analyse des offres négociées - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

	AGUR	AGUR Vte 1	VEOLIA	VEOLIA Vte 1	SAUR	SAUR Vte 1
CHARGES € HT	678 990	715 266	764 373	808 351	771 399	829 129
Personnel	198 207	200 878	231 409	236 536	232 381	240 276
Energie électrique	92 880	92 880	74 513	75 041	93 230	93 230
Achat d'eau	0	0	0	0	0	0
Sous-traitance	21 777	21 777	40 068	40 068	97 811	91 074
Produits de traitement	18 615	18 615	2 291	2 291	2 231	2 231
Analyses	8 821	8 821	7 918	7 918	4 701	4 701
Fournitures	23 870	23 870	24 673	24 673	46 783	46 703
Télécom, affranchissements	1 555	1 555	5 717	5 717	13 280	23 284
Engins, véhicules	32 237	32 772	17 818	18 046	32 084	33 344
Informatique	30 630	31 396	48 010	48 332	42 362	42 362
Assurances	7 211	7 475	6 449	6 883	3 503	3 722
Locaux	6 000	6 000	27 060	27 060	10 420	10 426
Impôts, taxes	18 028	17 888	23 917	24 264	19 766	20 145
Services centraux	52 037	62 055	52 766	55 818	34 101	39 879
Garantie de renouvellement	2 223	2 223	3 190	3 190	7 403	7 403
Programme de renouvellement	20 961	20 961	54 983	54 983	40 652	40 652
Amortissements contractuels (hors biens concessionnaire)	16 084	82 689	48 309	84 927	35 109	73 017
Créances irrécouvrables et fonds solidarité	22 738	23 658	16 108	16 895	14 996	16 094
Autres charges, études, améliorations	105 114	59 753	79 170	75 708	40 587	40 587
	AGUR	AGUR Vte 1	VEOLIA	VEOLIA Vte 1	SAUR	SAUR Vte 1
CHARGES € HT	678 990	715 266	764 373	808 351	771 399	829 129
Services centraux	52 037	62 055	52 766	55 818	34 101	39 879
en % des charges	7,7%	8,7%	6,9%	6,9%	4,4%	4,8%

Assainissement :

	AGUR	VEOLIA	SAUR
CHARGES € HT	667 450	649 959	699 230
Personnel	154 306	156 056	174 558
Energie électrique	95 312	83 122	98 694
Sous-traitance	171 464	162 090	208 076
Produits de traitement	18 322	17 115	9 918
Analyses	8 555	5 229	6 137
Fournitures	17 058	20 483	25 652
Télécom, affranchissements	1 987	5 289	9 066
Engins, véhicules	24 290	27 793	26 304
Informatique	13 185	14 483	10 813
Assurances	7 417	5 747	3 667
Locaux	6 000	17 959	10 250
Impôts, taxes	6 043	9 791	4 961
Services centraux	54 453	45 682	42 598
Garantie de renouvellement	2 702	6 002	10 862
Programme de renouvellement	46 350	44 628	27 223
Amortissements contractuels	3 200	6 770	11 073
Créances irrécouvrables	16 442	13 468	14 003
Autres charges, études améliorations	20 365	8 253	5 376
	AGUR	VEOLIA	SAUR
CHARGES € HT	667 450	649 959	699 230
Services centraux	54 453	45 682	42 598
en % des charges	8,2%	7,0%	6,1%

VIII- 6 Détail, clarté, cohérence financière et risque financiers induits par le CEP / Analyse du détail des charges – Année 1 sur 12 mois**Main d'œuvre****Eau potable :**

La comparaison détaillée des charges a été réalisée au stade des offres initiales, à ce stade, seules les postes main d'œuvre et énergie sont représentés.

Analyse des offres négociées - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

Base		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Personnel		198 207			231 409			232 381		
Poste, Qualification	Fonctions	h / an	€ HT / h	ss-total	h / an	€ HT / h	ss-total	h / an	€ HT / h	ss-total
Gestion abonnés										
Conseiller clientèle	accueil physique et téléphonique	900,00	31	27 720	1 037	37,41	38 809	1 050	34	35 322
Conseiller clientèle	facturation, gestion abonnés	720,33	29	20 602	469	37,41	17 555	78	34	2 610
Agent clientèle	mutations, interventions chez l'abonné	500,00	31	15 400	335	34,20	11 472	416	34	13 980
Agent clientèle	relevés des compteurs	368,48	31	11 349	0	-	0	36	34	1 199
Agent clientèle	renouvellement des compteurs	387,49	31	inclus	234	34,20	8 009	0	34	0
Gestion du réseau										
Agent réseau	Surveillance, entretien, autocontrôle			0	68	34,20	2 319	118	34	3 961
Agent réseau	Recherche de fuites	440,00	31	13 552	767	37,41	28 707	642	34	21 593
Agent réseau	Réparations de réseau	360,00	31	11 088	594	34,20	20 322	341	34	11 484
Agent réseau	Réparations de branchements	240,00	31	7 392	301	34,20	10 297	159	34	5 359
Agent réseau	Manœuvre vannes, entretien organes	440,00	31	13 552	231	34,20	7 888	174	34	5 845
Agent réseau	Mise à niveau des bouches à clé			0	0	-	0	0	34	0
Agent réseau	Autocontrôle			0	60	37,41	2 245	140	34	4 698
Gestion ouvrages										
Agent production	Surveillance, entretien, autocontrôle	26,00	35	915	354	34,20	12 121	1 042	34	35 049
Agent production	Nettoyages de réservoirs			0	0	-	0	91	34	3 062
Agent production	Entretiens abords et bâtiments	156,00	35	5 491	99	34,20	3 386	31	34	1 044
Electromécanicien/automaticien	Maintenance	156,00	35	5 491	151	37,41	5 662	172	42	7 315
	Renouvellement	179,34	35	inclus						
Encadrement et pilotage										
Responsable local	Secteur	619,26		27 674	315	50,33	15 860	1 005	42	42 649
Responsable agence	Agence	97,78	50	4 840	159	65,98	10 475	116	64	7 500
Ordonnanceur	Pilotage, organisation, reporting				152	37,41	5 683	210	41	8 709
Ingénieurs, techniciens	Expertise, SIG et supports techniques	265,01	40	10 255	364	61,02	22 223	451	41	18 704
Autres frais de personnel										
	Astretes, actions sociales, ...	327,32	66	21 603	1	8 374,51	8 375	68	34	2 297
	Géoréférencement	155,38	31	inclus						
Ingénieurs, techniciens	Responsable RSE	29,45	45	1 282						
total / moyenne / ETP		6368	27,73	4,25	5 693	39,18	3,80	6 271	36,69	4,18

Analyse des offres négociées - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

Variante 1		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Personnel		200 878			236 536			240 276		
Poste, Qualification	Fonctions	h / an	€ HT / h	ss-total	h / an	€ HT / h	ss-total	h / an	€ HT / h	ss-total
Gestion abonnés										
Conseiller clientèle	accueil physique et téléphonique	900,00	30,80	27 720	1 045	37,41	39 085	1 050,0	33,64	35 322
Conseiller clientèle	facturation, gestion abonnés	720,33	28,60	20 602	469	37,41	17 555	85,3	33,64	2 871
Agent clientèle	mutations, interventions chez l'abonné	500,00	30,80	15 400	335	34,20	11 472	415,6	33,64	13 980
Agent clientèle	relevés des compteurs	156,14	30,80	4 809	0	-	0	71,1	33,64	2 391
Agent clientèle	renouvellement des compteurs			inclus	280	34,20	9 559	102,5	33,64	3 447
Gestion du réseau										
Agent réseau	Surveillance, entretien, autocontrôle			0	68	34,20	2 319	118,8	33,64	3 996
Agent réseau	Recherche de fuites	440,00	30,80	13 552	767	37,41	28 707	641,9	33,64	21 593
Agent réseau	Réparations de réseau	360,00	30,80	11 088	594	34,20	20 322	341,4	33,64	11 484
Agent réseau	Réparations de branchements	240,00	30,80	7 392	301	34,20	10 297	170,7	33,64	5 742
Agent réseau	Manœuvre vannes, entretien organes	440,00	30,80	13 552	231	34,20	7 888	173,8	33,64	5 845
Agent réseau	Mise à niveau des bouches à clé	272,50	30,80	8 393	0	-	0	0,0	33,64	0
Agent réseau	Autocontrôle			0	60	37,41	2 245	139,7	33,64	4 698
Gestion ouvrages										
Agent production	Surveillance, entretien, autocontrôle	26,00	35,20	915	354	34,20	12 121	1 041,9	33,64	35 049
Agent production	Nettoyages de réservoirs			0	0	-	0	91,0	33,64	3 062
Agent production	Entretiens abords et bâtiments	156,00	35,20	5 491	99	34,20	3 386	31,0	33,64	1 044
Electromécanicien/automaticien	Maintenance	156,00	35,20	5 491	151	37,41	5 662	172,4	42,44	7 315
Encadrement et pilotage										
Responsable local	Secteur	619,26	43,20	27 674	331	50,33	16 665	1 005,0	42,44	42 649
Responsable agence	Agence	97,78	49,50	4 840	160	65,98	10 525	77,6	58,00	4 500
Ordonnanceur	Pilotage, organisation, reporting	29,83	44,55	1 329	165	37,41	6 161	210,0	41,47	8 709
Ingénieurs, techniciens	Expertise, SIG et supports techniques	268,45	39,60	10 631	395	61,02	24 092	585,5	41,47	24 281
Autres frais de personnel										
	Astreintes, actions sociales, ...	333,33	66,00	22 000	1	8 473,50	8 473	68,3	33,64	2 297
		total	Tx horaire	ETP	total	tx horaire	ETP	total	tx horaire	ETP
total / moyenne / ETP		5 716	31,30	3,81	5 806	39,28	3,87	6 593	36,09	4,40

Energie**Eau potable :**

Base		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Energie électrique		▶ 92 880			▶ 74 513			▶ 93 230		
Ouvrages	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
Production Moussidière et HS	abonnement			0	1	4 623	4 623	1	7 412	7 412
	conso	405 000,00	0,13	51 840	385 336	0,10	37 120	403 348	0,1	47 560
Production Moussidière BS	abonnement			0	1	2 323	2 323			
	conso	155 000,00	0,14	22 320	140 536	0,10	13 898			
Comptages sectorisation	abonnement				1	172	172			
	conso				24 001	0,18	4 263			
Production captage & forage	abonnement				5	139	696	1	381	381
Production captage & forage	conso	90 000,00	0,21	18 720	63 174	0	11 221	23 022	0	4 380
Reprises, Surpresseurs	abonnement				2	73	147	6	556	3 338
Reprises, Surpresseurs	conso				280	0	50	219 589	0	29 964
Réservoirs	abonnement							2	71	141
Réservoirs	conso							279	0	53
Variante 1		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Energie électrique		▶ 92 880			▶ 75 041			▶ 93 230		
Ouvrages	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
Production Moussidière et HS	abonnement			0	1	4 623	4 623	1	7 412	7 412
	conso	405 000,00	0,13	51 840	389 318	0,10	37 504	403 348	0,1	47 560
Production Moussidière BS	abonnement			0	1	2 323	2 323			
	conso	155 000,00	0,14	22 320	141 988	0,10	14 041			
Comptages sectorisation	abonnement				1	172	172			
	conso				24 001	0,18	4 263			
Production captage & forage	abonnement	90 000,00	0,21	18 720	5	139	696	1	381	381
Production captage & forage	conso				63 174	0	11 221	23 022	0	4 380
Reprises, Surpresseurs	abonnement				2	73	147	6	556	3 338
Reprises, Surpresseurs	conso				280	0	50	219 589	0	29 964
Réservoirs	abonnement							2	71	141
Réservoirs	conso							279	0	53

Assainissement :

		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Energie électrique		▶ 95 312			▶ 83 122			▶ 98 694		
Ouvrages	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
STEP	abonnement	1		0	1	5 581	5 581	1	5 059	5 059
	conso	606 500	0,13	77 632	605 487	0,1	60 129	600 818	0,1	76 262
Postes de relevage	abonnement	13		0	13	162	2 107	13	153	1 990
	conso	85 000	0,21	17 680	86 164	0,2	15 304	84 230	0,2	15 383

VIII- 7 Détail, clarté, cohérence financière et risque financiers induits par le CEP et le PPR :

Eau potable :

Citère financier	AGUR	AGUR Vte 1	VEOLIA	VEOLIA Vte 1	SAUR	SAUR Vte 1
P3 : Niveau de détail, clarté, cohérence financière du CEP et du PPR; impact sur les risques financiers induits par le CEP et le PPR pour le délégataire. (10%)	7,00	7,00	7,50	7,50	8,00	8,00

Assainissement :

Citère financier	AGUR		VEOLIA		SAUR
P3 : Niveau de détail, clarté, cohérence financière du CEP et du PPR; impact sur les risques financiers induits par le CEP et le PPR pour le délégataire. (10%)	7,50		7,50		7,50

VIII.8 – Synthèse du critère financier

Notation du critère financier :

Eau potable :

Citère financier	AGUR	AGUR Vte 1	VEOLIA	VEOLIA Vte 1	SAUR	SAUR Vte 1
Recettes 1ere année € HT (ST1 = Poe/11)	694 124	732 782	753 805	797 406	757 791	813 851
P1 : Montant de l'offre (85%)	10,00	9,44	9,14	8,51	9,08	8,28
P2 : Cohérence et structure des formules de révision de prix et de la dotation DO (5%)	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
P3 : Niveau de détail, clarté, cohérence financière du CEP et du PPR; impact sur les risques financiers induits par le CEP et le PPR pour le délégataire. (10%)	7,00	7,00	7,50	7,50	8,00	8,00
P : Note prix et aspects financiers	9,60	9,13	8,92	8,39	8,92	8,23

Assainissement :

Citère financier	AGUR	VEOLIA	SAUR
Recettes 1ere année € HT (ST1 = Poe/11)	680 662	652 597	709 968
P1 : Montant de l'offre (85%)	9,57	10,00	9,12
P2 : Cohérence et structure des formules de révision de prix et de la dotation DO (5%)	8,00	7,00	8,00
P3 : Niveau de détail, clarté, cohérence financière du CEP et du PPR; impact sur les risques financiers induits par le CEP et le PPR pour le délégataire. (10%)	7,50	7,50	7,50
P : Note prix et aspects financiers	9,28	9,60	8,90

IX – SYNTHÈSE DE LA NOTATION

Après analyse de la synthèse de la notation des offres selon les critères du règlement de consultation, le classement est le suivant :

	Eau Potable		AC	Eau Potable		AC	Eau Potable		AC
	AGUR Base	AGUR Vte 1	AGUR Base	VEOLIA Base	VEOLIA Vte 1	VEOLIA Base	SAUR Base	SAUR Vte 1	SAUR Base
nT : Note technique (60%)	8,45	8,89	8,64	8,62	9,05	8,93	8,45	8,79	8,48
nP : note Prix et aspects financiers (40%)	9,60	9,13	9,28	8,92	8,39	9,60	8,92	8,23	8,90
nG : note Globale	8,91	8,98	8,90	8,74	8,78	9,20	8,64	8,57	8,65
nG : note Globale Eau potable + Assainissement	17,81	17,88	-	17,94	17,98	-	17,29	17,22	-
Classement Eau potable + Assainissement	4	3	-	2	1	-	5	6	-

A Sarlat-La Canéda, le 06 février 2023

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE



G@TUDES
CONSULTANTS

24

SarLat
La canéda

Services publics de l'eau potable et de
l'assainissement collectif

**RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES
POUR LA DELEGATION
DES SERVICES PUBLICS**

ET AVIS DE LA COMMISSION

**Prise d'effet :
01/05/2023**



SOMMAIRE

I – RAPPEL DES DONNEES PRINCIPALES DU SERVICE.....	3
II – FORME DU MARCHÉ, TYPE ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.....	3
II.1 – DEROULEMENT	3
II.2 – TYPE DE PROCEDURE	4
II.3 – CANDIDATURES REÇUES ET OUVERTURE DES PLIS	4
II.4 – OFFRES REÇUES ET OUVERTURE DES PLIS	5
II.5 – CRITERES DE CHOIX DE L’OFFRE INDIQUES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	5
III – ANALYSE DU CONTENU DES DOSSIERS D’OFFRE.....	8
III.1 – CONSTITUTION DES DOSSIERS.....	8
III.2 – DEMANDES DE REGULARISATION ET CORRECTIONS AUPRES DES CANDIDATS.....	9
IV – CRITERE VALEUR TECHNIQUE DE L’OFFRE ET QUALITE DE LA GESTION DU SERVICE RENDU A L’USAGER (VT)	10
IV.1 – SYNTHESE DU CRITERE TECHNIQUE (NT).....	52
V – CRITERE PRIX ET ASPECTS FINANCIERS : MONTANT DE L’OFFRE DETERMINÉ DANS LES CONDITIONS CI-APRES AU VU DES RECETTES PREVISIONNELLES (P1) – 85%.....	53
V.1 – MONTANTS DES OFFRES (P1).....	53
VI – CRITERE PRIX ET ASPECTS FINANCIERS : FORMULE DE REVISION DES PRIX ET DE LA DOTATION D0 (P2) – 5%	54
VI.1 – COHERENCE ET STRUCTURE DES FORMULES DE REVISION DES PRIX.....	54
VI.2 – COHERENCE ET STRUCTURE DE LA DOTATION D0.....	59
VII – CRITERE PRIX ET ASPECTS FINANCIERS : NIVEAU DE DETAIL, CLARTE, COHERENCE FINANCIERE DU COMPTE D’EXPLOITATION PREVISIONNEL (CEP) ET DU PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT (PPR) ; IMPACTS SUR LES RISQUES FINANCIERS INDUITS PAR LE CEP ET LE PPR POUR LE DELEGATAIRE (P3) – 10%.....	62
VII- 1 DETAIL, CLARTE, COHERENCE FINANCIERE ET RISQUE FINANCIERS INDUITS PAR LE CEP / RECETTES :	62
VII- 2 DETAIL, CLARTE, COHERENCE FINANCIERE ET RISQUE FINANCIERS INDUITS PAR LE CEP / RESULTATS SUR LA DUREE :	64
VII- 3 DETAIL, CLARTE, COHERENCE FINANCIERE ET RISQUE FINANCIERS INDUITS PAR LE CEP / TARIFS PROPOSES :	65
VII- 4 DETAIL, CLARTE, COHERENCE FINANCIERE ET RISQUE FINANCIERS INDUITS PAR LE CEP / TRAVAUX, PRESTATIONS SUR BORDEREAU ET AUTRES PRESTATIONS	69
VII- 5 DETAIL, CLARTE, COHERENCE FINANCIERE ET RISQUE FINANCIERS INDUITS PAR LE CEP / VUE GLOBALE DU COMPTE DE RESULTATS DE L’ANNEE 1 SUR 12 MOIS.....	71
VII- 6 DETAIL, CLARTE, COHERENCE FINANCIERE ET RISQUE FINANCIERS INDUITS PAR LE CEP / ANALYSE DU DETAIL DES CHARGES – ANNEE 1 SUR 12 MOIS	74
VII- 7 DETAIL, CLARTE, COHERENCE FINANCIERE ET RISQUE FINANCIERS INDUITS PAR LE PPR :	98
VII.8 – SYNTHESE DU CRITERE FINANCIER	117
VIII – SYNTHESE DE LA NOTATION ET AVIS DE LA COMMISSION	118



I – RAPPEL DES DONNEES PRINCIPALES DU SERVICE

Service de production et distribution d'eau potable :

Données retenues pour l'évaluation de l'année 1 d'exploitation sur 12 mois.

Nombre d'abonnés	5 450 abonnés (dont 300 logements des ensembles collectifs)
Volume total facturé	560 000 m3 facturés aux abonnés, 54 000 m3 vendus en gros
Productions et stations de traitement	1 unité de production regroupant 3 ressources (1 forage, 1 captage et 1 puits), Traitements de l'eau : - Moussidière : Traitement de filtration CAG, chlore gazeux.
Vente d'eau	Vente d'eau en gros. 34 150 m3 au SIAEP du Périgord Noir, 17 900 m3 à la commune de St André d'Allas, 1 950 m3 au SIAEP des Deux Rivières. Soit un total de 54 000 m3
Autres installations et réseau	2 surpresseurs et 1 station de reprise, 10 réservoirs de stockage au sol, pour un volume total de 3 865 m3, 140,8 km de réseaux

Service de collecte et de traitement des eaux usées :

Données retenues pour l'évaluation de l'année 1 d'exploitation sur 12 mois.

Nombre d'abonnés	5 100 abonnés (dont 300 logements des ensembles collectifs)
Volume total facturé	572 000 m3 facturés aux abonnés, 2 900 m3 de matières de vidange
Station de traitement	1 station d'épuration par boues activées d'une capacité de 21 600 eH. Unité de dépotage des matières de vidange. Déshydratations des boues par centrifugation. Valorisation des boues par compostage.
Pompages	13 postes de relevage
Réseaux	88,3 km de réseaux de collecte séparatif dont 6 km de refoulement

II – FORME DU MARCHÉ, TYPE ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

II.1 – Déroulement

La consultation a pour objet la passation d'un contrat de délégation pour la gestion du service public de **l'eau potable et de l'assainissement collectif**, pour une durée de **11 ans et 8 mois** à compter de la date indiquée dans sa notification ou à la date de notification si celle-ci est postérieure au **1er mai 2023**, avec une **échéance au 31 décembre 2034** en tout état de cause.

Conformément à l'article L3114-7 du CCP, la durée du contrat a été déterminée par la collectivité en fonction de la nature et du montant des investissements demandés au concessionnaire. Sont ici pris en compte les investissements devant être réalisés initialement et en cours d'exécution du contrat, et leur nécessaire retour sur les capitaux investis.



Le présent document constitue le rapport d'analyse des offres, sur la base duquel la commission émet un avis et qui doit permettre à **Monsieur Le Maire**, de choisir les candidats avec lesquels engager les négociations.

Ce rapport constitue une analyse comparative des offres reçues. Les offres et en particulier l'équilibre général du contrat sont analysés sur la durée totale du contrat, mais pour des raisons de présentation le détail des produits et des charges annuelles est synthétisé sur la première année.

II.2 – Type de procédure

Procédure de Délégation de Service Public (DSP) en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales.

II.3 – Candidatures reçues et ouverture des plis

Par délibération en date du **23 juin 2022** le **Conseil Municipal** a retenu la Délégation de Service Public comme mode de gestion du service de l'eau et de l'assainissement collectif pour **le territoire sur lequel la ville exerce ces compétences**.

La consultation est menée conformément aux règles procédurales prévues par le Code de la Commande Publique (troisième partie) et aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La consultation est menée selon une **procédure ouverte** dans laquelle le dossier de consultation est téléchargeable par tous les opérateurs économiques souhaitant soumissionner et qui doivent donc remettre **un pli contenant leur candidature et leur offre** dans les conditions fixées par l'avis de concession et le règlement de consultation.

Un avis d'appel public à concurrence a été adressé au journal ou publication suivant :

- Au BOAMP, publié le 09.08.2022, sous le numéro n°22-110124 ;
- sur le profil acheteur , publié le 09.08.2022. : <http://agysoft.marches-publics.info>.

Dans sa séance du **28 octobre 2022 à 15h00**, la Commission de DSP a constaté que les entreprises qui ont présenté un dossier de candidature sont par ordre de dépôt des plis :

- **EL1 AGUR ;**
- **EL2 VEOLIA EAU ;**
- **EL3 SAUR ;**

Les dossiers de candidature des **3 candidats** étaient complets.

La commission de DSP a alors procédé à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre au regard des éléments suivants :

A). Des garanties professionnelles et techniques :

Ces garanties s'apprécient notamment dans la personne des associés et au vu des garanties techniques et professionnelles réunies en son sein au regard :

- de la présentation d'une liste des principales prestations comparables avec les prestations faisant l'objet du présent contrat (le candidat a la possibilité de démontrer par d'autres références ou par d'autres moyens son aptitude à exécuter la délégation et à assurer la continuité du service) ;
- des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du candidat et/ou de ses associés.

B). Des garanties économiques et financières :

Ces garanties s'apprécient au regard :

- de la déclaration concernant le chiffre d'affaires du candidat et/ou des associés réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles, précisant la part du chiffre d'affaires correspondant à des prestations comparables avec les prestations faisant l'objet du présent contrat. Également et/ou à défaut, tout autre document que le candidat souhaitera produire pour témoigner de ses garanties économiques et financières.

C). du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail. Ce respect s'apprécie au regard de la fourniture d'un document justifiant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie aux articles précités (NB : l'article L. 5212-5 du Code du travail précise les modalités pour justifier de l'acquittement de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés). Il est attiré l'attention des candidats sur le fait qu'il s'agit d'un document justificatif et non d'une simple attestation sur l'honneur. Dans le cas où le candidat ne rentrerait pas dans le champ d'application de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie aux articles précités, celui-ci produit une attestation sur l'honneur datée et signée certifiant qu'il ne rentre pas dans le champ de ladite obligation.

Les dossiers de candidature des **3 candidats** étaient complets. **Tous les candidats ont été admis à remettre une offre par la commission de DSP.**

II.4 – Offres reçues et ouverture des plis

Le service des Marchés Publics a procédé à l'ouverture des offres le **31 octobre 2022**. Les candidats ayant remis une offre sont :

- **EL1 AGUR ;**
- **EL2 VEOLIA EAU ;**
- **EL3 SAUR ;**

Les offres ont été transmises au cabinet Gétudes Consultants pour analyse.

II.5 – Critères de choix de l'offre indiqués au règlement de la consultation

La meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité sera appréciée en fonction des critères d'attribution suivants :

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur (VT)	60%
Prix et aspects financiers (P)	40%

Ces critères seront appliqués :

- Pour le service de l'eau : à l'offre de base, à l'offre variante obligatoire n°1 et à l'offre variante n°2 libre éventuelle,
- Pour le service de l'assainissement : à l'offre de base, à l'offre variante libre n°1 éventuelle.

Valeur technique de l'offre et qualité de gestion du service rendu à l'utilisateur

Le critère Valeur Technique de l'offre et qualité de gestion du service rendu à l'utilisateur fera l'objet d'une note nT, pouvant aller de 0 (zéro) à 10 (dix), attribuée au vu du contenu des cadres de réponse méthodologique, des compléments contractuels, des règlements de service et de leurs annexes, appréciés selon les sous-critères suivants.



Chaque sous-critère sera noté de 0 (zéro) à 10 (dix), 10 points constituant la note maximale, et affecté de la pondération ci-après :

Sous-Critères de la Valeur Technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur	100%
T1. <u>Organisation générale du service</u> : moyens en personnel, matériels et fournitures pour la gestion courante du service ; organisation du service d'astreinte et de la gestion de crise ; réactivité, gestion des défaillances	15%
T2. <u>Performance de l'exploitation</u> : exploitation des ouvrages pour assurer la continuité de service ; télésurveillance ; entretien, maintenance et renouvellement des ouvrages ; entretien, surveillance, amélioration de la performance des réseaux ; gestion des boues, sous-produits et apports extérieurs (en assainissement) ; gestion du patrimoine et cartographie ; organisation des chantiers sur espaces publics ; espaces verts ; qualité de l'eau, qualité des rejets et contrôle	40%
T3. <u>Relations avec les abonnés</u> : modalités d'organisation du service de relations clients ; services proposés aux abonnés ; communication et de sensibilisation ; engagement de délais et de résultats vis-à-vis des abonnés ; engagements en relève (en eau) et recouvrement ; performance clientèle	30%
T4. <u>Relations avec la Collectivité</u> – Pertinence des moyens et outils proposés en application du projet de contrat ; Gestion Électronique des Données ; transparence du service	10%
T5. <u>Développement durable</u> : mesures en faveur de l'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution du contrat ; mesures prises pour exploiter le service délégué de manière à préserver voire améliorer l'environnement	5%

La note globale nT correspondant au critère « Valeur technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur » est donc déterminée suivant la formule suivante :

$$nT = nT1 \times 15\% + nT2 \times 40\% + nT3 \times 30\% + nT4 \times 10\% + nT5 \times 5\%$$

Prix et aspects financiers

Le critère Prix et aspects financiers fera l'objet d'une note nP pouvant aller de 0 (zéro) à 10 (dix), attribuée au vu des sous-critères suivants.

Chaque sous-critère sera noté de 0 (zéro) à 10 (dix), 10 points constituant la note maximale, et affecté de la pondération ci-après :

Sous-Critères Prix et aspects financiers	100%
P1. Montant de l'offre déterminé dans les conditions ci-après au vu des recettes prévisionnelles	85%
P2. Cohérence et structure des formules de révision des prix et de la dotation D ₀ de renouvellement	5%
P3. Niveau de détail, clarté, cohérence financière du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) et du Plan Prévisionnel de Renouvellement (PPR) ; impacts sur les risques financiers induits par le CEP et le PPR pour le délégataire	10%

Notation du sous-critère P1 relatif au montant de l'offre : déterminée au vu de la rubrique recettes de la première année (ST1) de l'onglet détail produits et charges du compte de résultat prévisionnel.

La note nP1 sera proportionnelle aux prix proposés par le soumissionnaire.

Le montant le plus bas, qu'il s'agisse d'une offre de base, des offres variantes n°1 et, le cas échéant, de l'offre variante libre n°2, se verra attribuer la note la plus élevée, soit 10 ; les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au prix le plus bas selon la formule ci-après :



$$nP1 = 10 - 10 \times [(Poe - Pb) / Pb]$$

avec :

- Poe = prix de l'offre examinée
- Pb = prix de l'offre la plus basse

Poe est le montant résultant des quantités précisées dans les comptes prévisionnels :

$$Poe = \text{TOTAL}(ST1 \times 11)$$

Si le résultat de la formule est négatif, la note sera égale à zéro.

Les quantités présentées dans le compte de résultat prévisionnel ne sont pas contractuelles en ce qu'elles ont pour finalité, la seule comparaison des prix.

La note globale nP correspondant au critère « Prix et aspects financiers » est donc déterminée suivant la formule suivante :

$$nP = nP1 \times 85\% + nP2 \times 5\% + nP3 \times 10\%$$

Note globale – Choix de l'offre

La note globale nG de chaque soumissionnaire est obtenue par application de la formule ci-après :

$$nG = 60\% \times nT + 40\% \times nP$$

Règle d'arrondi

Après application de chaque formule de calcul (nT, nP et nG), chaque note sera arrondie à deux (2) décimales :

- Si la 3^{ème} décimale est inférieure à cinq (5), l'arrondi s'effectue au centième inférieur ;
- Si la 3^{ème} décimale est supérieure ou égale à cinq (5), l'arrondi s'effectue au centième supérieur.

Classement des offres

Les offres globales (eau + assainissement) d'un candidat seront constituées par la combinaison d'une de ses offres pour chacun des services.

La note pour l'offre globale est obtenue en cumulant la note obtenue pour :

- la note globale de la proposition pour le service de l'eau potable (base ou variante n°1 ou variante n°2),
- la note globale de la proposition pour le service de l'assainissement (base ou variante n°1).

Les offres globales sont constituées par la combinaison des solutions de base, variante n°1 et variante n°2 éventuelle pour l'eau potable et des solutions de base, variante n°1 éventuelle pour l'assainissement.

Par exemple :

- Offre globale n°1 Candidat n°1 : cumul note globale de l'offre de base eau potable avec note globale de l'offre de base assainissement,
- Offre globale n°2 Candidat n°1 : cumul note globale de l'offre variante n°1 eau potable avec note globale de l'offre de base assainissement,
- Offre globale n°3 Candidat n°1 : cumul note globale de l'offre variante n°2 eau potable avec note globale de l'offre de base assainissement,
- Offre globale n°4 Candidat n°1 : cumul note globale de l'offre de base eau potable avec note globale de l'offre variante n°1 assainissement,
- Ainsi de suite ...



Chacune de ces offres globales proposées par les soumissionnaires sont classées par ordre décroissant.

S'il est décidé de ne pas choisir les variantes, le choix de la meilleure offre globale au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité est effectué au vu du classement tenant compte des seules offres de base pour le service de l'eau et/ou pour le service de l'assainissement.

A contrario, s'il est décidé de choisir parmi les offres variantes obligatoires n°1 pour le service de l'eau potable, alors les offres de base et les variantes libres seront écartées pour le service de l'eau potable.

L'offre globale la mieux classée sera considérée comme étant la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité.

Les critères seront appliqués par la Commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales lorsque celle-ci émettra un avis au vu duquel l'autorité habilitée à signer la convention pourra engager librement toute négociation avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.

Ces critères seront appliqués pour apprécier les offres globales issues des négociations ainsi que pour retenir l'attributaire de la convention de délégation de service public regroupant les services d'eau potable et d'assainissement.

Cette analyse permet de comparer les engagements pris par les candidats pour répondre aux attentes de la collectivité.

III – ANALYSE DU CONTENU DES DOSSIERS D'OFFRE

III.1 – Constitution des dossiers

Service de l'eau potable :

Élément du dossier	AGUR	VEOLIA	SAUR
Le projet de contrat daté et signé	P	P	P
Le projet de règlement de service daté et signé	P	P	P
L'annexe au règlement de service datée et signée	P	P	P
Une note présentant les compléments proposés à l'ensemble des pièces contractuelles	P	P	P
Compte d'exploitation prévisionnel base	P	P	P
Compte d'exploitation prévisionnel variante obligatoire n°1	P	P	P
Compte d'exploitation prévisionnel variante libre	-	-	-
Notes sur les formules de révision des tarifs K1 et K2	P	P	P
Cadre de réponse méthodologique	P	P	P
Bordereaux des prix unitaires daté et signé	P	P	P
Devis de branchement type daté et signé	P	P	P
Plan de renouvellement des compteurs	P	P	P
Plan d'autocontrôle	P	P	P

P = Présent

Service de l'assainissement :

Élément du dossier	AGUR	VEOLIA	SAUR
Le projet de contrat daté et signé	P	P	P
Le projet de règlement de service daté et signé	P	P	P
L'annexe au règlement de service datée et signée	P	P	P
Une note présentant les compléments proposés à l'ensemble des pièces contractuelles	P	P	P
Compte d'exploitation prévisionnel base	P	P	P
Compte d'exploitation prévisionnel variante libre	-	-	-
Notes sur les formules de révision des tarifs K1 et K2	P	P	P
Cadre de réponse méthodologique	P	P	P
Bordereaux des prix unitaires daté et signé	P	P	P
Devis de branchement type daté et signé	P	P	P

P = Présent

III.2 – Demandes de régularisation et corrections auprès des candidats

Sans objet

CONFIDENTIEL

IV – CRITERE VALEUR TECHNIQUE DE L’OFFRE ET QUALITE DE LA GESTION DU SERVICE RENDU A L’USAGER (VT)

Ce critère est apprécié au regard des éléments présentés aux cadres de réponse méthodologique, des compléments contractuels, aux règlements de service et à leurs annexes, appréciés selon les sous-critères suivants.

Les items soulignés ne constituent pas des sous-critères mais une aide à la lecture comparative des offres.

Les parties de **texte en caractères gras** représentent des points remarquables considérés comme satisfaisants pour la Collectivité.

Les propositions spécifiques aux offres variantes des candidats sont mises en évidence par un soulignage spécifique de la manière suivante :

- Variante 1

La grille de notation utilisée pour le **sous-critère T1** est la suivante :

T1 et T4	Note	Appréciation
	0,00	Inapproprié
	2,08	Mauvais
	4,16	Insuffisant
	6,26	Médiocre
	8,34	Peu satisfaisant -
	10,42	Peu satisfaisant
	12,50	Peu satisfaisant +
	14,58	Standard -
33,33	16,67	Standard
	18,75	Standard +
	20,83	Satisfaisant -
	22,91	Satisfaisant
	25,00	Satisfaisant +
	27,08	Très satisfaisant -
	29,16	Très satisfaisant
	31,25	Très satisfaisant +
	33,33	Excellent

Eau potable :

Sous-critère	T1 - Organisation générale du service – 15%		
	Méthodologie proposée par le candidat AGUR	Méthodologie proposée par le candidat VEOLIA	Méthodologie proposée par le candidat SAUR
Moyens en personnel, matériels et fournitures pour la gestion courante	<p><u>Personnel :</u> « Management d'une entreprise collaborative donnant le pouvoir au terrain » Centre Dordogne = 25 collaborateurs</p> <p>Service assuré par 4 collaborateurs (4,25 ETP) travaillant exclusivement pour ce service. CEP Base eau : 4,25 ETP global 3,35 ETP opérationnel CEP Vte 1 eau : 3,82 ETP global 2,72 ETP opérationnel Responsable local basé à Sarlat, Responsable de Centre, Directeur de Zone</p> <p><u>Base d'exploitation :</u> Location ou construction d'une agence à Sarlat opérationnelle au 01/05/2023</p> <p><u>Matériel :</u> Parc roulant, matériel et outillage, « groupe électrogène 400 KVA sur remorque sur l'agence ». Matériel de recherche de fuites, matériel d'analyse d'eau.</p>	<p><u>Personnel :</u> « Pour un cycle de l'eau moderne et inclusif » Service local Causse et Vézère de 11 personnes basées à Sarlat. Territoire Dordogne Limousin.</p> <p>Service eau assuré par 3,74 ETP. CEP Base eau : 3,80 ETP global 3,13 ETP opérationnel CEP Vte 1 eau : 3,87 ETP global 3,39 ETP opérationnel</p> <p>Services supports à Terrasson (24)</p> <p><u>Base d'exploitation :</u> Nouvelle implantation à Sarlat : rénovation des locaux de l'ancienne jardinerie place de la gare. Accueil des abonnés et moyens locaux</p> <p><u>Matériel :</u> Véhicules, engins, stock de pièces. Matériel de recherche de fuites, matériel d'analyse d'eau.</p>	<p><u>Personnel :</u> « Proximité, sens du service, Responsabilité et solidarité » Direction régionale Limousin 1, chef de secteur dédié 100% à Sarlat</p> <p>Service assuré par 4 agents (4 ETP). CEP Base eau : 4,18 ETP global 2,99 ETP opérationnel CEP Vte 1 eau : 4,40 ETP global 3,77 ETP opérationnel</p> <p><u>Base d'exploitation :</u> Maintien implantation à Sarlat</p> <p>Autres bases à Razac et base logistique de Terrasson (24)</p> <p><u>Matériel :</u> Véhicules, matériels, stock de pièces. Matériel de recherche de fuites, matériel d'analyse d'eau.</p>

	<p>2 véhicules utilitaires électriques pour Sarlat</p> <p><u>Fournitures :</u> Stock de pièces à l'agence</p>	<p><u>Fournitures :</u> Stock de pièces sur le territoire</p> <p>Formation et politique sécurité des personnels. Sous-traitance relève compteur manuelle.</p>	<p><u>Fournitures :</u> Stock de pièces sur le territoire</p> <p>Formation et politique sécurité des personnels Sous-traitance relève compteur manuelle. Pour déploiement de la TR</p>
<p>Note sur 33,3</p>	<p>Base : Très satisfaisant + Vte1 : Très satisfaisant +</p>	<p>Base : Très satisfaisant + Vte1 : Très satisfaisant +</p>	<p>Base : Très satisfaisant + Vte1 : Très satisfaisant +</p>
<p>Organisation du service d'astreinte et gestion de crise</p>	<p>Astreinte à 4 niveaux : - Action immédiate : 2 agents du territoire (usine et réseau) + 1 encadrant, - renfort exploitation, - Travaux et moyens spéciaux - Moyens de crise / expertise</p> <p><u>Gestion de crise :</u> Fiches de gestion de crise testées 1 fois par an lors d'un exercice. Moyens de communication de crise détaillés et satisfaisants (sms, système d'alerte en masse)</p>	<p>Astreinte 3 niveaux : - 3 techniciens de Sarlat ou Terrasson, - 1 encadrant, (joignable par la collectivité) - 1 cadre d'astreinte. 21 collaborateurs d'astreinte sur le territoire. Numéro d'astreinte dédié et local.</p> <p><u>Gestion de crise :</u> Organisation gestion crise : 1 exercice tous les 2 ans Guide de gestion de crise. Moyens de communication de crise détaillés et satisfaisants (sms, système d'alerte en masse). Engagement de prise en charge de « 72h de gestion de crise »</p>	<p>Astreinte 3 niveaux : - Direction, - Orienteur, - Intervention. Organisation adaptée aux risques et à la complexité des installations 16 collaborateurs d'astreinte sur le territoire. <u>Gestion de crise :</u> Organisation gestion crise : 2 exercices/durée du contrat. Plan de gestion de crise. Moyens de communication de crise détaillés et satisfaisants (sms, système d'alerte en masse) Stock de bouteilles d'eau sur territoire, 3 citernes mobilisables sous 2h, partenariat TELEVENT (alerte tempête)</p>
<p>Note sur 33,33</p>	<p>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</p>	<p>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</p>	<p>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</p>
<p>Réactivité, gestion des défaillances</p>	<p>Intervention d'urgence sous 1h. Groupe électrogène sous 2 heures.</p>	<p>Intervention d'urgence sous 45 minutes. Groupe électrogène sous 1,5 heures.</p>	<p>Intervention d'urgence sous 45 minutes. Groupe électrogène sous 1 heure.</p>
<p>Note sur 33,33</p>	<p>Base / Vte 1 : Très satisfaisant -</p>	<p>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</p>	<p>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</p>

Total T1 / 100	Base 83,3 / Vte1 83,3	Base 93,8 / Vte1 93,8	Base 93,8 / Vte1 93,8
-----------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------

La notation des offres pour le **sous-critère T1 pour l'eau potable** est la suivante :

	AGUR base	AGUR Vte 1	VEOLIA base	VEOLIA Vte 1	SAUR base	SAUR Vte 1
Moyens en personnel, matériels et fournitures pour la gestion courante	29,16	29,16	31,25	31,25	31,25	31,25
Organisation du service d'astreinte et gestion de crise	27,08	27,08	31,25	31,25	31,25	31,25
Réactivité, gestion des défaillances	27,08	27,08	31,25	31,25	31,25	31,25
T1 - Organisation générale du service - 15%	83,3	83,3	93,8	93,8	93,8	93,8

Assainissement :

Sous-critère	T1 - Organisation générale du service – 15%		
	Méthodologie proposée par le candidat	Méthodologie proposée par le candidat	Méthodologie proposée par le candidat
	AGUR	VEOLIA	SAUR
Moyens en personnel, matériels et fournitures pour la gestion courante	Personnel : « Management d'une entreprise collaborative donnant le pouvoir au terrain » Centre Dordogne = 25 collaborateurs Service assuré par 3 collaborateurs (3,05 ETP) travaillant exclusivement pour ce service. CEP Base AC : 3,05 ETP global 2,57 ETP opérationnel Responsable local basé à Sarlat, Responsable de Centre, Directeur de Zone	Personnel : « Pour un cycle de l'eau moderne et inclusif » Service local Causse et Vézère de 11 personnes basées à Sarlat. Territoire Dordogne Limousin. Service eau assuré par 2,6 ETP. CEP Base AC : 2,45 ETP global 1,97 ETP opérationnel Services supports à Terrasson (24)	Personnel : « Proximité, sens du service, Responsabilité et solidarité » Direction régionale Limousin 1 chef de secteur dédié 100% à Sarlat Service assuré par 3 agents (3 ETP). CEP Base AC : 3,14 ETP global 2,66 ETP opérationnel

	<p><u>Base d'exploitation :</u> Location ou construction d'une agence à Sarlat opérationnelle au 01/05/2023</p> <p><u>Matériel :</u> Parc roulant, matériel et outillage, remorque de curage. Matériel d'analyse d'eau. 2 véhicules utilitaires électriques pour Sarlat</p> <p><u>Fournitures :</u> Stock de pièces à l'agence</p>	<p><u>Base d'exploitation :</u> Nouvelle implantation à Sarlat : rénovation des locaux de l'ancienne jardinerie place de la gare. Accueil des abonnés et moyens locaux</p> <p><u>Matériel :</u> Véhicules, engins, stock de pièces. Camions de curage en propre, 19t, 3,5t et une remorque RIOR basée à Sarlat</p> <p>Caméra ITV, machine à fumée, ARI Matériel d'analyse d'eau Unités de déshydratation mobiles</p> <p><u>Fournitures :</u> Stock de pièces sur le territoire</p> <p>Formation et politique sécurité des personnels.</p>	<p><u>Base d'exploitation :</u> Maintien implantation à Sarlat Autres bases à Razac et Terrasson (24)</p> <p><u>Matériel :</u> Véhicules, matériels, stock de pièces. Matériel d'analyse d'eau, Camions de curage, caméra ITV,</p> <p>Centrifugeuses mobiles</p> <p><u>Fournitures :</u> Stock de pièces sur le territoire</p> <p>Formation et politique sécurité des personnels.</p>
Note sur 33,3	<i>Base : Très satisfaisant +</i>	<i>Base : Très satisfaisant +</i>	<i>Base : Très satisfaisant +</i>
Organisation du service d'astreinte et gestion de crise	<p>Astreinte à 4 niveaux : - Action immédiate : 2 agents du territoire (usine et réseau) + 1 encadrant, - renfort exploitation, - Travaux et moyens spécifiques - Moyens de crise / expertise</p> <p><u>Gestion de crise :</u> Fiches de gestion de crise testées 1 fois par an lors d'un exercice.</p>	<p>Astreinte 3 niveaux : - 3 techniciens de Sarlat ou Terrasson, - 1 encadrant, (joignable par la collectivité) - 1 cadre d'astreinte. 21 collaborateurs d'astreinte sur le territoire. Numéro d'astreinte dédié et local.</p> <p><u>Gestion de crise :</u> Organisation gestion crise : 1 exercice tous les 2 ans Guide de gestion de crise.</p>	<p>Astreinte 3 niveaux : - Direction, - Orienteur, - Intervention. Organisation adaptée aux risques et à la complexité des installations 16 collaborateurs d'astreinte sur le territoire. <u>Gestion de crise :</u> Organisation gestion crise : 1 exercice/durée du contrat Analyse AMDEC</p>

Rapport d'analyse des offres - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

	Moyens de communication de crise détaillés et satisfaisants (sms, système d'alerte en masse)	Moyens de communication de crise détaillés et satisfaisants (sms, système d'alerte en masse). Engagement de prise en charge de « 72h de gestion de crise »	Moyens de communication de crise détaillés et satisfaisants (sms, système d'alerte en masse)
Note sur 33,33	Base : Très satisfaisant	Base : Très satisfaisant +	Base : Très satisfaisant +
Réactivité, gestion des défaillances	Intervention d'urgence sous 1h Groupe électrogène ?? KVA sous 2 heures.	Intervention d'urgence sous 45 minutes. Groupe électrogène 10 KVA sous 1,5 heures.	Intervention d'urgence sous 45 minutes. Groupe électrogène 100 kVA sous 1 heure.
Note sur 33,33	Base : Très satisfaisant -	Base : Très satisfaisant +	Base : Très satisfaisant +
Total T1 / 100	Base 87,5	Base 93,8	Base 93,8

La notation des offres pour le **sous-critère T1 pour l'assainissement** est la suivante :

	AGUR base	VEOLIA base	SAUR base
Moyens en personnel, matériels et fournitures pour la gestion courante	31,25	31,25	31,25
Organisation du service d'astreinte et gestion de crise	29,16	31,25	31,25
Réactivité, gestion des défaillances	27,08	31,25	31,25
T1 - Organisation générale du service - 15%	87,5	93,8	93,8

La grille de notation utilisée pour le sous-critère T2 pour l'eau potable est la suivante :

T2	Note	Appréciation
12,50	0,00	Inapproprié
	0,78	Mauvais
	1,57	Insuffisant
	2,35	Médiocre
	3,13	Peu satisfaisant -
	3,91	Peu satisfaisant
	4,69	Peu satisfaisant +
	5,47	Standard -
	6,25	Standard
	7,03	Standard +
	7,81	Satisfaisant -
	8,59	Satisfaisant
	9,38	Satisfaisant +
	10,16	Très satisfaisant -
	10,94	Très satisfaisant
11,72	Très satisfaisant +	
12,50	Excellent	

Eau potable :

Sous-critère	T2 - Performance de l'exploitation – 40 %		
	Méthodologie proposée par le candidat	Méthodologie proposée par le candidat	Méthodologie proposée par le candidat
	AGUR	VEOLIA	SAUR
Exploitation des réseaux et ouvrages pour assurer la continuité de service	<p>Exploitation des réseaux : Exploitation basée sur plusieurs outils spécifiques mais aussi sur une organisation centralisée des interventions afin d'en garantir l'efficacité et la réactivité</p> <p>Suivi des interventions : Gestion des interventions en mobilité KIZEO, enregistrement des interventions dans la base de données patrimoniale,</p>	<p>Exploitation des réseaux : Les équipes Sarlat-La Canéda gèrent l'ensemble des installations.</p> <p>Suivi des interventions : Planification et gestion des interventions par le chef d'équipe Simon PINOL</p>	<p>Exploitation des réseaux : Intervention sur la sectorisation sous 4 heures. Synthèse et calcul de l'ILP mensuel.</p> <p>Suivi des interventions : Planification et gestion des interventions PDI et MOBI+. Toute modification du SIG est exploitée dans l'outil de GMAO.</p>

	<p>report à la collectivité des interventions en cours, information abonnés des coupures GMAO : MICROMAINT, gestion de maintenance du réseau,</p> <p><u>Exploitation des ouvrages :</u> Fréquence de suivi des sites : - 2/ semaine production/désinfection, - 1 / sem surpresseurs,</p> <p>Audit initial des sites : - analyse dimensionnement, - consignes adaptées qualité eau, - planning autocontrôle adapté, - analyse/amélioration automatisme, - Performance énergétique/réactifs, - Analyse sécurisation ouvrages, - Ciblage renouvellement, stock équipements critiques, - paramétrage GMAO. Utilisation d'outils spécifiques et organisation centralisée garantissant efficacité et réactivité</p> <p><u>Investissements inclus ouvrages :</u> - Groupe électrogène 250 kVA station Moussidière en bien de retour, - 2 analyseurs de chlore, - 1 analyseur d'absorbance en continu</p>	<p><u>Exploitation des ouvrages :</u> Forages et puits : Mensuelle/ hebdo en période de sécheresse Production : journalière Surveillance et analyse production : journalière Contrôle électromécanique : mensuel</p> <p><u>Stockages :</u> 2/mois, Nettoyage/désinfection annuel Surveillance et analyse volumes : journalière</p> <p><u>Surpresseurs :</u> 2/semaine Surveillance et analyse volumes : journalière</p> <p><u>Investissements inclus ouvrages :</u> - étude de mise en place de clés électroniques</p>	<p><u>Exploitation des ouvrages :</u> Forages et puits : 1 fois semaine Productions : 2/semaine Stockages : 1/mois, Nettoyage/désinfection annuel réalisé en interne</p> <p><u>Surpresseurs :</u> 1/semaine</p> <p><u>Investissements inclus ouvrages :</u> - Dispositifs anti-intrusion (8), - panneautage des sites (13)</p>
Note sur 12,5	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>
Entretien, surveillance et amélioration de la	<p><u>Méthode proposée :</u> Plan d'action d'amélioration en 4 axes : - rapidité d'intervention, - gestion patrimoniale ciblée - contrôle des pressions,</p>	<p><u>Méthode proposée :</u> Réalisation d'un modèle hydraulique et étude cohérente moyens matériels et humains. Calcul des m3 économisés.</p>	<p><u>Méthode proposée :</u> Analyser et distinguer les fuites nouvelles et les fuites existantes. Nouvelles fuites : - Analyse quotidienne des données de sectorisation,</p>

<p>performance des réseaux</p>	<p>- recherche active (2 agents formés). COPIL de suivi hebdomadaire/mensuel. Matériel écoute au sol, corrélateur, gaz, hydrophones, pré-localisateurs auto-corrélant. Outil développé DATA-EAU (analyse répartition des fuites, croiser et analyser les remontées des capteurs, identifier les dérives). - Déploiement de GARA Gestion Active des Réseaux d'Adduction (diagnostic permanent), - Mise en place d'une gestion patrimoniale, - Simulations numériques de rendements journaliers globaux et par secteurs</p> <p><u>Investissements inclus réseau :</u> - 65 pré-localisateurs acoustiques, - 1 comptage sectorisation en regard, - 8 (ou 9 ?) stabilisateurs en regard, - 5 stabilisateurs avec comptage, - 2 dispositifs de modulation de pression complet avec comptage, - géoréférencement de tous les organes réseau</p> <p><u>Type et linéaire recherche fuites (par an) :</u> Secteurs critiques : 55 km Pré-localisation : 25 km avec loggers mobiles corrélant (24 recherches nocturnes par an) Corrélation acoustique manuelle : 7 km</p>	<p>En base : - amélioration sectorisation, - modulation de pression (baisse de 0,5 à 1 bar la nuit), - création de 7 zones à pression réduite, - matériel de recherche, personnel formé</p> <p>En variante (en supplément / base) : - 360 compteurs FlowIQ équipés d'un micro de KAMSTRUP, - déploiement du module Fusion de calcul quotidien ILP et rendement</p> <p>Vision quotidienne des pertes en eau</p> <p><u>Investissements inclus réseau :</u> - 360 compteurs FlowIQ équipés d'un micro de KAMSTRUP, - 4 compteurs (US) sectorisation télégrésés, - 7 régulateurs de pression, - 1 vanne de modulation de pression, - 2 fontaines à eau en centre-ville calage et utilisation du modèle mathématique</p> <p><u>Type et linéaire recherche fuites (par an) :</u> Linéaire surveillé : 100% secteurs critiques, Pré-localisation 30 km/an, Corrélation acoustique : 10 km/an</p>	<p>- priorisation des actions.</p> <p>Fuites existantes : - Réalisation du travail de fond de vérification de la sectorisation, du fonctionnement des organes hydrauliques du secteur, - prélocalisation, corrélation acoustique, gaz traceur.</p> <p>Alarmes sectorisation : - sur seuil débit nuit dépassé, - seuil ILP haut dépassé, - défaut de communication.</p> <p><u>Investissements inclus réseau :</u> - 20 pré-localisateurs acoustiques,</p> <p><u>Type et linéaire recherche fuites (par an) :</u> Linéaire surveillé : 10 km/an, Pré-localisation ? km/an, Corrélation acoustique : ? km/an 2 recherches nocturnes par an</p>
--------------------------------	---	--	---

	Engagement de performance :	Engagement de performance :	Engagement de performance :																																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>Rendement P</th> <th>ILP</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base 2028</td> <td>80,9%</td> <td>2,88</td> </tr> <tr> <td>Base 2034</td> <td>82,7%</td> <td>2,63</td> </tr> <tr> <td>Vte 1 2028</td> <td>81,4%</td> <td>2,79</td> </tr> <tr> <td>Vte 1 2034</td> <td>83,7%</td> <td>2,45</td> </tr> </tbody> </table>	Offre	Rendement P	ILP	Base 2028	80,9%	2,88	Base 2034	82,7%	2,63	Vte 1 2028	81,4%	2,79	Vte 1 2034	83,7%	2,45	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>Rendement P</th> <th>ILP</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base 2028</td> <td>84,6%</td> <td>2,27</td> </tr> <tr> <td>Base 2034</td> <td>85,3%</td> <td>2,19</td> </tr> <tr> <td>Vte 1 2028</td> <td>85,45%</td> <td>2,13</td> </tr> <tr> <td>Vte 1 2034</td> <td>86,00%</td> <td>2,08</td> </tr> </tbody> </table>	Offre	Rendement P	ILP	Base 2028	84,6%	2,27	Base 2034	85,3%	2,19	Vte 1 2028	85,45%	2,13	Vte 1 2034	86,00%	2,08	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>Rendement P</th> <th>ILP</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base 2028</td> <td>81,0%</td> <td>2,3</td> </tr> <tr> <td>Base 2034</td> <td>82,9%</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Vte 1 2028</td> <td>81,6%</td> <td>2,20</td> </tr> <tr> <td>Vte 1 2034</td> <td>84,2%</td> <td>1,80</td> </tr> </tbody> </table>	Offre	Rendement P	ILP	Base 2028	81,0%	2,3	Base 2034	82,9%	2,00	Vte 1 2028	81,6%	2,20	Vte 1 2034	84,2%	1,80
Offre	Rendement P	ILP																																														
Base 2028	80,9%	2,88																																														
Base 2034	82,7%	2,63																																														
Vte 1 2028	81,4%	2,79																																														
Vte 1 2034	83,7%	2,45																																														
Offre	Rendement P	ILP																																														
Base 2028	84,6%	2,27																																														
Base 2034	85,3%	2,19																																														
Vte 1 2028	85,45%	2,13																																														
Vte 1 2034	86,00%	2,08																																														
Offre	Rendement P	ILP																																														
Base 2028	81,0%	2,3																																														
Base 2034	82,9%	2,00																																														
Vte 1 2028	81,6%	2,20																																														
Vte 1 2034	84,2%	1,80																																														
Note sur 12,5	Base : Satisfaisant - Vte 1 : Très satisfaisant -	Base : Satisfaisant + Vte 1 : Très satisfaisant +	Base : Standard + Vte 1 : Très satisfaisant -																																													
Gestion du patrimoine et cartographie	<p>SIG Accès Collectivité en temps réel aux données actualisées en continu</p> <p>Géo référencement classe A 100% sous 2 (ou 4) ans (méthode à préciser) organes de réseau</p> <p>Gestion patrimoniale : Diagnostic permanent : GARA, gestion active des réseaux d'eau Mise à disposition d'un outils multicritères de gestion patrimoniale identifiant les points noirs du réseau et optimiser la distribution.</p> <p>Compteurs renouvelés en laiton volumétriques</p>	<p>SIG Partagé par ATLAS données complétées pour l'âge des canalisations avant la fin de la première année</p> <p>Géo référencement classe A : Conforme au cahier des charges</p> <p>Gestion patrimoniale : Élaboration de programmes pluriannuels de renouvellement des réseaux.</p> <p>L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux sera porté à 110 points à la fin de la première année</p> <p>OPTION : Détection réseaux par géoradar 3D, coût 0,03 €/m3</p>	<p>SIG Accessible par VISEAU, données actualisées par les interventions de terrain</p> <p>Géo référencement classe A : Conforme au cahier des charges</p> <p>Gestion patrimoniale : 4 outils de gestion patrimoniale : - GMAO, - ordonnancement, - SIG, - supervision distante</p> <p>Étude mise à jour tous les 3 ans (2023/2027/2030).</p> <p>L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux sera porté à 120 points (2024)</p>																																													

Rapport d'analyse des offres - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
 Reçu en préfecture le 28/03/2023
 Publié le 29/03/2023
 ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>																											
Entretien, maintenance et renouvellement des ouvrages	<p>Gammes d'entretien et maintenance : Respect des « fondamentaux du métier ». Présentation tableau détaillé des types d'entretien, fréquences, durée et moyens par ouvrage et équipement.</p> <p>Audit initial des sites : - analyse dimensionnement, - consignes adaptées qualité eau, - planning autocontrôle adapté, - analyse/amélioration automatisme, - Performance énergétique/réactifs, - Analyse sécurisation ouvrages, - Ciblage renouvellement, stock équipements critiques, - Paramétrage GMAO.</p> <p>Renouvellement des compteurs abonnés : 2 872 compteurs au total base / Vte 1 Compteurs en laiton</p> <p>Renouvellement des branchements : 35 branchements en plomb 10 branchements/an Conforme au cahier des charges</p> <p>Comptes de renouvellement des équipements :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>RP (€)</th> <th>RNP (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base</td> <td>20 395</td> <td>648</td> </tr> <tr> <td>Vte 1</td> <td>20 395</td> <td>648</td> </tr> </tbody> </table>	Offre	RP (€)	RNP (€)	Base	20 395	648	Vte 1	20 395	648	<p>Gammes d'entretien et maintenance : Planification pour chaque équipement dans outil de GMAO type gestion d'actifs. Type de vérification métrologique, d'entretien et des contrôles réglementaires. outil de GMAO : VAMS</p> <p>Contrôle annuel : - conformité électrique et caméra thermique, - pression ballons, - tarage des pompes - transformateurs - incendie.</p> <p>Détail diagnostic décennal du forage en 2025.</p> <p>Renouvellement des compteurs abonnés : Renouvellement des compteurs base / Vte 1 : 3 204 compteurs</p> <p>Renouvellement des branchements : 26 branchements en plomb 10 branchements/an Conforme au cahier des charges</p> <p>Comptes de renouvellement des équipements :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>RP (€)</th> <th>RNP (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base</td> <td>54 983</td> <td>3 190</td> </tr> <tr> <td>Vte 1</td> <td>54 983</td> <td>3 190</td> </tr> </tbody> </table>	Offre	RP (€)	RNP (€)	Base	54 983	3 190	Vte 1	54 983	3 190	<p>Gammes d'entretien et maintenance : Détail des gammes d'entretien métrologique et des contrôles réglementaires. Détail des engagements de maintenance annuelle des organes de réseau : - Appareils de régulation/modulation de pression (100% du parc/an) - Comptages (100% du parc/an) - Vannes (5% du parc/an) - Ventouses (5% du parc/an)</p> <p>Outil de GMAO Carl.</p> <p>Renouvellement des compteurs abonnés : Renouvellement des compteurs base 1 528 / Vte 1 : ?</p> <p>Renouvellement des branchements : 35 branchements en plomb (a ressortir) 10 branchements/an</p> <p>Comptes de renouvellement des équipements :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>RP (€)</th> <th>RNP (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base</td> <td>40 652</td> <td>7 403</td> </tr> <tr> <td>Vte 1</td> <td>40 652</td> <td>7 403</td> </tr> </tbody> </table>	Offre	RP (€)	RNP (€)	Base	40 652	7 403	Vte 1	40 652	7 403
Offre	RP (€)	RNP (€)																												
Base	20 395	648																												
Vte 1	20 395	648																												
Offre	RP (€)	RNP (€)																												
Base	54 983	3 190																												
Vte 1	54 983	3 190																												
Offre	RP (€)	RNP (€)																												
Base	40 652	7 403																												
Vte 1	40 652	7 403																												
Note sur 12,5	<i>Base / Vte 1 : Standard +</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant -</i>																											

Organisation des chantiers sur espaces publics	Zéro sous-traitance pour les raccordements au réseau AEP = garantie conformité et sécurité sanitaire. Respect charte qualité Agence de l'Eau, sécurité, piquages en charge, matériaux de remblaiement, compactage, fonçage, réfection voirie.	Les travaux dans le centre historique nécessitent une organisation spécifique quant à l'accessibilité et le choix de matériaux. Pour tous les travaux réalisés dans le centre historique, en plus des DICT ou ATU, le responsable d'équipe dépose en mairie une permission de voirie et organise une réunion avec les services techniques sur place afin de déterminer l'emprise du chantier, de valider le choix des regards et le type de pavage ou de matériaux à utiliser pour la réfection de chaussée. Recyclage des gravats	Travaux réalisés en interne. Informers les usagers au cours de leur parcours client. Informers des travaux planifiés. Le client est informé de l'avancement de son dossier. Carte de geolocalisation des travaux en cours. Informers les usagers des incidents sur le réseau ou lors de campagnes ciblées (gel, ...).
Note sur 12,5	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</i>	<i>Base / Vte 1 : Satisfaisant +</i>	<i>Base / Vte 1 : Satisfaisant +</i>
Télé-surveillance	Supervision sous TOPKAPI. AGUR sécurise via un réseau en APN et acquière les données sur un pas de temps de 15 minutes. Sécurisation du superviseur central (électrique, réseaux téléphoniques, liaisons internet, matériels doublés, astreinte) <u>Anticipation arrêt RTC :</u> intégration de la migration de l'ensemble des modes de communication vers le GPRS. Communication par APN privé dédié.	Supervision ATLAS et LERNE, Visualisation en continu via la plateforme Hubgrade : - données passées, du jour ou planifiées, - transparence et traçabilité des données, - sécurisation informatique, - ouvert et compatible. <u>Anticipation arrêt RTC :</u> Non prévue	Les agents se connectent à distance par Mobipol pour contrôler le fonctionnement des installations. Supervision et pilotage, ordonnancement, expertise, analyse, compilation et archivage des données. Supervision sécurisée par redondance. <u>Anticipation arrêt RTC :</u> Dès la première année, renouvellement de toutes les télésurveillances pour répondre à la norme IP. Les nouveaux modèles S4W apportent : - fiabilité remontées alarmes, - fiabilités données secto, - gain économique GSM, - Compatibilité VISEAU.
Note sur 12,5	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</i>
Espaces verts	Petits espaces verts : Désherbage thermique ou vapeur Grands espaces verts : Gestion différenciée	Tonte 2 ou 4 fois/an Haies : 1 /an	Tonte 6 fois/an

Note sur 12,5	<i>Base / Vte 1 : Satisfaisant -</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant -</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>
<p>Qualité de l'eau et son contrôle</p>	<p><u>Autocontrôle production</u> : 2 / semaine/production (chlore, turbidité, pH), 1 / semaine/production (pH Eau Brute, T°EB/ET, turbidité EB, conductivité EB/ET, FE EB/ET, MN EB/ET, NO3 EB/ET, NH4 EB/ET, bactério par ATPmètrie ET), 1 / mois/production TH et TAC ET 24 analyses pesticides /an Soit 1 246 analyses</p> <p><u>Autocontrôle stockage</u> : 1 / semaine /réservoir (chlore, turbidité, bactério par ATPmètrie), 672 analyses</p> <p><u>Autocontrôle réseau</u> : surveillance de 20 points / mois (chlore, turbidité, bactério par ATPmètrie), 960 analyses</p> <p>Soit un total de 2 902 analyses/an</p> <p><u>Contrôle sanitaire</u> : 1,5 RP, 5 P1, 2 P2, 12 D1 et 2 D2.</p> <p><u>CVM</u> : Sans objet</p> <p><u>Études particulières</u> : Non détaillé</p> <p><u>PGSSE</u> : AGUR développe une méthodologie basée sur les 12 modules de la Directive OMS.</p>	<p><u>Autocontrôle production</u> : 142 analyses conductivité, 4 analyses de l'indice d'iode (saturation CAG) – sur le contrat</p> <p>192 paramètres pesticides : 4 analyses/an de 8 métabolites</p> <p><u>Autocontrôle stockage et réseau</u> : 1 600 analyses chlore 1 600 analyses turbidité / an 108 analyses bactériologiques par ATPMètrie</p> <p>Soit un total de 3 646 analyses/an</p> <p><u>Contrôle sanitaire</u> : 5 RP, 5 P1, 2 P2, 30 D1 et 2 D2</p> <p><u>CVM</u> : Sans objet</p> <p><u>Études particulières</u> : Audit sécurité</p> <p><u>PGSSE</u> : Accompagnement dans l'élaboration</p>	<p><u>Autocontrôle production</u> : Tableau de détail Dont 2 pesticides/an 1 indice iode /4 ans Soit 875 analyses</p> <p><u>Autocontrôle stockage et réseau</u> : Tableau de détail 4 points de prélèvement 144 analyses</p> <p>Soit un total de 1 019 analyses/an</p> <p><u>Contrôle sanitaire</u> : 2 RP, 3 P1, 2 P2, 18 D1 et 2 D2.</p> <p><u>CVM</u> : Sans objet</p> <p><u>Études particulières</u> : Modélisation</p> <p><u>PGSSE</u> : Accompagnement PGSSE intégré</p>

	Ressources autonomes / branchements à risque : Non détaillé Investissement qualité d'eau : Analyseurs et sondes ouvrages	Ressources autonomes / branchements à risque : Détaillé, conforme au contrat Investissement qualité d'eau : Sonde Kapta 3000AC4 (chlore actif, température, pression et conductivité) sur l'alimentation de l'Hôpital.	Ressources autonomes / branchements à risque : Recueil déclarations des puits en mairie, suivi renforcé des branchements viti-vinicoles. Investissement qualité d'eau : Accompagnement PGSE
Note sur 12,5	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</i>	<i>Base / Vte 1 : Satisfaisant -</i>
Total T2 / 100	Base 79,7 / Vte1 82,0	Base 85,2 / Vte1 87,5	Base 78,9 / Vte1 82,1

La notation des offres pour le sous-critère T2 pour l'eau potable est la suivante :

	AGUR Base	AGUR Vte 1	VEOLIA Base	VEOLIA Vte 1	SAUR Base	SAUR Vte 1
Exploitation des réseaux et ouvrages pour assurer la continuité de service	11,72	11,72	10,94	10,94	10,94	10,94
Entretien, surveillance et amélioration de la performance des réseaux	7,81	10,16	9,38	11,72	7,03	10,16
Gestion du patrimoine et cartographie	10,94	10,94	10,94	10,94	10,94	10,94
Entretien, maintenance et renouvellement des ouvrages	7,03	7,03	11,72	11,72	10,16	10,16
Organisation des chantiers sur espaces publics	11,72	11,72	9,38	9,38	9,38	9,38
Télésurveillance	11,72	11,72	10,94	10,94	11,72	11,72
Espaces verts	7,81	7,81	10,16	10,16	10,94	10,94
Qualité de l'eau et son contrôle	10,94	10,94	11,72	11,72	7,81	7,81
T2 - Performance de l'exploitation - 40% (sur 100)	79,7	82,0	85,2	87,5	78,9	82,1

La grille de notation utilisée pour le sous-critère T2 assainissement est la suivante :

T2	Note	Appréciation
11,111	0,00	Inapproprié
	0,694	Mauvais
	1,389	Insuffisant
	2,083	Médiocre
	2,778	Peu satisfaisant -
	3,472	Peu satisfaisant
	4,166	Peu satisfaisant +
	4,861	Standard -
	5,555	Standard
	6,249	Standard +
	6,944	Satisfaisant
	7,638	Satisfaisant
	8,333	Satisfaisant +
	9,027	Très satisfaisant -
	9,721	Très satisfaisant
	10,416	Très satisfaisant +
11,111	Excellent	

Assainissement :

Sous-critère	T2 - Performance de l'exploitation – 40 %		
	Méthodologie proposée par le candidat	Méthodologie proposée par le candidat	Méthodologie proposée par le candidat
	AGUR	VEOLIA	SAUR
Exploitation des réseaux et ouvrages pour assurer la continuité de service	<p>Exploitation des réseaux : Exploitation basée sur plusieurs outils spécifiques mais aussi sur une organisation centralisée des interventions afin d'en garantir l'efficacité et la réactivité</p> <p>Suivi des interventions : Gestion des interventions en mobilité KIZEO, enregistrement des interventions dans la base de données patrimoniale,</p>	<p>Exploitation des réseaux : Les équipes Sarlat-La Canéda gèrent l'ensemble des installations.</p> <p>Suivi des interventions : Planification et gestion des interventions par le chef d'équipe Simon PINOL</p>	<p>Exploitation des réseaux : Synthèse et calcul de l'ILP mensuel.</p> <p>Suivi des interventions : Planification et gestion des interventions PDI et MOBI+.</p>

<p>report à la collectivité des interventions en cours, information abonnés des coupures GMAO : MICROMAINT, gestion de la maintenance</p> <p><u>Exploitation des ouvrages :</u> STEP : ? Outil informatisé de suivi du fonctionnement de la STEU</p> <p><u>Détail des opérations et fréquences</u> PR : ?</p> <p><u>Hydrocurage :</u> BT : ?/durée contrat PR : 2 à 3 curages/PR soit 30 curages /an minimum DO : ?/an</p> <p><u>Réseaux :</u> 13,25 km / an soit 15% du linéaire</p> <p><u>ITV :</u> 1 770 m / an soit 2% du linéaire</p> <p><u>Fumée :</u> 7 065 ml/an</p> <p><u>Contrôles de branchements :</u> 30 u/an</p>	<p><u>Exploitation des ouvrages :</u> STEP : Quotidien Détail des opérations et fréquences PR : ?</p> <p><u>Hydrocurage :</u> PR : 2 à 4 curages/PR soit 37 curages /an minimum BT : ?/durée contrat DO : 1/an</p> <p><u>Réseaux :</u> 19 km / an soit 23% du linéaire</p> <p><u>ITV :</u> 1 645 m / an soit 2% du linéaire</p> <p><u>Fumée :</u> 757 ou 1 000 ml/an</p> <p><u>Contrôles de branchements :</u> 30 u/an</p>	<p>Toute modification du SIG est exploitée dans l'outils de GMAO.</p> <p><u>Exploitation des ouvrages :</u> STEP : Quotidien Détail des opérations et fréquences PR : 1 à 2 passages/mois/PR</p> <p><u>Hydrocurage :</u> STEP : 6/an BT : 2/durée contrat PR : 2 à 6 curages/PR soit 53 curages /an minimum DO : 1/an</p> <p><u>Réseaux :</u> 12,3 km / an soit 15% du linéaire</p> <p><u>ITV :</u> 1 645 m / an soit 2% du linéaire</p> <p><u>Fumée :</u> 1 700 ml/an</p> <p><u>Contrôles de branchements :</u> 30 u/an</p>
--	--	---

	<p>Investissements inclus ouvrages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une seconde centrifugeuse (de secours), - sonde régulation azote, - sonde mesure taux de boues, - sonde MES eau traitée, 	<p>Investissements inclus ouvrages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application PURE contrôle pour gestion de l'Energie de la STEU, - Pompe à boues d'alimentation centrif, - Supervision STEU, - Couverture aire bennes à boues, - Unité de traitement des eaux usées pour réutilisation. 	<p>Investissements inclus ouvrages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application PURE contrôle pour gestion de l'Energie de la STEU, - 3 télésurveillances PR, - 2 stations de mesure H2S en continu, - SIG flux WFS, - Panneautage des installations
Note sur 11,111	<i>Base : Très satisfaisant -</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>
Entretien, surveillance et amélioration de la performance des réseaux	<p><u>Méthode proposée :</u> Suivi de l'H2S Plan d'actions H2S :</p> <ul style="list-style-type: none"> - campagne initiale, - inspection des regards, - contrôle des traitements existants, - mesures de concentrations, - propositions d'amélioration <p>Diagnostic permanent et suivi des ECP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - solutions d'analyse et de modélisation par les outils SIG et Hypervision sous 10 mois, - calibrage des sondes existantes, - connaître la répartition des ECP, - analyser les données des capteurs, - réalisation d'investigations (caméra, ...) 	<p><u>Méthode proposée :</u> Réalisation d'une cartographie H2S Plan d'actions H2S :</p> <ul style="list-style-type: none"> - campagne initiale, - mesures de concentrations, - propositions format ARD, - pose de 40 corrotacks <p>Lutte contre les graisses et NC rejets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - curage de 100% des réseaux du centre historique 2/an, - enquête et contrôle des bons d'enlèvement des graisses pour 160 établissements des métiers de bouche, - suivre à minima les 5 CSD actuelles, - mettre en place des ASD pour env. 30 établissements (séparateur hydrocarbures) - information env. 75 artisans <p>Diagnostic permanent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégration historique informations, - renouveler les capteurs IJINUS, - mettre en œuvre Fluksaqua, - Tableau de bord des performances réseau, - Restituer une étude des dysfonctionnements et défaillances structurelles, 	<p><u>Méthode proposée :</u></p> <p>Plan d'actions H2S : Étude H2S chiffrée mais non détaillée</p> <p>Diagnostic permanent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître le fonctionnement et l'état du système, - suivre l'efficacité des actions réalisées, - prévoir les dysfonctionnements, - Exploiter dans une logique d'amélioration continue

	<p><u>Investissements inclus réseau :</u> - Pose débitmètre sur PR Pontet, - 3 sondes supplémentaires de sectorisation (LT US Sofrel), - Télégestion PR Résidence jeunes actifs, - Remise en état électrique et hydraulique PR France Tabac, - Reprise complète du PR Cuisine Centrale.</p> <p><u>Engagement de performance :</u> Sans objet</p>	<p>- classement bassins de collecte prioritaires, - présentation d'un plan d'actions hiérarchisé, - rapport annuel synthétique et cartographique.</p> <p><u>Investissements inclus réseau :</u> - 10 sondes US Sofrel LT DL4W-HP, - caméra à jonc, - micro-moulinet, - inspection par drone de la vallée de la Cuze (mise à jour du diagnostic reconquête),</p> <p><u>Engagement de performance :</u> Réduction de 125 000 m3 d'eaux claires parasites collectées</p> <table border="1" data-bbox="727 1150 1019 1245"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>ILE (m3/j/km)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>initial</td> <td>1,71</td> </tr> <tr> <td>2028</td> <td>1,40</td> </tr> <tr> <td>2034</td> <td>1,20</td> </tr> </tbody> </table>	Offre	ILE (m3/j/km)	initial	1,71	2028	1,40	2034	1,20	<p><u>Rapports de gestion patrimoniale :</u> 2025/2029/2033)</p> <p><u>Investissements inclus réseau :</u> Sans objet</p> <p><u>Engagement de performance :</u> Sans objet</p>
Offre	ILE (m3/j/km)										
initial	1,71										
2028	1,40										
2034	1,20										
Note sur 11,111	<i>Base : Satisfaisant +</i>	<i>Base : Très satisfaisant +</i>	<i>Base : Standard +</i>								
<p>Gestion des boues et sous-produits</p>	<p><u>Boues :</u> Valorisées par la filière de compostage du SICTOM du Périgord Noir ? analyses MS/Siccité, 6 VA, 4 ETM, 2 CTO</p> <p><u>Matières de vidange :</u> Suivi et contrôle des dépotages</p>	<p><u>Boues :</u> Valorisées par la filière de compostage du SICTOM du Périgord Noir 12 analyses MS, 4 VA, 2 ETM, 2 CTO</p> <p><u>Matières de vidange :</u> ?</p>	<p><u>Boues :</u> Valorisées par la filière de traitement agréée 52 siccités ? analyses MS, VA, ETM, CTO</p> <p><u>Matières de vidange :</u> ?</p>								

	<i>Base : Très satisfaisant -</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Standard +</i>
<p>Note sur 11,111</p> <p>Gestion du patrimoine et cartographie</p>	<p><u>SIG</u> Accès Collectivité en temps réel aux données actualisées en continu</p> <p><u>Géo référencement classe A :</u> Conforme au cahier des charges</p> <p><u>Gestion patrimoniale :</u> Diagnostic permanent : GARA, gestion active des réseaux d'eau Mise à disposition d'un outils multicritères de gestion patrimoniale identifiant les points noirs du réseau et optimiser la distribution.</p>	<p><u>SIG</u> Partagé par ATLAS, données complétées pour l'âge des canalisations avant la fin de la première année</p> <p><u>Géo référencement classe A :</u> Conforme au cahier des charges</p> <p><u>Gestion patrimoniale :</u> Élaboration de programmes pluriannuels de renouvellement des réseaux.</p> <p>L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux sera porté à 105 points à la fin de la première année</p> <p><u>OPTION :</u> Détection réseaux par géoradar 3D, coût 0,03 €/m²</p>	<p><u>SIG</u> Accessible par VISEAU, données actualisées par les interventions de terrain</p> <p><u>Géo référencement classe A :</u> Conforme au cahier des charges</p> <p><u>Gestion patrimoniale :</u> 4 outils de gestion patrimoniale : - GMAO, - ordonnancement, - SIG, - supervision distante</p> <p>L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux sera porté à 95 points (2024)</p>
<p>Note sur 11,111</p> <p>Entretien, maintenance et renouvellement des ouvrages</p>	<p><u>Gammes d'entretien et maintenance :</u> Respect des « fondamentaux du métier ». Présentation tableau détaillé des types d'entretien, fréquences, durées et moyens par ouvrage et équipement.</p> <p><u>Audit initial des sites :</u> - analyse dimensionnement, - consignes adaptées, - planning autosurveillance adapté, - analyse/amélioration automatisée, - Performance énergétique/reactifs,</p>	<p><u>Gammes d'entretien et maintenance :</u> Planification pour chaque équipement dans outil de GMAO type gestion d'actifs. Type de vérification métrologique, d'entretien et des contrôles réglementaires. outil de GMAO : VAMS</p> <p><u>Contrôle annuel :</u> - conformité électrique et caméra thermique, - tarage des pompes - transformateurs,</p>	<p><u>Gammes d'entretien et maintenance :</u> Détail des gammes d'entretien métrologique et des contrôles réglementaires. Tableau de détail des engagements de contrôle et maintenance annuelle</p> <p>Outil de GMAO Carl.</p> <p>Mise à la cote de 5 tampons par an</p>

	<p>- Analyse sécurisation ouvrages, - Ciblage renouvellement, stock équipements critiques, - Paramétrage GMAO.</p> <p>Renouvellement des branchements : 2 branchements/an Conforme au cahier des charges</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>RP (€)</th> <th>RNP (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base</td> <td>46 127</td> <td>1 015</td> </tr> </tbody> </table> <p>Comptes de renouvellement des équipements :</p>	Offre	RP (€)	RNP (€)	Base	46 127	1 015	<p>- incendie.</p> <p>Renouvellement des branchements : 2 branchements/an Conforme au cahier des charges</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>RP (€)</th> <th>RNP (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base</td> <td>44 628</td> <td>6 002</td> </tr> </tbody> </table> <p>Comptes de renouvellement des équipements :</p>	Offre	RP (€)	RNP (€)	Base	44 628	6 002	<p>Renouvellement des branchements : 2 branchements/an Conforme au cahier des charges</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>RP (€)</th> <th>RNP (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base</td> <td>27 223</td> <td>10 862</td> </tr> </tbody> </table> <p>Comptes de renouvellement des équipements :</p>	Offre	RP (€)	RNP (€)	Base	27 223	10 862
Offre	RP (€)	RNP (€)																			
Base	46 127	1 015																			
Offre	RP (€)	RNP (€)																			
Base	44 628	6 002																			
Offre	RP (€)	RNP (€)																			
Base	27 223	10 862																			
Note sur 11,111	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant -</i>																		
Organisation des chantiers sur espaces publics	<p>Zéro sous-traitance pour les raccordements au réseau = garantie conformité Respect sécurité, matériaux de remblaiement, compactage, réfection voirie.</p>	<p>Les travaux dans le centre historique nécessitent une organisation spécifique quant à l'accessibilité et le choix de matériaux. Pour tous les travaux réalisés dans le centre historique, en plus des DICT ou ATU, le responsable d'équipe dépose en mairie une permission de voirie et organise une réunion avec les services techniques sur place afin de déterminer l'emprise du chantier, de valider le choix des regards et le type de pavage ou de matériaux à utiliser pour la réfection de chaussée. Recyclage des gravats</p>	<p>Travaux réalisés en interne. Informer les usagers au cours de leur parcours client. Informer des travaux planifiés. Le client est informé de l'avancement de son dossier. Carte de géolocalisation des travaux en cours. Informer les usagers des incidents sur le réseau ou lors de campagnes ciblées (gel, ...).</p>																		
Note sur 11,111	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>																		
Télé-surveillance	Supervision sous TOPKAPI	Supervision ATLAS et LERNE, Visualisation en continu via la plateforme Hubgrade :	Les agents se connectent à distance par Mobipol pour contrôler le fonctionnement des installations.																		

	<p>AGUR sécurise via un réseau en APN et acquière les données sur un pas de temps de 15 minutes.</p> <p>Sécurisation du superviseur central (électrique, réseaux téléphoniques, liaisons internet, matériels doublés, astreinte)</p> <p><u>Anticipation arrêt RTC :</u> intégration de la migration de l'ensemble des modes de communication vers le GPRS. Communication par APN privé dédié.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - données passées, du jour ou planifiées, - transparence et traçabilité des données, - sécurisation informatique, - ouvert et compatible. <p><u>Anticipation arrêt RTC :</u> Non précisé</p>	<p>Supervision et pilotage, ordonnancement, expertise, analyse, compilation et archivage des données.</p> <p>Supervision sécurisée par redondance.</p> <p><u>Anticipation arrêt RTC :</u> Dès la première année, renouvellement de toutes les télésurveillances pour répondre à la norme IP. Les nouveaux modèles S4W apportent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fiabilité remontées alarmes, - fiabilités données secto, - gain économique GSM, - Compatibilité VISEAU.
Note sur 11,111	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>
Espaces verts	<p>Petits espaces verts : Désherbage thermique ou vapeur</p> <p>Grands espaces verts : Gestion différenciée Tonte ? fois/an Haies : ? /an</p> <p>Partenariat ESAT</p>	<p>Eco pâturage en partenariat : moutons installés toute l'année Tonte 2 fois/an Haies : 1 /an Option : Proposition de mise en place de panneaux photovoltaïques (150 u/ 530m2) sur la STEU. Production de 53 MWh autoconsommés à 99% par le process d'épuration pour 0,01 €/m3</p>	<p>Tonte 6 fois/an Haies : 1 /an</p>
Note sur 11,111	<i>Base : Satisfaisant -</i>	<i>Base : Très satisfaisant +</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>
Qualité des rejets et contrôle	<p><u>Autocontrôle :</u> File eau MS/DCO/N/Pt : 1/SEM File boues MS/ Siccité : 2/SEM</p> <p><u>Contrôle arrêté 2015 :</u> 24 MES/DCO, 24 pH, 12 DBO5/NTK/NH4/NO2/NO3/PT MES en continu</p>	<p><u>Autocontrôle :</u> File eau MS/DCO/N/Pt : 1/SEM File boues MS/ Siccité : 2/SEM</p> <p><u>Contrôle arrêté 2015 :</u> 24 MES/DCO, 24 pH, 12 DBO5/NTK/NH4/NO2/NO3/PT</p>	<p><u>Autocontrôle :</u> File eau MS/DCO/N/Pt : 1/SEM File boues 52 siccités /an</p> <p><u>Contrôle arrêté 2015 :</u> 24 MES/DCO, 24 pH, 12 DBO5/NTK/NH4/NO2/NO3/PT</p>

	<p>RSDE : ?</p> <p><u>Surveillance milieu récepteur :</u> Conformé à l'arrêté</p> <p><u>Études particulières :</u> Sans objet</p> <p><u>Investissement qualité d'eau :</u> Sondes MES</p>	<p>RSDE : 2 campagnes en 2028 et 2034</p> <p><u>Surveillance milieu récepteur :</u> 15 analyses réparties sur l'année</p> <p><u>Études particulières :</u> Étude de production de chaleur</p> <p><u>Investissement qualité d'eau :</u> Sans objet</p>	<p>RSDE : 2 campagnes en 2028 et 2034</p> <p><u>Surveillance milieu récepteur :</u> Conformé à l'arrêté</p> <p><u>Études particulières :</u> Sans objet</p> <p><u>Investissement qualité d'eau :</u> Sans objet</p>
Note sur 11,111	<i>Base : Très satisfaisant -</i>	<i>Base : Très satisfaisant +</i>	<i>Base : Satisfaisant</i>
Total T2 / 100	Base 80,5	Base 87,5	Base 77,1

La notation des offres pour le sous-critère T2 pour l'assainissement est la suivante :

	AGUR Base	VEOLIA Base	SAUR Base
Exploitation des réseaux et ouvrages pour assurer la continuité de service	9,03	9,72	9,72
Entretien, surveillance et amélioration de la performance des réseaux	8,33	8,33	6,25
Gestion des boues et des sous-produits	9,03	9,72	6,25
Gestion du patrimoine et cartographie	9,03	9,72	9,03
Entretien, maintenance et renouvellement des ouvrages	9,72	9,72	9,03
Organisation des chantiers sur espaces publics	9,72	9,72	9,72
Télésurveillance	9,72	9,72	9,72
Espaces verts	6,94	10,42	9,72

Qualité de l'eau et son contrôle	9,03	10,42	7,64
T2 - Performance de l'exploitation - 40% (sur 100)	80,5	87,5	77,1

CONFIDENTIEL

La grille de notation utilisée pour le sous-critère T3 est la suivante :

T3	Note	Appréciation
16,66	0,00	Inapproprié
	1,04	Mauvais
	2,09	Insuffisant
	3,13	Médiocre
	4,17	Peu satisfaisant -
	5,21	Peu satisfaisant
	6,25	Peu satisfaisant +
	7,29	Standard -
	8,33	Standard
	9,37	Standard +
	10,41	Satisfaisant -

	11,45	Satisfaisant
	12,50	Satisfaisant +
	13,54	Très satisfaisant -
	14,58	Très satisfaisant
	15,62	Très satisfaisant +
	16,66	Excellent

Eau potable :

Sous-critère	T3 - Relations avec les abonnés – 30%		
	Méthodologie proposée par le candidat AGUR	Méthodologie proposée par le candidat VEOLIA	Méthodologie proposée par le candidat SAUR
Organisation du service de relations clients	<p><u>Accueil physique :</u> Ouverture agence lundi-vendredi 8h-12h + 3 ½ journées en période de facturation pendant 2 semaines Sur RDV de 13h30 à 17h30</p> <p>RDV possible au domicile de l'abonné à sa demande</p> <p><u>Accueil téléphonique :</u> Numéro crystal. Lundi-vendredi 8h-18h, samedi 9h-12h</p> <p>Accueil urgences techniques 24H/24 et 7j/7</p>	<p><u>Accueil physique :</u> Accueil : - Sarlat, 36 rue de Cahors (lundi-vendredi 9h00-12h00 Montée ? sur RDV), puis nouvelle agence - Sur RDV de 13h30 à 16h30</p> <p>Déplacement au domicile de l'abonné pour intervention technique</p> <p><u>Accueil téléphonique :</u> Ligne locale 05 61 80 09 02 décrochée prioritairement en local Lundi-vendredi 8h-19h, samedi 9h-12h</p> <p>Accueil urgences techniques 24H/24 et 7j/7 Service clientèle 100% contrat français Ligne directe accès privilégié Collectivité</p>	<p><u>Accueil physique :</u> Accueil sur Sarlat Lundi, jeudi et vendredi : De 09h00 – 13h00 et de 14h00 à 17h00 Mardi et mercredi : De 10h00 – 13h00 et de 14h00 à 18h00 De 18h00 – 19h00 sur RDV Déplacement au domicile de l'abonné</p> <p><u>Accueil téléphonique :</u> Numéro crystal Lundi-vendredi 8h-18h.</p> <p>Accueil urgences techniques 24H/24 et 7j/7</p>
Note sur 16,66	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</i>
Services proposés aux abonnés	<p><u>Site internet :</u> www.agur.fr - suivi consommation, - édition factures et RS,</p>	<p><u>Site internet :</u> eau.veolia.fr - Suivi consommations et factures, - événements, coupures, travaux en cours,</p>	<p><u>Site internet :</u> www.saur.com - Espace public,</p>

<ul style="list-style-type: none"> - suivi règlements, - Payer sa facture, - Joindre le service, - Demande de devis branchement, - actualités et qualité d'eau - astuces limitation consommation <p>Vte 1 télérelève : alerte fuite, en cas de fuite, information et proposition de fermeture du branchement sans frais.</p> <p><u>Accessibilité :</u> Agences accessibles PMR</p> <p><u>Difficulté de paiement :</u> Conseiller spécialisé basé à Montpon. Adhésion FSL + Chèques Eau Abonnés étrangers : langues parlées (anglais, espagnol, allemand et Basque)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - qualité de l'eau, - gérer son compte, - saisie de données et d'index compteur, - modalité de paiement de sa facture. <p>Application mobile complète.</p> <p>Vte 1 télérelève : alerte fuite</p> <p><u>Accessibilité :</u> Accessibilité à 100% de ses clients : pour les abonnés malvoyants, malentendants, RDV domicile pour situation handicap</p> <p><u>Difficulté de paiement :</u> Écoute difficultés, accompagnement, Adhésion FSL + Chèques Eau</p> <p><u>Gros consommateurs :</u> Accompagnement spécifique</p> <p>Réduction des consommations : Accompagnement des 32 gros consommateurs pour réduire leur consommation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographie des interruptions de service en cours, - qualité de l'eau, - gérer son compte, - consulter sa consommation, - télécharger sa facture, - paiement de sa facture - conseils pratiques, - FAQ, - espace enfants, - changer son adresse, - modifier le mode de paiement, - communiquer son relevé de compteur, - contacter le service clientèle pour un devis de branchement, une demande de rendez-vous, - résilier son abonnement. <p>Vte 1 télérelève : alerte fuite</p> <p><u>Accessibilité :</u> Accessibilité à 100% de ses clients : Locaux adaptés aux PMR, service handicapé pour les abonnés malvoyants, Websourd,</p> <p><u>Difficulté de paiement :</u> Technicien proximité/solidarité, accompagnement, Adhésion FSL + PASS'EAU</p> <p><u>Branchement neuf :</u> accès au suivi du dossier en continu</p>
--	--	---

		Lutte contre les retours d'eau détaillée Opération restaurateurs : Fourniture de 500 carafes	
Note sur 16,66	<i>Base : Satisfaisant - Vte 1 : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Satisfaisant Vte 1 : Très satisfaisant +</i>	<i>Base : Satisfaisant Vte 1 : Très satisfaisant</i>
Communication et sensibilisation	Site web, Facebook, participation site internet de la collectivité, site web AGUR, conférences de presse initiale, ouverture agence, flyers moyens de paiement, signalisation sites. <u>Visite des sites :</u> Proposition d'organisation d'1 visite/an scolaire ou association Maison de l'eau Montpon (24) : accessible école/association	Agence en ligne, application mobile Participation aux animations locales : (bar à eau, présence de l'écOmobile = maison de l'eau itinérante 2 jours/an) <u>Formation :</u> - interventions en milieu scolaire, - visites des sites, - 2 malles pédagogiques pour les classes de primaire Communication spécifique télé-relève	Compte d'actions de communication (fêtes locales, scolaire, bar à eau, sensibilisation sur le cycle de l'eau), <u>Panneautage des sites :</u> Proposition de réalisation d'un nouveau panneautage des sites <u>Visite des sites :</u> Proposition de visites des sites
Note sur 16,66	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant -</i>	<i>Base : Très satisfaisant Vte 1 : Très satisfaisant+</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>
Engagement de délais et de résultats vis-à-vis des abonnés	Devis 10 jours ouvrés Travaux 25 jours ou date convenue Ouverture 4 h ou jour ouvré suivant Fermeture 4 h ou jour ouvré suivant Intervention urgence 1 h Rendez-vous 7 jours Plage horaire 2 h Réponse courrier 14 jours ouvrés	Devis 10 jours ouvrés Travaux 15 jours Ouverture 24 h ou jour ouvré suivant Fermeture 2 jours ouvrés Intervention urgence 45 min Rendez-vous 5 jours Plage horaire 1h ou 2 h ? Réponse courrier 8 jours Réponse courriel 48 heures Charte engagements consommateurs Mesure satisfaction clients	Devis 8 jours ouvrés Travaux 15 jours Ouverture 4 h ou jour ouvré suivant Fermeture 4 h ou 2 jours ouvrés Intervention urgence 45 min Rendez-vous 8 jours Plage horaire 2 h Réponse courrier 10 jours Mesure satisfaction clients par le logiciel clientèle
Note sur 16,66	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant +</i>

Engagements en relève et recouvrement	Relève des compteurs : Prise de photo de l'index par le client	Relève des compteurs : 2 / an en base Prise de photo de l'index par le client	Relève des compteurs : information préalable sms, mail, courrier. Prise de photo du compteur en cas d'anomalie. Prise de photo de l'index par le client																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>Taux relève</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base An 1</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>Base An 2</td> <td>85%</td> </tr> <tr> <td>Base An 3</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>Vte 1 An 3</td> <td>95%</td> </tr> </tbody> </table>	Offre	Taux relève	Base An 1	80%	Base An 2	85%	Base An 3	90%	Vte 1 An 3	95%	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>Taux relève</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base An 1</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>Base An 2</td> <td>91%</td> </tr> <tr> <td>Base An 3</td> <td>92%</td> </tr> <tr> <td>Vte 1 An 3</td> <td>97%</td> </tr> </tbody> </table>	Offre	Taux relève	Base An 1	90%	Base An 2	91%	Base An 3	92%	Vte 1 An 3	97%	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>Taux relève</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base An 1</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>Base An 2</td> <td>92%</td> </tr> <tr> <td>Base An 3</td> <td>92%</td> </tr> <tr> <td>Vte 1 An 3</td> <td>97%</td> </tr> </tbody> </table>	Offre	Taux relève	Base An 1	90%	Base An 2	92%	Base An 3	92%	Vte 1 An 3	97%
Offre	Taux relève																																
Base An 1	80%																																
Base An 2	85%																																
Base An 3	90%																																
Vte 1 An 3	95%																																
Offre	Taux relève																																
Base An 1	90%																																
Base An 2	91%																																
Base An 3	92%																																
Vte 1 An 3	97%																																
Offre	Taux relève																																
Base An 1	90%																																
Base An 2	92%																																
Base An 3	92%																																
Vte 1 An 3	97%																																
	<p>Déploiement télé-relève : Sous 2 ans maximum</p>	<p>Taux compteurs non vus 2 fois < 2,5%</p> <p>Déploiement télé-relève : Au plus tard le 1/01/2025 Taux d'équipement de ?%, ?% des compteurs couverts, Taux relevé à 7 jours : 92%, Taux relevé à 1 mois : 95%, Taux relevé facture semestrielle : 97% Bilan trimestriel des alertes</p>	<p>Déploiement télé-relève : Sous 2 ans maximum (1^{er} semestre 2025) Taux d'équipement de 97%, ou 95% Taux de relevés 97% 95% des compteurs couverts, Technologie TR : 169 MHz, 97% de taux d'équipement, 95% de taux de couverture, 8 concentrateurs fixes, Taux relevé à 7 jours : 90%, Taux relevé à 1 mois : 100%, Taux relevé facture semestrielle : 100% Fraction de compteurs en radio-relève 5% ?</p>																														
	<p>Relance et recouvrement : Procédure non détaillée, engagement de résultat</p>	<p>Relance et recouvrement : Dès le démarrage du contrat action pour accroître le taux de mensualisation et la e-facture.</p>	<p>Relance et recouvrement : Action de début de contrat pour augmenter le taux de mensualisation et prélèvement automatique.</p>																														

Rapport d'analyse des offres - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
 Reçu en préfecture le 28/03/2023
 Publié le 29/03/2023
 ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

	<p>98,2% à 3 ans</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>Taux recouvrement à 4 mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base</td> <td>95%</td> </tr> <tr> <td>Vte 1</td> <td>95%</td> </tr> </tbody> </table>	Offre	Taux recouvrement à 4 mois	Base	95%	Vte 1	95%	<p>97,5% à 6 mois 98,5% à 18 mois</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>Taux recouvrement à 4 mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base</td> <td>96 97,5%</td> </tr> <tr> <td>Vte 1</td> <td>96 97,5%</td> </tr> </tbody> </table>	Offre	Taux recouvrement à 4 mois	Base	96 97,5%	Vte 1	96 97,5%	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>Taux recouvrement à 4 mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base</td> <td>96%</td> </tr> <tr> <td>Vte 1</td> <td>96%</td> </tr> </tbody> </table>	Offre	Taux recouvrement à 4 mois	Base	96%	Vte 1	96%
Offre	Taux recouvrement à 4 mois																				
Base	95%																				
Vte 1	95%																				
Offre	Taux recouvrement à 4 mois																				
Base	96 97,5%																				
Vte 1	96 97,5%																				
Offre	Taux recouvrement à 4 mois																				
Base	96%																				
Vte 1	96%																				
Note sur 16,66	Base : Satisfaisant - Vte 1 : Très satisfaisant	Base : Satisfaisant Vte 1 : Très satisfaisant +	Base : Satisfaisant Vte 1 : Très satisfaisant +																		
Performance clientèle	<p>Engagement décroché : Engagement taux de décroché (qualité de service) de 94% ou 95% ? Transmission possible des indicateurs de qualité de service quotidiens, hebdomadaires ou mensuels</p>	<p>Engagement décroché : Engagement taux de décroché (qualité de service) de : - 80% des appels présentés - 80% des appels en moins de 3 minutes Certification ISO 18295/NF345 Gestion des réclamations sous 5 jours ou 15 jours si enquête terrain. (jours ouvrés) Analyse trimestrielle des réclamations et restitution collectivité. Mesure du niveau de satisfaction « NPS, engagement NPS > 30 dès la première année, présentation des enquêtes satisfaction à la collectivité</p>	<p>Engagement décroché : - Taux de qualité de service 90% (85%) sur ligne clientèle, - 97% sur ligne dépannage. Mesure du niveau de satisfaction de chaque client, texto après RDV avec un agent, bilan annuel des enquêtes satisfaction</p>																		
Note sur 16,66	Base / Vte 1 : Très satisfaisant	Base / Vte 1 : Très satisfaisant	Base / Vte 1 : Très satisfaisant																		

Total T3 / 100	Base 78,1 / Vte1 86,4	Base 83,3 / Vte1 92,7	Base 83,3 / Vte1 90,6
----------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

La notation des offres pour le sous-critère T3 pour l'eau potable est la suivante :

	AGUR Base	AGUR Vte 1	VEOLIA Base	VEOLIA Vte 1	SAUR Base	SAUR Vte 1
Organisation du service de relations clients	14,58	14,58	15,62	15,62	15,62	15,62
Services proposés aux abonnés	10,41	14,58	11,45	15,62	11,45	14,58
Communication et sensibilisation	13,54	13,54	14,58	15,62	14,58	14,58
Engagement de délais et de résultats vis-à-vis des abonnés	14,58	14,58	15,62	15,62	15,62	15,62
Engagement en relèvement et recouvrement	10,41	14,58	11,45	15,62	11,45	15,62
Performance clientèle	14,58	14,58	14,58	14,58	14,58	14,58
T3 - Relation avec les abonnés - 30% (sur 100)	78,1	86,4	83,3	92,7	83,3	90,6

Assainissement :

Sous-critère	T3 - Relations avec les abonnés – 30%		
	Méthodologie proposée par le candidat	Méthodologie proposée par le candidat	Méthodologie proposée par le candidat

	AGUR	VEOLIA	SAUR
Organisation du service de relations clients	<p>Accueil physique : Ouverture agence lundi-vendredi 8h-12h + 3 ½ journées en période de facturation pendant 2 semaines Sur RDV de 13h30 à 17h30</p> <p>RDV possible au domicile de l'abonné à sa demande</p> <p>Accueil téléphonique : Numéro crystal. Lundi-vendredi 8h-18h, samedi 9h-12h</p> <p>Accueil urgences techniques 24H/24 et 7j/7</p>	<p>Accueil physique : Accueil : - Sarlat, 36 rue de Cahors (lundi-vendredi 9h00-12h00 dont une ? sur RDV), puis nouvelle agence - Sur RDV de 13h30 à 16h30</p> <p>Déplacement au domicile de l'abonné pour intervention technique</p> <p>Accueil téléphonique : Ligne locale 05 61 80 09 02 décrochée prioritairement en local Lundi-vendredi 9h-19h, samedi 9h-12h</p> <p>Accueil urgences techniques 24H/24 et 7j/7 Service clientèle 100% contrat français Ligne directe accès privilégié Collectivité</p>	<p>Accueil physique : Accueil sur Sarlat Lundi, jeudi et vendredi : De 09h00 – 13h00 et de 14h00 à 17h00 Mardi et mercredi : De 10h00 – 13h00 et de 14h00 à 18h00 De 18h00 – 19h00 sur RDV Déplacement au domicile de l'abonné</p> <p>Accueil téléphonique : Numéro crystal Lundi-vendredi 8h-18h.</p> <p>Accueil urgences techniques 24H/24 et 7j/7</p>
Note sur 16,66	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant +</i>	<i>Base : Très satisfaisant +</i>
Services proposés aux abonnés	<p>Site internet : www.agur.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi consommation, - édition factures et RS, - suivi règlements, - Payer sa facture, - Joindre le service, - Demande de devis branchement, - actualités et qualité d'eau - astuces limitation consommation 	<p>Site internet : eau.veolia.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi consommations et factures, - événements, coupures, travaux en cours, - qualité de l'eau, - gérer son compte, - saisie de données et d'index compteur, - modalité de paiement de sa facture. <p>Application mobile complète.</p>	<p>Site internet : www.saur.com</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espace public, - Cartographie des interruptions de service en cours, - qualité de l'eau, - gérer son compte, - consulter sa consommation, - télécharger sa facture, - paiement de sa facture - conseils pratiques, - FAQ, - espace enfants, - changer son adresse, - modifier le mode de paiement, - communiquer son relevé de compteur,

	<p><u>Accessibilité :</u> Agences accessibles PMR</p> <p><u>Difficulté de paiement :</u> Conseiller spécialisé basé à Montpon. Adhésion FSL + Chèques Eau Abonnés étrangers : langues parlées (anglais, espagnol, allemand et Basque)</p>	<p><u>Accessibilité :</u> Accessibilité à 100% de ses clients : pour les abonnés malvoyants, malentendants, RDV domicile pour situation handicap</p> <p><u>Difficulté de paiement :</u> Écoute difficultés, accompagnement, Adhésion FSL + Chèques Eau</p> <p><u>Gros consommateurs :</u> Accompagnement spécifique</p>	<p>- contacter le service clientèle pour un devis de branchement, une demande de rendez-vous, résilier son abonnement.</p> <p><u>Accessibilité :</u> Accessibilité à 100% de ses clients : Locaux adaptés aux PMR, service handicapzéro pour les abonnés malvoyants, Websourd,</p> <p><u>Difficulté de paiement :</u> Technicien proximité/solidarité, accompagnement, Adhésion FSL + PASS'EAU</p> <p><u>Branchement neuf :</u> accès au suivi du dossier en continu</p>
Note sur 16,66	<i>Base : Satisfaisant -</i>	<i>Base : Satisfaisant</i>	<i>Base : Satisfaisant</i>
Communication et sensibilisation	<p>Site web, Facebook, participation site internet de la collectivité, site web AGUR, conférences de presse initiale, ouverture agence, flyers moyens de paiement, signalisation sites</p> <p><u>Visite des sites :</u> Proposition d'organisation d'1 visite/an scolaire ou association Maison de l'eau Montpon (24) : accessible école/association</p>	<p>Agence en ligne, application mobile</p> <p>Participation aux animations locales : (bar à eau, présence de l'écOmobile = maison de l'eau itinérante 2 jours/an)</p> <p><u>Formation/ visites :</u> - interventions en milieu scolaire, - visites des sites, - 2 malles pédagogiques pour les classes de primaire</p>	<p>Compte d'actions de communication (fêtes locales, scolaire, bar à eau, sensibilisation sur le cycle de l'eau),</p> <p><u>Panneautage des sites :</u> Proposition de réalisation d'un nouveau panneautage des sites</p> <p><u>Visite des sites :</u> Proposition de visites des sites</p>
Note sur 16,66	<i>Base : Très satisfaisant -</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>
Engagement de délais et de résultats vis-à-vis des abonnés	<p>Devis 10 jours ouvrés Travaux 25 jours ou date convenue Intervention urgence 2 h Rendez-vous 7 jours ouvrés</p>	<p>Devis 10 jours ouvrés Travaux 15 jours ouvrés Intervention urgence 45 min Rendez-vous 5 jours ouvrés</p>	<p>Devis 8 jours ouvrés Travaux 15 jours ouvrés Intervention urgence 1 heure Rendez-vous 8 jours ouvrés</p>

Rapport d'analyse des offres - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
 Reçu en préfecture le 28/03/2023
 Publié le 29/03/2023
 ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

	Plage horaire 2 h Réponse courrier 14 jours ouvrés	Plage horaire 4 h Réponse courrier 8 jours ouvrés Réponse courriel 48 heures	Plage horaire 2 h Réponse courrier 10 jours												
		Charte engagements consommateurs Mesure satisfaction clients	Mesure satisfaction clients par le logiciel clientèle												
Note sur 16,66	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant +</i>	<i>Base : Très satisfaisant +</i>												
Engagements recouvrement	<p><u>Relance et recouvrement :</u> Procédure non détaillée, engagement de résultat</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>Taux recouvrement à 4 mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base</td> <td>95%</td> </tr> </tbody> </table> <p>98,2% à 3 ans</p>	Offre	Taux recouvrement à 4 mois	Base	95%	<p><u>Relance et recouvrement :</u> Dès le démarrage du contrat action pour accroître le taux de mensualisation et la facture.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>Taux recouvrement à 4 mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base</td> <td>96 97,5%</td> </tr> </tbody> </table>	Offre	Taux recouvrement à 4 mois	Base	96 97,5%	<p><u>Relance et recouvrement :</u> Action de début de contrat pour augmenter le taux de mensualisation et prélèvement automatique.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Offre</th> <th>Taux recouvrement à 4 mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Base</td> <td>96%</td> </tr> </tbody> </table> <p>97,5% à 6 mois / 98,5% à 18 mois</p>	Offre	Taux recouvrement à 4 mois	Base	96%
Offre	Taux recouvrement à 4 mois														
Base	95%														
Offre	Taux recouvrement à 4 mois														
Base	96 97,5%														
Offre	Taux recouvrement à 4 mois														
Base	96%														
Note sur 16,66	<i>Base : Satisfaisant -</i>	<i>Base : Satisfaisant</i>	<i>Base : Satisfaisant</i>												
Performance clientèle	<p><u>Engagement décroché :</u> Engagement taux de décroché (qualité de service) de 94% ou 95% ? Transmission possible des indicateurs de qualité de service quotidiens, hebdomadaires ou mensuels</p>	<p><u>Engagement décroché :</u> Engagement taux de décroché (qualité de service) de : - 90% des appels présentés - 80% des appels en moins de 3 minutes</p> <p>Certification ISO 18295/NF345</p> <p>Gestion des réclamations sous 5 jours ou 15 jours si enquête terrain. (jours ouvrés) Analyse trimestrielle des réclamations et restitution collectivité.</p> <p>Mesure du niveau de satisfaction « NPS, engagement NPS > 30 dès la première année, présentation des enquêtes satisfaction à la collectivité</p>	<p><u>Engagement décroché :</u> - Taux de qualité de service 90% (85%) sur ligne clientèle, - 97% sur ligne dépannage.</p> <p>Mesure du niveau de satisfaction de chaque client, texto après RDV avec un agent, bilan annuel des enquêtes satisfaction</p>												

Rapport d'analyse des offres - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
 Reçu en préfecture le 28/03/2023
 Publié le 29/03/2023
 ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

Note sur 16,66	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>
Total T3 / 100	Base 78,1	Base 83,3	Base 83,3

La notation des offres pour le **sous-critère T3 pour l'assainissement** est la suivante :

	AGUR Base	VEOLIA Base	SAUR Base
Organisation du service de relations clients	14,58	15,62	15,62
Services proposés aux abonnés	10,41	11,45	11,45
Communication et sensibilisation	13,54	14,58	14,58
Engagement de délais et de résultats vis-à-vis des abonnés	14,58	15,62	15,62
Engagements recouvrement	10,41	11,45	11,45
Performance clientèle	14,58	14,58	14,58
T3 - Relation avec les abonnés - 30% (sur 100)	78,1	83,3	83,3

La grille de notation utilisée pour le **sous-critère T4** est la suivante :

T1 et T4	Note	Appréciation
33,3	0,00	Inapproprié
	2,08	Mauvais

4,18	Insuffisant
6,26	Médiocre
8,34	Peu satisfaisant -
10,42	Peu satisfaisant
12,50	Peu satisfaisant +
14,58	Standard -
16,67	Standard
18,75	Standard +
20,83	Satisfaisant -
22,91	Satisfaisant
25,00	Satisfaisant +
27,08	Très satisfaisant -
29,16	Très satisfaisant
31,25	Très satisfaisant +
33,33	Excellent

Eau potable :

Sous-critère	T4 - Relations avec la collectivité – 10%		
	Méthodologie proposée par le candidat	Méthodologie proposée par le candidat	Méthodologie proposée par le candidat
	AGUR	VEOLIA	SAUR
Moyens et outils proposés en application du projet de contrat	<p>Outils et logiciels utilisés : Bureautique : Office 365/SharePoint Teams Cartographie / SIG : ArcView ESRI® et ArcGIS Online pour consultation Collectivité Modélisation : Epanet© Appels en masse : AMA© Supervision : Topkapi© Base de données technique et diagnostic permanent : DATA-EAU© Extranet Collectivité : @Collectivité sur SharePoint Outils de mobilité : KIZEO© pour les formulaires et DATA-EAU©</p>	<p>Outils et logiciels utilisés : Reporting via Hyprevision 360 Modules : – Portail d'accès (Portail Collectivité) ; – Gestion des sollicitations (Lineo) ; – Visualisation cartographique (Atlas) – Suivi des installations (Fluks Aqua) – Tableaux de bord (Indicateurs contrat) – Gestion de crise (Crisis)</p>	<p>Outils et logiciels utilisés : Reporting via VISEAU Télégestion, supervision : GEREMI / Kerwin Base technique, gestion patrimoniale et GMAO : KARL SOURCE GAMEAU : renouvellement et métrologie Cartographie, SIG : ArcGis d'ESRI Planification : MOBI+ et PDI Analyses d'autocontrôle : GAMEAU QUALITE Modélisation : Epanet Gestion clientèle : NAIA avec interfaces SI et agence en ligne Appels en masse : PALOMA</p>

Note sur 33,33	<i>Base / Vte 1 : Satisfaisant +</i>	<i>Base / Vte 1 : Satisfaisant +</i>	<i>Base / Vte 1 : Satisfaisant +</i>
Gestion Électronique des Données	<p>Accès DATA-EAU par la Collectivité : sous 6 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> - échange de données en temps réel (interventions, consultation supervision, SIG, suivi secto, planning astreinte, analyses autocontrôle, ...) - échange de données mensuelles (suivi travaux, renouvellement, opération de maintenance), - Rapports mensuels (base clients, parc compteurs, ...). <p>Extranet paramétrable et ajustable aux demandes</p>	<p>Accès Hubgrade par la Collectivité : sous 3 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> - base données documentaires, - accès applications métiers, - suivi indicateurs exploitation, - gestion des sollicitations collectivité 	<p>Accès VISEAU par la Collectivité : sous 2 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> - base données documentaires, - accès applications métiers, - accès supervision des installations, - suivi indicateurs exploitation, - suivi et historique des interventions (travaux, réparations, maintenance, recherche de fuites, purges et volume associé, autres interventions), - résultats d'analyses, - tableau de bord d'avancement du renouvellement (équipements, branchements, débitmètres), - réalisation branchements neufs, - cahier de vie autosurveillance, - les interventions programmées, - gestion sollicitations. <p>GED données clientèle GED données contractuelles et financières</p>
Note sur 33,33	<i>Base /Vte 1 : Très satisfaisant</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>
Transparence du service	<p>Communication Collectivité : Réunions hebdomadaires référent territoire (« tout-venant », demandes collectivité et usagers), Réunions mensuelles référent + responsable centre (objectifs, faits marquants, indicateurs), Réunions trimestrielles ou mensuelles responsable centre et directeur zone (suivi contrat, production services supports)</p>	<p>Transparence totale avec Hugrade Réunion technique trimestrielle Réunion annuelle (RAD, contrat)</p> <p>Information de la collectivité de tout dysfonctionnement et de la planification d'opérations significatives.</p>	<p>Communication Collectivité : Interlocuteur privilégié : le chef de secteur. Réponse sous 48h ou 1 semaine si besoin d'expertise. Comité pilotage trimestriel Comité pilotage annuel</p> <p>Accès permanent aux données de sectorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification du fonctionnement, - courbes présentant volumes horaires/journaliers et mensuels par débitmètre et par secteur,

	<p><u>Accès aux applications métiers :</u> - accès SIG, - intégralité supervision en consultation (courbes, bilans, états, alarmes actives), - applicatifs de suivi d'exploitation (suivi ressources, suivi sectorisation).</p>	<p><u>Accès aux outils métiers :</u> - suivi installations, - cartographie, - tableau de bord indicateurs contrat</p>	<p>- volumes nocturnes, - ILP journaliers et mensuels par secteurs.</p> <p><u>Accès aux outils métiers :</u> - accès SIG : Web Carto - supervision en consultation, - applicatifs de suivi des interventions, des indicateurs</p>
Note sur 33,33	Base / Vte 1 : Très satisfaisant +	Base / Vte 1 : Très satisfaisant +	Base / Vte 1 : Très satisfaisant +
Total T4 / 100	Base 85,4 / Vte1 85,4	Base 85,4 / Vte1 85,4	Base 85,4 / Vte1 85,4

La notation des offres pour le sous-critère T4 pour l'eau potable est la suivante :

	AGUR base	AGUR Vte 1	VEOLIA base	VEOLIA Vte 1	SAUR base	SAUR Vte 1
Moyens et outils proposés en application du projet de contrat	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00
Gestion Électronique des Données	29,16	29,16	29,16	29,16	29,16	29,16
Transparence du service	31,25	31,25	31,25	31,25	31,25	31,25
T4 – Relations avec la collectivité – 10% (sur 100)	85,4	85,4	85,4	85,4	85,4	85,4

Assainissement :

Sous-critère	T4 - Relations avec la collectivité – 10%		
	Méthodologie proposée par le candidat	Méthodologie proposée par le candidat	Méthodologie proposée par le candidat
	AGUR	VEOLIA	SAUR

Moyens et outils proposés en application du projet de contrat	<p>Outils et logiciels utilisés : Bureautique : Office 365/SharePoint Teams Cartographie / SIG : ArcView ESRI® et ArcGIS Online pour consultation Collectivité Modélisation : Epanet® Appels en masse : AMA® - Supervision : Topkapi® Base de données technique et diagnostic permanent : DATA-EAU® Extranet Collectivité : @Collectivité sur SharePoint Outils de mobilité : KIZEO® pour les formulaires et DATA-EAU®</p>	<p>Outils et logiciels utilisés : Reporting via Hyprevision 360 Modules : - Portail d'accès (Portail Collectivité) ; - Gestion des sollicitations (Lineo) ; - Visualisation cartographique (Atlas) - Suivi des installations (Fluks Aqua) - Tableaux de bord (Indicateurs contrat) - Gestion de crise (Crisis)</p>	<p>Outils et logiciels utilisés : Reporting via VISEAU Délégation, supervision : GEREMI / Kerwin Base technique, gestion patrimoniale et GMA : KARL SOURCE GAMEAU : renouvellement et métrologie Cartographie, SIG : ArcGis d'ESRI Planification : MOBI+ et PDI Analyses d'autocontrôle : GAMEAU QUALITE Modélisation : Epanet Gestion clientèle : NAlA avec interfaces SI et agence en ligne Appels en masse : PALOMA</p>
Note sur 33,33	<i>Base : Satisfaisant +</i>	<i>Base : Satisfaisant +</i>	<i>Base : Satisfaisant +</i>
Gestion Électronique des Données	<p>Accès DATA-EAU par la Collectivité : sous 6 mois - échange de données en temps réel (interventions, consultation supervision, SIG, suivi secto, planning astreinte, analyses autocontrôle, ...) - échange de données mensuelles (suivi travaux, renouvellement, opération de maintenance), - Rapports mensuels (base clients, parc compteurs, ...). Extranet paramétrable et ajustable aux demandes</p>	<p>Accès Hubgrade par la Collectivité : sous 3 mois - base données documentaires, - accès applications métiers, - suivi indicateurs exploitation, - gestion des sollicitations collectivité</p>	<p>Accès VISEAU par la Collectivité : sous 2 mois - base données documentaires, - accès applications métiers, - accès supervision des installations, - suivi indicateurs exploitation, - suivi et historique des interventions (travaux, réparations, maintenance, recherche de fuites, purges et volume associé, autres interventions), - résultats d'analyses, - tableau de bord d'avancement du renouvellement (équipements, branchements, débitmètres), - réalisation branchements neufs, - cahier de vie autosurveillance, - les interventions programmées, - gestion sollicitations. GED données clientèle GED données contractuelles et financières</p>
Note sur 33,33	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>

Rapport d'analyse des offres - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
 Reçu en préfecture le 28/03/2023
 Publié le 29/03/2023
 ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

<p>Transparence du service</p>	<p><u>Communication Collectivité :</u> Réunions hebdomadaires référent territoire (« tout-venant », demandes collectivité et usagers), Réunions mensuelles référent + responsable centre (objectifs, faits marquants, indicateurs), Réunions trimestrielles ou mensuelles responsable centre et directeur zone (suivi contrat, production services supports)</p> <p><u>Accès aux applications métiers :</u> - accès SIG, - intégralité supervision en consultation (courbes, bilans, états, alarmes actives), - applicatifs de suivi d'exploitation (suivi sectorisation),</p>	<p>Transparence totale avec Hupgrade Réunion technique trimestrielle Réunion annuelle (RAD, contrat)</p> <p>Information de la collectivité de tout dysfonctionnement et de la planification d'opérations significatives.</p> <p><u>Accès aux outils métiers :</u> - suivi installations, - cartographie, - tableau de bord indicateurs contrat</p>	<p><u>Communication Collectivité :</u> Interlocuteur privilégié : le chef de secteur. Réponse sous 48h ou 1 semaine si besoin d'expertise. Comité pilotage trimestriel Comité pilotage annuel</p> <p><u>Accès permanent aux données de diagnostic permanent :</u> - vérification du fonctionnement, - courbes présentant volumes par secteur</p> <p><u>Accès aux outils métiers :</u> - accès SIG : Web Carto - supervision en consultation, - applicatifs de suivi des interventions, des indicateurs</p>
<p>Note sur 33,33</p>	<p>Base : Très satisfaisant +</p>	<p>Base : Très satisfaisant +</p>	<p>Base : Très satisfaisant +</p>
<p>Total T4 / 100</p>	<p>Base 85,4</p>	<p>Base 85,4</p>	<p>Base 85,4</p>

La notation des offres pour le sous-critère T4 pour l'assainissement est la suivante :

	AGUR base	VEOLIA base	SAUR base
Moyens et outils proposés en application du projet de contrat	25,00	25,00	25,00
Gestion Électronique des Données	29,16	29,16	29,16
Transparence du service	31,25	31,25	31,25
T4 – Relations avec la collectivité – 10% (sur 100)	85,4	85,4	85,4

La grille de notation utilisée pour le sous-critère T5 est la suivante :

T5	Note	Appréciation
	0,00	Inappropriée
	3,12	Mauvais
	6,23	Insuffisant
	9,36	Médiocre
	12,49	Peu satisfaisant -
	15,62	Peu satisfaisant
	18,75	Peu satisfaisant +
	21,88	Standard -
50,00	25,00	Standard
	28,12	Standard +
	31,25	Satisfaisant -
	34,38	Satisfaisant
	37,5	Satisfaisant +
	40,63	Très satisfaisant -
	43,75	Très satisfaisant
	46,88	Très satisfaisant +
	50,00	Excellent

Eau potable :

Sous-critère	T5 - Développement durable – 5%
--------------	---------------------------------

	Méthodologie proposée par le candidat AGUR	Méthodologie proposée par le candidat VEOLIA	Méthodologie proposée par le candidat SAUR
Mesures en faveur de l'insertion professionnelle dans le cadre de l'application du contrat	Insertion professionnelle : Affecté à l'entretien des espaces verts, justificatifs au RAD = 200 h/an ESAT Accueil alternant au sein de l'équipe	Insertion professionnelle : Formation 3 apprentis sur la durée, Recrutement 1 alternant sur la durée Entretien vêtements de travail par ESAT Entretien des espaces verts par une entreprise d'insertion agréée	Insertion professionnelle : Recrutement personnel local, Formation des personnels, Actions « Saur Solidaire » Accueil de stagiaires, Entretien des espaces verts par une entreprise d'insertion agréée 100h/an
Note sur 50	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant</i>
Mesures prises pour exploiter le service délégué de manière à préserver voire améliorer l'environnement	Volet environnemental de la RSE : - proposer chaque année des solutions pour l'amélioration des performances environnementales du service, - limitation des pertes en eau par suivi journalier, - limitation consommations électriques, - Utiliser 100% d'électricité verte, - Limitation consommations réactifs - remplacement des éclairages des sites par éclairages économes, - 2 véhicules électriques (avec AC)	Calcul annuel de l'empreinte carbone des 2024, Gain d'énergie / limitation des pertes d'eau Renouvellement équipements énergivores Création d'un ecolabel Communication et sensibilisation des abonnés aux économies d'eau et à l'environnement (distribution de 150 gourdes biosourcées)	Contrat intégré au certificat ISO 50 001 et 14 001 Réduction empreinte carbone : - Réduction des pertes en eau, - Utiliser 100% énergie verte,
Note sur 50	<i>Base / Vte 1 : Très satisfaisant -</i>	<i>Base / Vte 1 : Satisfaisant +</i>	<i>Base / Vte 1 : Satisfaisant +</i>
Total T5 / 100	Base 84,4 / Vte1 84,4	Base 81,3 / Vte1 81,3	Base 81,3 / Vte1 81,3

La notation des offres pour le sous-critère T5 pour l'eau potable est la suivante :

	AGUR base	AGUR Vte 1	VEOLIA base	VEOLIA Vte 1	SAUR base	SAUR Vte 1
Mesures prises pour favoriser l'insertion professionnelle dans le cadre de l'application du contrat	43,75	43,75	43,75	43,75	43,75	43,75
Mesures prises pour exploiter le service délégué de manière à préserver voire améliorer l'environnement	40,63	40,63	37,50	37,50	37,50	37,50
T5 – Développement durable- 5% (sur 100)	84,4	84,4	81,3	81,3	81,3	81,3

Assainissement :

Sous-critère	T5 - Développement durable – 5%		
	Méthodologie proposée par le candidat AGUR	Méthodologie proposée par le candidat VEOLIA	Méthodologie proposée par le candidat SAUR
Mesures en faveur de l'insertion professionnelle dans le cadre de l'application du contrat	Insertion professionnelle : Affecté à l'entretien des espaces verts, justificatifs au RAD = 200 h/an ESAT Accueille alternant au sein de l'équipe	Insertion professionnelle : Formation 3 apprentis sur la durée, Recrutement d'alternant sur la durée Entretien vêtements de travail par ESAT 350 h ? global DR ?	Insertion professionnelle : Recrutement personnel local, Formation des personnels, Actions « Saur Solidaire » Accueil de stagiaires, Entretien des espaces verts par une entreprise d'insertion agréée 100h/an
Note sur 50	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>
Mesures prises pour exploiter le service délégué de manière à préserver voire améliorer	Volet environnemental de la RSE : - proposer chaque année des solutions pour l'amélioration des performances environnementales du service, - limitation des pertes en eau par suivi journalier, - limitation consommations électriques, - Utiliser 100% d'électricité verte, - Limitation consommations réactifs	Calcul annuel de l'empreinte carbone dès 2024, Gain d'énergie PURE Contrôle STEU. Renouvellement équipements énergivores Création d'un écolabel Traitement de l'eau pour réutilisation (balayage, hydraucurage, ...) Entretien des espaces verts de la STEU par une entreprise d'Eco pâturage	Contrat intégré au certificat ISO 50 001 et 14 001 Réduction empreinte carbone : - Réduction d'énergie PURE Contrôle STEU, - Utiliser 100% énergie verte,

Rapport d'analyse des offres - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
 Reçu en préfecture le 28/03/2023
 Publié le 29/03/2023
 ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

l'environnement	- remplacement des éclairages des sites par éclairages économes, - 2 véhicules électriques (avec AC)		
Note sur 50	<i>Base : Très satisfaisant</i>	<i>Base : Très satisfaisant -</i>	<i>Base : Très satisfaisant</i>
Total T5 / 100	Base 87,5	Base 84,4	Base 87,5

La notation des offres pour le sous-critère T5 pour l'assainissement est la suivante :

	AGUR base	VEOLIA base	SAUR base
Mesures prises pour favoriser l'insertion professionnelle dans le cadre de l'application du contrat	43,75	43,75	43,75
Mesures prises pour exploiter le service délégué de manière à préserver voire améliorer l'environnement	43,75	40,63	43,75
T5 – Développement durable- 5% (sur 100)	87,5	84,4	87,5

IV.1 – Synthèse du critère technique (NT)

Ce critère est synthétisé pour les candidats et leurs offres dans le tableau suivant pour l'eau potable et l'assainissement.

	Eau Potable		AC	Eau Potable		AC	Eau Potable		AC
	AGUR Base	AGUR Vte 1	AGUR Base	VEOLIA Base	VEOLIA Vte 1	VEOLIA Base	SAUR Base	SAUR Vte 1	SAUR Base
T1. Organisation générale du service 15% <i>Total T1 (sur 10)</i>	8,33	8,33	8,75	9,38	9,38	9,38	9,38	9,38	9,38
T2. Performance de l'exploitation 40% <i>Total T2 (sur 10)</i>	7,97	8,20	8,05	8,52	8,75	8,75	7,89	8,21	7,71
T3. Relations avec les abonnés 30% <i>Total T3 (sur 10)</i>	7,81	8,64	7,81	8,33	9,27	8,33	8,33	9,06	8,33
T4. Relations avec la Collectivité 10% <i>Total T4 (sur 10)</i>	8,54	8,54	8,54	8,54	8,54	8,54	8,54	8,54	8,54
T5. Développement durable 5% <i>Total T5 (sur 10)</i>	8,44	8,44	8,44	8,13	8,13	8,44	8,13	8,13	8,44
NT : Note technique pondérée sur 10	8,06	8,40	8,17	8,57	8,95	8,68	8,32	8,67	8,28
NT : Note technique pondérée sur 10 Eau potable + Assainissement	8,11	8,28	-	8,63	8,81	-	8,30	8,47	-

La meilleure offre pour le sous critère technique NT en eau potable et assainissement est l'offre variante obligatoire n°1 eau potable et base assainissement de la société **VEOLIA**.

V – CRITERE PRIX ET ASPECTS FINANCIERS : MONTANT DE L'OFFRE DETERMINÉ DANS LES CONDITIONS CI-APRES AU VU DES RECETTES PREVISIONNELLES (P1) – 85%

V.1 – Montants des offres (P1)

La notation du sous-critère P1 relatif au montant de l'offre est déterminée au vu de la rubrique recettes de la première année (ST1) du compte de résultat prévisionnel des offres des candidats.

La note nP1 est proportionnelle aux prix proposés par le soumissionnaire.

Le montant le plus bas, qu'il s'agisse d'une offre de base, de l'offre variante n°1, ou le cas échéant, de l'offre variante libre, se voit attribuer la note la plus élevée, soit 10 ; les notes sont ensuite dégressives proportionnellement au prix le plus bas selon la formule ci-après :

$$nP1 = 10 - 10 \times [(P_{oe} - P_b) / P_b]$$

Eau potable :

Citère prix	AGUR	AGUR Vte 1	VEOLIA	VEOLIA Vte 1	SAUR	SAUR Vte 1
Recettes 1ere année € HT (ST1 = Poe/11)	744 284	759 944	811 807	876 086	770 386	840 228
P1 : Montant de l'offre (85%)	10,00	9,79	9,09	8,23	9,65	8,71

La meilleure offre pour le sous critère prix P1 en eau potable est l'offre de base de la société AGUR.

Assainissement :

Citère prix	AGUR		VEOLIA		SAUR
Recettes 1ere année € HT (ST1 = Poe/11)	697 508		684 090		719 543
P1 : Montant de l'offre (85%)	9,80		10,00		9,48

La meilleure offre pour le sous critère prix P1 en assainissement est l'offre de base de la société VEOLIA.

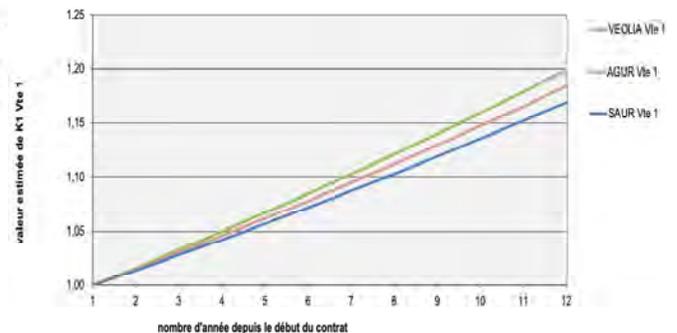
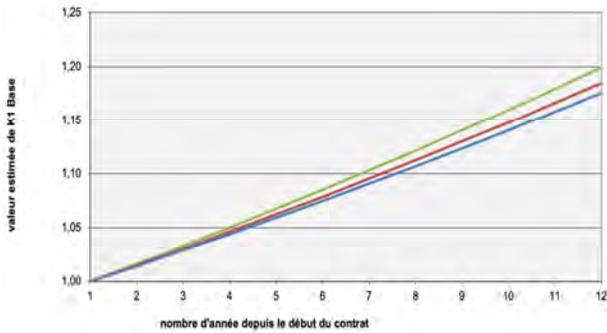
VI – CRITERE PRIX ET ASPECTS FINANCIERS : FORMULE DE REVISION DES PRIX ET DE LA DOTATION D0 (P2) – 5%

VI.1 – Cohérence et structure des formules de révision des prix

Les candidats étaient tenus de proposer une formule de révision des prix et de la justifier par une note de calcul sous un format libre. Le tableau ci-dessous présente les pondérations et indices proposés par les candidats :

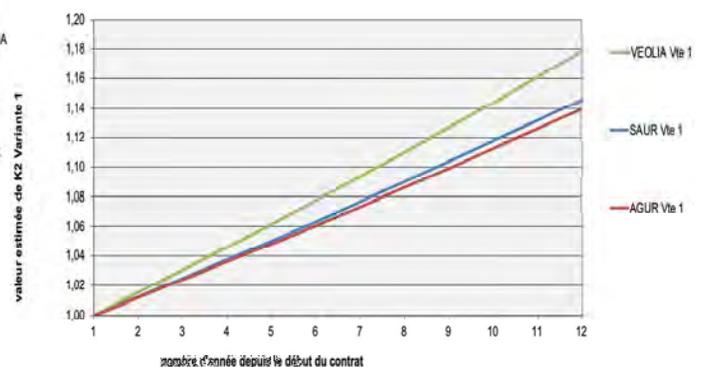
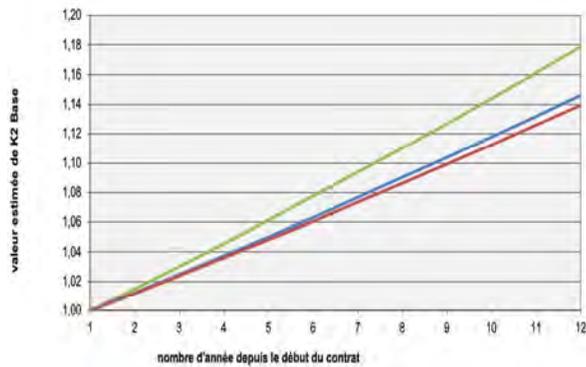
Eau potable :
 Coefficient K1 :

	fixe	ICH	ELEC	FD	TP10a	total		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
VEOLIA	0,00	0,510	0,100	0,310	0,08	1,000	VEOLIA	1,000	1,016	1,033	1,050	1,067	1,085	1,103	1,121	1,140	1,159	1,179	1,199
VEOLIA Vte 1	0,00	0,510	0,100	0,310	0,08	1,000	VEOLIA Vte 1	1,000	1,016	1,033	1,050	1,067	1,085	1,103	1,121	1,140	1,159	1,179	1,199
AGUR	0,15	0,490	0,110	0,180	0,07	1,000	AGUR	1,000	1,015	1,030	1,046	1,062	1,078	1,095	1,112	1,130	1,148	1,166	1,185
AGUR Vte 1	0,15	0,500	0,110	0,180	0,06	1,000	AGUR Vte 1	1,000	1,015	1,030	1,046	1,062	1,078	1,095	1,112	1,130	1,148	1,166	1,185
SAUR	0,15	0,360	0,110	0,290	0,09	1,000	SAUR	1,000	1,014	1,029	1,044	1,059	1,075	1,090	1,107	1,123	1,140	1,158	1,176
SAUR Vte 1	0,15	0,350	0,100	0,320	0,08	1,000	SAUR Vte 1	1,000	1,014	1,028	1,042	1,057	1,072	1,087	1,103	1,119	1,136	1,152	1,169



Coefficient K2 :

	fixe	ICH	FD	TP10a	total		2023 0	2024 1	2025 2	2026 3	2027 4	2028 5	2029 6	2030 7	2031 8	2032 9	2033 10	2034 11
VEOLIA	0,00	0,300	0,260	0,44	1,000	VEOLIA	1,00	1,015	1,030	1,046	1,061	1,077	1,094	1,110	1,127	1,144	1,161	1,179
VEOLIA Vte 1	0,00	0,300	0,260	0,44	1,000	VEOLIA Vte 1	1,00	1,015	1,030	1,046	1,061	1,077	1,094	1,110	1,127	1,144	1,161	1,179
AGUR	0,15	0,420	0,300	0,13	1,000	AGUR	1,00	1,012	1,024	1,036	1,048	1,061	1,073	1,086	1,099	1,113	1,126	1,140
AGUR Vte 1	0,15	0,420	0,300	0,13	1,000	AGUR Vte 1	1,00	1,012	1,024	1,036	1,048	1,061	1,073	1,086	1,099	1,113	1,126	1,140
SAUR	0,15	0,330	0,260	0,26	1,000	SAUR	1,00	1,012	1,025	1,037	1,050	1,063	1,077	1,090	1,104	1,118	1,132	1,146
SAUR Vte 1	0,15	0,330	0,260	0,26	1,000	SAUR Vte 1	1,00	1,012	1,025	1,037	1,050	1,063	1,077	1,090	1,104	1,118	1,132	1,146



Les candidats proposent des indices et des pondérations en cohérence avec les charges d'exploitation.
VEOLIA supprime l'invariant des formules rendant les formules plus inflationnistes sur la durée. AGUR propose d'utiliser un autre indice électricité.

L'objectif de cette partie de l'analyse est d'évaluer l'incidence des pondérations d'indices proposées par les différents candidats sur les prix unitaires.

Les indices proposés sont les suivants :

- ICT-E Eau, assainissement, déchets, dépollution avec ou sans effet CICE

Base 100 en décembre 2008.

- Électricité 35-111-403 ou 407 ou 010534763

Base 100 en 2015

- FD (Frais et services divers)

Base 100 en 2010

- FSD2 (Frais et services divers - modèle de référence n°2)

- TP10a (Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux)

Base 100 en janvier 2010

Base 100 en juillet 2004

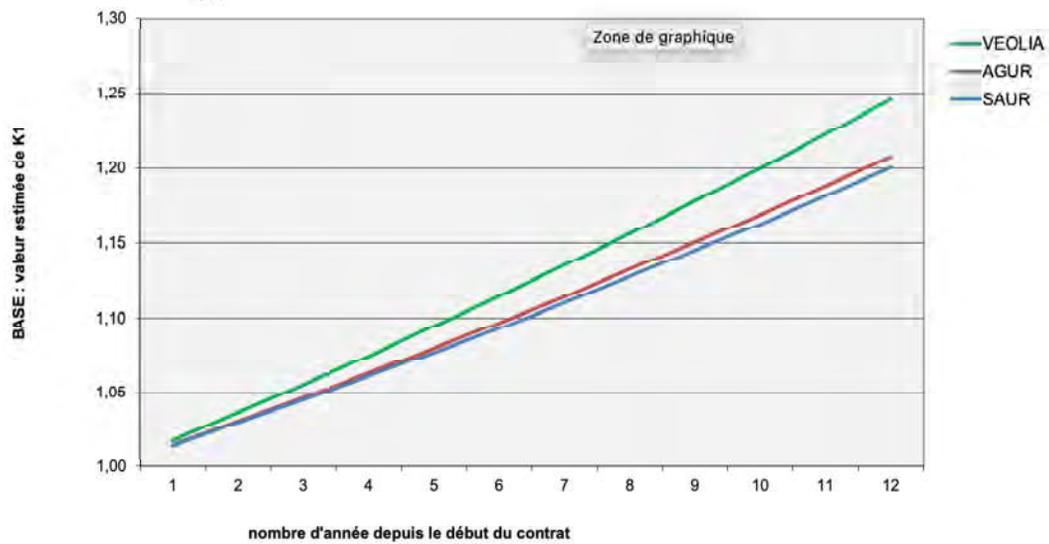
Les graphiques mettent en perspective les formules de révision de prix et l'impact des pondérations sur la formule d'actualisation.

CONFIDENTIEL

Assainissement :

Coefficient K1 :

	fixe	ICH	ELEC	FD	TP10a	FSD2	total		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
AGUR	0,15	0,480	0,120	0,180	0,07		1,000	AGUR	1,00	1,015	1,031	1,047	1,063	1,080	1,097	1,114	1,132	1,150	1,169	1,188	1,208
VEOLIA	0,00	0,530	0,150	0,230	0,09		1,000	VEOLIA	1,00	1,018	1,036	1,055	1,075	1,095	1,114	1,135	1,156	1,178	1,200	1,223	1,246
SAUR	0,15	0,320	0,130	0,300	0,1		1,000	SAUR	1,00	1,015	1,030	1,045	1,061	1,077	1,093	1,110	1,127	1,145	1,163	1,181	1,200

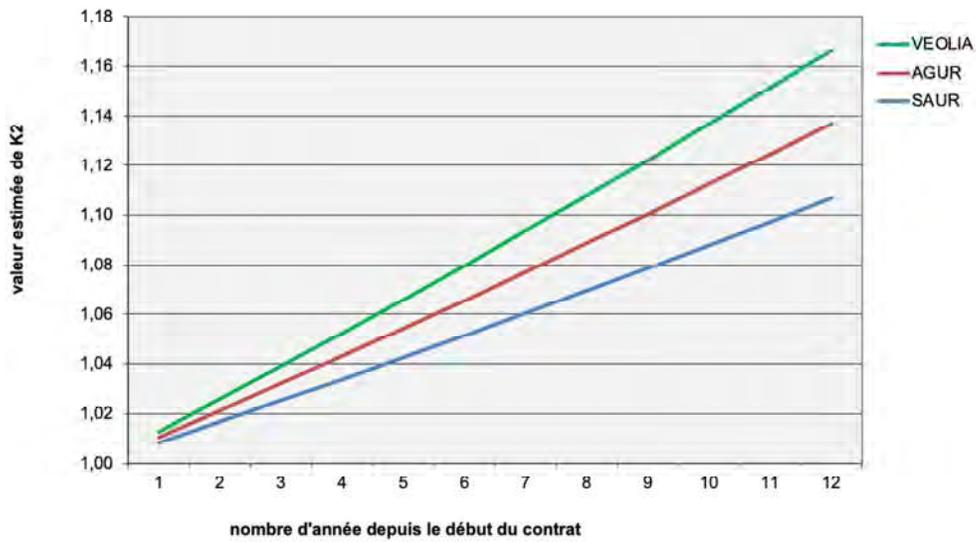


Rapport d'analyse des offres - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
 Reçu en préfecture le 28/03/2023
 Publié le 29/03/2023
 ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

Coefficient K2 :

	fixe	ICH	ELEC	FD	TP10a	FSD2	total		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
AGUR	0,15	0,420		0,300	0,13		1,000	AGUR	1,00	1,011	1,021	1,032	1,043	1,054	1,066	1,077	1,089	1,100	1,112	1,125	1,137
VEOLIA	0,00	0,300		0,300	0,4		1,000	VEOLIA	1,00	1,013	1,026	1,039	1,052	1,066	1,080	1,094	1,108	1,122	1,137	1,151	1,166
SAUR	0,15	0,250		0,530	0,07		1,000	SAUR	1,00	1,008	1,016	1,025	1,034	1,043	1,051	1,060	1,069	1,079	1,088	1,097	1,107



La simulation ci-dessus présente l'évolution de la valeur estimée des coefficients Kn1 et Kn2 sur la durée pour les offres de base et les variantes.

Pour Kn1, l'évolution, s'échelonne de **24,6% pour VEOLIA** en eau à 16,9% pour SAUR.

Pour Kn2, l'évolution s'échelonne de **17,9% pour VEOLIA** en eau à 10,7% pour SAUR.

Il pourra être demandé à VEOLIA de rendre ses formules moins inflationnistes.

Le contrat stipule que l'actualisation de la rémunération du délégataire débute la seconde année d'exercice du contrat.

VI.2 – Cohérence et structure de la dotation D0

Les dotations D0 proposées par les candidats sont les suivantes :

Eau potable :

Base	AGUR			VEOLIA			SAUR		
	Qté	p.u. € HT		Qté	p.u. € HT		Qté	p.u. € HT	
Garantie de renouvellement			648			3 190			7 403
Détail équipements G	22	4 055	89 200	141	5 102	719 324	213	2 586	550 828
Taux de garantie		0,20%			0,26%			0,83%	
DO		6,43%	21 043		4,83%	58 173		5,37%	48 055
Programme de renouvellement			20 395			54 983			40 652
Parc global	121	2 704	327 210	237	5 084	1 205 003	799	1 119	894 256
Détail équipements P	100	2 380	238 010	96	5 059	485 679	74	4 640	343 328
Taux de renouvellement programmé		6,23%			4,56%			4,55%	

Variante 1	AGUR			VEOLIA			SAUR		
	Variante 1			Variante 1			Variante 1		
Garantie de renouvellement	Qté	p.u. € HT	648	Qté	p.u. € HT	3 190	Qté	p.u. € HT	7 403
Détail équipements G	22	4 055	89 200	141	5 102	719 324	213	2 586	550 828
Taux de garantie	0,20%			0,26%			0,83%		
DO	6,43% 21 043			4,83% 58 173			5,37% 48 055		
Programme de renouvellement	Variante 1			Variante 1			Variante 1		
Parc global	121	2 704	327 210	237	5 084	1 205 003	799	1 119	894 256
Détail équipements P	100	2 380	238 010	96	5 059	485 679	74	4 640	343 328
Taux de renouvellement programmé	6,23%			4,56%			4,55%		

Assainissement :

Garantie de renouvellement	AGUR			VEOLIA			SAUR		
	Base			Base			Base		
	Qté	p.u. € HT	1 015	Qté	p.u. € HT	6 002	Qté	p.u. € HT	10 862
Détail équipements G	4	9 250	37 000	137	5 346	732 407	142	5 663	804 089
Taux de garantie	0,14%			0,50%			0,97%		
DO	6,69% 47 142			4,25% 50 630			3,41% 38 085		
Programme de renouvellement	AGUR			VEOLIA			SAUR		
Parc global	161	4 377	704 700	281	4 237	1 190 609	326	3 429	1 117 743
Détail équipements P	136	3 958	538 300	144	3 182	458 207	119	2 636	313 654
Taux de renouvellement programmé	6,55%			3,75%			2,44%		

L'évolution de l'âge moyen du parc des équipements simulée en prenant en compte le programme de renouvellement est la suivante :

Évolution de l'âge du parc

Eau potable :

Age moyen début de contrat	Age moyen fin de contrat AGUR	Age moyen fin de contrat VEOLIA	Age moyen fin de contrat SAUR
15,4	18,6	17,4	20,4

(en année)

Assainissement :

Age moyen début de contrat	Age moyen fin de contrat AGUR	Age moyen fin de contrat VEOLIA	Age moyen fin de contrat SAUR
19,3	20,7	19,0	21,8

(en année)

Le renseignement des valeurs des équipements n'est pas complet pour AGUR.

Le vieillissement du parc est le plus important en fin de contrat avec l'application des programmes d'AGUR et SAUR.

CONFIDENTIEL

Eau potable :

Cohérence et structure des formules de révision de prix et de la dotation DO	Cohérence et structure de la formule très satisfaisante. Cohérence de la dotation D0 moyennement satisfaisante		Cohérence et structure de la formule peu satisfaisante. Cohérence de la dotation D0 très satisfaisante		Cohérence et structure de la formule très satisfaisante. Cohérence de la dotation D0 moyennement satisfaisante	
P2 : Cohérence et structure des formules de révision de prix et de la dotation DO (5%)	8,00	8,00	7,00	7,00	8,00	8,00

Assainissement :

Cohérence et structure des formules de révision de prix et de la dotation DO	Cohérence et structure de la formule très satisfaisante. Cohérence de la dotation D0 moyennement satisfaisante		Cohérence et structure de la formule moyennement satisfaisante. Cohérence de la dotation D0 très satisfaisante		Cohérence et structure de la formule très satisfaisante. Cohérence de la dotation D0 moyennement satisfaisante	
P2 : Cohérence et structure des formules de révision de prix et de la dotation DO (5%)	8,00		7,00		8,00	

VII – CRITERE PRIX ET ASPECTS FINANCIERS : NIVEAU DE DETAIL, CLARTE, COHERENCE FINANCIERE DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL (CEP) ET DU PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT (PPR) IMPACTS SUR LES RISQUES FINANCIERS INDUITS PAR LE CEP ET LE PPR POUR LE DELEGATAIRE (P3) – 10%

VII- 1 Détail, clarté, cohérence financière et risque financiers induits par le CEP / recettes :

L'équilibre général du contrat est analysé sur la durée totale du contrat, mais pour des raisons facilitées de lecture, le détail des produits et des charges annuelles est présenté pour l'année 1.

Les produits d'exploitation en année 1 s'établissent comme suit (valeurs en € HT) :

Eau potable :

Rapport d'analyse des offres - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
 Reçu en préfecture le 28/03/2023
 Publié le 29/03/2023
 ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

	AGUR	AGUR Vte 1	VEOLIA	VEOLIA Vte 1	SAUR	SAUR Vte 1
RECETTES GLOBALES € HT	744 284	759 944	811 807	876 086	770 386	840 228
abonnements	68 588	68 588	86 023	144 943	168 109	222 130
part variable par m3 de 0 à 40 m3/an	128 946	139 664	86 072	87 696	130 164	134 045
part variable par m3 de 41 à 1500 m3/an	316 806	343 140	395 808	399 000	281 423	289 814
part variable par m3 > 1500 m3/an	93 374	101 136	105 056	105 056	75 405	77 654
Vente SIAEP Périgord Noir	40 673	44 054	42 346	42 688	27 371	28 187
Vente d'eau St André d'Allas	21 319	23 091	22 196	22 375	14 347	14 775
Vente SIAEP des Deux Rivières	2 322	2 516	2 418	2 438	1 563	1 610
Vente Eau Bornes de puisage	339	339	186	189	309	318
branchements avec exclusivité	34 500	0	33 900	33 900	36 250	36 250
facturation usagers asst collectif	14 550	14 550	14 550	14 550	14 550	14 550
frais d'accès au service sans déplacement	5 408	5 408	5 794	5 794	6 695	6 695
frais d'accès au service avec déplacement	3 090	3 090	4 635	4 635	5 356	5 356
Frais relance 2eme courrier	4 326	4 326	4 326	4 326	5 047	5 047
Frais de mise en demeure	9 270	9 270	6 953	6 953	2 163	2 163
Rémunération collecte redevances AEAG	773	773	1 545	1 545	1 635	1 635
GLOBAL € HT / m3	1,09	1,17	1,20	1,32	1,17	1,29
GLOBAL € HT / an / ABONNE	111,51	119,73	123,48	135,17	120,20	132,78
Recettes vente d'eau € HT / an	607 714,32	652 528,32	672 959,20	736 695,20	655 100,40	723 643,04
Comparaison Vte 1 / base		7,37%		9,47%		10,46%
Comparaison / candidats	0,00%	0,00%	10,74%	12,90%	7,80%	10,90%

Assainissement :

	AGUR	VEOLIA	SAUR
RECETTES € HT	697 508	684 090	719 543
Recettes parts fixes	61 200	69 360	153 000
Recettes parts m3	579 186	554 440	520 163
Recettes matières de vidange	29 572	31 900	25 230
branchements sans exclusivité	22 800	17 140	16 150
contrôles facturables	4 750	11 250	5 000
autres recettes règlement de service			0
GLOBAL € HT / m3	1,12	1,09	1,18
GLOBAL € HT / an / ABONNE	125,57	122,31	131,99
RECETTE Vente d'eau € HT / an	640 385,52	623 799,60	673 163,07
Ecart recette globale	-1,96%	0,00%	5,18%

Les candidats ont suivi le cahier des charges en termes de nombres d'abonnés et de volumes annuels facturés.

Les offres sont inférieures à l'évaluation de la concession de l'ordre de 17 193 k€ euros en base, 18 304 k€ euros en variante n°1, après majoration de 20%.

On notera également, le niveau important des recettes liées aux ventes d'eau, aux branchements neufs et à la facturation assainissement, ainsi que les autres recettes de gestion.

VII- 2 Détail, clarté, cohérence financière et risque financiers induits par le CEP / résultats sur la durée :

La lecture pluriannuelle des comptes présentés par les candidats conduit à l'analyse suivante :

Eau potable :

	AGUR	AGUR Vte 1	VEOLIA	VEOLIA Vte 1	SAUR	SAUR Vte 1
Résultat 1ere année € HT	48 499	59 828	12 850	54 794	55	406
Résultat dernière année € HT	52 295	69 203	46 930	44 824	48 775	56 459
<i>Pourcentage / chiffre d'affaire</i>	6,70%	8,60%	5,48%	4,83%	5,96%	6,30%
Cumul résultat durée du contrat	589 042	772 407	365 846	301 822	312 653	358 201
<i>Pourcentage / chiffre d'affaire</i>	6,60%	8,40%	3,76%	2,87%	3,37%	3,54%
Evolution des charges	7,70%	7,73%	2,03%	4,11%	-0,04%	0,62%

Assainissement :

	AGUR	VEOLIA	SAUR
Résultat année 1 € HT	17 912	15 357	5 036
Résultat dernière année € HT	27 269	27 664	34 305
Cumul résultat durée du contrat	265 241	311 192	261 449
Evolution des charges	6,69%	4,92%	3,70%

Aucun candidat présente un résultat négatif la première année.
 AGUR et VEOLIA présentent une évolution des charges très élevée sur la durée du contrat et devront l'expliquer.

VII- 3 Détail, clarté, cohérence financière et risque financiers induits par le CEP / tarifs proposés :

La consultation porte, pour la gestion du service d'eau potable, sur une offre de base et les variantes. Les candidats étaient autorisés à présenter une variante libre supplémentaire.

Le tableau ci-après détaille les tarifs proposés par les candidats en € HT pour l'offre de base et les variantes :

Eau potable :

TARIFS ►	AGUR	AGUR Vte 1	VEOLIA	VEOLIA Vte 1	SAUR	SAUR Vte 1	SLC 2022
TARIF AUX ABONNES							
partie fixe 15mm	11,64	11,64	14,60	24,60	30,00	40,00	11,64
partie fixe 20/25mm	17,48	17,48	21,90	36,90	35,00	45,00	17,48
partie fixe 30mm	23,30	23,30	29,20	49,20	45,00	50,00	23,30
partie fixe 40/50mm	40,76	40,76	51,10	86,10	55,00	60,00	40,76
partie fixe 60/65mm	69,88	69,88	87,60	147,60	70,00	75,00	69,88
partie fixe 80mm	104,84	104,84	131,40	221,40	105,00	110,00	104,84
partie fixe 100mm	209,66	209,66	262,80	442,80	210,00	215,00	209,66
partie fixe 125mm et plus	419,32	419,32	525,60	885,60	419,00	425,00	419,32
part variable par m3 de 0 à 40 m3/an	0,7940	0,8600	0,5300	0,5400	0,8015	0,8254	1,2114
part variable par m3 de 41 à 1500 m3	0,9925	1,0750	1,2400	1,2500	0,8817	0,9079	1,2114
part variable par m3 > 1500 m3/an	1,1910	1,2900	1,3400	1,3400	0,9618	0,9905	1,2114
Vente SIAEP Périgord Noir	1,1910	1,2900	1,2400	1,2500	0,8015	0,8254	1,2114
Vente d'eau St André d'Allas	1,1910	1,2900	1,2400	1,2500	0,8015	0,8254	1,2114
Vente SIAEP des Deux Rivières	1,1910	1,2900	1,2400	1,2500	0,8015	0,8254	1,2114
Vente Eau Bornes de puisage	0,9691	0,9691	0,5300	0,5400	0,8817	0,9079	0,9691
facture 120 m ³	122,80	132,04	135,00	146,20	132,59	145,65	157,01
écart /moins cher base	0,0%		9,9%		8,0%		
écart /moins cher Vte 1		0,0%		10,7%		10,3%	
écart /actuel	-21,8%	-15,9%	-14,0%	-6,9%	-15,6%	-7,2%	

facture 120 m³	122,80	132,04	135,00	146,20	132,59	145,65	157,01
écart /moins cher base	0,0%		9,9%		8,0%		
écart /moins cher Vte 1		0,0%		10,7%		10,3%	
écart /actuel	-21,8%	-15,9%	-14,0%	-6,9%	-15,6%	-7,2%	
facture 103 m³	105,93	113,77	113,92	124,95	117,60	130,22	136,41
écart /moins cher base	0,0%		7,5%		11,0%		
écart /moins cher Vte 1		0,0%		9,8%		14,5%	
écart /actuel	-22,3%	-16,6%	-16,5%	-8,4%	-13,8%	-4,5%	
facture 40 m³	43,40	46,04	35,80	46,20	62,06	73,02	60,10
écart /moins cher base	21,2%		0,00%		73,4%		
écart /moins cher Vte 1		0,0%		0,3%		58,6%	
écart /actuel	-27,8%	-23,4%	-40,4%	-23,1%	3,3%	21,5%	
facture 1 500 m³	1504,11	1627,20	1860,80	1895,80	1364,27	1408,61	1840,40
écart /moins cher base	10,3%		36,4%		0,0%		
écart /moins cher Vte 1		15,5%		34,6%		0,0%	
écart /actuel	-18,3%	-11,6%	1,1%	3,0%	-25,9%	-23,5%	
facture 5 000 m³	5719,19	6188,78	6609,20	6684,20	4755,57	4900,29	6126,88
écart /moins cher base	20,3%		39,0%		0,0%		
écart /moins cher Vte 1		26,3%		36,4%		0,0%	
écart /actuel	-6,7%	1,0%	7,9%	9,1%	-22,4%	-20,0%	

Assainissement :

Offres initiales	AGUR	VEOLIA	SAUR	Tarif 2022
TARIF AUX ABONNES				
partie fixe annuelle	12,00	13,60	30,00	0,00
part variable par m3 de 0 à 40 m3/an	0,9177	0,5000	0,8320	1,0197
part variable par m3 de 41 à 1500 m3/a	1,0197	1,1100	0,9152	
part variable par m3 > 1500 m3/an	1,1217	1,2300	0,9984	
part m3 de matières de vidange	10,1973	11,0000	8,7000	10,1973
facture 120 m³	130,29	122,40	136,50	122,36
écart / moins cher	6,4%	0,0%	11,5%	
écart / tarif actuel	6,5%	0,0%	11,5%	
facture 103 m³	112,95	103,53	120,94	105,03
écart / moins cher base	9,10%	0,00%	16,81%	
écart / tarif actuel	7,5%	-1,4%	15,1%	
facture 40 m³	48,71	33,60	63,28	40,79
écart / moins cher base	44,97%	0,00%	88,33%	
écart / tarif actuel	19,4%	-17,6%	55,1%	
facture 1 500 m³	1537,47	1654,20	1399,47	1529,55
écart / moins cher base	9,86%	18,20%	0,00%	
écart / tarif actuel	0,5%	8,1%	-8,5%	
facture 5 000 m³	5463,32	5959,20	4893,87	5098,50
écart / moins cher base	11,64%	21,77%	0,00%	
écart / tarif actuel	7,2%	16,9%	-4,0%	

Les tarifs proposés par les candidats pour leurs différentes offres respectent la structure du compte prévisionnel.

Cette comparaison des tarifs entre les différentes offres ne prend pas en compte le contenu des offres financières (renouvellement, investissement, ...).

Les factures sont simulées pour la moyenne de consommation pour la facture statistique 120 m3, pour la facture moyenne 103 m3 ainsi que pour la consommation d'une personne seule à 40 m3 et les gros consommateurs à 1 500 ou 5 000 m3/an

VII- 4 Détail, clarté, cohérence financière et risque financiers induits par le CEP / Travaux, prestations sur bordereau et autres prestations

Eau potable :

	AGUR	AGUR Vte 1	VEOLIA	VEOLIA Vte 1	SAUR	SAUR Vte 1
Branchement type	1380	1380	1356	1356	1450	1450
écart / moins cher	1,8%		0,0%		6,93%	
Autres tarifs						
facturation usagers AC	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
frais d'accès au service SD	42,00	42,00	45,00	45,00	52,00	52,00
frais d'accès au service AD	60,00	60,00	90,00	90,00	104,00	104,00
Frais relance 2ème lettre	12,00	12,00	12,00	12,00	14,00	14,00
Frais mise en demeure	60,00	60,00	45,00	45,00	14,00	14,00
Rémunération collecte redevances AEAG	0,30	0,30	0,30	0,30	0,3000	0,3000
Frais d'ouverture et fermeture à votre demande ou en cas de non respect du règlement du service	50,00	50,00	45,00	45,00	52,00	52,00
Coût du contrôle d'une installation privée en cas de ressource autonome	95,00	95,00	90,00	90,00	110,00	110,00
Coût de la fermeture du branchement à titre conservatoire	50,00	50,00	60,00	60,00	52,00	52,00
Vérification d'un compteur par étalonnage réalisé par un organisme agréé	228,00	228,00	120,00	120,00	210 à 260	210 à 260
Acompte pour les travaux de branchement neufs	50%	50%	50%	50%	50%	50%

Assainissement :

	AGUR	VEOLIA	SAUR
BRANCHEMENT TYPE	2 280,00	1 714,00	1 615,00
écart / moins cher	41,2%	6,13%	0,00%
AUTRES TARIFS			
Contrôle facturable	95,00	225,00	100,00

AGUR propose le montant de branchement le moins cher en eau et SAUR en assainissement.

VEOLIA sera invité à revoir le montant du contrôle facturable.

VII- 5 Détail, clarté, cohérence financière et risque financiers induits par le CEP / Vue globale du compte de résultats de l'année 1 sur 12 mois

Eau potable :

Rapport d'analyse des offres - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

	AGUR	AGUR Vte 1	VEOLIA	VEOLIA Vte 1	SAUR	SAUR Vte 1
CHARGES € HT	695 784	700 115	798 956	821 292	770 331	839 823
Personnel	198 475	201 247	231 409	236 536	232 381	240 276
Energie électrique	92 880	92 880	75 041	75 041	83 029	83 029
Achat d'eau	0	0	0	0	0	0
Sous-traitance	25 377	25 377	40 068	40 068	97 811	87 600
Produits de traitement	18 615	18 615	2 291	2 291	2 231	2 231
Analyses	8 821	8 821	7 918	7 918	4 701	4 701
Fournitures	23 870	23 870	27 734	27 734	47 284	46 703
Télécom, affranchissements	1 555	1 555	5 717	6 086	13 280	22 794
Engins, véhicules	32 277	32 826	17 818	18 046	32 084	33 344
Informatique	31 608	32 611	51 187	52 558	42 362	42 362
Assurances	7 379	7 705	7 037	7 629	3 549	3 820
Locaux	6 000	6 000	27 334	28 366	10 431	10 443
Impôts, taxes	18 068	17 928	24 310	24 924	19 838	20 287
Services centraux	64 401	64 802	64 945	70 087	46 223	53 775
Garantie de renouvellement	648	648	3 190	3 190	7 403	7 403
Programme de renouvellement	20 395	20 395	54 983	54 983	40 652	40 652
Amortissements contractuels (hors biens concessionnaire)	16 084	80 472	39 093	44 722	31 306	83 304
Créances irrécouvrables	30 251	33 159	26 394	28 293	15 178	16 511
Autres charges, études, améliorations	99 079	31 204	92 487	92 820	40 587	40 587

	AGUR	AGUR Vte 1	VEOLIA	VEOLIA Vte 1	SAUR	SAUR Vte 1
CHARGES € HT	695 784	700 115	798 956	821 292	770 331	839 823
Services centraux	64 401	64 802	64 945	70 087	46 223	53 775
en % des charges	9,3%	9,3%	8,1%	8,5%	6,0%	6,4%

Assainissement :

	AGUR	VEOLIA	SAUR
CHARGES € HT	679 596	668 733	714 507
Personnel	157 765	156 056	175 611
Energie électrique	95 312	83 122	98 694
Sous-traitance	166 059	162 090	206 772
Produits de traitement	18 322	17 115	9 918
Analyses	5 110	5 229	6 137
Fournitures	13 155	21 323	25 659
Télécom, affranchissements	1 987	5 289	9 073
Engins, véhicules	25 534	27 793	26 478
Informatique	13 494	14 483	25 213
Assurances	7 590	6 089	3 716
Locaux	6 000	17 960	10 250
Impôts, taxes	6 142	10 239	5 028
Services centraux	71 146	54 727	43 173
Garantie de renouvellement	1 015	6 002	10 862
Programme de renouvellement	46 127	44 628	27 223
Amortissements contractuels	3 200	6 770	10 538
Créances irrécouvrables	23 163	21 557	14 248
Autres charges, études améliorations	18 475	8 261	5 914

	AGUR	VEOLIA	SAUR
CHARGES € HT	679 596	668 733	714 507
Services centraux	71 146	54 727	43 173
en % des charges	10,5%	8,2%	6,0%

Les taux de frais de structure présentés par SAUR sont inférieurs à ceux rencontrés habituellement. Pour AGUR, ils sont légèrement supérieurs à ceux rencontrés habituellement.

CONFIDENTIEL

VII- 6 Détail, clarté, cohérence financière et risque financiers induits par le CEP / Analyse du détail des charges – Année 1 sur 12 mois

Main d'œuvre

Eau potable :

Analyse des offres - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
 Reçu en préfecture le 28/03/2023
 Publié le 29/03/2023
 ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

Base		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Personnel		198 475			231 409			232 381		
Poste, Qualification	Fonctions	h / an	€ HT / h	ss-total	h / an	€ HT / h	ss-total	h / an	€ HT / h	ss-total
Gestion abonnés										
Conseiller clientèle	accueil physique et téléphonique	900,00	31	27 720	1 037	37,41	38 809	1 050	34	35 322
Conseiller clientèle	facturation, gestion abonnés	720,33	29	20 602	469	37,41	17 555	78	34	2 610
Agent clientèle	mutations, interventions chez l'abonné	500,00	31	15 400	335	34,20	11 472	416	34	13 980
Agent clientèle	relevés des compteurs	368,48	31	11 349	0	-	0	36	34	1 199
Agent clientèle	renouvellement des compteurs	387,49	31	inclus	234	34,20	8 009	0	34	0
Gestion du réseau										
Agent réseau	Surveillance, entretien, autocontrôle			0	68	34,20	2 319	118	34	3 961
Agent réseau	Recherche de fuites	440,00	31	13 552	767	37,41	28 707	642	34	21 593
Agent réseau	Réparations de réseau	360,00	31	11 088	594	34,20	20 322	341	34	11 484
Agent réseau	Réparations de branchements	240,00	31	7 392	301	34,20	10 297	159	34	5 359
Agent réseau	Manœuvre vannes, entretien organes	440,00	31	13 552	231	34,20	7 888	174	34	5 845
Agent réseau	Mise à niveau des bouches à clé			0	0	-	0	0	34	0
Agent réseau	Autocontrôle			0	60	37,41	2 245	140	34	4 698
Gestion ouvrages										
Agent production	Surveillance, entretien, autocontrôle	26,00	35	915	354	34,20	12 121	1 042	34	35 049
Agent production	Nettoyages de réservoirs			0	0	-	0	91	34	3 062
Agent production	Entretiens abords et bâtiments	156,00	35	5 491	99	34,20	3 386	31	34	1 044
Electromécanicien/automaticien	Maintenance	156,00	35	5 491	151	37,41	5 662	172	42	7 315
	Renouvellement	179,34	35	inclus						
Encadrement et pilotage										
Responsable local	Secteur	619,26		27 674	315	50,33	15 860	1 005	42	42 649
Responsable agence	Agence	97,78	50	4 840	159	65,98	10 475	116	64	7 500
Ordonnanceur	Pilotage, organisation, reporting				152	37,41	5 683	210	41	8 709
Ingénieurs, techniciens	Expertise, SIG et supports techniques	265,01	40	10 494	364	61,02	22 223	451	41	18 704
Autres frais de personnel										
	Astretés, actions sociales, ...	327,32	66	21 603	1	8 374,51	8 375	68	34	2 297
	Géoréajustement	155,38	31	inclus						
Ingénieurs, techniciens	Responsable RSE	29,45	45	1 312						
		total	Tx horaire	ETP	total	tx horaire	ETP	total	tx horaire	ETP
total / moyenne / ETP		6368	27,78	4,25	5 693	39,18	3,80	6 271	36,69	4,18

Variante 1		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Personnel		201 247			236 536			240 276		
Poste, Qualification	Fonctions	h / an	€ HT / h	ss-total	h / an	€ HT / h	ss-total	h / an	€ HT / h	ss-total
Gestion abonnés										
Conseiller clientèle	accueil physique et téléphonique	900,00	30,80	27 720	1 045	37,41	39 085	1 050,0	33,64	35 322
Conseiller clientèle	facturation, gestion abonnés	720,33	28,60	20 602	469	37,41	17 555	85,3	33,64	2 871
Agent clientèle	mutations, interventions chez l'abonné	500,00	30,80	15 400	335	34,20	11 472	415,6	33,64	13 980
Agent clientèle	relevés des compteurs	156,14	30,80	4 809	0	-	0	71,1	33,64	2 391
Agent clientèle	renouvellement des compteurs			inclus	280	34,20	9 559	102,5	33,64	3 447
Gestion du réseau										
Agent réseau	Surveillance, entretien, autocontrôle			0	68	34,20	2 319	118,8	33,64	3 996
Agent réseau	Recherche de fuites	440,00	30,80	13 552	767	37,41	28 707	641,9	33,64	21 593
Agent réseau	Réparations de réseau	360,00	30,80	11 088	594	34,20	20 322	341,4	33,64	11 484
Agent réseau	Réparations de branchements	240,00	30,80	7 392	301	34,20	10 297	170,7	33,64	5 742
Agent réseau	Manœuvre vannes, entretien organes	440,00	30,80	13 552	231	34,20	7 888	173,8	33,64	5 845
Agent réseau	Mise à niveau des bouches à dé	272,50	30,80	8 393	0	-	0	0,0	33,64	0
Agent réseau	Autocontrôle			0	60	37,41	2 245	139,7	33,64	4 698
Gestion ouvrages										
Agent production	Surveillance, entretien, autocontrôle	26,00	35,20	915	354	34,20	12 121	1 041,9	33,64	35 049
Agent production	Nettoyages de réservoirs			0	0	-	0	91,0	33,64	3 062
Agent production	Entretiens abords et bâtiments	156,00	35,20	5 491	99	34,20	3 386	31,0	33,64	1 044
Electromécanicien/automaticien	Maintenance	156,00	35,20	5 491	151	37,41	5 662	172,4	42,44	7 315
Encadrement et pilotage										
Responsable local	Secteur	619,26	43,20	27 674	331	50,33	16 665	1 005,0	42,44	42 649
Responsable agence	Agence	97,78	49,50	4 840	160	65,98	10 525	77,6	58,00	4 500
Ordonnanceur	Pilotage, organisation, reporting	30,75	44,55	1 370	165	37,41	6 161	210,0	41,47	8 709
Ingénieurs, techniciens	Expertise, SIG et supports techniques	276,71	39,60	10 958	395	61,02	24 092	585,5	41,47	24 281
Autres frais de personnel										
	Astreintes, actions sociales, ...	333,33	66,00	22 000	1	8 473,50	8 473	68,3	33,64	2 297
		total	Tx horaire	ETP	total	tx horaire	ETP	total	tx horaire	ETP
total / moyenne / ETP		5 725	31,31	3,82	5 806	39,28	3,87	6 593	36,09	4,40
		4 086,23		2,72	5 086,01		3,39	5 651,97		3,77

Les candidats présentent un détail d'affectation de la main d'œuvre complet. Les coûts horaires affichés sont cohérents, même si ceux présentés par AGUR sont dans la fourchette basse.

Le nombre d'ETP dans l'hypothèse de la mise en place de la télérelève est légèrement réduit.

Les moyens présentés par les candidats doivent être complétés avec la main d'œuvre incluse dans la sous-traitance, le renouvellement et les services centraux, mais non détaillée en tant que telle dans les comptes prévisionnels

Électricité

Eau potable :

Base / Variante 1		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Energie électrique		92 880			75 041			83 029		
Ouvrages	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
Production Moussidière et HS	abonnement			0	1	4 623	4 623	1	6 601	6 601
	conso	405 000,00	0,13	51 840	389 318	0,10	37 504	403 348	0,1	42 356
Production Moussidière BS	abonnement			0	1	2 323	2 323			
	conso	155 000,00	0,14	22 320	141 988	0,10	14 041			
Comptages sectorisation	abonnement				1	172	172			
	conso				24 001	0,18	4 263			
Production captage & forage	abonnement				5	139	696	1	340	340
Production captage & forage	conso	90 000,00	0,21	18 720	63 174	0	11 221	23 022	0	3 901
Reprises, Surpresseurs	abonnement				2	73	147	6	496	2 973
Reprises, Surpresseurs	conso				280	0	50	219 589	0	26 686
Réservoirs	abonnement							2	63	126
Réservoirs	conso							279	0	47

Assainissement :

		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Energie électrique		▶ 95 312			▶ 83 122			▶ 98 694		
Ouvrages	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
STEP	abonnement	1		0	1	5 581	5 581	1	5 059	5 059
	conso	606 500	0,13	77 632	605 487	0,1	60 129	600 818	0,1	76 262
Postes de relevage	abonnement	13		0	13	162	2 107	13	153	1 990
	conso	85 000	0,21	17 680	86 164	0,2	15 304	84 230	0,2	15 383

Les trois candidats détaillent ce poste de charge et leur proposition est cohérente.

Achat d'eau

Sans objet

Sous-traitance

Eau potable :

CONFIDENTIEL

Analyse des offres - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
 Reçu en préfecture le 28/03/2023
 Publié le 29/03/2023
 ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

Base		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Sous traitement		▶ 25 377			▶ 40 068			▶ 97 811		
Libellé	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
Contrôles obligatoires	Electricité	1,00	297,60	298	4,00	112,88	452	1	555	555
	Equipements sous pression	8,00	50,40	403	1,00	189,00	189	1	1 293	1 293
	Equipements de levage/transformateur			0	5,00	105,00	525	1	313	313
Entretien des espaces verts		12,00	1 200,00	14 400	5 600	0,20	1 147	1	2 314	2 314
Nettoyage des réservoirs				0	2,00	3 042	6 083	1	0	0
Réparations canalisations				0	18,00	200,64	3 612	60	608	36 478
Réparations branchements				0	26,00	145,53	3 784	28	535	14 972
Renouvellement	Vannes			0	0,00	-	0	3	872	2 615
	Ventouses			0	0,00	-	0	2	226	452
Mise à niveau des BAC	hors opération de voirie			0	0,00	-	0	10	122	1 215
Autres réparations		24,00	344,50	8 268	0,00	-	0			0
Location d'engins		1,00	715,00	715						
Maintenance constructeur		1,00	1 293,60	1 294						
Relevé de compteurs					1,00	24 277	24 277	1	30 419	30 419
Entretien 2ème niveau								1	1 182	1 182
Vérification comptages compteurs secto - 2024 + 2029								1	3 932	3 932
Echantillonnage des compteurs								1	1 045	1 045
Guichet unique								1	895	895
Frais de transport des								1	131	131

COMPT

Analyse des offres - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
 Reçu en préfecture le 28/03/2023
 Publié le 29/03/2023
 ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

Variante 1		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Sous-traitance		▶ 25 377			▶ 40 068			▶ 87 600		
Libellé	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
Contrôles obligatoires	Electricité	1,00	297,60	298	4,00	112,88	452	1	555	555
	Equipements sous pression	8,00	50,40	403	1,00	189,00	189	1	1293	1293
	Equipements de levage			0	5,00	105,00	525	1	313	313
Entretien des espaces verts		12,00	1 200,00	14 400	5 600	0,20	1 147	1	2 314	2 314
Nettoyage des réservoirs				0	2,00	3 041,60	6 083	1	0	0
Réparations canalisations				0	18,00	200,64	3 612	60	608	36 478
Réparations branchements				0	26,00	145,53	3 784	32	535	17 110
Renouvellement	Vannes			0	0,00	-	0	3	872	2 615
	Ventouses			0	0,00	-	0	2	226	452
Mise à niveau des BAC	hors opération de voirie			0	0,00	-	0	10	122	1 215
Autres réparations		24,00	344,50	8 268	0,00	-	0			0
Location d'engins		1,00	715,00	715						
Maintenance constructeur		1,00	1 293,60	1 294						
Relevé de compteurs					1,00	24 276,76	24 277			
Entretien 2ème niveau								1	1 182	1 182
Vérification comptages compteurs secto - 2024 + 2029 + 2034 (mais lissée financièrement)								1	3 932	3 932
Relève compteurs	Sous-traitée en 2023+2024 (au cours de déploiement de la télérelève) mais lissée financièrement							1	5 891	5 891
Echantillonnage des compteurs								1	0	0
Guichet unique								1	895	895
Frais de transport des échantillons d'analyse								1	131	131
Entretien des équipements de télérelève								1	13 224	13 224

Assainissement :

Sous-traitance		AGUR			VEOLIA			SAUR		
		Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
				166 059			162 090			206 772
<i>Libellé</i>	<i>Description</i>									
Curage préventif (ml)	15%	106	132	13 988	23%	interne	0	12 337	1	15 180
Curage accidentel		80	132	10 560	15	156	2 340	1	20 020	20 020
Désobstruction	des branchements	22	34	739			0	20	138	2 750
Inspection TV hors curage	2%	1 766	5	8 036	1 645	2	3 948	1 645	2	2 763
Curage préalable ITV	2%			0		interne	0	1 645	1	2 090
Test à la fumée		7 065	1	4 408	1000 ml	interne	0	1,7km/an		1 428
Contrôle branchements colorant	360 sur la durée du contrat (yc neufs)			0		interne	0		personnel	0
Réparation des branchements				0			0	3	252	757
Renouvellement de branchement				0			0	Amortissements		
Réparation des canalisations				0	yc compris tampons		9 502	3	668	2 004
Hydraucurage PR		28	264	7 392		interne	0	105	110	11 550
Hydraucurage station d'épuration				0		interne	0	1	3 926	3 926
Evacuation des sous produits	Refus de grille (t)	123	66	8 118	105,01	48,00	5 040	120	34	4 076
	Sables (m3)			0	66,49	15,38	1 023	152	77	11 800
	Graisses (m3)			0	0,00	-	0			0
Evacuation des boues	valeurs agronomiques	6	187	1 122	0,00	-	0			
	éléments traces	4	132	528	4,00	285,96	1 144	6	69	415
	composés organiques	2	203	407						
transport/compostage SICTOM	yc location benne et transport (t MB)	861	90	77 460	1 124	90,00	101 194	1 111	90	100 000
Entretien des espaces verts	collecte	13	360	4 680	13 503	0,27	3 670	6/an	yc taille	3 282
	traitement	1	1 440	1 440						
Dératisation				0	1,00	880,00	880	1	780	780
Maintenance constructeur	Centrifugeuses, sypresseurs	1	7 200,00	7 200						
Contrôles électriques, levage, pression	FR	13,00	50,40	655						
	Station	1,00	148,80	149	1,00	109,73	1 536	1	4 765	4 765
Travaux de branchements neufs		10,00	387,60	3 876	10,00	1 651,13	16 511	10	389	3 885
Facture eau potable		5 100,00	3,00	15 300	5 100,00	3,00	15 300	5 100	3	15 300

SAUR détail les montants de réparation et équipements de réseau.

Les offres sont comparables sur les autres thèmes malgré un détail adapté à chaque candidat et des écarts de prix unitaires dépendant des pratiques commerciales de chaque société

Produits de traitement

Eau potable :

Base / Variante 1		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Produits de traitement		▶ 18 615			▶ 2 291			▶ 2 231		
Filière	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
Traitement de l'eau	Charbon Actif en Grain	2,00	8 434,29	16 869	-	-	0			au PPR
	Chlore gazeux	385,00	4,54	1 747	16,62	137,83	2 291	635,00	3,51	2 231
	Hypochlorite de sodium			0	-	-	0			0

Assainissement :

Produits de traitement		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Produits de traitement		▶ 18 322			▶ 17 115			▶ 9 918		
Filière	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
Traitement de l'eau	Chlorure ferrique	4,40	355,20	1 563	10,00	372,90	3 729	3,00	456,00	1 368
Traitement des boues	Polymère	2 640,00	6,35	16 759	5,20	2 574,00	13 385	5,00	1 710,00	8 550

AGUR présente le montant en produit de traitement, les 2 autres candidats en investissement ou renouvellement.

Analyses**Eau potable :**

Base / Variante 1		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Analyses		▶ 8 821			▶ 7 918			▶ 4 701		
<i>Nature des analyses</i>	<i>Description</i>	<i>Qté</i>	<i>p.u. € HT</i>	<i>ss-total</i>	<i>Qté</i>	<i>p.u. € HT</i>	<i>ss-total</i>	<i>Qté</i>	<i>p.u. € HT</i>	<i>ss-total</i>
Autocontrôle production		52,00	10,00	520	1,00	725,90	726	1,00	870,00	870
Autocontrôle distribution		52,00	15,00	780	1,00	1 188,06	1 188	1,00	394,00	394
ARS		1,00	5 001,00	5 001	1,00	6 004,29	6 004	1,00	3 437,00	3 437
PGSSE		104,00	15,00	1 560						
Analyses pesticides		24,00	40,00	960						
Recherche CVM	sans objet			0			0			0

Assainissement :

Analyses		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Analyses		▶ 5 110			▶ 5 229			▶ 6 137		
<i>Nature des analyses</i>	<i>Description</i>	<i>Qté</i>	<i>p.u. € HT</i>	<i>ss-total</i>	<i>Qté</i>	<i>p.u. € HT</i>	<i>ss-total</i>	<i>Qté</i>	<i>p.u. € HT</i>	<i>ss-total</i>
Autosurveillance station d'ép.	bilans complets	1,00	622	622	24	73	1 744	12	114	1 367
	bilans simplifiés			0	24	32	767	12	51	613
	DBO5	12,00	50	594						
	DCO, MES	24,00	77	1 848	-	1440				
	NTK, NH4, NO2, NO2, PT	12,00	171	2 046						
Suivi milieu récepteur				0	-	1440	0	0,33333	4025	1 342
H2S				0	4,47	608	2 718			
Recherche des micropolluants	suivi récurrent et diagnostic amont			0	0	11950	0	0,17143	13052	2 237
H2S				0			0			0
Filière boues	cf traitement des boues			0			0	1	177	177
Matières de vidange	DCO/DBO/MES							12	24	286
Suivi déversoir de tête								1	114	114

Les candidats s'engagent à respecter la réglementation et prennent en charge le contrôle sanitaire de l'ARS, les campagnes de recherches de micropolluants et la surveillance du milieu récepteur.

Leurs propositions financières se différencient par le positionnement de certaines prestations (PGSSE) en coût direct ou en amortissement.

Fournitures

Eau potable :

Base		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Fournitures		▶ 23 870			▶ 27 734			▶ 47 284		
<i>Libellé</i>	<i>Description</i>	<i>Qté</i>	<i>p.u. € HT</i>	<i>ss-total</i>	<i>Qté</i>	<i>p.u. € HT</i>	<i>ss-total</i>	<i>Qté</i>	<i>p.u. € HT</i>	<i>ss-total</i>
Entretien des équipements	maintenance, réparations			4 200	21,12	260,95	5 512	1,00	5 544,00	5 544
Entretien du réseau	recherche de fuites	1,00	1 538,74	1 539						
Entretien du réseau	regards compteurs	30,00	21,60	648	2,00	83,54	167	1,00	1 687,68	1 688
Entretien du réseau	branchements	30,00	156,00	4 680	52,00	54,13	2 815	28,00	283,72	7 944
Entretien du réseau	réseau	30,00	216,00	6 480	80,98	189,76	15 368	60,00	435,05	26 103
Entretien du réseau	Bornes de puisage	5,00	360,00	1 800				compris avec les regards		
Entretien des bâtiments	Nettoyage, entretien	9,00	114,00	1 026	2	1 148,80	2 298	1,00	850,34	850
Éléments métalliques, tuyauterie	Peinture anti corrosion (4 fois/durée)	1,00	3 497,14	3 497	1	1 575,00	1 575	1,00	1 600,00	1 600
Fournitures autres	OPEX - Fournitures consommables (prélocalisateurs)							1,00	501,00	501
Fournitures autres	Sécurité ouvrage et personnel consommables, stries d'eau							1,00	3 054,00	3 054

Variante 1		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Fournitures		▶ 23 870			▶ 27 734			▶ 46 703		
Libellé	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
Entretien des équipements	maintenance, réparations			4 200	21,12	260,95	5 512	1,00	5 544,00	5 544
Entretien du réseau	recherche de fuites	1,00	1 538,74	1 539						
Entretien du réseau	regards compteurs	30,00	21,60	648	2,00	83,54	167	1,00	538,18	538
Entretien du réseau	branchements	30,00	156,00	4 680	52	54,13	2 815	32,00	266,02	8 513
Entretien du réseau	réseau	30,00	216,00	6 480	80,98	189,76	15 368	60,00	435,05	26 103
Entretien du réseau	Bornes de puisage	5,00	360,00	1 800				compris avec les regards		
Entretien des bâtiments	Nettoyage, entretien	9,00	114,00	1 026	2,00	1 148,80	2 298	1,00	850,34	850
Eléments métalliques, tuyauterie	Peinture anti corrosion (1 fois /durée)	1,00	3 497,14	3 497	1,00	1 575,00	1 575	1,00	1 600,00	1 600
Fournitures autres	OPEX - Fournitures consommables (prélocalisateurs)							1,00	501,00	501
Fournitures autres	Sécurité ouvrages et personnel, consommables, stocks d'eau							1,00	3 054,00	3 054

Assainissement :

Fournitures		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Fournitures		▶ 13 155			▶ 21 323			▶ 25 659		
Libellé	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
Entretien des équipements	STEP : maintenance, réparations	1,00	960	960	104	137	14 245	1	9 989	9 989
	PR : maintenance, réparations	13,00	60	780	12	239,58	2 875	1	3 045	3 045
Travaux branchements neufs		10,00	1 094	10 944				10	449	4 485
Entretien du réseau	réparation réseau, branchement			0	120	25,43	3 052	6,00	241	1 448
	et remise à niveau des tampons			0		sous-traité	0	10,00	500	5 000
Entretien du génie-civil	STEP et PR	13,00	12	156	1,00	1 150,00	1 150	0,09	10 000	857
Contrôles conformité		30,86	10	315						
Matériel de sécurité								1,00	835	835

AGUR sera invité le cas échéant à expliquer le montant des fournitures d'entretien et l'absence de charges d'entretien de réseaux en assainissement.

Télécom**Eau potable :**

Base		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Télécom		▶ 1555			▶ 5717			▶ 13280		
Libellé	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
Télé alarme ouvrages	DATA	1,00	864,00	864	12,00	411,93	4 943			0
	GPRS	8,00	86,40	691	0,00	-	0	56,00	154	8 602
Télécom	Agents			0	2,15	360,00	774	3,25	384	1 249
Fournitures administratives et affranchissement (y compris envoi règlement de service)								1,00	3 000	3 000
Numéro d'appel client dédié à la Collectivité, commun service ASST								0,09	5 000	429

Variante 1		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Télécom		▶ 1555			▶ 6086			▶ 22794		
Libellé	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
Télé alarme ouvrages	DATA	1,00	864,00	864	12,00	440,35	5 284			0
	GPRS	8,00	86,40	691	0,00	-	0	56	154	8 602
Télécom	Agents			0	2,23	360,00	802	3	384	1 253
	OPEX - TELEREVE							1	9 511	9 511
Numéro d'appel client dédié à la Collectivité, commun service ASST								1	3 000	3 000
Numéro d'appel client dédié à la Collectivité, commun service ASST								0	5 000	429

Assainissement :

		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Télécom, affranchissements		▶ 1987			▶ 5 289			▶ 9 073		
Libellé	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
Télé alarme	STEP	1	864	864	13,00	24,72	321	24,00	218,00	5 232
	PR	13	86	1 123						
Télécom agent				0	1,00	682,42	682	2,38	384,00	912
Téléphonie, affranchissement					1,00	4285,66	4 286	1,00	2 500,00	2 929

Engins, véhicules**Eau potable :**

Base		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Engins, véhicules		▶ 32 277			▶ 17 818			▶ 32 084		
Activités	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
Gestion des abonnés				0	393,39	3,13	1 231	1,00	2 504,51	2 505
Ouvrages		501,66	5,88	2 950	568,48	4,41	2 504	1,00	7 667,66	7 668
Réseaux		2 512,14	7,20	18 087	1 558,20	6,66	10 383	1,00	9 114,24	9 114
Encadrement, structures		1 911,49	5,88	11 240	1 046,70	3,53	3 699	1,00	12 797,72	12 798

Variante 1		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Engins, véhicules		▶ 32 826			▶ 18 046			▶ 33 344		
Activités	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
Gestion des abonnés				0	393,39	3,13	1 231	1,00	3 269,98	3 270
Ouvrages		504,67	5,88	2 967	568,48	4,41	2 504	1,00	7 667,66	7 668
Réseaux		2 575,30	7,20	18 542	1 558	6,66	10 383	1,00	9 183,14	9 183
Encadrement, structures		1 924,50	5,88	11 316	1 112	3,53	3 928	1,00	13 222,93	13 223

Assainissement :

		AGUR			VEOLIA			SAUR		
		▶ 25 534			▶ 27 793			▶ 26 478		
Engins, véhicules		Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
		inclus collecte			281	3,17	891	1	892,45	892
Activités	Description									
Gestion des abonnés					1 547	4,21	6 507	1	10 865,51	10 866
Station d'épuration / PR		1 097	5,88	6 452	260	5,57	1 447	1	6 003,84	6 004
Réseaux		1 334	5,88	7 845	896	3,54	3 167	1	8 716,31	8 716
Encadrement, structures					416	37,90	15 781			
Hydraucureur										

Les frais de véhicules sont proportionnels aux frais de main d'œuvre proposés précédemment. VEOLIA positionne en frais de véhicule les charges de camion hydrocureur.

Informatique**Eau potable :**

Base		AGUR			VEOLIA			SAUR		
		▶ 31 608			▶ 51 187			▶ 42 362		
Activités	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
Télégestion	Télesurveillance			0	1,00	5 674,75	5 675			0
Automatismes					1,00	9 728,14	9 728			0
Gestion clientèle	Quittancement eau potable	5 450	1,31	7 112	10 199	1,40	14 305	10 300	2,04	21 012
	Quittancement assainissement	5 150	2,00	10 300	5 150	3,00	15 450	4 850	3,00	14 550
Bureautique	Informatique - logiciels métier	1,00	14 195	14 195	1,00	6 029,20	6 029	1,00	6 800	6 800

Variante 1		AGUR			VEOLIA			SAUR		
		▶ 32 611			▶ 52 558			▶ 42 362		
Activités	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
Télégestion	Télesurveillance			0	1,00	6 152,24	6 152			0
Automatismes				0	1,00	10 546,70	10 547			0
Gestion clientèle	Quittancement eau potable	5 450,00	1,31	7 112	10 199	1,40	14 305	10 300,00	2,04	21 012
	Quittancement assainissement	5 150,00	2,00	10 300	5 150	3,00	15 450	4 850,00	3,00	14 550
Bureautique	Informatique - logiciels métier	1,00	15 198,87	15 199	1,00	6 105	6 105	1,00	6 800,00	6 800

Assainissement :

		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Informatique		▶ 13 494			▶ 14 483			▶ 25 213		
Activités	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
Télégestion				0	1	7 015,25	7 015			0
Automatismes				0	1	6 173,42	6 173			0
Gestion clientèle				0	1	482,71	483	4 800	3,00	14 400
Bureautique	Frais informatique	1,00	13 494,15	13 494	1	811,81	812	1		10 813

Autres charges calculées**Eau potable :**

Base / variante 1		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Assurances		▶ 7 379			▶ 7 037			▶ 3 549		
Libellé	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
Assurances	RC, décennale, environnement	1,00	7 379	7 379	1,00	7 037	7 037	1,00	3 549	3 549

Base / variante 1		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Locaux		▶ 6 000			▶ 27 334			▶ 10 431		
Libellé	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
Quote part locaux		1	6000	6 000	1	27334	27 334	1	3500	3 500
Charges ouverture local en centre ville de Sarlat								1	5631	5 631
Entretien local d'exploitation mise à disposition par Collectivité								1	1300	1 300

Base		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Impôts, taxes		▶ 18 068			▶ 24 310			▶ 19 838		
Libellé	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
CFE		1,00	15 000	15 000	1,00	15 500	15 501	1,00	15 943	15 943
Autres impôts et taxes		1,00	3 068	3 068	1,00	8 810	8 810	1,00	3 895	3 895
RODP				0	0,00		0			0

Variante 1		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Impôts, taxes		▶ 17 928			▶ 24 924			▶ 20 287		
Libellé	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
CFE		1,00	15 000,00	15 000	1,00	15 500,00	15 501	1,00	15 943,00	15 943
Autres impôts et taxes		1,00	2 927,82	2 928	1,00	9 422,97	9 423	1,00	4 344,00	4 344
RODP				0	0,00		0			0

Base / variante 1		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Créances irrécouvrables		▶ 30 251			▶ 26 394			▶ 15 178		
		AGUR Vte 1 33 159			VEOLIA Vte 1 28 293			SAUR Vte 1 16 511		
Libellé	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
Frais de recouvrement des impayés		136,25	50	6 813	1	2847,23	2 847	1	1300	1 300
Créances irrécouvrables		0,0182	672352	12 237	1	10252	10 252	1	1206	1 206
FSL		5450	0,2049	1 117	5450	0,20	1 117	5450	0,2049	1 117
Fonds de solidarité	1,5% des recettes, actions à proposer	0,015	672352	10 085	0,015	811807	12 178	0,015	770386	11 556

Les 3 candidats prévoient une base clientèle et technique sur le territoire de la commune. Tous les candidats prennent en compte la charge de la CFE.

Les candidats intègrent tous également les charges liées au FSL et au fonds de solidarité.

Assainissement :

		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Assurances		▶ 7 590			▶ 6 089			▶ 3 716		
Libellé	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
Assurances		1	7 590	7 590	1	6 089	6 089	1,00	3 716	3 716
Locaux		▶ 6 000			▶ 17 960			▶ 10 250		
Libellé	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
Quote part locaux		1,00	6 000	6 000	1,00	17 960	17 960	1,00	10 250	10 250
Impôts, taxes		▶ 6 142			▶ 10 239			▶ 5 028		
Libellé	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
CFE		1,00	3 500,00	3 500	1,00	630	630	1,00	648	648
Autres impôts et taxes		1,00	2 642	2 642	1,00	9 609	9 609	1,00	4 380,23	4 380
Créances irrécouvrables		▶ 23 163			▶ 21 557			▶ 14 248		
Libellé	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
Créances irrécouvrables		0	640386	11 655	0,0364	400688	14 586	0,00335	719543	2 410
FSL		5100	0	1 045	873,043	0	179	5100	20%	1 045
Fonds de solidarité	1,5% des recettes, actions à proposer	0	697508	10 463	1	6792	6 792	0,015	719543	10 793

VEOLIA sera invité à préciser le calcul de l'abondement du fonds social en assainissement.

Amortissements :**Eau potable :**

Base		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Amortissements contractuels (hors biens concessionnaire)		▶ 16 084			▶ 39 093			▶ 31 306		
<i>Libellé</i>	<i>Description</i>	<i>Qté</i>	<i>p.u. € HT</i>	<i>ss-total</i>	<i>Qté</i>	<i>p.u. € HT</i>	<i>ss-total</i>	<i>Qté</i>	<i>p.u. € HT</i>	<i>ss-total</i>
Renouvellement des compteurs	fournir détail sur support libre			0	1,00	12 275,57	12 276	199,97	78,61	15 719
Inspection décennale forage	1 fois sur la durée	1,00	1 234,29	1 234	0,00	-	0	1,00	448,00	448
Sécurisation des ouvrages				0	0,00	-	0			0
Renouvellement de branchements	35 branchements plomb existants	35,00	124,29	4 350	12	1 200,00	14 303			0
	10 branchements existants par an	10,00	1 050,00	10 500	10,43	1 200,00	12 515	10,00	1 320,00	13 200
Autres investissements	Amortissements + Frais financiers							1,00	1 939,49	1 939
Variante 1		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Amortissements contractuels (hors biens concessionnaire)		▶ 80 472			▶ 44 722			▶ 83 304		
<i>Libellé</i>	<i>Description</i>	<i>Qté</i>	<i>p.u. € HT</i>	<i>ss-total</i>	<i>Qté</i>	<i>p.u. € HT</i>	<i>ss-total</i>	<i>Qté</i>	<i>p.u. € HT</i>	<i>ss-total</i>
Renouvellement des compteurs	fournir détail sur support libre			0,00	1,00	17 904,27	17 904			
Déploiement de la télé-relève	modules	1,00	34 125,38	34 125	1,00	0,00	0	1,00	67 716,91	67 717
(joindre la note de calcul détaillée)	infrastructure	1,00	14 165,25	14 165						
	main d'œuvre	1,00	16 096,88	16 097						
Inspection décennale forage	1 fois sur la durée	1,00	1 234,29	1 234	0,00	-	0	1,00	448,00	448
Sécurisation des ouvrages				0	0,00	-	0			0
Renouvellement de branchements	35 branchements plomb existants	35,00	124,29	4 350	11,92	1 200,00	14 303			
	10 branchements existants par an	10,00	1 050,00	10 500	10,43	1 200,00	12 515	10,00	1 320,00	13 200
Autres investissements	Amortissements + Frais financiers							1,00	1 939,49	1 939,49

Assainissement :

		AGUR			VEOLIA			SAUR		
		▶ 3 200			▶ 6 770			▶ 10 538		
Libellé	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
Sécurisation				0			0			
Renouvellement de branchement existant	2 branchements par an	2	1 600	3 200	2,00	1 748	3 496	2,00	2 000	4 000
Renouvellement Réseaux	5 tampons/an							5,00	733	3 667
Amortissements complémentaires					1,79	1 829	3 274			
Déploiement solution PURE CONTROL sur la STEP de la Boétie								1,00	192	192
Télésurveillance sur les 3 PR à intégrer (Cuisine centrale / France Tabac / Résidence jeunes)								3,00	267	802
Mesure H2S pour suivi annuel teneurs H2S dans bâches PR Canéda et Naudissou - mise en place de 2 stations en poste fixe de type HummBox Sense-H2S - Green Citizen (ou équivalent)								2,00	168	337
Mesure H2S mobile pour suivi exutoires refoulements Canéda / Naudissou + éventuels points problématiques complémentaires identifiés sur le réseau_mise en place d'1 capteur type ODALOG ou similaire								1,00	606	606
SIG_Flux WFS								1,00	933	933

Les 3 candidats, ajoutent en base des investissements supplémentaires : groupe électrogène, sectorisation, modulation de pression, analyseurs, sondes, géoréférencement, etc.

Ces investissements en biens de retour sont présentés en amortissements ou en autres charges par les candidats

En variante n°1, les investissements supplémentaires sont constitués par les équipements de télérelève.

Autres charges :Eau potable :

Base		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Autres charges, études, améliorations		▶ 99 079			▶ 92 487			▶ 40 587		
Libellé	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
Travaux de branchements	Personnel, fournitures, sous traitance	25,00	1 127,71	28 193	25,00	1 252,65	31 316	25,00	1 273,87	31 847
Biens du concessionnaire	amortissement	100,00%	1 419,54	1 420	1,00	6 288,13	6 288	1,00	4 540,54	4 541
Autres charges	amortissements biens de retour				1,00	1 174,32	1 174			
Autres charges	Prélocalisateur	65,00	85,71	5 571						
	GE Mobile 250 kva	1,00	3 856,14	3 856						
	Amélioration Hydraulique	1,00	13 714,29	13 714						
	Amélioration qualité	1,00	1 757,14	1 757						
	Géoréférencement du réseau	12 689,00	0,38	4 786						
	Radiorelevé 2 relèves par an	1,00	39 782,01	39 782						
Charges de gestion clientèle	Plateformes, affranchissement				1,00	37 237	37 237			
	Support technique				1,00	5 716	5 716			
	Garantie à première demande				1,00	205	205			
	Provisions pour pénalités				1,00	10 000	10 000			
	Communication / Panneaux				1,00	550	550			
	Calcul des rendements sectorisés							1,00	600,00	600
	Modélisation des réseaux sous ERANET							1,00	600,00	600
	Gestion patrimoniale - Analyse multicritère + Proposition programme de travaux							1,00	600,00	600
	Accompagnement PGSE							1,00	2 400,00	2 400

Variante 1		AGUR			VEOLIA			SAUR		
Autres charges, études, améliorations		31 204			92 820			40 587		
<i>Libellé</i>	<i>Description</i>	<i>Qté</i>	<i>p.u. € HT</i>	<i>ss-total</i>	<i>Qté</i>	<i>p.u. € HT</i>	<i>ss-total</i>	<i>Qté</i>	<i>p.u. € HT</i>	<i>ss-total</i>
Travaux de branchements	Personnel, fournitures, sous traitance	0,00	1 127,71	0	25,00	1 252,65	31 316	25,00	1 273,87	31 847
Biens du concessionnaire	amortissement	100,00%	1 519,89	1 520	1,00	6 288,13	6 288	1,00	4 540,54	4 541
Autres charges, études, améliorations	amortissements biens de retour				1,00	1 174,32	1 174			
	Prélocalisateur	65,00	85,71	5 571						
	GE Mobile 250 kva	1,00	3 856	3 856						
	Amélioration Hydraulique	1,00	13 714	13 714						
	Amélioration qualité	1,00	1 757	1 757						
	Géoréférencement du réseau	12 689	0,38	4 786						
	Plateformes, affranchissement				1,00	37 237	37 237			
	Support technique				1,00	6 032	6 032			
	Garantie à première demande				1,00	222	222			
	Provisions pour pénalités				1,00	10 000	10 000			
	Communication / Panneautage				1,00	500	550			
	Calcul des rendements sectorisés							1,00	600,00	600
	Modélisation des réseaux sous EPANET							1,00	600,00	600
	Gestion patrimoniale - Analyse multicritère + Proposition programme de travaux							1,00	600,00	600
	Accompagnement PGSE							1,00	2 400,00	2 400

Assainissement :

COMPT

Autres charges, études améliorations		AGUR			VEOLIA			SAUR		
		Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
		▶ 18 475			▶ 8 261			▶ 5 914		
Libellé	Description	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total	Qté	p.u. € HT	ss-total
Etude criticité et ARD				0			0	1	507	507
Diagnostic permanent			inclus	0			0	1	1237	1 237
Amortissements complémentaires du domaine privé		1	1349	1 349	1	1927	1 927	1	1470	1 470
Equipement amélioration énergétique STEP		1	943	943						
Equipement ECP		1	1371	1 371						
Equipement traitement H2S		3	1029	3 086						
Sonde H2S		1	429	429						
Centrifugeuse complémentaire		1	8571	8 571						
Télégestion pour les PR non équipé		1	240	240						
PR France Tabac reprise équipement hydraulique + télégestion		1	943	943						
PR Cuisine Centrale reprise PR complet		1	1543	1 543						
inspection Drone CUZE	réalisé en 2024				0		0			
Communication	panneautage				1	600	600	14	38	535
Support technique et Plateformes clientèle					1353	4	5 556			
Garantie à première demande					1	178	178			
Etude relative au développement d'H2S sur les réseaux et à l'instrumentation prévue du réseau								1	502	502
Mise à niveau initiale du SIG (arpentage, enquêtes terrain pour amélioration de la connaissance de l'âge des canalisations)								1	567	567
SIG_Développement DSI structure base de données								1	330	330
Mise à jour de l'inventaire sous 3 mois								1	123	123
Gestion patrimoniale	31 ans sur la durée du contrat (2025/2029/2033)							0,26	2500	643

VII- 7 Détail, clarté, cohérence financière et risque financiers induits par le PPR :

Eau potable :

Base	AGUR			VEOLIA			SAUR		
	Qté	p.u. € HT		Qté	p.u. € HT		Qté	p.u. € HT	
Garantie de renouvellement			648			3 190			7 403
Détail équipements G	22	4 055	89 200	141	5 102	719 324	213	2 586	550 828
Taux de garantie		0,20%			0,26%			0,83%	
DO		6,43%	21 043		4,83%	58 173		5,37%	48 055
Programme de renouvellement			20 395			54 983			40 652
Parc global	121	2 704	327 210	237	5 084	1 205 003	799	1 119	894 256
Détail équipements P	100	2 380	238 010	96	5 059	485 679	74	4 640	343 328
Taux de renouvellement programmé		6,23%			4,56%			4,55%	

Variante 1	AGUR			VEOLIA			SAUR		
	Qté	p.u. € HT		Qté	p.u. € HT		Qté	p.u. € HT	
Garantie de renouvellement			648			3 190			7 403
Détail équipements G	22	4 055	89 200	141	5 102	719 324	213	2 586	550 828
Taux de garantie		0,20%			0,26%			0,83%	
DO		6,43%	21 043		4,83%	58 173		5,37%	48 055
Programme de renouvellement			20 395			54 983			40 652
Parc global	121	2 704	327 210	237	5 084	1 205 003	799	1 119	894 256
Détail équipements P	100	2 380	238 010	96	5 059	485 679	74	4 640	343 328
Taux de renouvellement programmé		6,23%			4,56%			4,55%	

Assainissement :

Garantie de renouvellement	AGUR			VEOLIA			SAUR		
	Base			Base			Base		
	Qté	p.u. € HT		Qté	p.u. € HT		Qté	p.u. € HT	
Détail équipements G	4	9 250	37 000	137	5 346	732 407	142	5 663	804 089
Taux de garantie	0,14%			0,50%			0,97%		
DO	6,69% 47 148			4,25% 50 630			3,41% 38 085		
Programme de renouvellement	AGUR			VEOLIA			SAUR		
	Qté	p.u. € HT		Qté	p.u. € HT		Qté	p.u. € HT	
Parc global	161	4 377	704 700	281	4 237	1 190 609	326	3 429	1 117 743
Détail équipements P	136	3 958	538 300	144	3 182	458 207	119	2 636	313 654
Taux de renouvellement programmé	6,55%			3,75%			2,44%		

Le programme de renouvellement correspond à un engagement du candidat en termes d'équipements identifiés et valorisés. La garantie de renouvellement correspond à un système de compte de renouvellement. La garantie couvre l'ensemble des équipements. Ces deux composantes du renouvellement sont gérés conformément au cahier des charges sous forme de comptes.

L'écart de valorisation du parc entre les candidats est très important pour AGUR en raison de la valorisation d'une partie des équipements (121 en eau et 161 en assainissement).

AGUR et SAUR présentent l'engagement en montant le plus réduit concourant à un vieillissement supérieur du parc en fin de contrat.

VEOLIA présente un renouvellement important et qui intègre un grand nombre d'équipements. Ce candidat prend également un niveau de risque conséquent en proposant un montant de renouvellement non programmé limité.

Détail des opérations programmées**Eau potable :**

liste des matériels	Année mise en service	Montant AGUR	Programme AGUR	Montant VEOLIA	Année si P VEOLIA	Montant SAUR	Année si P SAUR
SITE DE MOUSSIDIÈRE							
MOUSSIDIÈRE TRAITEMENT Q=250 M3/H							
DISPOSITIF ANTI-INTRUSION	2022	510	2034	1 500		505	
ARMOIRE DE COMMANDE	2001	7500	2023	35 189	2027	22610	2027
AUTOMATE PROGRAMMABLE - HORS SERVICE	2001	7500	2023	2 638	2027	19950	
VISUALISATION XBT - HORS SERVICE	2001	1500	2023	2 007	2027	3791	
INTERFACE	2001	1500	2023	3 501	2027	3791	
VARIATEUR POMPE LAVAGE	2015	3000	2030	2 451	2030	1995	2032
VARIATEUR SURPRESSEUR D'AIR	2018	2000	2033	2 271		1463	
POMPE DE LAVAGE ABB 22 KW	2001	7500	2023	4 069	2026	4456	
TUYAUTERIE POMPE DE LAVAGE	2001		0	5 050		5985	
SURPRESSEUR D'AIR ABB 11 KW	2018		0	2 284	2023	13300	
TUYAUTERIE SURPRESSEUR D'AIR	2001		0	4 457		5985	
COMPRESSEUR AIR PILOTE 1,5 KW INGERSOLL RAND	2005	2500	2023	932		2926	2024
ENSEMBLE VANNES PNEUMATIQUES, Quantité = 8	2001	2400	2031	28 667	2026	5320	2024
VANNE TANNERIE	2018		0	4 445		798	
DEBITMETRE EAU TRAITEE KROHNE DN200	2001	2250	2023	3 323	2025	1829	2023
DEBITMETRE EAU BRUTE KROHNE DN150	2020	2100	2032	3 215	2025	1689	2029
DEBITMETRE TANNERIE KROHNE DN100	2020	2050	2032	3 215	2025	1543	
VARIATEUR POMPE FORAGE TANNERIE	2015	2800	2030	3 248	2030	1796	2032
ENSEMBLE DE CHLORATION	2015		0	6 000	2027	3791	2032
REGULATION CHLORATION	2015	900	2030	4 527	2027	2461	2032
ANALYSEUR CL2 PROMINENT	2001	1500	2023	1 330	2023	2500	2023
POMPE DE PRELEVEMENT GRUNDFOS	2019		0	1 147		1663	
POMPE EAUX SALES KSB	2001	2500	2023	2 902	2026	2394	2023
FAUX FOND FILTRE 1	2001		0	30 405		6650	
FAUX FOND FILTRE 2	2001		0	30 405		6650	
MASSE FILTRANTE FILTRE 1	2020		0	32 066	2025	63840	2025
MASSE FILTRANTE FILTRE 2	2020		0	32 066	2026	63840	2026
CHAUFFAGE ET ECLAIRAGE	2020		0	705		1064	
SYSTEME DE VENTILATION	2001		0	2 628	2026	2660	
TUYAUTERIE DES FILTRES	2001		0	42 689		9310	
VANNE MOTORISEE VIDANGE EAUX SALES	2001		0	1 381	2031	798	2024
TUYAUTERIE EAUX SALES	2001		0	8 539		1995	
GARDE CORPS ET CAILLEBOTIS	2001		0	4 955		1995	
GENIE CIVIL SECOND OEUVRE	2001		0	22 806			
TURBIDIMETRE EAU TRAITEE HACH LANGE	2021	1500	2033	4 030		2500	

MOUSSIDIÈRE EXHAURE				0				
GROUPE KSB AMAREX K150-315 6KW	2016			0	6 640	2031	5054	2033
GROUPE KSB KR7K 222 M3/H	2022			0	6 640		5054	
VARIATEUR GROUPE 1	2016	1500	2031	1 992		2029	1184	2033
VARIATEUR GROUPE 2	2016	1500	2031	1 906		2029	1184	2033
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE BACHE	2001			0	10 113		6650	
ACCESSOIRES ET ROBINETTERIES	2001			0	4 685		1330	
ARMOIRE DE COMMANDE	2001	3500	2023	5 920		2026	9310	2027
PASSERELLE ECHELLE CRINOLINE	1996			0	15 914		2128	
GROUPE D'EXTRACTION D'AIR	2001	1500	2023	4 457		2026	1729	
MOUSSIDIÈRE BAS SERVICE				0				
GROUPE 1 GUINARD 110M3H A 75M 37 KW	1996	9500	2023	6 266		2023	5985	2023
GROUPE 2 KSB MULTITEC V 125/ 4-9.2 11.167 37 KW	2021	9500		0	10 568		5985	
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	1965			0	10 868	2025	6650	
ACCESSOIRES ET ROBINETTERIES	1965			0	5 556	2025	1995	
SECTIONNEUR HT n°1	2010			0	7 485		1596	
SECTIONNEUR HT n°2	2010			0	7 485		1596	
SECTIONNEUR HT n°3	2010			0	7 485		1596	
DISJONCTEUR	2010			0	2 497		1995	
DEMARREUR GROUPE 1	2015	5000	2030	1 911			865	
DEMARREUR GROUPE 2	2015	5000	2030	1 911			865	
LIGNE PILOTE	1991			0	8 930			
TRANSFO HT 100KW ET COMPTAGE	2010			0	19 113		13300	
ARMOIRE DE COMMANDE	1998	3500	2023	13 618		2024	11305	2024
SOFRELS S550	2017	2800	2029	3 578		2027	2793	2030
INTERFACE	2002	1500	2023	874			3791	2023
CHAUFFAGE ET ECLAIRAGE	1998			0	437		1131	
COMPTEUR DN200	2022	1360	2034	2 625		2023	2068	
GENIE CIVIL SECOND OEUVRE	2010			0				
BATTERIE DE CONDENSATEURS	2002			0	1 154	2027	1995	2027
CUVE HYDROCHOC CHARLATTE VERTICAL 300L	2022	2000		0	3 456		2527	
MOUSSIDIÈRE HAUT SERVICE				0				
GROUPE 1 KSB 105M3H A 175M 75 KW	2000	14000	2023	16 108		2023	14630	2026
GROUPE 2 KSB 105M3H A 175M 75 KW	2015	14000		0	12 128		14630	
GROUPE 3 KSB MTC D 100/367.1 11.167 + 75 KW TEG	2021	14000		0	16 108		14630	
DEMARREUR PROGRESSIF N 1	2010	8000	2025	2 036		2029	998	2027
VARIATEUR DANFOS AQUADRIVE 75KW	2017	8000	2032	6 149			6251	2034
DEMARREUR N°3 ALTISTART 250A	2014	8000	2029	2 036		2034	998	2031
CUVE HYDROFORT 3500L 20B	2022	8000		0	8 884		21280	
DISJONCTEUR	1997	1400	2027	4 126			1995	

CELLULE H.T.	2010		0	15 312		17290	
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	2000		0	27 845		9975	
ACCESSOIRES ET ROBINETTERIES	2000		0	11 124		1995	
TRANSFO HT 100KVA ET COMPTAGE	2010		0	13 113		13300	
CHAUFFAGE ET ECLAIRAGE	2000		0	437		1131	
ARMOIRE DE COMMANDE	1996	3500	2023	25 252	2024	12635	2023
VIDE CAVE KSB	2018		0	1 064	2029	466	
COMPTEUR DN150	2022	1080	2034	2 627	2023	1556	
COMPRESSEUR	2002	2500	2023	1 647	2025	2527	2023
INTERFACE	2002	1400	2023	874		3791	2023
BATTERIE DE CONDENSATEUR	2002		0	1 375	2024	1729	2023
DISJONCTEUR FILTRATION	2002	1400	2032	2 015		1663	
GENIE CIVIL S.O.	1986		0	47 112			
SITE DE LA TANNERIE			0				
FORAGE ET SOURCE TANNERIE Q=90M3/H			0				
GROUPE DE FORAGE 60M3/H A 70M GRUNDFOS 18,5 KW	2015	3000	0	4 891		8645	
CABLE SOUPLE FORAGE	2005		0	1 319		1596	
TUYAU SOUPLE DE FORAGE	2005		0	2 047	2025	6650	
EQUIPEMENT DE NIVEAU	2005	900	2023	800		638	2023
COMPTEUR DN 150	2019	1080	2031	1 388	2026	1556	2028
DISJONCTEUR	1995	1400	2025	660	2025		
CHAUFFAGE ET ECLAIRAGE	1978		0	118		665	
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE FORAGE	2005		0	1 298	2025	6650	
ACCESSOIRES ET ROBINETTERIES	2005		0	1 790	2025	1064	
GROUPE KSB UPA 150 SOURCE 2,2 KW	2021	1300	0	3 068		3126	
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE SOURCE	2021		0	2 597		3325	
ARMOIRE DE COMMANDE	1997	2500	0	5 652	2024	6650	
CABLE DU Puits	1978		0	1 832		4655	2023
GENIE CIVIL	1978		0				
CAISSON DE FORAGE ISOLE AVEC PORTE	2022		0	8 229		2660	
DISPOSITIF ANTI-INTRUSION	2022	510	2034	800		505	
SITE DES PECHS			0				
STATION DE REPRISE LES PECHS Q=24 M3/H			0				
GROUPE 1 GRUNDFOS 24M3H A 12M 15 KW	2001	6200	2023	4 096	2024	5985	2027
GROUPE 2 GRUNDFOS 24M3H A 12M 15 KW	2001	6200	2023	4 096	2024	5985	2027
DEMARREUR GROUPE 1	2017	2500	2032	1 428		532	2034
DEMARREUR GROUPE 2	2017	2500	2032	1 428		532	2034
EQUIPEMENT DE NIVEAU	2001	900	2023	800		505	2023
DISJONCTEUR	1999	1400	2029	700			
ARMOIRE DE COMMANDE	2017	3500	0	7 576		7980	

CHAUFFAGE ET ECLAIRAGE	1970		0	437		798	
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	2001		0	8 972		8645	
ACCESSOIRES ET ROBINETTERIES	2001		0	4 678		1995	
GENIE CIVIL SECOND OEUVRE	1991		0				
PORTE ET FENETRE	2005		0	3 592		2660	
COMPTEUR DN80	2001	700	2023	1 507	2023	825	2023
CAPOTS ALUMINIUM AVEC BARRES ANTICHUTE	2022		0	9 739		851	
ECHELLE COMPOSITE PUIITS DES VANNES AVEC CRINOLINE	2022		0	2 755		1663	
PLAQUE ALUMINIUM SUR TREMIE	2022		0	1 793		865	
DISPOSITIF ANTI-INTRUSION	2022	510	2034	800		505	
RESERVOIR LES PECHS NEUF 800M3			0				
GENIE CIVIL SECOND OEUVRE	1987		0				
TRAPPE CUVE	1999		0	1 534		599	
ECHELLE SALLE DES VANNES	1999		0	637		599	
ECHELLE CUVE	2007		0	1 137		1330	
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	1987		0	4 582	2032	4655	
ACCESSOIRES ET ROBINETTERIES	1987		0	3 956	2032	1330	
EQUIPEMENT DE NIVEAU	1988	900	2023	800	2028	505	2023
RESERVOIR LES PECHS ANCIEN 2*400M3			0				
GENIE CIVIL SECOND OEUVRE	1957		0				
PORTE	2001		0	3 273		1995	
ECHELLE CUVE	2007		0	1 873		1330	
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	1957		0	3 956	2024	4655	
ACCESSOIRES ET ROBINETTERIES	1957		0	2 456	2024	1330	
EQUIPEMENT DE NIVEAU	2010	900	2023	800		505	2023
SITE DES RIVAUX			0				
STATION DE REPRISE LES RIVAUX Q=31M3/H			0				
GROUPE XYLEM N°1 11 KW	2019	3000	0	2 568		3791	
GROUPE XYLEM N°2 11 KW	2019	3000	0	2 568		3791	
VARIATEUR 1	2019	2400	2034	147		1463	
VARIATEUR 2	2019	2400	2034	147		1463	
EQUIPEMENT DE NIVEAU	2019	900	2031	800		505	2029
CUVE HYDROCHOC 500 L	2019	2200	0	1 040		2075	
HYDROSAVY	2019		0	2 295		1796	
ARMOIRE DE COMMANDE	2019	3500	0	5 431		7980	
SOFREL S550	2019	2800	2031	1 583	2029	2793	2032
LIGNE PILOTE	1974		0	1 540			
CHAUFFAGE ECLAIRAGE	1974		0	337		798	
DISJONCTEUR	2019		0	605			
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	2019		0	11 461		3990	
ACCESSOIRES ET ROBINETTERIES	2019		0	3 519		1663	

GENIE CIVIL SECOND OEUVRE	1974		0				
DEBITMETRE DN 100	2019	2050	2031	862	2024	1543	2034
REGARD EXTERIEUR	2019		0	2 136			
TRAPPE INTERIEURE BACHE	2022		0	2 469		599	
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE BACHE (ASPIRATION)	2019		0	2 903		3325	
ACCESSOIRES ET ROBINETTERIES (ASPIRATION)	2019		0	2 001		1330	
DISPOSITIF ANTI-INTRUSION	2022	510	2034	800		505	
SITE DE LA CROIX D'ALLON			0				
STATION DE SURPRESSION LA CROIX D ALLON Q=6M3/H			0				
GROUPE DE POMPAGE 1 XYLEM 7M3/H 3 KW	2019	1600	0	3 284	2034	1663	
GROUPE DE POMPAGE 2 XYLEM 7M3/H 3KW	2019	1600	0	3 284		1663	
VARIATEUR 1	2019	800	2034	947	2034	798	
VARIATEUR 2	2019	800	2034	947		798	
DISJONCTEUR	1974	1400	2023	700			
CUVE HYDROFORT 1	1977	2000	2023	1 538	2023	4256	2023
CUVE HYDROFORT 2						4256	2023
HYDROSAVY	2019		0	1 773		1796	
EQUIPEMENT DE NIVEAU	2019	900	2031	800		505	2029
DEBITMETRE DN80	2013	2000	2025	1 284	2024	1463	2034
ARMOIRE DE COMMANDE	1996	3500	2023	3 931	2024	5985	2023
CHAUFFAGE ET ECLAIRAGE	1994		0	437		665	
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	2019		0	7 913		2660	
ACCESSOIRES ET ROBINETTERIES	2019		0	2 456		1064	
GENIE CIVIL SECOND OEUVRE	1963		0				
TRAPPE BACHE	2011		0	2 047		599	
PORTE ET FENETRES	2011		0	2 456		2793	
DISPOSITIF ANTI-INTRUSION	2022	510	2034	800		505	
SITE D'ARGENTOULEAU			0				
STATION DE SURPRESSION ARGENTOULEAU Q=10 M3/H			0				
GROUPE XYLEM 10M3H 2,2 KW	2018	1450	0	2 042	2033	1596	
GROUPE XYLEM 10M3H 2,2 KW	2018	1450	0	2 326		1596	
VARIATEUR 1	2018	700	2033	947	2033	665	
VARIATEUR 2	2018	700	2033	947		665	
EQUIPEMENT DE NIVEAU	2011	900	2023	800	2031	505	2023
CUVE HYDROFORT 50L 10B	2018	1000	0	692		1948	
COMPTEUR	2007		2023	771	2023	891	2023
DISJONCTEUR	1999	1400	2029	700			
CHAUFFAGE ET ECLAIRAGE	1970		0	437		665	
ARMOIRE DE COMMANDE	2018	3500	0	5 703		5985	
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	2018		0	7 074		2660	
ACCESSOIRES ET ROBINETTERIES	2018		0	6 117		1064	
DISPOSITIF ANTI-INTRUSION	2022	510	2034	800		505	

RESERVOIR ARGENTOULEAU NEUF 500M3				0				
GENIE CIVIL S-O	1983			0				
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	1983			0	13 358	2029	4655	
ACCESSOIRES ET ROBINETTERIES	1983			0	5 568	2029	1330	
ECHELLE CUVE	2008			0	5 141		1330	
RESERVOIR ARGENTOULEAU ANCIEN 500 M3				0				
SOFREL S550	2022	2800	2034	2 736		2032	2793	
PORTE	2019			0	8 772		1995	
PASSERELLE ECHELLE CRINOLINE	2019			0	11 619		3325	
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	1983			0	36 554	2028	4655	
ACCESSOIRES ET ROBINETTERIES	1983			0	14 371	2029	1330	
ECHELLE CUVE	2008			0	3 119		1330	
EQUIPEMENT DE NIVEAU	1983	900	2023	800		2027	505	2023
DEBITMETRE DN200	2012	2250	2024	2 784		2024	1829	2027
SITE DE TEMNIAC				0				
STATION DE SURPRESSION DE TEMNIAC Q=12M3/H				0				
GROUPE KSB N° 1 12M3/H 3 KW	2000	1600	2023	1 309		2023	1663	2026
GROUPE KSB N° 2 12M3/H MOVITECV 010/08-B4F13ES100B5VW 3 H	2021	1600	0	1 309			1663	
EQUIPEMENT DE NIVEAU	2009	900	2023	800			505	
CUVE HYDROFORT 1000 L	2009	3000	0	2 836		2024	4256	2034
DISJONCTEUR	1982	1400	2023	700				
ACCESSOIRES ET ROBINETTERIES	2000			0	3 956	2030	4655	
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	2000			0	2 956	2030	1064	
CHAUFFAGE ET ECLAIRAGE	2000			0	2 494		665	
ARMOIRE DE COMMANDE	2022	3500		0	5 431	2029	5985	
SOFREL S 550	2009	2800	2023	2 147		2023	2793	2023
COMPTEUR DN65	1998			0	1 023	2023	532	2023
DISPOSITIF ANTI-INTRUSION	2022	510	2034	800			505	
RESERVOIR DE TEMNIAC 500M3				0				
GENIE CIVILE SECOND OEUVRE	1969			0				
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	1969			0	2 064	2024	4655	
ACCESSOIRES ET ROBINETTERIES	1969			0	2 981	2024	1330	
ROBINET A FLOTTEUR	1969	1800	2023	1 500			599	
PASSERELLE ET ECHELLE	2019			0	8 228		3325	
VANNE ELECTRIQUE	2019			0	284		798	
SITE DE CAMPAGNAC				0				
RESERVOIR DE CAMPAGNAC 500M3				0				
GENIE CIVIL SECOND OEUVRE	1974			0				
PASSERELLE ECHELLE CRINOLINE	2015			0	3 553		3325	
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	2015			0	5 081		4655	
ACCESSOIRES ET ROBINETTERIES	2015			0	5 219		1330	
ECHELLE CUVE	2015			0	2 249		1330	

Analyse des offres - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

PORTE	2015		0	2 405		1995	
DEBITMETRE 1 DN200	2013	2250	2025	2 284	2023	1829	2028
DEBITMETRE 2 DN200	2013	2250	2025	2 284	2023	1829	2028
EQUIPEMENT DE NIVEAU	2015	900	2027	800		505	2025
TRAPPE DU DOME	2015		0	1 195		665	
DISPOSITIF ANTI-INTRUSION	2022	510	2034	800		505	
SITE DE LA PLANE			0				
RESERVOIR LA PLANE 200M3			0				
GENIE CIVIL SECOND OEUVRE	2001		0				
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	2001		0	6 038		4655	
ACCESSOIRES ET ROBINETTERIES	2001		0	6 476		1330	
SONDE DE NIVEAU CNR PARATRONIC	2021	900	2033	800		505	2031
PASSERELLE ECHELLE CRINOLINE	2001		0	3 962		3325	
ARMOIRE DE COMMANDE	2012	1400	2032	4 431		3325	
DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE KROHNE OPTIFLUX DN125	2022	2100	2034	2 284	2027	1623	
DISPOSITIF ANTI-INTRUSION	2022	510	2034	800		505	
SECTORISATION SARLAT			0				
SITE D'ARGENTOULEAU			0				
DEBITMETRE DN200	2013	2250	2025	2 284	2023	1829	2028
SITE DES RIVAUX			0				
DEBITMETRE DN150	2013	2100	2025	2 284	2023	1689	2028
SITE DE LA COTE DE RAVAT			0				
DEBITMETRE DN150	2013	2100	2025	2 284	2023	1689	2028
SITE DE LA GARISSADE - L'HOPITAL			0				
DEBITMETRE DN100	2013	2050	2025	2 284	2023	1543	2028
SITE DE GROGEAC			0				
DEBITMETRE DN100	2013	2050	2025	2 284	2023	1543	2028
SITE DU BREUIL - SCHWEIZER			0				
DEBITMETRE DN150	2013	2100	2025	2 284	2023	1689	2028
SITE DES PECHS - ROUTE DU RESERVOIR			0				
DEBITMETRE DN150	2013	2100	2025	2 284	2023	1689	2028
SITE DE ROC MOL			0				
DEBITMETRE DN100	2013	2050	2025	2 284	2023	1543	2028
SITE DE LA ROUTE DE TEMNIAC			0				
DEBITMETRE DN150	2013	2100	2025	2 284	2023	1689	2028
SITE BRAS DE L'HOMME			0				
COMPTEUR OCTAVE DN50	2013		0	2 284	2023	519	2028
SITE DU PONTET			0				
DEBITMETRE DN150	2013	2100	2025	2 284	2023	1689	2028
REDUCTEURS DE PRESSION			0				
REDUCTEUR DE PRESSION DN150	2013		0	3 124	2029	1197	2033

Assainissement :

liste des matériels	année mise en service	valeur AGUR	si P année AGUR	valeur VEOLIA	si P année VEOLIA	valeur SAUR	si P année SAUR
STEP MOULIN DE LA BOETIE							
POSTE DE RELEVAGE GENERAL							
POMPE 1 250 M3H ABS 9,9 KW	2 016	6 200	2031	3 887	2026	4323	2033
POMPE 2 250 M3H ABS 9,9 KW	2 016	6 200	2031	3 887	2033	4323	2033
POMPE 3 250 M3H SULZER 9 KW	2 022	6 200	0	3 887		4323	
POTENCE ET TREUIL EN INOX	2 010	0	0	2 294		1995	
SONDES DE MESURE ULTRA SON 1	2 010	900	2023	288		505	2023
POIRE DE SECURITE	2 010	0	0	218			
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES INOX	2 010	0	0	15 586		3990	
TRAPPES ET BARREAUDAGE INOX	2 010	0	0	4 070		1064	
VANNES ET CLAPETS, quantité = 3	2 010	0	0	14 398		2128	
DEGRILLAGE DES EAUX USEES							
ACCESSOIRES DEGRILLEUR	2 013	0	0	1 978	2030	3325	
DEGRILLEUR INOX	2 018	0	0	8 567	2030	19285	
MOTEUR D'ENTRAINEMENT SEW USOCOM 0,25 KW	2 010	1 200	2030	1 765	2030	1503	2032
COMPACTAGE DES REFUS DE DEGRILLAGE	2 010	9 500	2030	7 045	2027	4988	
MOTEUR DU COMPACTEUR NORD 1,1 KW	2 010	2 000	2030	1 839	2027	1463	2032
VIS DE TRANSPORT DES REFUS	2 010	8 500	2030	4 252	2027	5985	
BYPASS AVEC BATARDEAU ET GRILLE STATIQUE	2 010	0	0	2 294		3325	
BACHE TAMPON							
OUVRAGE DE REPARTITION INOX	2 010	0	0	7 031			
POMPE 1 DE REPRISE ABS	2 010	6 200	2025	4 433	2025	2527	2027
POMPE 2 DE REPRISE ABS	2 010	6 200	2025	4 433		2527	2027
POMPE 3 DE REPRISE ABS	2 010	6 200	2025	4 433		2527	
HYDROJECTEUR 1	2 010	4 000	2025	3 395	2030	2660	2027
HYDROJECTEUR 2	2 010	4 000	2025	3 395		2660	
SONDE ULTRA SON 1	2 010	900	2023	288		505	2023
POIRE DE SECURITE	2 010	0	0	218			
EQUIPEMENT INOX	2 010	0	0	7 372		3990	
HYDRAULIQUE	2 020	0	0	6 262		1330	
DESSABLEUR - DEGRAISSEUR							
RACLEUR	2 010	9 500	0	7 413		3990	
MOTEUR DU RACLEUR SEW USOCOM 0,12 KW	2 010	900	2030	1 702	2030	1463	2032
AERATEUR TYPE TURBIFLOT 3,1 KW	2 018	0	0	4 284	2029	5653	

BARRE DE GUIDAGE	2 010		0	1 363		865	
CLIFFORD	2 010		0	6 582		5320	
COMPRESSEUR	2 010	3 800	2028	3 405	2025	2461	2029
POMPE SOUTIRAGE DES SABLES ESP 4,15 KW	2 021		0	2 794	2031	2926	2033
VANNES DE BY PASS, quantité = 2	2 010		0	2 564		532	2033
ZONE ANOXIE							
AGITATEUR ANOXIE 1 SR4640 FLYGT 2,5 KW	2 008	3 500	2026	4 197	2023	3857	2023
AGITATEUR ANOXIE 2 FLYGT 2,5 KW	2 019	3 500	0	4 197		3857	
TURBINE FLOTTANTE 1 15 KW	2 022	12 000	0	19 831		11305	
TURBINE FLOTTANTE 2 15 KW	2 012	12 000	2032	21 424	2032	11305	2032
EHELLE	2 010			1 216		1330	
GARDE CORPS	2 010		0	2 571		1663	
MISE EN SECURITE PASSERELLE AGITATEUR	2 019		0	7 155		1663	
POTENCE AGITATEUR 1	2 017		0	3 547		1663	
POTENCE AGITATEUR 2	2 017		0	3 547		1663	
AUTOCONTROLE							
DEBITMETRE ENTREE ENDRESS HAUSER DN250	2 010	2 600	2023	1 844	2025	2261	2024
AFFICHEUR DEBITMETRE ENTREE STEP	2 020	900	2032	654		665	2034
PRELEVEUR ENTREE	2 018	3 500	2033	4 679	2029	5586	2031
AFFICHEUR PRELEVEUR D ENTREE	2 020	1 400	0	856		865	2034
ARMOIRE ENTREE INOX	2 016		0	1 510		1131	
MESURE DEBIT US BY PASS ENDRESS HAUSER	2 010	1 400	2023	1 844	2025	931	2024
MESURE DEBIT US SORTIE ENDRESS HAUSER	2 010	1 400	2023	1 844	2025	931	2024
PRELEVEUR SORTIE	2 016	3 500	2031	4 178	2026	5586	2029
ARMOIRE SORTIE INOX	2 010		0	1 510		1131	
LAVAGE DES SABLES							
STRUCTURE INOX	2 010		0	5 300		3990	
MOTEUR	2 010	2 500	2030	1 770	2030	1463	2032
ARMOIRE ELECTRIQUE LAVEUR DE SABLE	2 010	2 300	2030	10 837	2025	3857	
TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES GRAISSES							
MOTEUR BRISE MOUSSE	2 010	2 500	2030	2 723	2030	1131	2032
POMPE DOSEUSE MILTON ROY	2 010	2 500	2023	1 184		1729	2024
SONDE MESURE PH	2 019	900	2031	1 734	2034	2500	2033
STRUCTURE ET ACCESSOIRE INOX	2 010		0	9 220		4655	
BASSIN AERATION							
TURBINE FIXE 1 30 KW	2 008	20 500	2028	12 564	2027	31920	2028
TURBINE FIXE 2 30 KW	2 011	20 500	2031	12 564		31920	
TURBINE FIXE 3 30 KW	2 016	20 500	0	17 160		31920	
ENSEMBLE DE REGULATION OXYGENE	2 011		0	5 333	2030	3990	2025

POMPE LIQUEUR MIXTE 1 KSB 4,15 KW	2 021	3 000	0	2 284		7980	
POMPE LIQUEUR MIXTE 2 KSB 4,15 KW	2 020	3 000	0	2 284	2030	7980	
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE LIQUEUR MIXTE	1 988		0	5 513		4655	
ACCESSOIRES ET ROBINETERIE LIQUEUR MIXTE	1 988		0	3 094		1064	
BASSIN DE CLARIFICATION							
PONT RACLEUR	1 988	15 000	0	42 930	2028	37240	
CLIFFORD	1 988	5 000	0	7 381	2028	3325	
CLOISON SIPHOIDE	1 988	7 500	0	7 822	2028	7980	
RECIRCULATION							
POMPE DE RECIRCULATION 1 KSB 7,5 KW	2 019	5 800	2034	3 543	2029	3857	
POMPE DE RECIRCULATION 2 KSB KRTK 150M3/H 9 KW	2 022	5 800	0	3 543		3857	
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE RECIRCULATION	1 988		0	5 513		2660	
ACCESSOIRES ET ROBINETERIE RECIRCULATION	1 988		0	3 094		1463	
DEPHOSPHATATION PHYSICO-CHEMIQUE							
POMPE DOSEUSE 1 PROMINENT	2 021	2 500	2033	1 647	2029	1463	
POMPE DOSEUSE 2 PROMINENT	2 021	2 500	2033	1 647	2029	1463	
CUVE DE STOCKAGE DE CHLORURE FERRIQUE	2 010		0	11 061		2660	
VANNE A BOISSEAU	2 010		0	1 136	2030	665	
EQUIPEMENT DE NIVEAU	2 010	1 200	2023	873		505	
ARMOIRE POUR POMPES	2 010	2 500	2030	2 372	2025	1596	
ACCESSOIRES	2 010		0	1 205	2026	1995	
DOUCHE DE SECURITE	2 010	1 500	0	1 820	2024	1463	2023
TRAITEMENT DES BOUES							
ARMOIRE TRAITEMENT DES BOUES	2 010	25 000	2030	45 966		7980	
ARMOIRE PREPARATION DE POLYMERE	2 010	2 500	2030	2 437		3990	
POMPE SOUTIRAGE DES BOUES DU CLARIF SEPEX	2 010	5 000	2025	5 754	2025	8645	2023
DEBITMETRE BOUE EXTRAITE AVANT EPAISSISSEUR D	2 010	2 000	2023	1 844	2027	1463	2024
EHELLE AVEC GARDE CORPS, LISSE ET CRINOLINE E	2 022		0	5 653		3724	
CUVE PREPARATION POLYMERE	2 010		0	3 113		5985	
MOTEUR AGITATEUR POLYMERE	2 010	900	2030	1 184	2030	1064	2032
TAMBOUR D'EGOUTAGE	2 010	35 000	2030	23 348		26600	
POMPE DE REPRISE BOUES ESSOUTEE A ROTOR EXCE	2 013	6 100	2028	4 500	2027	11970	2025
SILO A BOUE AVEC ACCESSOIRE	2 010		0	4 599		33250	
AGITATEUR SILO A BOUE XYLEM 25 KW	2 013	5 000	2031	4 512	2029	2660	2028
DEBITMETRE ALIM CENTRIF DN50	2 010	2 000	2023	1 844	2030	1436	2024
SONDE A ULTRA SON	2 010	900	2023	288		505	2023

CENTRIFUGEUSE	2 018		0	70 515		113050	
COMPRESSEUR D'AIR	2 010	2 500	2028	1 702	2025	3325	2029
BROYEUR	2 010		0	2 500	2030	5985	
POMPE D'ALIMENTATION DES BOUES SEEPEX 4 KW	2 016	6 100	2031	2 324	2032	4256	2028
POMPE D'INJECTION DES POLYMERES SEEPEX 0,75 KW	2 021	1 400	2033	1 642	2031	2461	2033
CUVE MELANGE POLYMERE	2 010		0	2 725		3990	
AGITATEUR CUVE POLYMERE	2 010	1 500	2028	2 148	2030	1596	2025
POIRE DE NIVEAU POLYMERE	2 010		0	574	2030		
POMPE DOSEUSE POLYMERE MILTON ROY	2 019	2 500	2031	1 642		1596	2031
CONVOYEUR DE BOUES	2 019	6 500	2034	4 926		5320	
POMPE DE REPRISE DES BOUES DESHYDRATEES SEEPEX	2 021		0	8 568	2031	11305	
SONDE DE MESURE H2S	2 020	900	2032	1 415	2030	998	2034
CENTRALE DE MESURE H2S	2 010	1 800	2023	3 258	2030	2527	2024
AEROTHERME FIXE 6KX/ 4KW, quantité = 2	2 022		0	2 210		1330	
AIRE DES BENNES A BOUE							
VANNE GUILLOTINE MOTORISEE 1	2 010		0	3 490		865	2033
VANNE GUILLOTINE MOTORISEE 2	2 010		0	3 490		865	2033
SONDE DE NIVEAU US BENNE A BOUES 1	2 017	900	2029	862	2027	505	2027
SONDE DE NIVEAU US BENNE A BOUES 2	2 017	900	2029	862	2027	505	2027
ESCALIER ALU PLATEFORME BENNES A BOUES	2 015		0	2 331		4655	
DEPOTAGE DES BOUES EXTERNES							
AGITATEUR	2 010	2 000	2028	2 358		2660	2025
SONDE DE NIVEAU	2 010	900	2023	1 111		505	2023
DEPOTAGE DES MATIERES DE VIDANGE							
PIEGE A CAILLOUX INOX	2 010		0	4 126		399	
VANNE PIEGE A CAILLOUX	2 010		0	2 711	2027	732	
DEGRILLEUR INOX	2 010	12 500	2030	5 885	2030	19950	
MOTEUR DU DEGRILLEUR 0,86 KW	2 010	2 500	2030	1 770	2030	1131	2032
POMPE DE REFOULEMENT 1 SULZER 1,7 KW	2 019	1 500	2034	1 849	2029	1264	
POMPE DE REFOULEMENT 2 SULZER 1,7KW	2 019	1 500	2034	1 849		1264	
BARRES DE GUIDAGE 1	2 010		0	1 216		266	
BARRES DE GUIDAGE 2	2 010		0	1 216		266	
POTENCE ET TREUIL EN ACIER GALVA	2 010		0	2 294		1663	
HYDROEJECTEUR	2 010	4 600	2025	2 289	2030	1995	2027
TUYAUTERIE DE NETTOYAGE EN PVC	2 010		0	2 225		865	
PRELEVEUR REFRIGEREE	2 010	3 500	2025	4 950	2025	5586	2023
ARMOIRE INOX	2 010		0	1 830		1131	

DEBITMETRE ENTREE MATIERES DE VIDANGE ENDRESS	2 010	2 050	2023	1 770	2030	1543	2024
DEBITMETRE REFOULEMENT MATIERES DE VIDANGE EN	2 010	2 000	2023	1 770	2030	1436	2024
AFFICHEUR DEBITMETRE REFOULEMENT M.V	2 020	900	2032	654	2030	665	2034
AFFICHEUR DEBITMETRE DEPOTAGE M.V	2 020	900	2032	654	2030	665	2034
SONDE PIEZO DE NIVEAU	2 019	900	2031	1 690	2029	505	2029
MESURE DE TEMPERATURE	2 010	900	2023	268		1663	2024
SONDE REDOX	2 010	900	2023	418		2500	2024
VENTILATEUR CENTRIFUGE DESODORISATEUR	2 010		0	2 221		1796	2025
Système identification par badge						5985	2025
POSTE TOUTES EAUX							
POMPE POSTE TOUTES EAUX PRETRAITEMENT KSB 1,3	2 010	1 600	2025	1 697		1463	2027
POMPE DE REFOULEMENT 1 ABS	2 010	1 600	2025	1 697	2025	1463	2027
POMPE DE REFOULEMENT 2 ABS	2 010	1 600	2025	1 697	2030	1463	2027
BARRES DE GUIDAGE 1	2 010		0	1 174		266	
BARRES DE GUIDAGE 2	2 010		0	1 174		266	
POTENCE ET TREUIL EN ACIER GALVA	2 010		0	2 142		1663	
DEBITMETRE REFOULEMENT TOUTES EAUX VERS BA DI	2 010	2 000	2023	1 770	2030	1436	2024
DEBITMETRE REFOULEMENT LOCAL BOUES DN100	2 010	2 050	2023	1 770		1543	2024
POIRE DE SECURITE	2 010		0	218			
EAUX INDUSTRIELLES							
GRUPE 1 DE PRODUCTION D'EAU INDUSTRIELLE GRUN	2 010	1 900	2025	1 571	2025	1663	
GRUPE 2 DE PRODUCTION D'EAU INDUSTRIELLE GRUN	2 010	1 900	2030	1 571	2030	1663	
DISCONNECTEUR	2 010		0	2 211		426	
FILTRE DE PROTECTION	2 010		0	1 147	2030	1663	
ARMOIRE DE COMMANDE EAU INDUSTRIELLE	2 014	3 500	2034	6 017		3857	
BALLON ANTI-BELIER // 100L // 10-15b // 100GD1983						1862	2034
ELECTRICITE ET AUTOMATISME							
TRANSFORMATEUR GENERAL 630 KVA	2 010		0	21 257		19950	
DISJONCTEUR GENERAL	2 010		0	5 333		2527	
GRUPE ELECTROGENE	2 010	39 000	0	73 112		33250	
ARMOIRE PRINCIPALE	2 010	55 000	2030	52 882		26600	
Automate						19950	
Dialogue opérateur						5054	2025
GENIE CIVIL - DIVERS							
GENIE CIVIL S.O.							
DALLE BETON DECHARGEMENT POLYMERE	2 014		0	5 428			
PORTE ANCIEN LOCAL BOUES EN ALU 2 VANTAUX 2500	2 022		0	6 270		3990	

RELEVAGE MADRAZES							
GRUPE DE POMPAGE N°1 XYLEM NP3153 11 KW	2 014	8 500	2029	5 694	2029	4655	2031
GRUPE DE POMPAGE N°2 XYLEM NP3153 11 KW	2 014	8 500	2029	5 694	2031	4655	2031
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	2 001		0	10 371		2926	
ACCESSOIRES ET ROBINETTERIES	2 001		0	2 918		798	
DISJONCTEUR	1 997	1 400	2027	1 869	2023		
ARMOIRE DE COMMANDE	1 997	3 500	2023	8 469	2023	7315	2023
SOFREL S550	2 007	2 500	2023	2 219	2027	2793	2023
ENSEMBLE D'ACCESSOIRES	2 001		0	2 452	2026		
EQUIPEMENT DE NIVEAU	2 019	1 200	2031	1 458	2029	505	2029
PORTAIL ET CLOTURE	1 997		0	5 842		3990	
RELEVAGE LA CANEDA							
GPE 1 KSB AMAREX KRTF 080-316172UG-S	2 010	12 000	2025	3 058	2025	3658	2027
GRUPE 2 KSB AMAREX KRTF080-316 17 KW	2 009	12 000	2024	3 058	2024	3658	2026
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	1 988		0	2 918	2023	2926	
ACCESSOIRES ET ROBINETTERIES	1 988		0	2 000	2023	798	
DISJONCTEUR	1 988	1 400	2023	1 295	2023		
ARMOIRE DE COMMANDE	2 016	3 500	0	5 860		7980	
SOFREL S550	2 009	2 500	2023	3 903	2024	2793	2023
ENSEMBLE D'ACCESSOIRES	1 988		0	3 135	2023		
PORTAIL ET CLOTURE	1 988		0	3 042		3990	
EQUIPEMENT DE NIVEAU ULTRASON	2 020	1 200	2032	1 518	2030	505	2030
TRAPPES ACCES POSTE	2 014		0	3 085		865	
RELEVAGE DU RATZ HAUT							
GRUPE 1 KSB F65 3,1 KW	2 017	1 500	2032	1 171	2032	1131	2034
GRUPE 2 KSB ARX	2 022		0	1 171	2032	1131	
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	1 994		0	1 169	2023	2500	
ACCESSOIRES ET ROBINETTERIES	1 994		0	1 060	2023	798	
DISJONCTEUR	1 994	1 400	2024	1 295	2023		
ARMOIRE DE COMMANDE	2 017	3 500	0	4 477		5985	
ENSEMBLE D'ACCESSOIRES	1 994		0	1 931	2024		
ESCALIERS	2 022		0	2 670			
RELEVAGE DE NAUDISSOU							
GRUPE 1 42M3H A 12M 2,4 KW	2 017	3 000	2032	1 694	2032	1862	2034
GRUPE 2 XYLEM 42M3H A 12M 2,4 KW	2 012	3 000	2027	1 694	2027	1862	2029
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	2 017		0	2 143		2500	
ACCESSOIRES ET ROBINETTERIES	2 017		0	1 496		1330	

Analyse des offres - DSP

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
 Reçu en préfecture le 28/03/2023
 Publié le 29/03/2023
 ID : 024-212405203-20230323-2023_034-DE

ARMOIRE DE COMMANDE	2 016	3 500	0	4 458		5985	
TELESURVEILLANCE	2 012	2 500	2024	1 108	2032	2793	2025
ENSEMBLE D'ACCESSOIRES	2 017		0	1 689			
PORTAIL ET CLOTURE	1 992		0	3 800		3990	
CAPOTS ALUMINIUM AVEC BARREAUDAGE ANTICHUTE,	2 022		0	6 442		1729	
RELEVAGE DU PETIT NAUDISSOU							
GRUPE 1 FLYGT 2 KW	2 010	2 750	2025	1 642	2025	1862	2027
GRUPE 2 FLYGT 2 KW	2 010	2 750	2025	1 642	2026	1862	2027
ARMOIRE DE COMMANDE	2 010	3 500	2030	3 363	2025	5985	
TELESURVEILLANCE	2 010	2 500	2023	1 147	2030	2793	2023
EQUIPEMENT DE NIVEAU	2 010	1 200	2023	1 458	2023	505	2023
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	2 010		0	2 143		2500	
ACCESSOIRES ET ROBINETTERIES	2 010		0	1 496	2030	798	
RELEVAGE DU TOUT PETIT NAUDISSOU							
POMPE 1 XYLEM	2 020	2 500	0	1 642		1995	
EQUIPEMENT DE NIVEAU	2 020	1 200	2023	1 458		505	2030
RELEVAGE DE CARSAAC							
GRUPE 1 FLYGT 3127 9,2 KW	2 022	2 900	0	2 356		5985	
GRUPE 2 GRUNDFOS 40M3H A 30M 10,5 KW	2 016	2 900	2031	2 356	2031	5985	2033
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	2 007		0	4 828		2500	
ACCESSOIRES ET ROBINETTERIES	2 007		0	3 138	2025	798	
DISJONCTEUR	2 006		0	567			
ARMOIRE DE COMMANDE	2 022	3 500	0	5 097		7315	
SOFREL S550	2 022	2 500	2034	2 211		2793	
ENSEMBLE D'ACCESSOIRES	1 994		0	2 657	2024		
PORTAIL ET CLOTURE	1 994		0	3 042	2024	3990	
SONDE DE NIVEAU	2 017	900	2029	989	2027	505	2027
RELEVAGE DU PONTET							
GRUPE 1 KSB AMAREX KRT K100-315 18,5 KW	2 021	4 100	0	5 594	2031	6650	
GRUPE 2 KSB AMAREX KRTF 115M3/H + 2 BARRES DE	2 022	4 100	0	5 594	2032	6650	
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	1 992		0	5 418		2500	
ACCESSOIRES ET ROBINETTERIES	2 016		0	2 839		798	
DISJONCTEUR	2 006		0	630	2026		
ARMOIRE DE COMMANDE	2 006	3 500	2026	9 914	2026	7980	2032
SOFREL S550	2 006	2 500	2023	1 769	2026	2793	2023
ENSEMBLE D'ACCESSOIRES	1 992		0	2 657	2027		
CAPOTS ALUMINIUM AVEC BARREAUDAGE ANTICHUTE,	2 022		0	10 963		1729	
SONDE PIEZO 0-6 ml	2 013	900	2025	989		505	2023

RELEVAGE LA GIRAGNE (FIN 2013-DEBUT 2014)							
BÂCHE	2 014		0				
GRILLAGE	2 014		0	3 000		1995	
PORTAIL	2 014		0	1 000		1995	
SONDE DE NIVEAU PIÉZOMÉTRIQUE	2 014	900	2026	989		505	2024
POIRES DE NIVEAU, quantité = 3	2 014		0	655			
PANIER DE DÉGRILLAGE MANUEL	2 014		0	868	2034	1796	
POMPE 1 KSB KRT 40-250/52 UG-S 5 KW	2 014	3 000	2029	2 642	2029	3325	2031
POMPE 2 KSB KRT 40-250/52 UG-S 5 KW	2 014	3 000	2029	2 642	2029	3325	2031
ACCESSOIRES HYDRAULIQUES BAYARD	2 014		0	937	2029	2500	
COMPRESSEUR À VIS 1,5 KW	2 014	3 500	2032	2 142	2029	2461	2033
TRAPPE	2 014		0	873		865	
POTENCE FIXE	2 014		0	437		1596	
PIED DE POTENCE	2 014		0	337		466	
ARMOIRE ELECTRIQUE BT	2 014	3 500	2034	3 857		6983	
COFFRET DE TÉLÉGESTION SOFREL S550	2 014	2 500	2026	1 847		2793	2027
RELEVAGE VIALARD							
BÂCHE	2 008		0				
PORTAIL	2 008		0	3 000		1995	
GRILLAGE	2 008		0	1 000		1995	
SONDE DE NIVEAU PIÉZOMÉTRIQUE	2 008	900	2023	989		505	2023
POIRES DE NIVEAU, quantité = 3	2 008		0	655			
PANIER DE DÉGRILLAGE MANUEL	2 008		0	737	2033	1796	
POMPE 1	2 008	1 600	2023	1 642	2025	2394	2025
POMPE 2	2 008	1 600	2023	1 642	2024	2394	2025
ACCESSOIRES HYDRAULIQUES	2 008		0	1 078	2034	2500	
ACCESSOIRES DIVERS	2 008		0	537			
PIED DE POTENCE	2 008		0	337	2034	599	
TRAPPE	2 008		0	873	2034	865	
ARMOIRE ELECTRIQUE BT	2 008	3 500	2028	3 931	2028	5985	
RELEVAGE CUISINE CENTRALE (année non connue)							
GRUPE 1	1 900	1 200	2023	1 015	2030	2394	
GRUPE 2	1 900	1 200	2023	1 015	2030	2394	2023
ARMOIRE DE COMMANDE	1 900	3 500	2023	1 794		5985	
POIRES DE NIVEAU	1 900		0	655			
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	1 900		0	1 073		2500	
ACCESSOIRES ET ROBINETTERIES	1 900		0	1 073		798	

RELEVAGE Résidence Habitat Jeune	(année non connue)						
GRUPE 1	1 900	1 200	0	1 642	2030	2394	
GRUPE 2	1 900	1 200	0	1 642	2030	2394	2023
ARMOIRE DE COMMANDE	1 900	3 500	0	655		5985	
POIRES DE NIVEAU	1 900		0	2 863	2030		
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	1 900		0	1 073		2500	
ACCESSOIRES ET ROBINETTERIES	1 900		0	1 073		798	
RELEVAGE France Tabac	(année non connue)						
GRUPE 1	1 900	1 200	2023	1 642		2394	2023
GRUPE 2	1 900	1 200	2023	1 642		2394	2023
ARMOIRE DE COMMANDE	1 900	3 500	2023	1 794	2024	5985	2023
POIRES DE NIVEAU	1 900		0	655			
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	1 900		0	1 073		2500	2023
ACCESSOIRES ET ROBINETTERIES	1 900		0	1 073		798	2023
DIAGNOSTIC RESEAU EU							
MESURE DE DEBIT IJINUS							
1 RUE JEAN LECLAIRE	2 013	2 500	2025	3 057	2023	1596	2027
2 AVENUE DE SELVE	2 013	2 500	2025	3 057	2023	1596	2027
3 CAPTEUR AVENUE GAMBETTA	2 013	2 500	2025	3 057	2023	1596	2027
4 CAPTEUR RUE DE SIREY	2 013	2 500	2025	3 057	2023	1596	2027
5 CAPTEUR AV DU GENERAL LECLERC	2 013	2 500	2025	3 057	2023	1596	2027
6 PLACE DE LA GRANDE RIGAUDIE	2 013	2 500	2025	3 057	2023	1596	2027
7 RUE EMILE FAURE	2 013	2 500	2025	3 057	2023	1596	2027
8 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	2 013	2 500	2025	3 057	2023	1596	2027
9 RUE DU COMANDANT RAYNAL	2 013	2 500	2025	3 057	2023	1596	2027
10 CHEMIN DE MOUSSIDIERE	2 013	2 500	2025	3 057	2023	1596	2027
DEVERSOIRS D'ORAGE							
DEVERSOIR D'ORAGE N°1 RUE DE LA REPUBLIQUE							
TELESURVEILLANCE SOFREL LT-US	2 017	1 500	2029	1 715	2032	1197	2030
DEVERSOIR D'ORAGE N°2 RUE DE LA REPUBLIQUE							
TELESURVEILLANCE SOFREL LT-US	2 017	1 500	2029	1 715	2032	1197	2030
DEVERSOIR D'ORAGE N°3 RUE DE LA REPUBLIQUE							
TELESURVEILLANCE SOFREL LT-US	2 017	1 500	2029	1 715	2032	1197	2030

Eau potable :

Niveau de détail, clarté, cohérence financière du CEP et du PPR; impact sur les risques financiers induits par le CEP et le PPR pour le délégataire.	Niveau de détail des produits satisfaisant. Niveau de détail des charges satisfaisant. Clarté et cohérence des produits et des charges satisfaisantes. Risques relativement substantiels pour le candidat		Niveau de détail des produits satisfaisant. Niveau de détail des charges satisfaisant. Clarté et cohérence des produits et des charges satisfaisante. Risques relativement modérés pour le candidat.		Niveau de détail des produits satisfaisant. Niveau de détail des charges satisfaisant. Clarté et cohérence des produits et des charges satisfaisante. Risques modérés pour le candidat.	
P3 : Niveau de détail, clarté, cohérence financière du CEP et du PPR; impact sur les risques financiers induits par le CEP et le PPR pour le délégataire. (10%)	8,00	8,00	7,50	7,50	7,00	7,00

Assainissement :

Niveau de détail, clarté, cohérence financière du CEP et du PPR; impact sur les risques financiers induits par le CEP et le PPR pour le délégataire.	Niveau de détail des produits satisfaisant. Niveau de détail des charges satisfaisant. Clarté et cohérence des produits et des charges satisfaisantes. Risques relativement substantiels pour le candidat		Niveau de détail des produits satisfaisant. Niveau de détail des charges satisfaisant. Clarté et cohérence des produits et des charges satisfaisante. Risques relativement modérés pour le candidat.		Niveau de détail des produits satisfaisant. Niveau de détail des charges satisfaisant. Clarté et cohérence des produits et des charges satisfaisante. Risques modérés pour le candidat.	
P3 : Niveau de détail, clarté, cohérence financière du CEP et du PPR; impact sur les risques financiers induits par le CEP et le PPR pour le délégataire. (10%)	8,00		7,50		7,00	

VII.8 – Synthèse du critère financier**Notation du critère financier :****Eau potable :**

Citère financier	AGUR	AGUR Vte 1	VEOLIA	VEOLIA Vte 1	SAUR	SAUR Vte 1
Recettes 1ere année € HT (ST1 = Poe/11)	744 284	759 944	811 807	876 086	770 386	840 228
P1 : Montant de l'offre (85%)	10,00	9,79	9,09	8,23	9,65	8,71
P2 : Cohérence et structure des formules de révision de prix et de la dotation DO (5%)	8,00	8,00	7,00	7,00	8,00	8,00
P3 : Niveau de détail, clarté, cohérence financière du CEP et du PPR; impact sur les risques financiers induits par le CEP et le PPR pour le délégataire. (10%)	8,00	8,00	7,50	7,50	7,00	7,00
P : Note prix et aspects financiers	9,70	9,52	8,83	8,09	9,30	8,50

Assainissement :

Citère financier	AGUR		VEOLIA		SAUR
Recettes 1ere année € HT (ST1 = Poe/11)	697 508		684 090		719 543
P1 : Montant de l'offre (85%)	9,80		10,00		9,48
P2 : Cohérence et structure des formules de révision de prix et de la dotation DO (5%)	8,00		7,00		8,00
P3 : Niveau de détail, clarté, cohérence financière du CEP et du PPR; impact sur les risques financiers induits par le CEP et le PPR pour le délégataire. (10%)	8,00		7,50		7,00
P : Note prix et aspects financiers	9,53		9,60		9,16

VIII –SYNTHESE DE LA NOTATION ET AVIS DE LA COMMISSION

La Commission s'est réunie le **17 novembre 2022** afin de rendre son rapport d'analyse et son avis sur les offres remises.

Après analyse, la synthèse de la notation des offres selon les critères du règlement de consultation, la Commission estime que le classement est le suivant :

	Eau Potable		AC	Eau Potable		AC	Eau Potable		AC
	AGUR Base	AGUR Vte 1	AGUR Base	VEOLIA Base	VEOLIA Vte 1	VEOLIA Base	SAUR Base	SAUR Vte 1	SAUR Base
nT : Note technique (60%)	8,06	8,40	8,17	8,57	8,95	8,68	8,32	8,67	8,28
nP : note Prix et aspects financiers (40%)	9,70	9,52	9,53	8,83	8,09	9,60	9,30	8,50	9,16
nG : note Globale	8,71	8,85	8,71	8,68	8,61	9,05	8,71	8,60	8,63
nG : note Globale Eau potable + Assainissement	17,43	17,56	-	17,72	17,66	-	17,35	17,23	-
Classement Eau potable + Assainissement	4	3	-	1	2	-	5	6	-

Par son avis la commission invite Monsieur le Maire à négocier avec les candidats AGUR, VEOLIA et SAUR.

A Sarlat-La Canéda, le 17 novembre 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 23 mars 2023**

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	27
Abstentions	2
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-035**CONTRATS DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS –
APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Vu l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de concession du service public de l'eau potable a été approuvé avec la société VEOLIA EAU.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement du service, qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Ville, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires, et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus avec les annexes du contrat.

Le présent règlement de service entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du service public de l'eau potable, qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Ville, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** le règlement du service public de l'eau potable ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti



REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le règlement du Service Public de l'Eau Potable désigne le document établi par la collectivité et **adopté par délibération en date du 23 mars 2023** ; il définit les obligations mutuelles du distributeur d'eau et de l'abonné du service.

Dans le présent document :

- **vous** désigne l'abonné c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement au Service Public de l'Eau Potable. Ce peut être le propriétaire ou le locataire ou l'occupant de bonne foi ou la copropriété représentée par son syndic.
 - **la collectivité** désigne **la Ville de Sarlat-La Canéda**, en charge du Service Public de l'Eau Potable.
 - **le distributeur d'eau** désigne l'Exploitant à qui la collectivité a confié la gestion du Service Public de l'Eau Potable dans les conditions du règlement du service.
- Applicabilité : Le présent règlement de service entrera en vigueur à compter du 01/05/2023.**

1- Le Service Public de l'Eau Potable

Le Service Public de l'Eau Potable désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau).

1.1 La qualité de l'eau fournie

Le distributeur d'eau est tenu de fournir une eau présentant constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées, et d'informer la collectivité de toute modification de la qualité de l'eau susceptible d'avoir des répercussions sur la santé des consommateurs.

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier organisé par l'Agence régionale de Santé (A.R.S.) dont les résultats officiels sont affichés en mairie et vous sont communiqués au moins une fois par an.

Vous pouvez contacter à tout moment le distributeur d'eau pour connaître les caractéristiques de l'eau et consulter le site Internet de l'ARS de votre région (accès en ligne aux résultats d'analyses).

1.2 Les engagements du distributeur d'eau

En livrant l'eau chez vous, le distributeur d'eau vous garantit la continuité du service sauf circonstances exceptionnelles : accidents et interventions obligatoires sur le réseau, incendie, mesures de restriction imposées par la collectivité ou le préfet.

Les prestations qui vous sont garanties sont les suivantes :

- une surveillance régulière de l'eau avec des analyses complémentaires de la qualité sur le réseau public qui s'ajoutent au contrôle réglementaire déjà effectué par les services du Ministère chargé de la Santé (ARS),
- une information régulière sur la qualité de l'eau, de même des informations ponctuelles en cas de

dégradation de la qualité, conformément aux

dispositions réglementaires en vigueur,

- une pression minimale de 1,5 bars au niveau de votre compteur ou de 50 % minimum de la pression statique si celle-ci est inférieure à 2 bars,

- un rendez-vous dans un délai de **maximum 5 jours ouvrés** en réponse à toute demande pour un motif sérieux, avec respect de l'horaire du rendez-vous dans une plage de **maximum 2 heures**,

- une assistance technique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour répondre aux urgences techniques concernant votre alimentation en eau avec un **délai garanti d'intervention d'un technicien dans un délai maximum 45 min heures** en cas d'urgence dans les conditions décrites en annexe,

- un accueil téléphonique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local) pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions,

- une réponse écrite à vos courriers dans **les 48h (2 jours ouvrés)** pour les courriels et **8 jours ouvrés maximum** suivant leur réception pour les courriers postaux, qu'il s'agisse de questions sur la qualité de l'eau ou sur votre facture,

- une permanence à votre disposition dans les conditions indiquées en annexe.

Pour l'installation d'un nouveau branchement d'eau :

- l'envoi du devis sous **maximum 10 jours ouvrés** après réception de votre demande (ou après rendez-vous d'étude des lieux, si nécessaire),

- la réalisation des travaux à la date qui vous convient ou au plus tard dans les **15 jours ouvrés** après acceptation du devis et sous réserve de la réception des autorisations administratives,

- une mise en service de votre alimentation en eau sous **24 heures (1 jours ouvrés)** suivant votre appel, lorsque vous emménagez dans un nouveau logement doté un branchement existant conforme.

- une fermeture de branchement dans un délai maximum de **2 jours ouvrés** suivant votre demande, en cas de départ.

1.3 Les règles d'usage de l'eau et des installations

En bénéficiant du Service de l'Eau, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'eau et avoir une consommation sobre et respectueuse de l'environnement.

Ces règles vous interdisent :

- d'utiliser l'eau autrement que pour votre usage personnel. Vous ne devez pas en céder **à titre onéreux** ou en mettre à la disposition d'un tiers, sauf en cas d'incendie ;

- d'utiliser l'eau pour d'autres usages que ceux déclarés lors de la souscription de votre contrat ;

- de prélever l'eau directement sur le réseau par un autre moyen que le branchement ou à partir des appareils publics.

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, **vous ne pouvez pas** :

- modifier à votre initiative l'emplacement de votre compteur, en gêner le fonctionnement ou l'accès, en briser le dispositif de protection ;



- porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'introduction de substances nocives ou non désirables, l'aspiration directe sur le réseau public ;
- manœuvrer les appareils du réseau public ;
- relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par des branchements distincts, et en particulier relier un puits, un forage privé ou une réserve d'eau de pluie aux installations raccordées au réseau public ; si vous utilisez une alimentation autre que le réseau public, les réseaux doivent être physiquement séparés ;
- utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques.

Le non-respect de ces conditions entraîne la fermeture de l'alimentation en eau après mise en demeure restée sans effet. Le distributeur d'eau se réserve le droit d'engager toutes poursuites.

Les branchements exécutés par le distributeur d'eau permettent une protection contre le gel. Vous devez prendre toutes les précautions pour continuer à assurer une bonne protection du compteur et des tuyauteries situés dans votre propriété contre les effets du gel, en cas de dommage dû au gel son remplacement vous sera facturé

Dans le cas de dommages aux installations ou de risque sanitaire, l'alimentation en eau est immédiatement interrompue afin de protéger les intérêts des autres abonnés.

Si, après la fermeture de l'alimentation en eau, vous n'avez pas suivi les prescriptions du distributeur d'eau ou présenté des garanties suffisantes dans le délai fixé, votre contrat est résilié et votre compteur enlevé à vos frais.

Vous devez prévenir le distributeur d'eau en cas de prévision de consommation anormalement élevée (remplissage d'une piscine, ...).

Par ailleurs, si l'exploitant du service constate, lors des relèves ou d'un contrôle, une consommation anormale ou une anomalie sur votre branchement, il aura la charge de vous prévenir par tout moyen mis à sa disposition.

1-4 Les interruptions du service

Le distributeur d'eau est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'alimentation en eau, entraînant ainsi une interruption de la fourniture d'eau.

Dans toute la mesure du possible, le distributeur d'eau vous informe 48 heures à l'avance des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de raccordement, réparation ou d'entretien).

Pendant tout arrêt d'eau, vous devez garder vos robinets fermés, la remise en eau intervenant sans préavis.

Le distributeur d'eau ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation de la fourniture d'eau due à un accident ou un cas de force majeure. Le gel, la sécheresse, les inondations ou autres catastrophes naturelles, sont assimilés à la force majeure.

Quand l'interruption du service est supérieure à 24 heures, le distributeur d'eau doit mettre à disposition

des abonnés concernés de l'eau potable conditionnée en quantité suffisante pour l'alimentation.

1-5 Les modifications prévisibles et restrictions du service

Dans l'intérêt général, la collectivité peut autoriser le distributeur d'eau à modifier le réseau public ou son fonctionnement (pression par exemple). Dès lors que les conditions de distribution sont modifiées, le distributeur d'eau doit vous avertir des conséquences correspondantes.

En cas de force majeure ou de pollution de l'eau, le distributeur d'eau a le droit d'imposer, à tout moment, en liaison avec la collectivité et les autorités sanitaires, une restriction de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

1-6 En cas d'incendie

En cas d'incendie ou d'exercice de lutte contre l'incendie, la fourniture d'eau peut être réduite ou interrompue sans que vous puissiez faire valoir un droit à dédommagement. La manœuvre des robinets sous bouche à clé, des bouches et poteaux d'incendie est réservée au distributeur d'eau et au service de lutte contre l'incendie.

2- Votre contrat

Pour bénéficier du Service Public de l'Eau Potable, c'est-à-dire être alimenté en eau potable, vous devez souscrire un contrat d'abonnement au Service Public de l'Eau Potable.

2-1 La souscription du contrat

Pour souscrire un contrat, il vous appartient d'en faire la demande, expresse le cas échéant, auprès du distributeur d'eau par internet, courrier, ou dans ses bureaux. Les demandes téléphoniques sont conditionnées à l'envoi postérieur d'un élément écrit.

Le contrat d'abonnement peut être souscrit par le propriétaire, le locataire ou l'occupant de bonne foi, ou le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic.

Vous devez indiquer les usages prévus de l'eau (domestique résidence principale, domestique résidence secondaire, collectif, industriel, arrosage, bornes fontaines, bouches de lavages...).

La souscription de ce contrat constitue une commande avec obligation de paiement.

Vous recevez le règlement du service, les conditions particulières de votre contrat et un dossier d'information sur le Service Public de l'Eau Potable que vous devrez accepter.

En l'absence d'un accord formel de votre part et ce après l'émission d'un avis d'absence de souscription de contrat d'abonnement, le branchement sera fermé sous 15 jours calendaires.

Après accord exprès de votre part, une première facture vous sera adressée sous sept jours calendaires.

Cette facture correspond

- à l'abonnement pour la partie restant à courir du semestre en cours ;
- aux frais d'accès au service ;



- aux frais d'ouverture du branchement indiqués ci-après, sauf dans le cas où votre contrat poursuit sans discontinuité le contrat souscrit par l'occupant précédent ;

Votre contrat prend effet :

- soit à la date d'entrée dans les lieux (si l'alimentation en eau est déjà effective),
- soit à la date d'ouverture de l'alimentation en eau.

L'ensemble des pièces relatives à votre souscription auprès du Service Public de l'Eau Potable vous sera adressé par voie électronique (et accessible dans votre espace client sur le site du distributeur d'eau).

2.2 Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours calendaires.

Le délai de rétractation expire quatorze jours calendaires après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration écrite dénuée d'ambiguïté. Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation fourni dans le dossier de souscription de contrat d'eau.

L'exercice de votre droit de rétractation donnera lieu au paiement de l'eau consommée si vous avez demandé l'exécution du contrat avant la fin du délai de rétractation.

2.3 La résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

Vous pouvez le résilier à tout moment au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local) ou par lettre simple en précisant l'index relevé au compteur. Si celui-ci est cohérent, la facture d'arrêt de compte, établie à partir de ce relevé vous est adressée. A défaut ou en cas d'incohérence, vous devez permettre le relevé du compteur par un agent du distributeur d'eau dans les 5 jours calendaires suivant la date de résiliation. Une facture d'arrêt de compte vous est alors adressée.

Tant qu'il n'a pas été procédé à la résiliation de votre contrat dans les conditions du présent règlement, vous restez redevable des consommations d'eau ainsi que de l'abonnement. L'abonnement reste dû même si vous avez quitté le logement, tant que vous n'avez pas demandé sa résiliation au service.

Attention : en partant, vous devez fermer un robinet d'arrêt après compteur ou demander, en cas de difficulté, l'intervention du distributeur d'eau. Celui-ci ne pourra pas être tenu pour responsable des dégâts causés par des robinets intérieurs laissés ouverts.

Le distributeur d'eau peut, pour sa part, résilier votre contrat si vous ne respectez pas les règles d'usage de l'eau et des installations.

2.4 Si vous résidez en habitat à desserte collective

Si ce n'est pas déjà le cas, une individualisation des contrats de fourniture d'eau peut être mise en place, à la demande du propriétaire, ou son représentant, d'un habitat à desserte collective (immeuble collectif ou lotissement privé).

Cette individualisation est soumise à la mise en conformité des installations intérieures de l'habitat collectif aux prescriptions techniques détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent règlement. Ces travaux sont à la charge du propriétaire.

Quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau a été mise en place :

- tous les logements doivent souscrire un contrat d'abonnement individuel,
- un contrat spécial dit "contrat collectif" doit être souscrit par le propriétaire de l'immeuble ou son représentant pour le compteur général.

La procédure de l'individualisation est décrite dans l'annexe 2 du présent règlement.

Si le contrat d'individualisation est résilié, les contrats d'abonnement individuels au Service Public de l'Eau Potable le sont aussi de plein droit et seul le contrat relatif au compteur général de l'immeuble sera maintenu.

Quand aucune individualisation des contrats de fourniture d'eau n'a été mise en place, ou lorsque le contrat d'individualisation est résilié, le contrat prend en compte le nombre de logements desservis par le branchement et il peut être facturé autant de parties fixes (abonnements) que de logements en plus de la partie fixe du compteur général.

2.5 - La protection de vos données

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatisé par le distributeur d'eau aux fins de gestion de votre contrat et du Service Public de l'Assainissement Collectif éventuellement.

Leur destination, leur usage et leur durée de conservation sont précisés dans la mention du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) indiquée dans les conditions particulières de votre contrat et dans les conditions générales d'utilisation du site internet de l'Exploitant du service.

Vous bénéficiez du droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de vos données, prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Ce droit s'exerce auprès du service consommateurs de l'Exploitant du service par courrier ou par internet.

L'Exploitant du service dispose d'un Délégué à la Protection des données joignable à l'adresse : veolia-eau-France.dpo@veolia.com.

Vous pouvez par ailleurs faire toute réclamation auprès de la CNIL.

3- Votre facture

Vous recevez, en règle générale, deux factures par an. L'une d'entre elles au moins est établie à partir de votre consommation réelle mesurée par le relevé de votre compteur.

3.1 La présentation de la facture

La facture est établie dans le respect des dispositions réglementaires ci-après.

Votre facture comporte, pour l'eau potable, deux rubriques.

La distribution de l'eau, avec :



- une part revenant à la collectivité, pour couvrir ses charges (investissements nécessaires à la construction et au renouvellement des installations de captage et de traitement et de distribution) ;

- une part revenant au délégataire pour couvrir les frais de fonctionnement du Service Public d'Eau Potable,

- les parts des organismes, redevances et taxes

Chacun de ces éléments de prix peut se décomposer en une partie fixe (abonnement) et une partie variable en fonction de la consommation.

L'abonnement est fonction du calibre du compteur.

Les redevances aux organismes publics

Elles reviennent à l'Agence de l'Eau (préservation de la ressource en eau et lutte contre la pollution des eaux). Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Votre facture peut aussi inclure d'autres rubriques pour le Service Public de l'Assainissement Collectif (collecte et traitement des eaux usées, assainissement non collectif).

La présentation de votre facture sera adaptée en cas de modification des textes en vigueur.

3-2 L'évolution des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et indexés :

- selon les termes du contrat entre la collectivité et le distributeur d'eau, pour la part destinée à ce dernier,

- par décision de la collectivité, pour la part qui lui est destinée,

- par décision des organismes publics concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service Public de l'Eau Potable, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Vous êtes informé des changements de tarifs par affichage de la délibération fixant les nouveaux tarifs et à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

Conformément à la législation, la date de fixation de la redevance d'eau, prise par délibération de la collectivité précède le début de la période de consommation. Une répartition au prorata temporis est systématiquement appliquée sur le volume facturé afin de tenir compte du décalage entre la date du relevé de votre compteur et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs établis par année civile. Votre profil de consommation est utilisé pour déterminer cette répartition. La redevance d'eau est facturée à terme échu pour les consommations.

Toute information est disponible auprès du distributeur d'eau et de la collectivité.

3-3 Le relevé de votre consommation d'eau

Le relevé de votre consommation d'eau est effectué au moins **deux fois par an**. Vous devez, pour cela, faciliter l'accès des agents du distributeur d'eau chargés du relevé de votre compteur.

Si, au moment du relevé, l'agent du distributeur d'eau ne peut accéder à votre compteur, il laisse sur place :

- soit un avis de second passage,

- soit une "carte relevé" à compléter et renvoyer dans un délai maximal de 15 jours calendaires (vous pouvez aussi communiquer votre index de consommation par

téléphone au numéro indiqué sur la carte relevé ou via votre espace client internet".

Si, lors du second passage, le relevé ne peut encore avoir lieu ou si vous n'avez pas renvoyé la "carte relevé" dans le délai indiqué, votre consommation est provisoirement estimée sur la base de celle de la période antérieure équivalente. Votre compte sera alors régularisé à l'occasion du relevé suivant.

Si le relevé de votre compteur ne peut être effectué durant deux périodes consécutives, vous êtes invité par lettre recommandée avec mise en demeure à permettre le relevé dans un délai d'un mois. Si passé ce délai, le compteur n'a toujours pas pu être relevé, l'alimentation en eau sera interrompue à vos frais pour la fermeture à titre conservatoire et la remise en service.

En cas d'arrêt du compteur, la consommation de la période en cours est supposée être égale à celle de la période antérieure équivalente, sauf preuve du contraire apportée par vos soins ou par le distributeur d'eau.

Vous pouvez à tout moment contrôler vous-même la consommation indiquée au compteur afin de détecter une fuite dans vos installations intérieures.

Si votre compteur est équipé du dispositif technique adapté, le relevé s'effectue à distance. Vous devez néanmoins faciliter l'accès des agents du distributeur d'eau chargés de l'entretien et du contrôle périodique de votre compteur et des équipements associés de transfert d'information éventuellement placés en propriété privée.

Pour ces compteurs équipés d'un dispositif de relevé à distance, en cas d'erreur manifeste entre les valeurs fournies par le dispositif et le relevé direct, ce dernier est pris en compte pour le calcul de votre consommation.

3-4 Le cas de l'habitat à desserte collective

Quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau a été mise en place :

- un relevé de tous les compteurs est effectué par le distributeur d'eau à la date d'effet de l'individualisation,

- la consommation facturée au titre du contrat collectif correspond à la différence entre le volume relevé au compteur général et la somme des volumes relevés aux compteurs individuels et ceux éventuellement installés sur les points d'eau collectifs, si elle est positive,

- chaque contrat individuel fera l'objet d'une facturation séparée.

Pour les immeubles neufs ou non occupés avant l'individualisation, des frais d'accès au service sont facturés à chaque titulaire d'abonnement selon les conditions tarifaires générales en vigueur.

Pour les immeubles anciens disposant de l'alimentation en eau et procédant ultérieurement à l'individualisation des comptages, ces frais d'accès ne sont pas exigés.

Quand aucune individualisation des contrats de fourniture d'eau n'a été mise en place, il est facturé autant de parties fixes (abonnements) que de logements en plus de la partie fixe du compteur général.

3-5 Les modalités et délais de paiement

Le paiement doit être effectué avant la date limite et selon les modalités indiquées sur la facture. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

Différents modes de paiement vous sont proposés (TIP, chèque, mandat cash, prélèvement automatique, agence en ligne).



Votre abonnement (partie fixe) est facturé semestriellement. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé prorata temporis, calculé journalièrement.

Votre consommation (partie variable) est facturée à terme échu, les volumes consommés étant constatés annuellement entre septembre et décembre en relève manuelle. Lorsque la télé-relève est mise en place, vous bénéficiez de 2 relèves annuelles au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet.

La facturation se fera en deux fois :

mois de janvier : ce montant comprend l'abonnement correspondant au semestre échu, ainsi que la consommation du second semestre de l'année précédente.

mois de juillet : ce montant comprend l'abonnement correspondant au semestre échu, ainsi que la consommation du premier semestre de l'année en cours.

Toutefois, vous ferez l'objet d'une facturation mensuelle ou trimestrielle si votre consommation annuelle dépasse **6000** m³ par an.

Vous pouvez demander le paiement fractionné par prélèvements mensuels. Dans ce cas, vous recevez une seule facture par an, établie après le relevé de votre compteur. Vous payez alors du mois de mars à décembre 10. % de la facture de l'année précédente. Le solde à payer, au vu de la facture du mois de janvier/février est réparti en une ou deux mensualités complémentaires au mois de janvier/février. En cas de trop-perçu, la somme vous est remboursée par virement bancaire. La tarification appliquée est la même qu'en cas de facturation semestrielle.

En cas de difficultés financières, vous êtes invité à en faire part au distributeur d'eau sans délai. Différentes solutions pourront vous être proposées après étude de votre situation et dans le respect des textes en vigueur relatifs à la lutte contre l'exclusion : règlements échelonnés dans le temps (dans des limites acceptables par le distributeur d'eau), recours aux dispositifs d'aide aux plus démunis (fonds de solidarité pour le logement), ...

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée,
- d'un remboursement ou d'un avoir à votre choix, si votre facture a été surestimée.

3-6 En cas de non-paiement

Si, à la date limite indiquée sur la facture vous n'avez pas réglé tout ou partie de votre facture, le distributeur vous envoie une lettre de relance simple 2 jours après la date d'exigibilité.

Il envoie une seconde lettre **15 jours** calendaires après l'envoi de la première lettre, avec les frais de relance amiable. En l'absence de paiement, le distributeur d'eau engagera une procédure contentieuse (par exemple huissier de justice, injonction de payer, assignation, ...) Dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et selon la catégorie de consommateurs concernés, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai mentionné, l'alimentation en eau peut être interrompue jusqu'au paiement des factures dues à l'exception des résidences principales.

3.7 Le dégrèvement en cas de surconsommation

Dès que le distributeur d'eau constate une augmentation anormale de votre consommation, il est tenu de vous en informer par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie suite à un relevé du compteur.

Une augmentation est anormale si la consommation d'eau depuis le dernier relevé dépasse le double de votre moyenne consommée depuis 3 ans, ou, par défaut, le double de la moyenne de consommation dans la même zone géographique pour des logements comparables.

Pour les locaux à usage d'habitation, en cas de surconsommation liée à une fuite après compteur (à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage), vous êtes dispensé de payer la part sur le volume dépassant le double de votre consommation moyenne des trois dernières années si vous présentez au service, dans le mois qui suit l'information prévue ci-dessus, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant que la fuite a été réparée (en précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation).

Vous pouvez, dans le même délai d'un mois, demander la vérification de votre compteur.

Les autres parts de la facture d'eau proportionnelles à la consommation sont calculées en tenant compte de la consommation facturée après application de cet article.

3.8 Le règlement des réclamations

En cas de réclamation, vous pouvez contacter votre agence locale.

Si vous souhaitez contester la réponse, vous pouvez adresser une réclamation écrite au service clientèle du distributeur à l'adresse figurant sur la facture.

3.9 La médiation de l'eau

Dans le cas où le traitement de la réclamation ne vous aurait pas donné satisfaction ou si aucune réponse ne vous a été donnée dans un délai de 2 mois à compter de l'envoi de votre courrier, vous pouvez vous adresser au Médiateur de l'Eau pour rechercher une solution à l'amiable. Coordonnées : Médiation de l'eau, BP 40 463, 75366 Paris Cedex 08, contact@mediation-eau.fr (informations, disponibles sur www.mediation-eau.fr)

3-10 Le contentieux de la facturation

Le contentieux de la facturation est du ressort du tribunal d'instance de **Périgueux**. Si l'eau est utilisée pour l'exploitation de votre commerce, le tribunal de commerce est compétent.

4- Le branchement

On appelle « branchement » le dispositif qui va de la prise sur la conduite de distribution publique jusqu'au système de comptage.

4-1 La description

Le branchement fait partie du réseau public et comprend 4 éléments :

1°) la prise d'eau sur la conduite de distribution publique, et le robinet de prise d'eau sous bouche à clé,



- 2°) la canalisation située tant en domaine public qu'en domaine privé,
3°) le dispositif d'arrêt (c'est-à-dire un robinet, situé avant compteur),
4°) le système de comptage comprenant :
- le réducteur de pression éventuellement mis en place par la collectivité en raison des conditions de service,
 - le compteur muni d'un dispositif de protection contre le démontage,
 - les équipements de télé-relève (module radio intégré, déporté, répéteur, ...),
 - le clapet anti-retour.

Votre réseau privé commence à partir du joint (inclus) situé après le système de comptage (schéma en annexe 3). Le regard abritant le compteur appartient au propriétaire du fonds sur lequel il est implanté.

Pour les immeubles collectifs et les résidences privées, le compteur du branchement est le compteur général de l'immeuble. Qu'il y ait eu signature d'une convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau ou non, le branchement de l'immeuble s'arrête au joint du comptage général de l'immeuble.

4-2 L'installation et la mise en service

Les branchements sont réalisés par le distributeur d'eau. S'il est réalisé par la collectivité, le branchement est établi après acceptation de la demande par la collectivité et après accord sur l'implantation et la mise en place de l'abri du compteur. Les travaux d'installation sont alors réalisés par la collectivité (ou l'entreprise qu'elle a missionnée) et sous sa responsabilité.

Le branchement est établi après acceptation de la demande par le distributeur d'eau et après accord sur l'implantation et la mise en place de l'abri du compteur. Les travaux d'installation sont alors réalisés par le distributeur d'eau et sous sa responsabilité, à l'exception des dispositifs de disconnexion anti-retour d'eau (hormis le "clapet anti-retour").

Le distributeur d'eau peut différer l'acceptation d'une demande de branchement ou limiter le débit de celui-ci, si l'importance de la consommation nécessite des travaux de renforcement ou d'extension du réseau existant. Ces travaux seront réalisés par la collectivité, sous réserve qu'elle accepte de desservir en eau l'immeuble.

La mise en service du branchement est effectuée par le distributeur d'eau, seul habilité à manœuvrer les robinets de prise d'eau sur la conduite de distribution publique.

Dans le cas de branchements desservant des installations utilisant l'eau à des fins non domestiques et comportant des risques de contamination pour le réseau, la mise en service du branchement est subordonnée à la mise en place à l'aval immédiat du compteur d'un dispositif anti-retour bénéficiant de la marque NF Antipollution (disconnecteur) ou d'une surverse totale. Ce dispositif sera installé par un professionnel au frais de l'abonné qui devra en assurer la surveillance et le bon fonctionnement.

4-3 Le paiement

Tous les frais nécessaires à l'établissement du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à la charge du propriétaire ou de la copropriété.

Cas des branchements réalisés par le distributeur :

Avant l'exécution des travaux, le distributeur d'eau établit un devis en appliquant les tarifs fixés sur le bordereau de prix défini contractuellement entre lui et la collectivité. Un acompte doit être réglé à la signature du devis.

Cas des branchements réalisés par la collectivité :

Avant l'exécution des travaux, la collectivité établit un devis, sur la base du devis transmis par l'entreprise avec laquelle elle est contractuellement liée.

La mise en eau aura lieu après paiement de l'ensemble de la facture.

4-4 L'entretien

Sur la partie publique du branchement, l'exploitant du service est seul habilité à entretenir ou renouveler le branchement jusqu'au filetage aval du poste de comptage ou du robinet d'arrêt général (en l'absence de compteur) ou de la limite de propriété (en l'absence de compteur ou de robinet général).

Le distributeur d'eau prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence du branchement.

L'entretien à la charge du distributeur d'eau ne comprend pas :

- la démolition et la reconstruction de maçonnerie, dallages ou autres, ainsi que les plantations, arbres ou pelouses ;
- les frais de remise en état des installations réalisées postérieurement à l'établissement du branchement ;
- les frais de modifications du branchement effectuées à votre demande.

Les frais résultant d'une faute ou d'un défaut de surveillance de votre part sont à votre charge. L'abonné est chargé de la garde et de la surveillance de la partie du branchement située en domaine privé.

En cas de sinistre sur la partie publique du branchement résultant d'une faute ou d'une négligence de votre part, vous en serez responsables et supporterez les frais et tout autre dommage dont ceux vis-à-vis des tiers. On entend par exemple par « négligence », des travaux sur la conduite, une anomalie de fonctionnement visible et non signalée, une modification des ancrages en amont ou en aval du système de comptage, des plantations...

Les branchements non-conformes aux prescriptions du présent règlement sont mis en conformité dès qu'une intervention du distributeur d'eau devient nécessaire en raison notamment d'une fuite. Le coût des travaux de mise en conformité est à votre charge si la non-conformité n'est pas imputable à une faute du Service Public de l'Eau Potable.

4-5 La fermeture et l'ouverture

Les frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau à votre demande ou en cas de non respect du règlement de service de votre part, sont à votre charge. Ils sont fixés forfaitairement pour chaque déplacement dans les conditions indiquées en annexe.

La fermeture de l'alimentation en eau ne suspend pas le paiement de l'abonnement, tant que le contrat n'a pas été résilié.

4-6 Modification du branchement

La charge financière est supportée par le demandeur de la modification du branchement. Toute modification de



branchement devra permettre de se mettre en conformité avec les conditions du paragraphe 4.1.

Cas 1 : A la demande de l'abonné : L'exploitant du service réalise un devis des travaux à réaliser jusqu'au nouveau regard placé sur le domaine public en limite du domaine privé. Restera à charge de l'abonné la réfection du branchement en aval du nouveau regard compteur.

Cas 2 : A la demande du distributeur d'eau ou de la collectivité : dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux, ou dans d'autres cas ponctuels à la demande du distributeur d'eau ou de la collectivité, ce dernier profitera de ces travaux pour mettre en conformité les branchements avec le règlement de service et positionner les compteurs en limite des domaines publics et privés. Suite au déplacement du compteur, lors de la remise en eau du branchement modifié, l'exploitant du service procédera en présence de l'abonné à la vérification de l'absence de fuite sur la partie privée du branchement. Un constat d'absence de fuite sera dressé suite à cette vérification. En cas de détection de fuite sur la partie privée du branchement lors de cette vérification, et uniquement suite à cette vérification, le distributeur d'eau procédera à ses frais à la réparation de la fuite détectée. Les détections et réparations de fuites survenant ultérieurement sur la partie privée du branchement après compteur seront à la charge de l'abonné. Le distributeur d'eau ou la collectivité vous informe alors par courrier recommandé du déplacement du compteur et de votre responsabilité d'entretien et de réparation des éléments du branchement se situant après ce nouveau compteur.

5- Le compteur

On appelle « compteur » l'appareil qui permet de mesurer votre consommation d'eau. Le modèle doit être conforme à la réglementation en vigueur.

5-1 Les caractéristiques

Les compteurs d'eau ainsi que les équipements de relève à distance sont la propriété de la collectivité.

Même si vous n'en êtes pas propriétaire, c'est vous qui en avez la garde au titre de l'article 1384 du Code civil.

Le calibre du compteur est déterminé par le distributeur d'eau en fonction des besoins que vous déclarez. S'il s'avère que votre consommation ne correspond pas à ces besoins, le distributeur d'eau remplace le compteur par un compteur d'un calibre approprié.

Les frais de changement de compteur sont à la charge du générateur de la modification.

Le distributeur d'eau peut, à tout moment, remplacer à ses frais votre compteur par un compteur équivalent. Dans ce cas, le distributeur d'eau vous avertira de ce changement et vous communiquera les index de l'ancien et du nouveau compteur.

5-2 L'installation

Le compteur et les équipements de relève à distance (pour les immeubles collectifs, le compteur général d'immeuble) sont généralement placés en propriété privée accessible depuis le domaine public, sinon, aussi près que possible du domaine public ; il est situé dans la mesure du possible à l'extérieur des bâtiments (à défaut,

à l'intérieur, dans un lieu parfaitement accessible pour toute intervention).

Le compteur est installé dans un abri spécial conforme aux règles de l'art (assurant notamment la protection contre le gel et les chocs). Cet abri est réalisé à vos frais soit par vos soins, soit par le distributeur d'eau.

Nul ne peut déplacer cet abri ni en modifier l'installation ou les conditions d'accès au compteur sans autorisation du distributeur d'eau.

Tout compteur individuel doit être accessible pour toute intervention.

Dans le cas où le branchement doit traverser une voie privée entre le domaine public et votre immeuble, le compteur est installé en limite du domaine public avec l'accord des riverains empruntant cette voie et de la Collectivité.

5-3 La vérification

Le distributeur d'eau peut procéder, à ses frais, à la vérification du compteur aussi souvent qu'il le juge utile.

Vous pouvez vous-même demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications de votre compteur. Le contrôle est effectué sur place, en votre présence, par le distributeur d'eau sous forme d'un jaugeage. En cas de contestation, et après avoir pris connaissance des frais susceptibles d'être portés à votre charge, vous pouvez demander la dépose du compteur en vue de sa vérification par un organisme agréé.

Si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à votre charge. Vous pouvez bénéficier toutefois d'un échelonnement de paiement si votre consommation a été exceptionnellement élevée.

Si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge du distributeur d'eau. La consommation de la période contestée est alors rectifiée.

5-4 L'entretien et le renouvellement

L'entretien et le renouvellement du compteur et des équipements éventuels de relevé à distance sont assurés par le distributeur d'eau, à ses frais.

Lors de la pose d'un nouveau compteur et des équipements de relève à distance, le distributeur d'eau vous informe par écrit des précautions particulières à prendre pour assurer sa protection. Vous êtes tenu pour responsable de la détérioration du compteur et/ou des équipements éventuels de relevé à distance, s'il est prouvé que vous n'avez pas respecté ces consignes de sécurité.

Si votre compteur et/ou des équipements éventuels de relevé à distance a subi une usure normale ou une détérioration dont vous n'êtes pas responsable, il est réparé ou remplacé aux frais du distributeur d'eau.

En revanche, il est réparé ou remplacé à vos frais (en tenant compte de sa valeur amortie) dans les cas où :

- son dispositif de protection a été enlevé,
- il a été ouvert ou démonté,
- il a subi une détérioration anormale (incendie, introduction de corps étrangers, défaut de protection contre le gel et les retours d'eau chaude, chocs extérieurs, etc ...).

Toute modification ou dégradation du système de comptage, pouvant entraîner un trouble préjudiciable au



Service Public de l'Eau Potable, vous exposez à la fermeture immédiate à titre conservatoire de votre branchement. Les frais de renouvellement de l'équipement détérioré, d'arrêt et de mise en service de l'alimentation en eau sont dans ce cas à votre charge. Toute tentative pour gêner le fonctionnement du système de comptage vous expose à des poursuites et à la facturation des frais afférents.

6- Vos installations privées

On appelle « installations privées », les installations de distribution situées au-delà du système de comptage. Dans le cas de l'habitat collectif, elles désignent l'ensemble des équipements et canalisations situés au-delà du compteur général d'immeuble, hormis le système de comptage individuel des logements.

6.1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par une entreprise qualifiée. Ces installations ne doivent présenter aucun risque sanitaire ou hydraulique pour le réseau public et doivent être conformes aux règles d'hygiène applicables aux installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Afin de vous permettre une bonne utilisation de vos installations privées, la pose d'un robinet d'arrêt après compteur, d'une purge, d'un clapet anti-pollution et, éventuellement, d'un réducteur de pression, est nécessaire. La pression de service pouvant varier à tout moment, vous devez prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger vos installations (pose de réducteur de pression par exemple).

Lorsque les installations privées sont susceptibles d'avoir des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conformes à la réglementation en vigueur, le Distributeur d'eau, les autorités sanitaires ou tout autre organisme mandaté par la Collectivité peuvent avec votre accord procéder au contrôle des installations.

Le Distributeur d'eau se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public. Si, malgré une mise en demeure de modifier les installations, le risque persiste, le Distributeur d'eau peut limiter le débit du branchement ou le fermer totalement, jusqu'à la mise en conformité des installations.

De même, le Distributeur d'eau peut refuser l'installation d'un branchement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

6.2 Utilisation d'une autre ressource en eau

Si vous disposez de canalisations alimentées par de l'eau ne provenant pas de la distribution publique et provenant notamment d'un puits, d'un forage, d'une source ou d'une réserve de récupération d'eau pluviale, vous devez en avertir le maire de votre commune et le distributeur d'eau. Toute communication entre ces canalisations et celles de la distribution publique est formellement interdite.

6.3 Contrôle des installations

Si vous disposez de canalisations alimentées par de l'eau ne provenant pas de la distribution publique, s'il existe une présomption forte d'utilisation d'une ressource alternative ou si vos installations privées sont susceptibles d'avoir des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conformes à la réglementation en vigueur, le distributeur d'eau est en droit de procéder au contrôle des installations, avec votre accord.

Vous devez permettre aux agents du distributeur d'eau d'accéder à vos installations afin de :

- procéder à un examen des parties apparentes du dispositif de prélèvement de l'eau, du puits ou du forage, notamment des systèmes de protection et de comptage ;
- procéder à l'examen de l'accès au réservoir de stockage des eaux de pluie ;
- constater les usages de l'eau effectués ou possibles à partir de ces ouvrages ;
- vérifier l'absence de connexion du réseau de distribution de l'eau provenant d'une autre ressource avec le réseau public de distribution d'eau potable.

Vous êtes informés de la date du contrôle au plus tard sept jours ouvrés avant celui-ci et vous êtes destinataire du rapport de visite. Ce contrôle, imposé par la réglementation, vous est facturé dans les conditions indiquées en annexe.

S'il apparaît que la protection du réseau public de distribution d'eau potable contre tout risque de pollution n'est pas garantie, le rapport de visite expose la nature des risques constatés et vous impose des mesures à prendre dans un délai déterminé. Dans ce cas, le rapport de visite est également adressé au **Maire**.

A l'expiration du délai fixé par ce rapport le service organise une nouvelle visite de contrôle qui ne vous sera pas facturée. Si une troisième visite de contrôle (suite à des travaux de mise en conformité non réalisés par exemple) s'avère nécessaire, elle vous sera facturée dans les conditions indiquées en annexe.

En l'absence de problème constaté, après un délai de 5 ans, le service peut organiser une nouvelle visite de contrôle qui vous sera facturée dans les conditions indiquées en annexe.

Si vous ne permettez pas la réalisation du contrôle ou si, après une mise en demeure restée sans effet, les mesures prescrites par le rapport de visite n'ont pas été exécutées, le distributeur d'eau procède à la fermeture du branchement d'eau potable à titre conservatoire et cette intervention vous est facturée dans les conditions indiquées en annexe.

6.4 L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées n'incombent pas au distributeur d'eau. Il ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

7 – Non-respect du règlement

7.1 Les risques sanitaires et de sécurité



En cas de contamination du réseau d'eau potable à la suite d'un manquement aux différentes obligations prévues par le présent règlement et par la réglementation en vigueur, vous êtes responsable vis-à-vis du distributeur d'eau, de la collectivité et de tout tiers impacté. Vous devrez réparation du préjudice subi.

7.2 Le prélèvement d'eau sans autorisation

Tout prélèvement d'eau non déclaré et non autorisé est constitutif d'un vol d'eau. Est considéré notamment comme vol d'eau toute consommation d'eau non autorisée :

- A partir des équipements du service public, que ce soit après compteurs (remise en service du compteur mis hors service) ou sur voirie (bouche de lavage ou poteau incendie),
- A partir de branchements non autorisés,
- En cas de manipulation et contournement du compteur,
- Dans un local ou une habitation sans contrat d'abonnement.

Toute consommation d'eau non autorisée donne lieu à la régularisation d'un abonnement. De plus, les volumes consommés sans autorisation seront facturés selon les modalités suivantes :

- Si le distributeur d'eau peut estimer le volume consommé, ce volume sera facturé rétroactivement à tout contrevenant, majoré des frais de déplacement et administratifs occasionnés par le vol et nécessaires à la gestion du préjudice, ainsi que les frais de remise en état des éventuels objets endommagés.
- Si le volume consommé ne peut pas être estimé, il sera facturé au contrevenant particulier, personne morale (SARL, SCI...) des pénalités pouvant aller jusqu'au double de la consommation annuelle

habituelle, majoré des frais de déplacement et administratifs occasionnés par le vol et nécessaires à la gestion du préjudice, ainsi que les frais de remise en état des éventuels objets endommagés. Dans tous les cas, le distributeur se réserve le droit :

- d'interrompre la fourniture d'eau en l'absence de contrat d'abonnement,
- d'engager toute poursuite à l'encontre du contrevenant utilisant de l'eau sur le réseau public sans autorisation.

8- Modification du règlement du service

Des modifications au présent règlement du service peuvent être décidées par la collectivité. Elles sont portées à la connaissance des abonnés par affichage, diffusion et publication sur le site internet du distributeur avant leur date de mise en application.

9- Évolution des tarifs du règlement du service

Tous les prix indiqués dans le présent règlement du service et ses annexes sont applicables au **1^{er} mai 2023**.

Ils varieront selon les dispositions du contrat de délégation passé entre la collectivité et l'exploitant.

Annexe 1

Prescriptions techniques pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable

Préambule

Conformément aux textes réglementaires¹, il incombe à la personne morale chargée du service public de la distribution d'eau potable, c'est à dire la Collectivité, de définir les prescriptions que doivent respecter les installations de distribution d'eau des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements pour lui permettre de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable.

Le présent document définit donc les prescriptions techniques nécessaires à l'individualisation de ces contrats. Ces prescriptions s'imposent au propriétaire de l'immeuble collectif d'habitation ou de l'ensemble immobilier de logements autour de la demande d'individualisation, à savoir :

- le propriétaire bailleur privé ou public dans le cas de l'unicité de la propriété de l'immeuble collectif ou de l'ensemble immobilier de logements,
- le Syndicat des copropriétaires, dans le cas d'une copropriété de l'immeuble collectif ou de l'ensemble immobilier de logements.

I- Installations intérieures collectives

1.1 Responsabilités

L'ensemble des installations intérieures collectives doit être conforme aux dispositions du code de la santé publique.

Les installations intérieures de l'immeuble collectif ou de l'ensemble immobilier de logements demeurent sous l'entière responsabilité du propriétaire qui en assure la surveillance, l'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité en tant que de besoin.

Le Service Public d'Eau Potable n'est pas tenu d'intervenir sur ces installations.

1.2 Délimitation des installations intérieures collectives

Sauf spécification contraire expresse, les installations intérieures collectives commencent immédiatement à l'aval du compteur général d'immeuble ou compteur général du lotissement, conformément au règlement du Service Public d'Eau Potable, ou, le cas échéant, au contrat particulier de fourniture d'eau établi entre le service de l'eau et le propriétaire. Elles s'arrêtent aux compteurs particuliers desservant les différents logements et à ceux desservant, le cas échéant, les équipements collectifs de réchauffement ou de retraitement de l'eau. Lorsque de tels équipements collectifs existent, les installations intérieures collectives seront strictement séparées des canalisations

¹ décret n° 2003-408 du 28 avril 2003 relatif à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau pris en application de l'article 93 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain

distribuant, au sein des immeubles, les eaux réchauffées ou retraitées.

1.3 Canalisations intérieures

Les canalisations de desserte en eau potable intérieures à l'immeuble collectif d'habitation (à l'ensemble immobilier de logements) devront être conformes à la réglementation en vigueur et ne pas être susceptibles de dégrader la qualité de l'eau.

Elles ne devront, ni provoquer des pertes de charges susceptibles de conduire au non-respect des exigences mentionnées à l'article R1321-57 du code de la santé publique, ni provoquer des pertes d'eau potable mesurables.

1.4 Dispositifs d'isolement

Chaque colonne montante ou branchement individuel dans le cas d'un lotissement doit être équipée, aux frais du propriétaire, à un emplacement permettant aisément sa manœuvre, d'une vanne d'arrêt permettant de l'isoler totalement. Afin de faciliter la maintenance des robinets d'arrêt avant compteur, des dispositifs permettant l'isolement hydraulique par groupes de compteurs seront installés. En cas de difficultés physiques d'application de cette prescription, le distributeur d'eau et le propriétaire définiront ensemble les dispositions optimales d'isolement et notamment la mise en place de dispositif de coupure télécommandé conformément aux prescriptions techniques du service des eaux.

Les robinets d'arrêts avant compteur devront être de type tête cachée, entrée inviolable avec serrure de sécurité et agréés par le service d'eau.

Afin de permettre aux agents du distributeur d'eau d'intervenir sur les compteurs, le propriétaire devra lui fournir un plan indiquant l'emplacement des colonnes montantes, des vannes d'isolement des différentes colonnes montantes et des différents points de comptage.

Toutes les fois que les conditions le permettent (c'est-à-dire sans modification de génie civil ou de déplacement de colonne montante), chaque branchement correspondant à un abonné individualisé possède un robinet d'arrêt quart de tour, verrouillable et accessible sans pénétrer dans le logement.

Dans le cas de lotissement, le plan complet du réseau privé devra être communiqué aux emplacements de tous les organes hydrauliques.

L'entretien des vannes d'arrêt est à la charge exclusive du propriétaire qui en garantit un niveau de maintenance et de remplacement suffisant afin qu'elles soient en permanence en bon état de fonctionnement.

Le propriétaire devra laisser libre accès et libre utilisation des vannes d'arrêt, aux agents du distributeur d'eau.

Cas des lotissements privés : Chaque antenne du réseau doit être équipée, aux frais du propriétaire, à un emplacement permettant aisément la manœuvre, d'une vanne d'arrêt permettant de l'isoler totalement.

1.5 Équipements particuliers (surpresseurs, dispositifs de traitement, réservoirs, dispositifs de production eau chaude et climatisation)

Le propriétaire devra s'assurer du respect des dispositions définies par le code de la santé publique et plus particulièrement de ses articles R1321-54 à R1321-59.

Les surpresseurs ne devront pas provoquer, même de façon temporaire :

- une augmentation de la pression aux différents points de livraison individuelle au-delà de la limite supérieure de 10 bars qui est la valeur maximale d'utilisation des compteurs gérés par le Service Public d'Eau Potable.

- de nuisance sur le réseau public : coup de bélier, baisse de pression, augmentation excessive de la vitesse de l'eau, vibrations, bruits, etc.

Pour s'assurer du respect de cette obligation, le Service Public d'Eau Potable pourra exiger l'enregistrement de la pression au niveau du surpresseur et notamment lors des démarrages et arrêts des pompes.

II- Comptage

2.1 Postes de comptage

Les points de livraison individuels seront tous équipés de compteurs, ainsi, si possible, que les points de livraison aux parties communes.

La consommation d'eau livrée à une chaudière d'eau chaude sera également comptée en amont de la chaudière.

Lorsque les conditions techniques de l'immeuble rendront en pratique très difficile l'équipement de la totalité des points de livraison, la facturation des consommations des points de livraison non-équipés se fera par différence entre le compteur général et la somme des compteurs individuels.

Chaque poste de comptage devra comprendre un système de pose du compteur garantissant de pouvoir poser le compteur horizontalement pour des compteurs de 110 mm de longueur minimum.

Toutes les fois où les conditions techniques de l'immeuble le permettront (c'est à dire sans modification du génie civil ou déplacement des colonnes montantes), chaque poste de comptage comprendra :

- Un robinet d'arrêt ¼ de tour avant compteur, verrouillable de type tête cachée, Entrée inviolable avec serrure de sécurité, agréé par le distributeur d'eau et accessible sans pénétrer dans les logements,
- Un clapet anti-retour visitable conforme aux normes en vigueur et agréé par le distributeur d'eau, conformément au schéma ci-après.

Chaque poste de comptage devra être identifié par une plaque ou système équivalent gravée fixée à la tuyauterie ou au mur, indépendante du compteur et indiquant :

- la référence du lot desservi,
- la référence du distributeur d'eau.

La convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau passée avec le propriétaire comprend impérativement la liste exhaustive des postes de comptage

ainsi que de leurs ID : 024-212405203-20230323-2023_035-DE
poste sera repéré par son identifiant dans le référentiel du distributeur d'eau, sur les plans mentionnés au point 1.2. du présent document.

2.2 Compteurs

Tous les compteurs utilisés pour la facturation du Service Public d'Eau Potable doivent être d'un modèle agréé par celui-ci.

Les compteurs individuels seront :

- de classe C, satisfaisant à la réglementation française en vigueur,
- de technologie volumétrique, sauf exception techniquement justifiée,
- de diamètre 15 mm et de débit nominal (Qn) de un mètre cube et demi par heure, excepté pour les points d'eau des parties communes pour lesquels le débit de pointe serait supérieur à 3 m³/h.
- de longueur 170 mm ou de longueur 110 mm pour les compteurs de Qn 1,5 m³/h.

Ils seront, en règle générale, fournis et posés par le distributeur d'eau selon les conditions du Règlement du service. Le Service Public d'Eau Potable pourra examiner la possibilité de conserver des compteurs existants. Un contrôle statistique de la qualité métrologique des compteurs en place sera alors réalisé aux frais du propriétaire selon les dispositions réglementaires et normatives en vigueur. Les compteurs pourront alors être conservés s'ils satisfont à ce contrôle.

Ils sont relevés, entretenus et renouvelés dans les conditions fixées au Règlement du service.

2.3 Relevé et commande à distance

Lorsque les compteurs et dispositifs de coupure sont à l'intérieur des logements, des dispositifs de relevé et commande à distance seront installés au frais du propriétaire, puis gérés et entretenus par le Service Public d'Eau Potable selon les conditions fixées au Règlement du service.

Dans le cas d'immeubles déjà dotés de compteurs individuels et de systèmes de relevé à distance, le Service Public d'Eau Potable examinera la possibilité de conserver ces systèmes de comptage et de relevés et se déterminera en fonction de leurs caractéristiques techniques et des conditions de reprise des informations à partir de ces systèmes.

2.4 Compteur général

Pour les immeubles et lotissements existants, le compteur général d'immeuble ou de lotissement sera conservé, lorsqu'il est déjà en place. Dans le cas des immeubles et lotissements existants déjà dotés de compteurs individuels et non dotés d'un compteur général, comme dans le cas des immeubles ou de lotissements neufs, un compteur général d'immeuble ou de lotissement sera installé par le distributeur d'eau, aux frais du propriétaire. Il sera installé soit en domaine public, soit en domaine privé aussi près que possible du domaine public et devra être aisément accessible. Il appartiendra au Service Public d'Eau Potable.

Pour les nouveaux immeubles, en cas de protection incendie par poteaux ou bouches d'incendie, ou tout autre système nécessitant un débit de pointe supérieur à 30

m3/h, les appareils de lutte contre l'incendie seront branchés sur un réseau intérieur de distribution distinct de celui alimentant les autres usages. Ce réseau sera également équipé d'un compteur général faisant l'objet d'un abonnement particulier. Les appareils branchés sur ce réseau ne doivent pas être utilisés pour d'autres besoins que la lutte contre l'incendie.

Pour les lotissements, tout dispositif de protection incendie sera branché sur le réseau privé de distribution sous réserve qu'il soit dimensionné pour répondre à l'ensemble des besoins incendie et individuel.

2.5 Dispositifs relatifs à la protection du réseau public et à la mesure de la qualité des eaux distribuées

Outre l'équipement des postes de comptage en clapets anti-retour, le propriétaire de l'immeuble, dans le cadre de l'individualisation, est tenu d'installer à l'aval immédiat du compteur général un ensemble de protection conforme aux prescriptions réglementaires et normatives en vigueur. Il l'équipera d'un point de prélèvement d'eau qui permettra, le cas échéant, de s'assurer du respect en limite du réseau public des engagements de qualité de l'eau, en application de l'article R1321-45 du Code de la santé publique



Signature récupérable

X

Florence MOULY

Directrice de Territoire

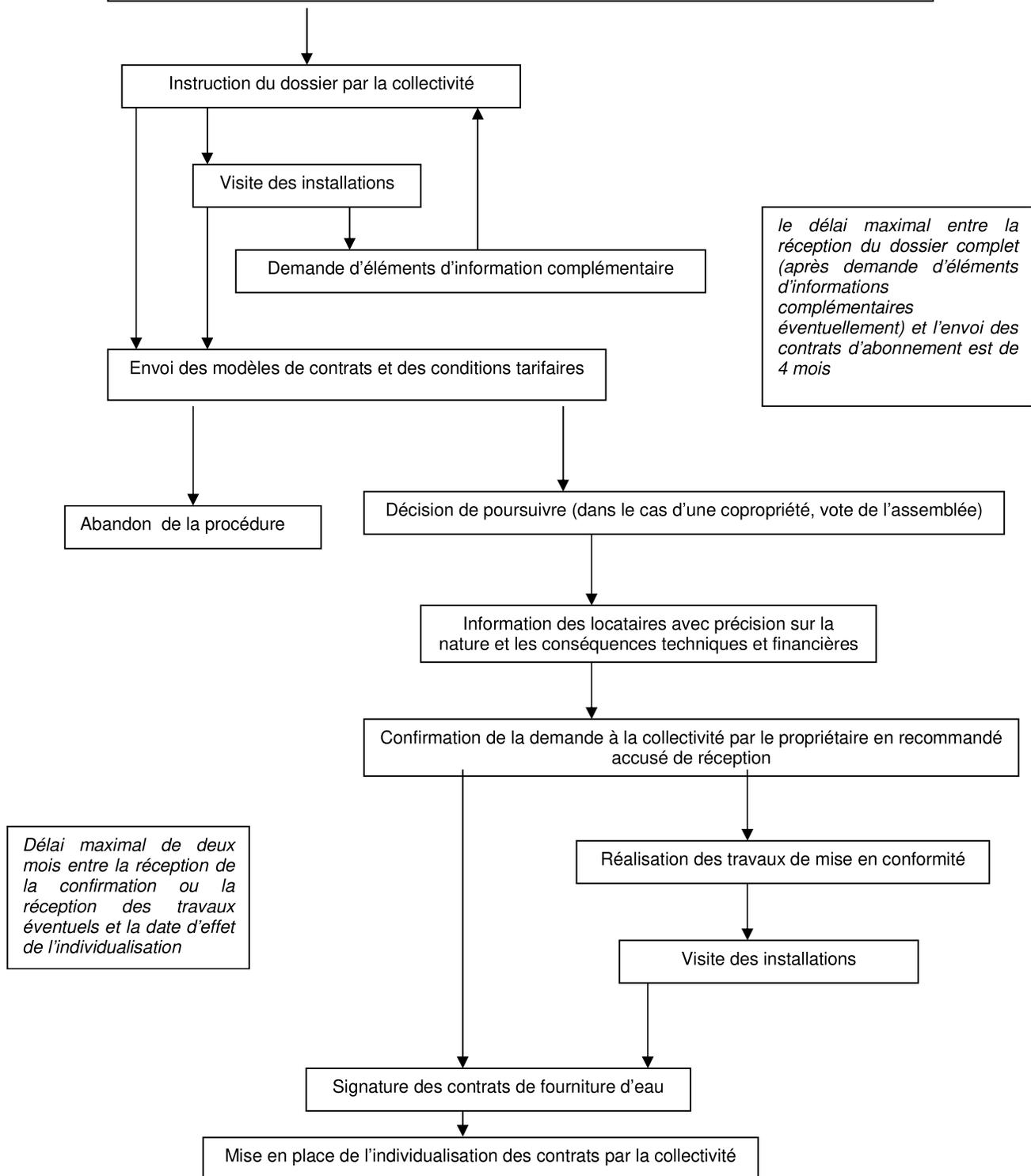
Signé par : FLORENCE MOULY

Annexe 2- Mise en œuvre des prescriptions techniques

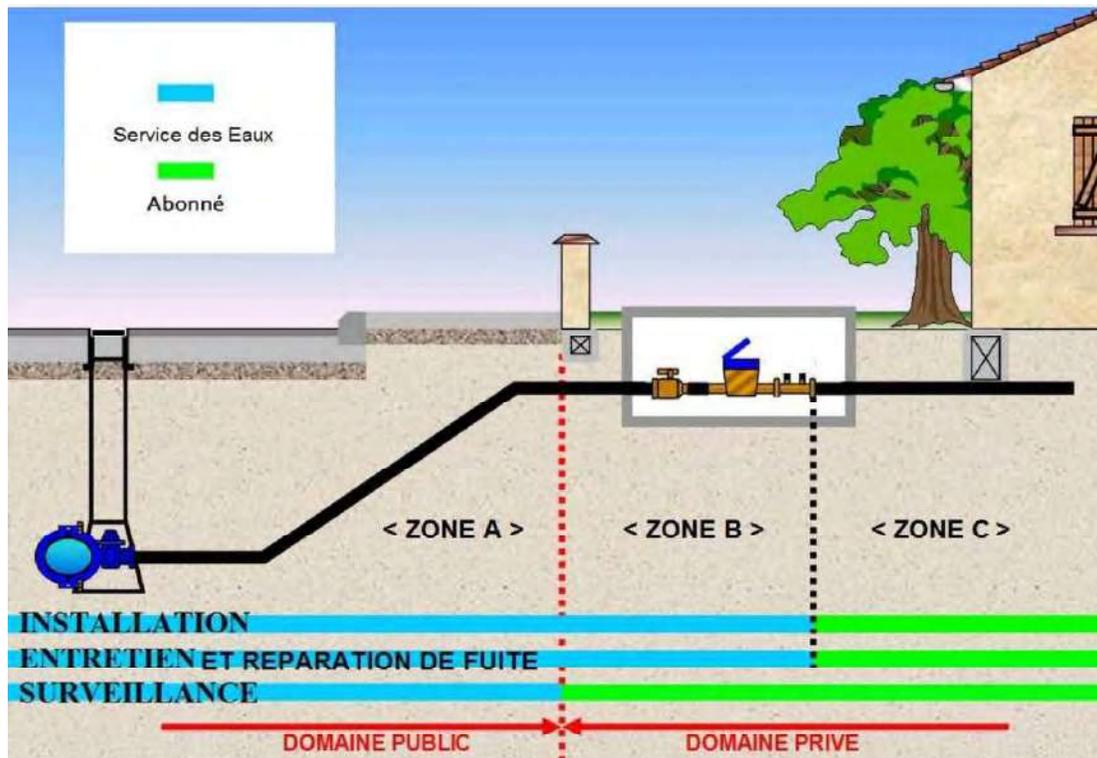
Procédure pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau

Envoi en recommandé accusé de réception à la collectivité par le propriétaire de la demande d'individualisation par le propriétaire accompagnée d'un dossier technique comprenant :

- Descriptions des installations existantes avec plan général et plans de détail
- Programme de travaux de mise en conformité des installations aux prescriptions techniques

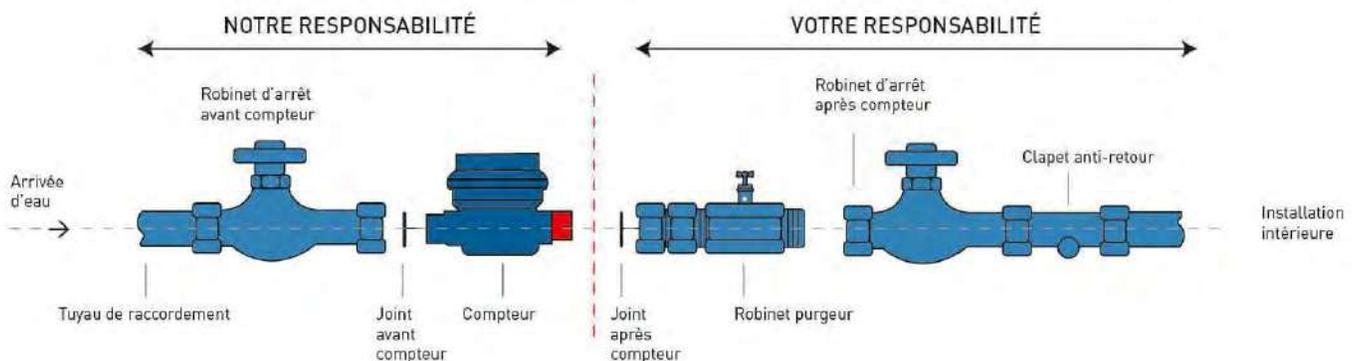


Annexe 4 Limites du domaine public et du domaine privé



- ZONE A : la canalisation située sous la voie publique (ou la voie privée dans la zone de servitude) appartient à la collectivité et fait partie intégrante du réseau dès sa mise en service. La collectivité et son exploitant en assure l'entretien, les réparations et les éventuelles conséquences dommageables.
- ZONE B : la partie de canalisation située à l'intérieur de la propriété appartient à la collectivité excepté le regard ou le coffret qui est propriété du propriétaire du terrain. Il s'assure que l'environnement ne peut dégrader la canalisation, il est responsable de son accessibilité tout le long de son parcours, de sa surveillance et des conséquences dommageables liées aux activités à proximité. La collectivité assure l'entretien et les réparations de cette canalisation à ses frais, et peut procéder à une réfection complète de celle-ci.
- ZONE C : la canalisation privée appartient au propriétaire de l'immeuble, qui en assure l'entretien et les réparations.

Zoom sur le compteur :



Annexe 3 au règlement du service de l'eau potable

Collectivité	Ville de Sarlat-La Canéda
Déléataire	VEOLIA EAU Compagnie Générale des Eaux
Adresse de la permanence	36 Rue de Cahors, 24200 Sarlat-la-Canéda
Jours d'ouverture	du Lundi au vendredi dont une sur rendez-vous
Horaires	de 9H à 12H
Accueil téléphonique	0561800902
Délai d'obtention d'un rendez-vous	5 jours ouvrés (maximum 8)
Plage horaire du rendez-vous	2 heures (maximum 2)
Délai d'intervention en cas d'urgence	0,75 heures (maximum 2)
Délai d'obtention d'une réponse écrite	48h pour les courriels et 8 jours ouvrés pour les courriers (maximum 15)
Délai d'ouverture d'un branchement à la demande de l'utilisateur	24 heures (maximum le jour ouvré suivant)
Délai de fermeture d'un branchement à la demande de l'utilisateur	2 jours ouvrés (au plus tard 2 jours ouvrés)
Délai d'obtention d'un devis pour un branchement neuf	10 jours ouvrés (maximum 10)
Délai de réalisation des travaux après acceptation du devis et sous réserve de la réception des autorisations administratives	15 jours ouvrés (maximum 25)
Frais d'accès au service sans déplacement	45 euros HT
Frais d'accès au service avec déplacement	90 euros HT
Coût d'une lettre de rappel avec mise en demeure	12 euros HT
Majoration pour non-paiement après mise en demeure restée sans effet	45 euros HT
Frais d'ouverture et fermeture à votre demande ou en cas de non respect du règlement du service	60 euros HT
Coût du contrôle d'une installation privée en cas de ressource autonome	120 euros HT
Coût de la fermeture du branchement à titre conservatoire	60 euros HT
Vérification d'un compteur par étalonnage réalisé par un organisme agréé	120 Euros HT
Frais de déplacement d'un agent pour un motif non nécessaire au service	60 Euros HT
Acompte pour les travaux de branchement neufs	50%
Date de valeur des tarifs	1 ^{er} mai 2023

Taux de TVA : 20%

Les tarifs sont actualisés dans les conditions du Contrat qui lie le délégataire et la Collectivité



Signature récupérable

X

Florence MOULY
Directrice de Territoire
Signé par : FLORENCE MOULY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 23 mars 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 23 mars à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16/03/2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	3
Votants	27
Abstentions	2
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAINANT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Marc BIDOYET, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

Procurations : Jean-René BERTIN à Marlies CABANEL, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Romain CARRIERE à Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2023-036

**CONTRATS DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS –
APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de concession du service public de l'assainissement collectif a été approuvé avec la société VEOLIA EAU.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement du service, qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Ville, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires, et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus avec les annexes du contrat.

Le présent règlement de service entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du service public de l'assainissement collectif, qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Ville, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** le règlement du service public de l'assainissement collectif ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti



RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le règlement du service désigne le document établi par la collectivité et adopté par délibération en date du 23 mars 2023 ; il définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'Assainissement Collectif et les relations entre l'exploitant et l'abonné du service.

Ce règlement concerne uniquement les abonnés à l'Assainissement Collectif.

Dans le présent document :

- **vous** désigne l'abonné, c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat de déversement dans le réseau d'Assainissement Collectif. Ce peut être : le propriétaire, ou le locataire, ou l'occupant de bonne foi, ou la copropriété représentée par son syndic. Certaines dispositions au sujet de la réalisation des ouvrages concernent spécifiquement le propriétaire.

- **la collectivité** désigne la **Commune de Sarlat-La Canéda**, en charge des investissements du Service Public de l'Assainissement Collectif.

- **l'exploitant** désigne l'entreprise à qui la collectivité a confié par contrat la gestion du Service Public de l'Assainissement Collectif, dans les conditions du présent règlement du service.

1. Le Service Public de l'Assainissement Collectif

Le Service Public de l'Assainissement Collectif désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation de vos eaux usées (collecte, transport et traitement).

1-1 - Les eaux admises

Peuvent être rejetées dans les réseaux d'eaux usées les eaux usées domestiques. Il s'agit des eaux d'utilisation domestique provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires.

Sous certaines conditions et après autorisation préalable de la collectivité, les eaux usées autres que domestiques (industries, artisans, hôpitaux, ...) peuvent être rejetées dans les réseaux d'Assainissement Collectif.

Les eaux pluviales, eaux de source, trop-plein ou vidanges de piscines, ne peuvent être rejetées **que dans les collecteurs pluviaux spécifiques**. Les solutions d'infiltration locales sur la parcelle seront privilégiées sans qu'il soit porté atteinte à l'article L 640 du Code civil. Les eaux de vidange de piscine devront préalablement être exemptes de chlore.

Vous pouvez contacter à tout moment l'exploitant du service pour connaître les conditions de déversement de vos eaux usées dans le réseau d'Assainissement Collectif ou unitaire qui dessert votre parcelle, ainsi que les modalités d'obtention d'une autorisation particulière, si nécessaire.

1-2 - Les engagements de l'exploitant

L'exploitant s'engage à prendre en charge vos eaux usées, dans le respect des règles de salubrité et de protection de l'environnement.

L'exploitant vous garantit la continuité du service, sauf circonstances exceptionnelles.

Les prestations qui vous sont garanties, sont les suivantes :

- une proposition de rendez-vous dans un délai maximum de **5 jours ouvrés** en réponse à toute demande pour un motif sérieux, avec respect de l'horaire du rendez-vous dans une plage de **4 heures maximum**,

- une assistance technique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour répondre aux urgences techniques avec un délai garanti d'intervention d'un technicien de maximum **2 heures** en cas d'urgence,

- un accueil téléphonique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local), du lundi au vendredi, de 24h/24 7j/7, pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions,

- une réponse écrite à vos courriers dans les **48h (2 jours ouvrés) pour les courriels et 8 jours ouvrés maximum** pour les courriers postaux suivant leur réception, qu'il s'agisse de questions techniques ou concernant votre facture,

- une permanence à votre disposition dans les conditions indiquées en annexe 1.

Pour l'installation d'un nouveau branchement :

- l'envoi du devis sous **10 jours ouvrés maximum** après réception de votre demande (ou après rendez-vous d'étude des lieux, si nécessaire),

- la réalisation des travaux à la date qui vous convient ou au plus tard dans les **15 jours ouvrés maximum** après acceptation du devis.

1-3 - Les règles d'usage du Service Public de l'Assainissement Collectif

En bénéficiant du Service Public de l'Assainissement Collectif, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'Assainissement Collectif.

Ces règles vous interdisent :

- de causer un danger pour le personnel d'exploitation,
- de dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement,

- de créer une menace pour l'environnement,
- de raccorder sur votre branchement les rejets d'une autre habitation que la vôtre.

En l'absence de dispositions spécifiques inscrites dans une convention spéciale de déversement, il est formellement interdit de rejeter :

- les lingettes, couches, masques, serviettes hygiéniques,
- le contenu de fosses septiques et/ou les effluents issus de celles-ci,

- les déchets solides tels que ordures ménagères, y compris après broyage,

- les graisses, les huiles usagées, les huiles de friture,
- les hydrocarbures, solvants, acides, bases, cyanures, sulfures, métaux lourds, ...,

- les produits et effluents issus de l'activité agricole (engrais, pesticides, lisiers, purins, nettoyage de cuves, etc...),

- les produits radioactifs,

- des liquides de pH inférieur à 5,5 ou supérieur à 8,5,

- les produits encrassants (boues, sables, laitances de ciment, cendre, colles, goudron, béton, ...).

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne devez pas y déverser :

- les eaux pluviales. Il s'agit des eaux provenant après ruissellement soit des précipitations atmosphériques, soit des arrosages ou lavages des voies publiques ou privées, des jardins, des cours d'immeubles ...,



- des eaux de source ou souterraines, y compris lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou de climatisation,
- les eaux de rejet de pompes vide cave, les sorties de drain, les trop pleins de puits,
- des eaux de vidanges de piscines ou de bassins de natation, sauf après accord préalable de la collectivité conformément à l'article R 1331-2 du Code de la santé publique. Les eaux de nettoyage des filtres de piscines sont acceptées.

Vous ne devez pas non plus rejeter des eaux usées dans les ouvrages destinés à évacuer uniquement les eaux pluviales. Le non-respect de ces conditions peut entraîner des poursuites de la part de la collectivité et de l'exploitant. Dans le cas de risques pour la santé publique ou d'atteinte à l'environnement, la mise hors service du branchement peut être immédiate afin de protéger les intérêts des autres abonnés ou de faire cesser le délit.

1-4 - Les interruptions du service

L'exploitant est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'Assainissement Collectif, entraînant ainsi une interruption du service.

Dans toute la mesure du possible, l'exploitant vous informe au moins 48 heures à l'avance des interruptions du service, quand elles sont prévisibles (travaux de renouvellement, de réparations ou d'entretien).

L'exploitant ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation du service due à un accident ou un cas de force majeure.

1-5 - Les modifications du service

Dans l'intérêt général, la collectivité peut modifier le réseau de collecte. Dès lors que les conditions de collecte sont modifiées et qu'il en a la connaissance, l'exploitant doit vous avertir, sauf cas de force majeure, des conséquences éventuelles correspondantes.

2. Votre contrat de déversement

Les abonnés domestiques desservis par un réseau de collecte ont l'obligation de se raccorder au réseau en application de l'article L 1331-1 à 11 du Code de la santé publique. Les autres abonnés, pour bénéficier du Service Public de l'Assainissement Collectif, c'est-à-dire être raccordé au système d'Assainissement Collectif, doivent souscrire un contrat de déversement spécifique.

2-1 - La souscription du contrat de déversement

Pour souscrire un contrat de déversement, il vous suffit d'en faire la demande auprès de l'exploitant, par internet, courrier ou dans ses bureaux.

Vous recevez le règlement du service, les conditions particulières de votre contrat de déversement et un dossier d'information sur le Service Public de l'Assainissement Collectif, ainsi que le détail des redevances et des éventuels frais annexes qui vous seront facturés la 1^{ère} fois.

Préalablement à tout paiement, vous devez accepter, par messagerie électronique, remise en main propre ou courrier postal, les conditions particulières du contrat et du règlement du service.

Vous devez ensuite régler la première facture qui vous est adressée.

Cette facture comprend :

- l'abonnement pour la partie restant à courir du semestre en cours,
 - les éventuels frais d'ouverture de contrat.
- Votre contrat de déversement prend effet :
- soit à la date d'entrée dans les lieux,
 - soit à la date de mise en service du branchement, en cas de nouveau raccordement.

2-2 Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours calendaires. Le délai de rétractation expire quatorze jours calendaires après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration écrite dénuée d'ambiguïté. Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation fourni dans le dossier de souscription de contrat d'assainissement.

Vous vous engagez à verser un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de votre décision de vous rétracter

2-3 – Cessation, mutation et transfert du contrat de déversement

Votre contrat de déversement est souscrit pour une durée indéterminée.

Le raccordement au réseau de collecte étant obligatoire pour les eaux usées domestiques, la cessation du contrat de déversement ne peut résulter que du changement de destination ou de la démolition de l'immeuble, ou, enfin, de la transformation du déversement ordinaire en déversement spécial.

En cas de changement de titulaire du contrat de déversement, vous devez en avertir l'exploitant au moins une semaine à l'avance. A défaut de cette information, l'exploitant est en droit d'exiger le paiement de la redevance pour la période concernée. Le contrat n'est pas transférable d'un immeuble à un autre, en cas de reconstruction.

Il en est de même en cas de division de l'immeuble, toutes les fractions devant alors faire l'objet d'un contrat de déversement, correspondant chacun à un abonnement au service des eaux, comme indiqué à l'article 2.4 ci-après.

2-4 Si vous êtes en habitat collectif

Quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau a été mise en place avec le distributeur d'eau, vous devez souscrire un contrat avec le Service Public de l'Assainissement Collectif.

S'il n'y a pas d'individualisation des contrats de distribution d'eau potable, le contrat de déversement de votre immeuble prend en compte le nombre de logements desservis par le branchement de l'immeuble et il est facturé autant de parties fixes (abonnements) que de logements.

2-5 - La protection de vos données

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatisé par le Service Public de l'Assainissement Collectif.

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatisé par l'exploitant aux fins de gestion du Service Public de l'Assainissement Collectif. Leur destination, leur usage et leur durée de conservation sont précisés dans la mention du Règlement Général de Protection



des Données (RGPD) indiquée dans les conditions particulières de votre contrat et dans les conditions générales d'utilisation du site internet de l'exploitant du service.

Vous bénéficiez du droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de vos données, prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Ce droit s'exerce auprès du service consommateurs de l'exploitant du service par courrier ou par internet.

L'exploitant du service dispose d'un Délégué à la Protection des données joignable à l'adresse : veolia-eau-France.dpo@veolia.com.

Vous pouvez par ailleurs faire toute réclamation auprès de la CNIL.

3. Votre facture

Vous recevez, en règle générale, deux factures par an. L'une d'entre elles au moins est établie à partir de votre consommation d'eau potable. L'autre est un acompte à partir d'une estimation ou d'un relevé de votre consommation d'eau potable si votre compteur le permet.

3-1 - La présentation de la facture

Votre facture comporte, pour l'Assainissement Collectif, deux rubriques :

- les redevances revenant à l'exploitant pour couvrir les frais de fonctionnement du Service Public d'Assainissement Collectif + une part revenant à la collectivité pour couvrir ses charges (investissements nécessaires à la construction et au renouvellement des installations de collecte et de traitement) ;
- les redevances et taxes des autres organismes.

Chacun de ces éléments de prix peut se décomposer en une partie fixe (abonnement) et une partie variable en fonction de la consommation d'eau potable relevée par le service de l'eau.

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La présentation de votre facture sera adaptée en cas de modification des textes en vigueur.

Toute information est disponible auprès de l'exploitant et de la collectivité.

Si vous êtes alimenté en eau totalement ou partiellement à partir d'un puits ou d'une autre source qui ne dépend pas d'un service public, vous êtes tenu d'en faire la déclaration en mairie. Dans ce cas, la redevance d'Assainissement Collectif applicable à vos rejets est calculée sur la base de critères définis par délibération de la collectivité ou sur la base d'un équipement de comptage posé et entretenu par vos soins.

3-2 - L'évolution des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et indexés :

- selon les termes du contrat entre la collectivité et l'exploitant, pour la part destinée à ce dernier,
- par décision du conseil municipal de la collectivité, pour la part qui lui est destinée,
- par décision des organismes publics concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service Public de l'Assainissement Collectif, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Vous êtes informé des changements de tarifs à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

3-3 - Les modalités et délais de paiement

Votre abonnement est facturé semestriellement. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé au prorata de la durée, calculé journalièrement.

La partie variable de votre facture est calculée à terme échu annuellement sur la base de votre consommation en eau potable.

La facturation se fait en deux fois :

- en juillet : la facture comprend l'abonnement correspondant au semestre échu, ainsi que la partie variable assise sur les consommations d'eau potable du semestre précédent,
- en janvier : ce montant comprend la partie fixe correspondant au semestre échu, ainsi que la partie variable assise sur une consommation du semestre précédent.

Toutefois, vous ferez l'objet d'une facturation mensuelle ou trimestrielle si votre consommation annuelle dépasse **6 000 m³** par an.

Dans le cas de l'habitat collectif, quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau potable a été mise en place avec le distributeur d'eau, les règles appliquées à la facturation de l'eau potable sont appliquées à la facturation de l'Assainissement Collectif de chaque logement.

En cas de difficultés financières, vous êtes invité à en faire part à l'exploitant sans délai. Différentes solutions pourront vous être proposées après étude de votre situation et dans le respect des textes en vigueur relatifs à la lutte contre l'exclusion : règlements échelonnés dans le temps (dans des limites acceptables par l'exploitant), recours aux dispositifs d'aide (fonds de solidarité pour le logement, ...).

Vous pouvez demander le paiement fractionné par prélèvements mensuels. Dans ce cas, vous recevez une seule facture par an, établie après le relevé de votre compteur d'eau. Vous payez alors du mois de mars à décembre 10 % de la facture de l'année précédente. Le solde à payer, au vu de la facture du mois de janvier/février, est réparti en une ou deux mensualités complémentaires au mois de janvier/février. En cas de trop-perçu, la somme vous est remboursée par virement bancaire. La tarification appliquée est la même qu'en cas de facturation semestrielle.

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée,
- d'un remboursement ou d'un avoir à votre choix, si votre facture a été surestimée.

3-4 - En cas de non-paiement

Si, à la date limite indiquée sur la facture vous n'avez pas réglé tout ou partie de votre facture, le distributeur vous envoie une lettre de relance simple, 2 jours ouvrés après la date d'exigibilité.

Après l'envoi d'une deuxième lettre de rappel, en recommandé avec accusé de réception, 15 jours après la première, si l'utilisateur n'a pas payé sous 10 jours calendaires, il se verra appliquer une pénalité pour frais de relance. Il est informé que sa créance pourra faire l'objet d'un recouvrement de la part du Trésor Public ou encore d'une intervention d'un huissier de justice, après accord de la collectivité. En cas de non-paiement, l'exploitant poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit.

3-5 - Les cas d'exonération

Vous pouvez bénéficier d'exonération dans les cas suivants :



- Si vous disposez de branchements spécifiques en eau potable pour lesquels vous avez souscrit auprès du service de l'eau des contrats particuliers et ne générant pas de rejet dans le réseau (piscine, jardin, ...),

- Si vous êtes en mesure de justifier qu'une fuite accidentelle dans vos installations privées est à l'origine d'une surconsommation d'eau ne générant pas de rejet dans le réseau.

En cas de consommation anormalement élevée suite à une fuite non apparente après compteur, vous pouvez demander un dégrèvement partiel sous réserve :

- qu'il s'agisse d'une fuite sur la canalisation d'une habitation principale ou secondaire,
- que la consommation anormale représente au moins deux fois le niveau de votre consommation moyenne,
- de produire une facture de réparation de la fuite par une entreprise de plomberie,
- qu'il n'y ait pas faute ou négligence manifeste de votre part,
- que vous n'ayez pas bénéficié d'un tel dégrèvement au cours des trois-dernières années.

3-4 – La médiation

Dans le cas où le traitement de la réclamation ne vous aurait pas donné satisfaction ou si aucune réponse ne vous a été donnée dans un délai de 2 mois à compter de l'envoi de votre courrier, vous pouvez vous adresser au Médiateur de l'Eau pour rechercher une solution à l'amiable. Coordonnées : Médiation de l'eau, BP 40 463, 75366 Paris Cedex 08, contact@mediation-eau.fr (informations, disponibles sur www.mediation-eau.fr).

3-5 - Le contentieux de la facturation

Le contentieux de la facturation est du ressort de la juridiction civile (tribunal d'instance de Périgueux).

4. Le raccordement

On appelle « raccordement » le fait de relier des installations privées au réseau public d'Assainissement Collectif.

4-1 - les obligations de raccordement

La demande de raccordement doit être effectuée par le propriétaire ou son représentant auprès de l'exploitant du service. Elle est traitée dans les conditions et délais prévus dans l'article 1-2 du présent règlement.

Pour les eaux usées domestiques :

En application du Code de la santé publique, le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement est obligatoire quand celui-ci est accessible à partir de votre habitation. Cette obligation est immédiate pour les constructions édifiées postérieurement à la réalisation du réseau d'assainissement. Dans le cas d'une mise en service d'un réseau d'assainissement postérieure aux habitations existantes, l'obligation est soumise à un délai de deux ans.

Ce raccordement peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou servitudes de passage notariées.

Ce raccordement devra se faire uniquement sur l'entrée prévue à cet effet (fil d'eau du tabouret) et ne devra pas engendrer de dégradation du tabouret.

Dès la mise en service du réseau, tant que les installations privées ne sont pas raccordées ou que le raccordement n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement, le propriétaire est astreint par délibération de la collectivité au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement collectif.

Au terme du délai de deux ans si les installations privées ne sont toujours pas raccordées, cette somme est majorée, par délibération de la collectivité, dans la limite de 400 %.

Pour les eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques :
En application de l'article L1331-7-1 du Code de la santé publique, les abonnés peuvent prétendre au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes.

Pour les eaux usées autres que domestiques :
Le raccordement au réseau est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable de la collectivité. L'autorisation de déversement délivrée par la collectivité peut prévoir, dans une convention spéciale de déversement, des conditions techniques et financières adaptées à des coefficients de rejet et de pollution. Elle peut notamment imposer la mise en place de dispositifs de pré traitement dans vos installations privées ainsi qu'une surveillance et analyses adaptées.

Conformément aux prescriptions de l'article L1337-2 du Code de la santé publique, le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L1331-10, ou en violation des prescriptions de cette autorisation, est puni de 10 000 € d'amende.

4-2 - Le branchement

Le raccordement à la canalisation publique de collecte des eaux usées se fait par l'intermédiaire du branchement.

Un branchement est constitué d'une partie publique et d'une partie privée, selon le schéma en annexe 3.

La partie publique du branchement comprend 3 éléments :

- 1°) la boîte de branchement, placé au plus près de la limite de propriété.
- 2°) la canalisation de branchement située généralement en domaine public,
- 3°) le dispositif de raccordement à la canalisation publique.

Vos installations privées commencent à l'amont du raccordement à la boîte de branchement, et comprennent :

- La canalisation entre la boîte de branchement et vos installations sanitaires
- Un ou plusieurs regards de visites intermédiaires
- Un ou plusieurs événements se terminant au-dessus du faitage du bâtiment le plus haut
- Un éventuel poste de pompage si le niveau de votre sortie est situé plus bas que le réseau public.

En cas d'absence de boîte de branchement, la limite du branchement est la frontière entre le domaine public et le domaine privé.

Les travaux d'établissement d'un nouveau branchement sont à la charge exclusive du demandeur. La partie publique est ensuite incorporée au réseau public d'assainissement.

Tout nouveau branchement sera établi en respectant les prescriptions du présent règlement.



4-3 - L'installation et la mise en service

La collectivité ou l'exploitant détermine, après contact avec vous, les conditions techniques d'établissement de la partie publique du branchement, en particulier l'emplacement des boîtes de branchement.

Le branchement est établi après votre acceptation des conditions techniques et financières.

Les travaux d'installation sont alors réalisés par l'exploitant ou par une entreprise agréée par la collectivité sous le contrôle de l'exploitant.

L'exploitant est seul habilité à mettre en service le branchement, après avoir vérifié la conformité des installations privées.

Le branchement est obturé. Il ne sera ouvert qu'après l'accord de l'exploitant, suite à son contrôle des installations privées. En cas de désobstruction sans l'accord de l'exploitant, la remise en place de l'obturateur vous sera facturée par l'exploitant.

Lors de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, la collectivité peut exécuter ou faire exécuter d'office les branchements de toutes les propriétés riveraines existantes.

4-4 - Le paiement

Si à l'occasion de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, la collectivité exécute ou fait exécuter d'office la partie publique du branchement de toutes les propriétés riveraines existantes, elle demande au propriétaire le remboursement de tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux, dans les conditions fixées par délibération de la collectivité.

Dans les autres cas, tous les frais nécessaires à l'installation du branchement sont à votre charge.

Lorsque la réalisation des travaux lui est confiée par son contrat avec la collectivité, l'exploitant établit préalablement un devis en appliquant les tarifs fixés par le bordereau des prix annexé au contrat passé entre la collectivité et lui.

Un acompte de 50 % sur les travaux doit être réglé à la signature, valant acceptation du devis.

Lorsque le raccordement de votre propriété est effectué après la mise en service du réseau d'Assainissement Collectif, vous êtes redevable à la collectivité, en sus des frais de branchement, d'une participation financière pour tenir compte de l'économie réalisée par vous en évitant d'avoir à construire une installation d'assainissement individuelle. Le montant de cette participation est déterminé par délibération de la collectivité, et perçue par elle.

4-5 - L'entretien et le renouvellement

L'exploitant prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence de la partie publique du branchement.

En revanche, les frais résultants d'une faute de votre part sur la partie privée du branchement sont à votre charge, notamment en l'absence de dispositif anti-retour (clapet) si l'altitude de votre point de rejet privatif est inférieure à celle du Terrain Naturel au droit de la canalisation en Domaine Public.

Le renouvellement de la partie publique du branchement est à la charge de la collectivité.

4-6 - La modification du branchement

Lorsqu'une autorisation d'urbanisme est accordée au propriétaire pour réaliser une extension ou un changement de destination de son immeuble, des travaux de modification du branchement pour sa mise en conformité au présent règlement seront exigés.

La charge financière d'une modification du branchement est supportée par le demandeur.

Dans le cas où le demandeur est une entreprise désignée par la collectivité, les travaux sont réalisés par l'exploitant ou l'entreprise désignée par la collectivité.

5. Les installations privées

On appelle « installations privées » ou « partie privée du branchement », les installations de collecte des eaux usées situées avant la boîte de branchement.

5-1 - Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés aux frais du propriétaire et par l'entreprise qualifiée à laquelle il confiera la réalisation de la partie privée du branchement.

Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux dispositions du Code de la santé publique.

Les rejets sont collectés de manière séparée (eaux usées d'une part et eaux pluviales d'autre part).

Vous devez laisser l'accès à vos installations privées à la collectivité et à l'exploitant pour vérifier leur conformité à la réglementation en vigueur.

La collectivité se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public.

Si, malgré une mise en demeure de modifier vos installations, le risque persiste, la collectivité peut fermer totalement votre raccordement, jusqu'à la mise en conformité de vos installations.

De même, la collectivité peut refuser l'installation d'un raccordement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

Conformément à l'article L 2224-8 III du Code général des collectivités territoriales, l'exploitant peut, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des installations privées, depuis le bas des colonnes descendantes, ainsi que les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature, à l'occasion du raccordement de l'immeuble.

Ces prestations sont facturées au demandeur.

Vous devez notamment respecter les règles suivantes :

- assurer une collecte séparée des eaux usées et des eaux pluviales. En l'absence de réseau d'eau pluvial l'infiltration de celles-ci doit être prévue sur la parcelle,
- vous assurer de la parfaite étanchéité des évacuations des eaux usées,
- équiper de siphons tous les dispositifs d'évacuation (équipements sanitaires, et ménagers, cuvettes de toilette, ...),
- poser toutes les colonnes de chute d'eaux usées verticalement et les munir d'évents prolongés au-dessus de la partie la plus élevée de la propriété,
- vous assurer que vos installations privées sont conçues pour protéger la propriété contre les reflux d'eaux usées ou d'eaux pluviales en provenance du réseau public, notamment en cas de mise en charge accidentelle. A cette fin :
 - ⇒ les canalisations, joints et les tampons des regards situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction devront pouvoir résister à la pression correspondante,
 - ⇒ un dispositif s'opposant à tout reflux devra être mis en place si des appareils d'utilisation (sanitaires, siphons de sol, grilles d'évacuation des eaux pluviales ...) sont situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction.



- ne pas raccorder entre elles les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées, ni installer des dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans les conduites d'eau potable,
- ne pas utiliser de broyeur d'évier,
- vous assurer de la déconnexion complète de tout dispositif d'assainissement individuel (dégraisseurs, fosses, filtres), ainsi que la vidange des équipements et leur comblement (ou désinfection en cas de réutilisation).

Si votre raccordement est antérieur à la date d'application du présent règlement, vous devrez apporter à vos installations privées toutes les modifications utiles pour les rendre conformes aux présentes clauses.

5.2 - L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées vous incombent complètement. L'exploitant ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

Pour les campings, Ehpad, maison de santé et établissements similaires, les établissements de métiers de bouche, l'entretien des dispositifs de dégrillage et des bacs à séparateurs de graisses devra se faire au moins une fois par an, avec la fourniture du justificatif de la facture d'entretien.

5.3 contrôles de conformité

Les contrôles de conformité des installations privées, effectués à l'occasion de cessions de propriété, et à la demande des propriétaires, sont facturés au demandeur au montant indiqué en annexe.

L'exploitant du service contrôle aléatoirement les branchements, à sa charge. Si vous êtes concerné, vous recevrez un 1^{er} courrier de prise de rdv accompagné d'un flyer explicatif. Vous devez communiquer les plans et informations sur la construction (si existant), compléter le questionnaire avec l'exploitant, donner accès à toutes les installations. Une fois le contrôle réalisé, vous recevez un rapport d'enquête, avec copie à la collectivité.

En cas de non-conformité identifiée, ces dernières sont classifiées en anomalies inacceptables pouvant générer des rejets d'eau claire dans le réseau public d'eaux usées ou des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel (type A) ou n'ayant pas d'incidence sur le bon fonctionnement du service (type B). Pour les anomalies de type A, vous devez engager la mise en conformité dans les 6 mois. Au terme des 6 mois après le contrôle, l'exploitant organise une contre visite Tant que les anomalies ne seront pas levées, votre installation est identifiée non conforme auprès de l'exploitant et de la collectivité, qui au terme des 12 mois après le contrôle initial peut aboutir à des poursuites de la part de la collectivité et de l'exploitant. De plus, la redevance d'assainissement sera affectée d'une majoration définie par délibération de la collectivité. Le propriétaire recevra un titre de recettes de la part de la collectivité pouvant aller jusqu'à 400 % de la redevance d'assainissement annuelle.

Pour les anomalies de type B, une information vous est faite avec les prescriptions techniques à appliquer.

6. Les eaux usées non domestiques

6.1 Définition des eaux usées non domestiques

Les eaux usées non domestiques proviennent d'une utilisation autre que domestique, issues notamment de tout établissement à vocation industrielle, commerciale ou artisanale. Leurs caractéristiques sont précisées dans une Convention Spéciale de Déversement passée entre l'ensemble des parties. Toutefois, les établissements industriels dont les eaux peuvent être assimilées aux eaux usées domestiques et dont le rejet ne dépasse pas annuellement 6.000 m³ peuvent être dispensés de Convention Spéciale, mais doivent respecter les dispositions de l'article 6.3 concernant le déversement des eaux grasses et des hydrocarbures. Les prescriptions techniques particulières sont détaillées dans l'annexe 2.

6.2. Les conditions de raccordement

Conformément à l'article L.1331-10 du Code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le Service Public d'Assainissement Collectif.

Les établissements seront autorisés à déverser leurs eaux dans la mesure où ces rejets sont compatibles avec le réseau de collecte, l'épuration des eaux usées et le traitement des boues en aval. Les conditions d'admissibilité des effluents industriels sont :

- Être neutralisés à un pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- Être amenés à une température inférieure ou au plus égale à 30°C ;
- Être débarrassés des matières flottantes, déposables ou précipitables, susceptibles directement ou indirectement, après mélange avec d'autres affluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages ou de développer des gaz nuisibles tant pour les ouvrages que pour le personnel d'entretien des égouts ;
- Ne pas contenir plus de 600 mg par litre de matières en suspension (MES) ;
- Présenter une demande biochimique en oxygène inférieure ou au plus égale à 800 mg par litre (DB05) ;
- Présenter une concentration en matières organiques telle que la teneur en azote globale du liquide n'excède pas 150 mg par litre (N) ;
- Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner une atteinte et un danger pour le personnel du service, la destruction de la vie bactérienne de la station d'épuration et de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics ;
- Présenter un Equitox conforme à la norme AFNOR T 90.301. (Le rejet des effluents de l'industriel dans le réseau ne devra pas compromettre un recyclage agricole des boues d'épuration. Dans le cas d'une évolution des exigences sur la qualité des boues recyclées en agriculture, la collectivité se réserve la possibilité (si les boues ne sont pas conformes du fait du rejet de l'industriel), de suspendre l'autorisation de rejet, si l'industriel ne s'engage pas à prendre en charge la différence entre le coût de l'élimination des boues supporté par la commune et le coût du recyclage agricole).

La teneur des eaux en substances nocives, quel que soit le volume rejeté, ne peut en aucun cas, au moment de leur déversement dans le réseau d'Assainissement Collectif public, dépasser les valeurs définies par la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 ainsi que les décrets d'application s'y rapportant.



À défaut de répondre à ces caractéristiques, l'effluent devra subir une neutralisation ou un traitement préalable avant rejet dans le réseau d'Assainissement Collectif public. L'établissement sera tenu de compléter ses installations par une série d'ouvrages tampons de capacité et de performance suffisantes.

Les travaux de raccordement de tout effluent seront réalisés sous le contrôle de l'exploitant par une entreprise s'engageant à respecter en tous points le cahier des charges établi par ledit service.

Toute modification quant à la nature des fabrications, susceptible de transformer les effluents, devra être signalée au Service Public d'Assainissement Collectif.

Pour toute nouvelle fabrication, une nouvelle autorisation devra être sollicitée. Elle pourra éventuellement faire l'objet d'un avenant à la Convention Spéciale initiale de Déversement.

6.3 Dispositions spécifiques pour les activités les plus courantes

Pour les campings, Ehpad et maison de santé et établissements similaires : le raccordement au réseau public se fera après passage dans un dispositif de dégrillage fixe, permettant d'éliminer les corps étrangers de toute nature susceptibles d'obstruer les canalisations et appareils de relevage.

Pour les établissements de restauration et des métiers de bouche, boucheries, charcuteries, traiteurs, boulangerie-pâtisserie, ... : le raccordement au réseau public se fera après passage dans un intercepteur séparateur de graisses et autres matières grasses, dont le modèle sera agréé par la collectivité et l'exploitant. L'appareil devra être hermétiquement clos, muni d'un tampon de visite accessible et ventilé régulièrement.

L'établissement entretient et vidange cet intercepteur ce séparateur de graisses à une fréquence adaptée à son activité et à minima une fois par an. Il fournit l'attestation d'entretien, d'évacuation et de traitement des graisses au Délégué à l'exploitant annuellement.

L'exploitant prend rdv avec vous pour réaliser les vérifications de vos installations, enregistrer le bon entretien des équipements au travers des justificatifs : existence d'une collecte des huiles alimentaires usagées, existence et entretien d'un séparateur de graisses. L'exploitant vous informe des obligations au travers d'une fiche explicative. L'annexe 2, Prescriptions techniques particulières, détaille ces informations.

Pour les activités de garage, stations-services, parking couverts de plus de 10 places, aires de lavage, aires de stationnement des véhicules accidentés, la rédaction d'une Autorisation Spéciale de Déversement (ASD) est imposée. Ce document définit l'obligation d'un prétraitement au travers d'un séparateur d'hydrocarbure avant rejet. L'exploitant prend rdv avec vous pour réaliser les vérifications de vos installations, enregistrer le bon entretien des équipements au travers des justificatifs. L'exploitant vous informe des obligations au travers d'une fiche explicative et met en place l'ASD adaptée à votre situation. L'annexe 2, Prescriptions techniques particulières, détaille ces informations.

Pour les activités maçons et peintres, l'exploitant prend rdv pour vous informer sur la gestion de vos déchets, au travers d'une fiche type explicative. Il est interdit de rejeter les laitances, les peintures et les solvants dans le réseau public.

6.4 Convention Spéciale de Déversement

Les demandes de raccordement des établissements déversant des eaux usées non domestiques (industrielles, artisanales, commerciales) se font auprès de l'exploitant. Elles donnent lieu à une étude de définition des caractéristiques de l'effluent brut, de son éventuel impact sur le réseau d'Assainissement Collectif et des prétraitements et toutes mesures à mettre en œuvre.

Toute autorisation de raccordement peut faire l'objet d'une Convention Spéciale de Déversement. Cette autorisation, complétée le cas échéant d'une convention, fixe sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les effluents déversés, les conditions de surveillance du déversement, les coefficients de correction pour le paiement de la redevance (le cas échéant). Toute modification ultérieure de l'activité est signalée au Service Public d'Assainissement Collectif (collectivité et exploitant) et doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation de déversement.

6.5 Caractéristiques techniques des branchements

Les établissements consommateurs d'eau à des fins industrielles doivent, à la demande du Service Public d'Assainissement Collectif, être pourvus d'au moins deux branchements distincts pour les eaux usées :

- Un branchement pour les eaux sanitaires domestiques ;
- Un branchement pour les rejets industriels.

Chacun de ces branchements doit être pourvu d'un regard agréé permettant d'effectuer des prélèvements et mesures. Ce regard est placé à la limite de la propriété, de préférence sur le domaine public, pour être facilement accessible à toutes heures aux agents de l'exploitant.

Un dispositif d'obturation permettant de séparer l'établissement industriel du réseau public doit, à la demande du Service Public d'Assainissement Collectif, être mis en place sur le branchement des eaux industrielles, ainsi qu'un dispositif de mesure de débit (en l'absence de comptage amont si le site dispose de sa propre ressource en eau).

6.6 Prélèvements et contrôles

Indépendamment des contrôles mis à la charge de l'exploitant dans la Convention Spéciale de Déversement, des prélèvements et contrôles peuvent être effectués à tout moment par l'exploitant dans les regards de visite, afin de vérifier si les eaux déversées dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions.

Les analyses sont effectuées par un laboratoire agréé par le Service Public d'Assainissement Collectif.

Les frais d'analyse sont supportés par le propriétaire de l'établissement concerné s'il s'avère que les résultats démontrent la non-conformité des rejets vis-à-vis des prescriptions mentionnées dans la Convention Spéciale de Déversement.

Dans ce cas, les autorisations de déversement peuvent être immédiatement suspendues, le Service Public d'Assainissement Collectif pouvant même, en cas de danger, fermer la vanne ou obturer le branchement, jusqu'à ce que les travaux nécessaires à un rejet correct soient effectués.

De surcroît, dès le constat d'un rejet non conforme au regard des obligations de l'industriel, conformément à la délibération de la collectivité, il sera procédé au doublement de la redevance d'assainissement perçue auprès de l'industriel et ce, jusqu'à la mise en conformité de ces rejets constatée par le Service Public d'Assainissement Collectif.



6.7 Les Participations financières spéciales

Si le rejet d'eaux usées non domestiques entraîne pour le réseau ou le système de traitement des sujétions spéciales d'équipement ou d'exploitation, l'autorisation de déversement pourra être subordonnée à des participations financières aux frais de premier équipement, d'équipement complémentaire ou d'exploitation, à la charge de l'auteur du déversement en application de l'article L1331-10 du Code de la santé publique. Celles-ci seront définies par la Convention Spéciale de Déversement.

7. Modification du règlement du service

Des modifications au présent règlement du service peuvent être décidées par la collectivité.

Elles sont portées à la connaissance de chaque abonné du service par l'exploitant, avec envoi par courrier postal ou électronique.

Le règlement de la facture suivant cet envoi vaudra approbation du règlement.

Tout règlement antérieur est abrogé de ce fait, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

8. Evolution des tarifs du règlement du service

Tous les prix indiqués dans le présent règlement du service et ses annexes sont applicables au **1^{er} mai 2023**.

Ils varieront selon les dispositions du contrat de délégation passé entre la collectivité et l'exploitant.



Signature récupérable

X

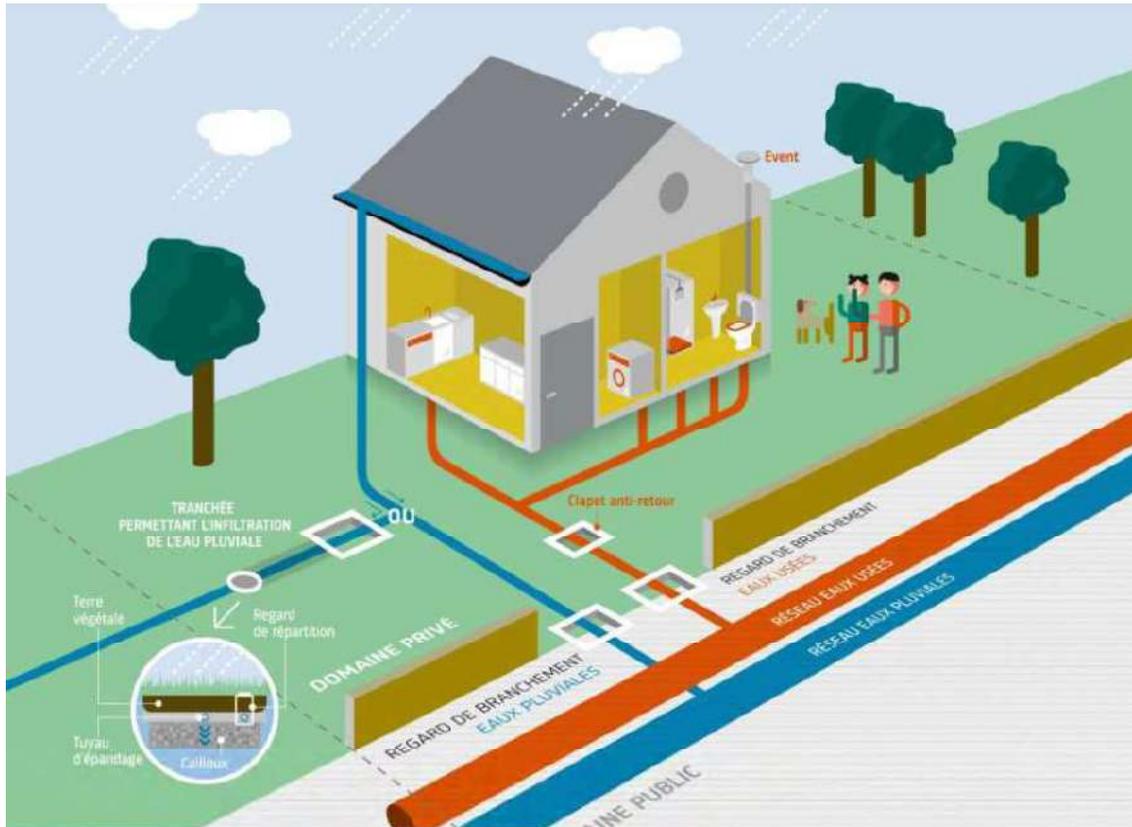
Florence MOULY

Directrice de Territoire

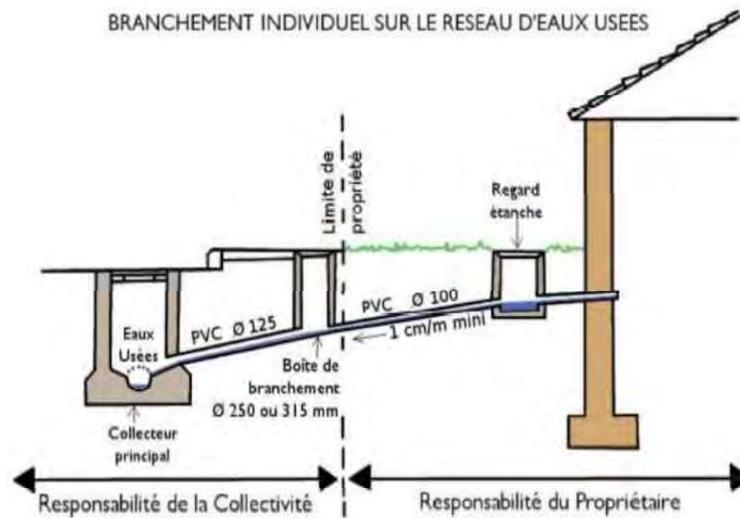
Signé par : FLORENCE MOULY



Annexe 3



Séparation des eaux usées et des eaux pluviales



Détail du branchement d'Assainissement Collectif avec les limites de responsabilité

ANNEXE AU RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

Rechercher

ID : 024-212405203-20230323-2023_036-DE

Collectivité	Commune de Sarlat-La Canéda
Déléataire	VEOLIA EAU Compagnie Générale des Eaux
Adresse de la permanence	36 Rue de Cahors, 24200 Sarlat-la-Canéda
Jours d'ouverture	du Lundi au vendredi dont une sur rendez-vous
Horaires	de 9H à 12H
Accueil téléphonique	0561800902
Délai d'obtention d'un rendez-vous	5 jours ouvrés
Plage horaire du rendez-vous	4 heures
Délai d'intervention en cas d'urgence	0,75 heures
Délai d'obtention d'une réponse écrite	48h pour les courriels et 8 jours ouvrés pour les courriers
Délai d'obtention d'un devis pour un branchement neuf	10 jours ouvrés
Délai de réalisation des travaux après acceptation du devis et sous réserve de la réception des autorisations administratives	15 jours ouvrés
Frais d'accès au service pour un usager non abonné au service de l'eau potable	90 Euros HT
Majoration dans les conditions du règlement du service	45 Euros HT
Coût du contrôle de conformité facturable d'un branchement existant lors d'une vente immobilière	225 Euros HT
Frais de déplacement d'un agent pour un motif non nécessaire au service	60 Euros HT
Acompte pour les travaux de branchement neufs	50 %
Date de valeur des tarifs	1 ^{er} mai 2023

Taux de TVA : 20%

Les tarifs sont actualisés chaque année en application du Contrat de l'Exploitant avec la Collectivité

(Cases en jaune à compléter par le candidat)



Signature récupérable

X

Florence MOULY
Directrice de Territoire
Signé par : FLORENCE MOULY

LES MOTS POUR SE COMPRENDRE

•

Vous

désigne le client, c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, propriétaire ou occupant, d'un immeuble ou d'un établissement dont l'activité génère des rejets d'eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques

•

La collectivité

désigne Sarlat-La Canéda, organisatrice du Service Public de l'Assainissement Collectif

•

L'exploitant du service

désigne l'entreprise Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux à qui la collectivité a confié, par contrat, la gestion du Service Public de l'Assainissement Collectif

•

Les prescriptions techniques particulières

désignent l'ensemble des conditions fixées par la collectivité et adoptées par délibération du 23/03/2023 applicables à la gestion des rejets d'eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques sur le périmètre de son service.

Elles constituent une annexe au règlement du Service Public de

l'Assainissement collectif

1 Les caractéristiques

Les eaux usées concernées sont celles résultant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique, c'est-à-dire, celles pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort de ces locaux.

Les activités dont les rejets d'eaux usées sont susceptibles de présenter ces caractéristiques sont décrites ci-après.

2 Le raccordement

2.1 Les conditions

Il appartient au propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement rejetant des eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques de demander auprès du Service Public de l'Assainissement Collectif le raccordement au réseau de collecte de ses installations.

La demande de raccordement doit préciser la nature des activités exercées et les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effluents à déverser.

La possibilité de déverser vos eaux usées assimilables à des usages domestiques vous est alors accordée dans la limite des capacités de transport et d'épuration du service public d'assainissement et moyennant le respect des prescriptions applicables au raccordement.

Les prescriptions particulières indiquées ci-après s'ajoutent aux règles d'usage du Service Public de l'Assainissement Collectif.

Le Service Public de l'Assainissement Collectif peut en outre préconiser des conditions au cas par cas selon le type d'activité et la capacité des ouvrages de traitement des eaux usées.

Toute modification ou changement d'activité de nature à entraîner une variation en qualité et en quantité des déversements doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Service Public de l'Assainissement Collectif en effectuant une nouvelle demande.

2.2 La régularisation

Le propriétaire d'un immeuble présentant les caractéristiques décrites et raccordé sans autorisation au réseau de collecte est tenu de régulariser sa situation en présentant au Service Public de l'Assainissement Collectif une déclaration justifiant d'une utilisation de l'eau assimilable à un usage domestique. A défaut, le propriétaire peut être astreint par décision de la collectivité au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement et qui peut être majorée dans la limite de 100%.

3 Les installations privées

3.1 L'installation

Les installations privées désignent l'ensemble des ouvrages de collecte et/ou de traitement

situés sur votre propriété, en amont du regard de branchement ou, à défaut, du point de raccordement au système de collecte. La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entreprise qualifiée de votre choix.

Ces installations doivent respecter en tous points les obligations prévues au Règlement du Service de l'Assainissement et ses annexes. A ce titre, vous devez vous rapprocher du Service Public de l'Assainissement Collectif pour connaître les conditions particulières éventuellement applicables à votre établissement.

Quel que soit le système de collecte, le service de l'assainissement peut imposer la réalisation sur votre propriété d'ouvrages de limitation ou de régulation des apports d'eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques.

3.2 Le contrôle et l'entretien

Outre, les obligations générales d'entretien, de renouvellement et de maintien en conformité des installations privées prévues au Règlement du Service de l'Assainissement, le Service Public de l'Assainissement Collectif se réserve le droit à l'occasion de contrôle de vérifier que vos installations remplissent bien les conditions requises.

Des prélèvements et des contrôles des déversements liés aux utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique pourront être effectués à tout moment par l'exploitant à la demande du Service Public de l'Assainissement Collectif.

Les frais d'analyses seront supportés par vos soins si les résultats démontrent que vos effluents ne sont pas conformes aux prescriptions du Service Public de l'Assainissement Collectif. La dilution des effluents est interdite, en aucun cas, elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs limites de rejet.

En outre, vous devez être en mesure de présenter chaque année à l'exploitant les justificatifs attestant :

- le bon état d'entretien de vos installations privées,
- les bordereaux de suivi et d'élimination des déchets générés par votre activité,
- les analyses des paramètres analytiques, lorsqu'elles sont requises au titre des prescriptions particulières.

4 Les dispositions financières

Le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement raccordé peut être astreint à verser à la collectivité, dans les conditions fixées par délibération, une participation dont le montant tient compte de l'économie réalisée en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire. Cette participation s'ajoute, le cas échéant, aux redevances et sommes pouvant être dues au Service Public de l'Assainissement Collectif.

Les prescriptions particulières

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023



ID : 024-212405203-20230323-2023_036-DE

Les prescriptions particulières sont présentées par type d'activité selon la classification retenue par la réglementation. Le Service Public de l'Assainissement Collectif vous apporte, à votre demande, toute précision relative aux prescriptions particulières et éventuelles conditions spécifiques applicables à votre activité. Une fiche type rappelant la réglementation, la définition et le rôle des prétraitements, et l'entretien à réaliser est distribuée et présentée par l'exploitant lors de sa visite de contrôle. Lors de cette visite de contrôle fixée par téléphone, vous devez présenter les preuves d'entretien, les justificatifs d'élimination des déchets suivant les activités décrites ci-après.

Activités issues de l'arrêté du 21 décembre 2007*	Rejets	Polluants type	Prétraitement	Paramètres analytiques à contrôler une fois par an	Implantation et entretien
Restaurants, cuisines collectives ou d'entreprises, restaurants rapides, traiteurs, charcuteries,...	eaux-de lavage (issues des éviers, des machines à laver, des siphons de sol de la cuisine et de la plonge,...)	graisses	séparateur à graisses	SEC ou MEH, DCO, DBO5, MES pH, Température, Volume, Chlorures (pour activités de Salaison)	Collecte des huiles alimentaires usagées : suivi et récupération des BSD par la collectivité et/ou l'exploitant Séparateurs à graisse et à fécule (normes NF) ou toute autre solution de prétraitement (le cas échéant, dégrillage, tamisage ...) nécessaire
	eaux issues des éplucheuses de légumes	matières en suspension (fécules)	séparateur à fécules		
Laverie, dégraissage des textiles	eaux issues des machines à laver traditionnel à l'eau	produits nettoyant (pH alcalins), matières en suspension (peluches), T°C élevée	décantation dégrillage - tamisage dispositif de refroidissement	Volumes pH, température Perchloroéthylène	Ces installations doivent être accessibles pour permettre leur entretien. Ces installations sont en permanence maintenues en bon état de fonctionnement et vidangées autant que nécessaire. Vous devez tenir à disposition de la collectivité et/ou de l'exploitant les justificatifs attestant le bon état d'entretien de ces installations ainsi que les justificatifs d'élimination des déchets (BSD) issus des opérations de vidange.
	eaux de contact issues des machines de nettoyage à sec	solvant	double séparateur à solvant		
Cabinets d'imageries	Prescriptions techniques seront établies au cas par cas selon la nature des activités (circulaire DGT/SASN du 21/04/2010 et art R.4456-8-11 du code du travail)				Les déchets collectés sont évacués selon une filière agréée.
Cabinet dentaire	effluents liquides contenant des résidus d'amalgames dentaires	mercure	séparateur d'amalgame de façon à retenir 95% au moins, en poids, de l'amalgame contenu dans les eaux (Arrêté du 30/03/1998)	Mercure volumes	En cas d'impossibilité de mise en place de séparateurs à graisses et à fécules, il vous est demandé de faire procéder au curage 2 fois par an (à votre charge), avant et après la saison touristique, de votre branchement.
Maisons de retraite	Prescriptions techniques seront établies au cas par cas selon la nature des activités potentielles exercées dans l'établissement telles que : blanchisserie ou cuisine			Sec ou MEH, DCO, DBO5, MES pH, Température, Volume	
Piscines	Eaux de vidanges	chlore	Les prescriptions techniques pour ces activités seront établies au cas par cas par la collectivité	Volumes, température, pH, chloramine	Art. R.1331-2 du CSP ; Art. L1332-1 à L1332-9 du CSP
Etablissements d'enseignement et d'éducation	Les éventuelles prescriptions techniques seront établies au cas par cas selon la nature des activités potentielles exercées dans l'établissement (ex : blanchisserie, cuisine ...)				
Centres des soins médicaux ou sociaux					
Activités de contrôle et d'analyse techniques					
Salons de coiffure, institut de beauté, bains douche					
Activités récréatives, culturelles d'édition et de production audio et vidéo					

* L'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte détermine la liste des activités dont les utilisations de l'eau sont assimilables à un usage domestique)

Signature récupérable

X

Florence MOULY
Directrice de Territoire
Signé par : FLORENCE MOULY